QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er avril au 30 juin 2017

SOMMAIRE

pages

Délibérations du conseil communautaire 5

- séance du 11 mai 2017 5
- séance du 22 juin 2017 105

Décisions du président par délégation du conseil communautaire 291

Arrêtés du président de Quimper communauté 531

Recueil publié le 11 juillet 2017

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

Convoqué le 05 mai 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 11 mai 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,

MM. PETILLON, HERRY (à partir de 18h05), DECOURCHELLE, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN (à partir de 18h10), Mme LEVRY-GERARD (jusqu'à 20h20), MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, CORROLLER, LE JEUNE, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, MESSAGER, LE QUELLEC, CORNIC, Mmes LE GAC (à partir de 18h15), GARREC, M. FONTAINE (à partir de 18h30), Mmes LECERF-LIVET, LE GALL, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mmes FAYE, COUSTANS (à partir de 19h15), MM. GONIDEC, GRAMOULLE, Mme MACOUIN, MM. LE BIGOT, DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND , Mmes FRENAY, LE ROY, MM. PERON, VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mme LE STER, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MENGUY	à	M. DOUCEN, Conseiller communautaire
Mme GACOGNE	à	M. LENNON, Conseiller communautaire
Mme COUSTANS	à	Mme LE BAL, Conseiller communautaire (jusqu'à 19h15)
M. TANGUY	à	M. GRAMOULLE, Conseiller communautaire
Mme FLOCHLAY	à	M. CORROLLER, Conseiller communautaire

ABSENTS :

M. LAMBERT, Mme VIGNON

***

Mme MACOUIN a été élue Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 1

Modalités d'amortissement des immobilisations

La création de Quimper Bretagne Occidentale au 1er janvier 2017 nécessite que le conseil communautaire délibère sur les modalités d'amortissement des immobilisations.

Les instructions budgétaires M14, M49 et M43 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations suivantes acquises à compter du 1er janvier 2017 :

M14 – budget principal, budget locations bâtiments économiques,

Logiciels	2 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Documents d'urbanisme	10 ans
Véhicules	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Camions destinés à la collecte des déchets	8 ans
Mobilier	12 ans

Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans

Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

M43 – Budget transports urbains

Logiciels	2 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Bâtiment	30 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Autobus	15 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Véhicules	10 ans
Mobilier	12 ans

M49- budgets assainissement, SPANC

Logiciels	2 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis	15 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Station d'épuration (hors équipement renouvelables par l'exploitant)	50 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Installations spécifiques d'exploitation (matériel et outillage)	15 ans
Installations générales, agencements de constructions	20 ans
Véhicules	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans

M49- budgets eau potable

Logiciels	2 ans
Installations générales, agencements des constructions	20 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments (génie civil)	100 ans
Réseaux	60 ans
Outillage spécifique	15 ans
Véhicules	10 ans
Matériel spécifique	20 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans

2 – de fixer, en application de l'article R2321-1, à 1 525 € le seuil de prix unitaire ou d'un ensemble de biens constituant une unité, en dessous duquel les acquisitions seront amorties en totalité dès la première année.

En ce qui concerne, les subventions d'équipement transférables, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention rapporté à la durée du bien subventionné.

Pour les immobilisations antérieurement acquises par Quimper Communauté et Pays Glazik, l'application de permanence des méthodes imposera la poursuite jusqu'à son terme de tout plan d'amortissement commencé.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 2

Création d'un comité consultatif relatif au projet communautaire de Quimper Bretagne Occidentale

---

Dans le cadre de l'élaboration de son projet communautaire, Quimper Bretagne Occidentale doit associer des représentants de la société civile au-delà des élus communautaires et municipaux. Il est proposé de créer une instance de concertation ad hoc appelée « comité consultatif ».

***

Dans le cadre de l'élaboration de son projet communautaire, Quimper Bretagne Occidentale va travailler en priorité avec les élus communautaires et municipaux. Néanmoins, compte tenu des enjeux traités, il est indispensable d'associer à cette démarche des acteurs du territoire représentatifs de la société civile.

Il est proposé de créer un comité consultatif répondant à la nécessité de disposer de l'avis de personnes publiques et privées associées à chaque phase d'élaboration du projet communautaire.

Cette instance de consultation regroupera des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs etc. issus du territoire de l'agglomération. Des représentants du conseil de développement cornouaillais seront également invités à y siéger.

De façon générale, ces structures représentées devront être concernées par une ou plusieurs compétences exercées aujourd'hui par la communauté d'agglomération, ou pouvant faire l'objet de débats lors de l'élaboration du projet communautaire (en particulier en matière de services à la population).

Ce comité sera organisé autour de plusieurs collèges dont les thématiques seront représentatives des compétences existantes et portées au débat. Le président de Quimper Bretagne Occidentale désignera les membres du comité consultatif par arrêté.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de créer un comité consultatif d'agglomération ;

2 - de confier à monsieur le président le soin d'en désigner les membres par arrêté.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 3

Fusion des contrats de territoire de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik
Avenant n°4 au contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire, signé avec le département du Finistère sur la période 2015-2020, fait régulièrement l'objet d'avenants. Il est proposé de signer l'avenant n°4, plus particulièrement destiné à fixer les soutiens départementaux en fonctionnement pour l'année 2017 et à prendre acte de la création de Quimper Bretagne Occidentale.

***

D'une durée de six ans, le contrat de territoire a été signé en 2015 entre la communauté d'agglomération et le département fait actuellement l'objet d'un bilan à mi-parcours.

La révision du contrat va être l'occasion de fusionner les deux contrats initialement signés avec le Pays Glazik et Quimper communauté.

Il s'agit d'identifier quels sont les projets inscrits qui ne seront finalement pas réalisés d'ici 2020. À l'inverse, certains projets nouveaux pourraient y figurer.

Sur l'ensemble du département, les financements accordés sur 2015-2016 représentent 205 M€ pour près de 1500 actions portées par 21 EPCI (contre 26 EPCI avant le 1er janvier 2017). Le Pays de Cornouaille totalise quant à lui 69 M€ inscrits.

Le taux moyen d'engagement sur l'ensemble du département est de 25% : entre 4% et 48% selon les EPCI. Pour mémoire, le taux pour Quimper Communauté était de 26% au 31 décembre 2016 et 40% pour le pays Glazik.

	Quimper communauté	Pays Glazik
2015	1 161 673,00	1 052 184,00
2016	1 339 541,00	205 481,00
total	2 501 214,00	1 257 665,00

total engagements du département sur 2015-2020	9 537 799,00	3 134 778,00
	26%	40%

Le quatrième avenant, qui fait l'objet de la présente délibération, est plus particulièrement destiné à fixer les soutiens départementaux en fonctionnement pour l'année 2017. Il prend acte de la fusion des communautés du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéménéven. Les termes du contrat de territoire de Quimper Bretagne Occidentale seront discutés lors des prochaines négociations dans le cadre de la révision à mi-parcours.

Le tableau joint détaille les éléments figurant à l'avenant n°4, délibéré par le conseil départemental le 6 février 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°4 au contrat de territoire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER

N° 4

Adoption d'un projet et de ses modalités de financement pouvant bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a voté un budget d'investissement de 12 millions d'euros pour 2017. L'État, pour encourager et soutenir l'investissement local, a mis en place un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) permettant de participer au financement d'investissement de plusieurs thématiques.

***

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a voté un budget d'investissement de 12 millions d'euros pour 2017. L'Etat, pour encourager et soutenir l'investissement local, a mis en place un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) permettant de participer au financement d'investissement de 7 thématiques :

- La rénovation thermique ;

- La transition énergétique ;

- Le développement des énergies renouvelables ;

- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement ;

- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;

- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une opération, sous maîtrise d'ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale, est plus particulièrement susceptible d'être éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Il s'agit de la médiathèque de Guengat. Une délibération en date du 1er décembre 2016 a été prise adoptant le projet et l'enveloppe financière globale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat au titre du FSIL, pour le projet de la médiathèque de Guengat.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement de l'opération.

Plan de financement médiathèque de Guengat

Dépenses TTC		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
Etudes		FCTVA	59 000€
Maîtrise d'œuvre	55 200€	Subventions	
Travaux	462 000€	- Département	
Equipements	88 500€	- Région	142 050€
Divers et aléas	46 800€	- Etat	100 000€
		- DRAC	47 500€
		- Autres : à préciser	
		Reste à financer	303 950€
Total	**652 500€**	**Total**	**652 500€**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 5

Versement d'un fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale à la commune de Briec dans le cadre de la participation au financement du fonctionnement de la piscine de Briec

---

La commune de Briec a contracté une délégation de service public de type concession avec la société Aquacove (activité aquatique). La commune verse donc deux subventions revalorisées chaque année pour l'exploitation et une autre au titre de l'accueil des scolaires et du CLSH d'un montant de 270 189.13 € TTC pour 2017. Jusqu'au 31 décembre 2016, la communauté de communes du Pays Glazik participait à hauteur de 50 %. Il est proposé de verser à la commune de Briec, pour l'exercice 2017, un fonds de concours d'un montant de 135 094.65 € TTC, pour le fonctionnement de l'équipement.

***

La commune de Briec a mis en place une délégation de service public de type concession pour la construction et la gestion de la piscine de Briec. Cette convention, d'une durée de 20 ans, a été signée le 8 décembre 2010.

Cette convention, dans son article 30, stipule la participation de la Commune aux dépenses de ce service :

- Subvention au titre de l'exploitation : le montant annuel de cette subvention est de 128 166.00€ HT,

- Subvention au titre de l'accueil des scolaires et des CLSH : le montant annuel de cette subvention est de 41 172.00€ HT.

Soit un montant de subvention d'exploitation totale de 128 166 € HT + 41 172 € HT = 169 338 € HT soit 202 528.25 € TTC à la signature de la convention.

Au vu des besoins des collectivités et de l'accroissement des effectifs scolaires, les créneaux horaires ont été réévalués une première fois en septembre 2013 (+2 heures supplémentaires représentant un coût de 1 058.50 € TTC par mois) puis une seconde fois en mars 2015 de 2 heures également. Actuellement, le concessionnaire est rétribué sur 14 heures hebdomadaire en période scolaire.

Actuellement la convention de DSP porte sur :

- Une subvention d'exploitation d'un montant initial de 128 166 € HT revalorisée à 139 253.86 € HT (valeur au 1/1/2017) ;

- Une revalorisation de la subvention d'exploitation (avenant n°6 en mai 2015) pour un montant de 20 000 €HT par an correspondant à la perte d'exploitation de créneaux activités suite à la mise en place des TAPS. La délibération est valable jusqu'au 31/12/2017. Cette subvention n'est pas revalorisée ;

- Une subvention pour l'accueil des scolaires (10 heures semaine*36 semaines) et du CLSH (36 heures /an correspondant à 1 créneau par semaine + 240 heures /an soit 3 créneaux par jour pendant les vacances) pour un montant total de 44 733.86 € HT ;

- Un complément de subvention pour l'accueil des scolaires de 4 heures et correspondant à une somme de 1 764.17 € HT par mois soit 21 170.04 € HT. Une délibération a été prise en septembre 2016 pour une durée de 1 an. Elle deviendra caduque en septembre 2017.

Au 1er janvier 2017, le montant des subventions versées à Aquacove par la commune de Briec se chiffre à 225 157.76 € HT soit 270 189.31 € TTC.

***

Au nom de l'intérêt intercommunal, afin de permettre aux scolaires, au-delà de la commune de Briec, de fréquenter l'équipement aquatique, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser monsieur le président à verser à la commune de Briec, pour l'exercice 2017, un fonds de concours d'un montant de 135 094.65 € TTC, pour le fonctionnement de l'équipement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 6

Garantie d'emprunt SA HLM ESPACIL HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Réhabilitation de 30 logements situés du 2 au 30 rue de Parc Ar Groas sur la commune d'ERGUE GABERIC.

ESPACIL HABITAT, dans le cadre de la réhabilitation de 30 logements sociaux situés rue de Parc Ar Groas sur la commune d'Ergué-Gabéric, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°61043, annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 3 lignes de prêt d'un montant total de 758 403 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts.

***

Espacil Habitat demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 61043 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 3 lignes de prêt d'un montant total de 758 403 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (tableaux d'amortissements joints au contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Contrat n°61043			
Libellé	**PAM**	**PAM Amiante**	**PAM Eco-prêt**
N°prêt	5182997	5182998	5182996
Montant	249 442 €	43 961 €	465 000 €
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	1,48%	0,30%	0,30%
Marge fixe sur index		-0,45%	-0,45%
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Base de calcul des intérêts	30/360		

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à Espacil Habitat pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par Espacil Habitat dont Espacil Habitat ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Espacil Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°61043signé entre SA d'HLM Espacil Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Espacil Habitat la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 758 403€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°61043 constitué de 3 lignes de prêt.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et Espacil Habitat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 7

Garantie d'emprunt SA HLM Bretagne Ouest Accession auprès du Crédit Agricole. Construction de 10 logements situés ZAC du Bourg sur la commune d'ERGUE GABERIC.

Bretagne Ouest Accession, dans le cadre de la construction de 10 logements sociaux situés ZAC du Bourg sur la commune d'Ergué-Gabéric, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PSLA d'un montant de 1 000 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

***

Bretagne Ouest Accession demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PSLA d'un montant de 1 000 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	1 000 000 €
Taux	1,75%
Durée	30 ans
Échéances	trimestrielles
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du livret A (0,75% depuis le 1/08/2015)	

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à Bretagne Ouest Accession pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte

sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont Bretagne Ouest Accession ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés

1 - d'accorder à Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PSLA d'un montant total de 1 000 000€ à souscrire par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières ci-dessus

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et Bretagne Ouest Accession.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 8

Signature de marché après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature du marché public relatif à la mission d'ordonnancement – pilotage – coordination (OPC) et de synthèse générale sur le périmètre du pôle d'échange multimodal de la gare de Quimper.

***

La mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) et de synthèse générale sur le périmètre du pôle d'échanges multimodal de Quimper a pour objet d'organiser les différentes opérations du PEM qui seront sous différentes maîtrises d'ouvrages (Quimper Bretagne Occidentale et la Région pour les espaces extérieurs et la passerelle, SNCF Gares&Connexions pour le bâtiment voyageurs, SNCF Réseau pour les travaux de mise en accessibilité des quais hors passerelle).

L'objectif général est d'assurer :

- Un pilotage optimisé du projet complexe et stratégique du réaménagement du pôle d'échange multimodal de la Gare de Quimper ;

- La coordination fonctionnelle et opérationnelle des études et des exécutions de travaux tous périmètres confondus (y compris réseaux), jusqu'à la mise en service finale.

Ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché sera conclu pour une durée de 72 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des prestations.

Le marché sera conclu pour un montant global et forfaitaire de 142 179 euros HT.

L'attributaire choisi par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 avril 2017 est TRANSAMO sise 21 rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux (92789).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ce marché public.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 9

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 en date du 05 janvier 2017.

***

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
023.17.01 DAFJ	03/02/2017	Réabonnement 2017 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE
024.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n° 2 – Maintenance des équipements de gestion des Lixiviats de l'ancienne décharge de Kérjéquel – Cornouaille Environnement
025.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 au marché pour la mise en place d'un système externalisé d'alerte à la population - GEDICOM
026.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance corrective et évolutive du logiciel IMUSE – SAIGA INFORMATIQUE
027.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 au marché pour la maintenance corrective et évolutive du logiciel de gestion et de diffusion des collections du Musée des Beaux-Arts – MOBYDOC
028.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance et support du logiciel e-courrier - LIBREAIR
029.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale – Groupement CISE TP / LE PAPE

030.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale – SARC
031.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale – ETPA
032.17.01 DAFJ	03/02/2017	Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité – INCOTEC
033.17.01 DAFJ	03/02/2017	Contentieux TEOM – Autorisation d'ester en justice – Pourvoi en cassation
034.17.01 DDC	08/02/2017	Impression de brochures – programmes et affiches pour le réseau des médiathèques – Janvier à Décembre 2017
035.17.02 DDS	08/02/2017	Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale – SA CLAUDE CHENU – GAMA 29 – PLG PIERRE LE GOFF – BAYROL - SID
036.17.02 DAFJ	08/02/2017	Avenant 3 au marché de mise en œuvre d'un réseau privé VPN – COMPETEL
037.17.02 DAFJ	08/02/2017	Avenant 1 au marché de fourniture de logiciels Microsoft avec droits d'usage – SCC
038.17.02 DAFJ	08/02/2017	Avenant 1 au marchés de maintenance préventive et corrective et de refonte du site internet du Musée des Beaux-Arts – STRATIS
039.17.02 DAFJ	08/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées – Lot 1 : Infrastructures système – AIS
040.17.02 DAFJ	08/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées – Lot1 : Infrastructures et système – SCC
041.17.02 DAFJ	08/02/2017	Avenant 1 au marché de fourniture de services loués de télécommunications fixes permettant la mise en œuvre de réseaux d'interconnexions de sites VPN – IP – Lot 1 : fourniture de services de VPN-IP pour les villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric – Groupement BRITEL/AETIA
042.17.02 POP	08/02/2017	Adhésion Association des Villes Universitaires de France – AVUF pour l'année 2017
043.17.02 DAFJ	08/02/2017	Avenant 1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaire – COMPAGNIE ARMORICAINE
044.17.02 DAFJ	13/02/2017	Avenant 1 au marché de renouvellement de l'abonnement Autocad - GEOMEDIA SAS
045.17.02 DAFJ	13/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 1: Infrastructure système-TIBCO SERVICES

046.17.02 DENV	13/02/2017	Fourniture de conteneurs à déchets ménagers - QUADRIA
047.17.02 DAFJ	13/02/2017	Renouvellement de réseaux EU, AEP secteur Amiral Ronarc'h et extension d'un réseau d'EU avec création d'un poste de refoulement secteur route de Douarnenez - SADE
048.17.02 DAFJ	13/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre sur la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 2: Réseaux et sécurité- TIBCO SERVICES
049.17.02 DAFJ	13/02/2017	Avenants 1 aux marchés progiciels maintenance 14 licences et 3 licences COVADIS - GEOMEDIA
050.17.02 DAFJ	13/02/2017	Avenant 1 au marché d'étude de structuration et de mise aux normes de l'école d'art-BETEM ATLANTIQUE
051.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées Lot 2 : Réseaux et sécurité- AXIANS L'ETE SAS
052.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance et support du libriciel S²low - ADDULACT PROJET
053.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché de fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution de gestion informatisée de la signalisation directionnelle et de la micro-signalisation
054.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché de travaux de reprographie - ATR
055.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché de fourniture d'un progiciel de gestion de soirée électorale – FRANCE ELECTION
056.17.02 DAFJ	20/02/2017	La fourniture et la réparation de petit matériel informatique
057.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique - ABI
058.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance des produits Arpège Image, Maestro, Mélodie et Ibémol - ARPEGE
059.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant 1 au marché pour le fourniture et la réparation de petit matériel informatique - INMAC WSTORE
060.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché de location de presses numériques - KONICA MINOLTA
061.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant au marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de la ville Quimper - KONICA MINOLTA
062.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenants 2 aux marchés de refonte ergonomique, graphique et intégrations des sites web de la ville de Quimper - EOLAS
063.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance du logiciel Adagio V5 - ARPEGE

064.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant 1 au contrat de maintenance de 5 bornes interactive - AZIMUT COMMUNICATION
065.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant 1 au marché de fourniture d'un service de mesure d'audience de sites Web - AT INTERNET
066.17.02 DAFJ	20/02/2017	Fourniture du logiciel Pack'Elec
067.17.02 DAFJ	20/02/2017	Maintenance du progiciel Macro
068.17.02 DAFJ	20/02/2017	Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Ty Pont à Quimper - SPAC
069.17.02 DAFJ	20/02/2017	Avenant n°1 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot 3 - ANCO
070.17.02 DSI	20/02/2017	Maintenance du logiciel de planification et gestion des accès BOOKY - BODET SOFTWARE
071.17.02 DSI	22/02/2017	Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux - Lot 1 - Évolution du robot de sauvegardes - TIBCO
072.17.02 DAFJ	21/02/2017	Emprunt de 5 000 000 € budget principal Retire et remplace la décision de monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale n°022.17.02 DAFJ en date du 1er février 2017
073.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenants 1 à l'accord cadre de fourniture de papier pour le service imprimerie - INAPA FRANCE - GROUPE PAPYRUS FRANCE - TORRASPAPEL MALMENAYDE
074.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des prestations Enfance et Petite Enfance - COMOE
075.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 2 : Réseaux et sécurité- RETIS
076.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au contrat de maintenance du programme AUTOTURN - GRAPHLAND
077.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance de terminaux de paiement électronique - JDC
078.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché pour l'acquisition de licences, prestations de maintenance, de support et d'accompagnement du logiciel Business Objects - DECIVISION
079.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché d'assistance et maintenance du logiciel GRAM - LIGER
080.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché d'assistance à la poursuite de la mise en œuvre de GLPI au sein de la DSI - INFOTEL CONSEIL
081.17.02 DECO	22/02/2017	Subvention à la SNC Le Quimper
082.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au contrat de maintenance et assistance téléphonique du progiciel Logicime - DIGITECH

083.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au contrat d'assistance technique d'une machine de mise sous pli - PITNEY BOWES
084.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché de spécifications, mise en œuvre du prototypage et du déploiement de Microsoft Project Server - CAMPANA & SCHOTT
085.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché pour l'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la solution Mnesys Archives Portail de valorisation - NAONED SYSTEMES
086.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel Win' Design - CECIMA
087.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel de gestion financière - CIRIL
088.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché de fourniture d'un progiciel de gestion des identités numériques - JANUA
089.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au contrat de maintenance et assistance du logiciel Sphinx IQ - LE SPHINX DEVELOPPEMENT
090.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 à l'accord cadre pour les missions d'assistance techniques ORACLE - MIVOC SYSTEMES
091.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché pour la fourniture, installation et maintenance d'un matériel de mise sous pli multi-poches et d'une solution d'impression d'enveloppes haute capacité avec son logiciel - NEOPOST
092.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché pour la maintenance de la solution de gestion d'images numériques AJARIS - ORKIS
093.17.02 DECO	22/02/2017	Mise à disposition d'une salle de réunion au Gîte d'étape de Landudal à l'Association des retraités de Landudal
094.17.02 DENV	24/02/2017	Démolition d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Pluguffan – LE ROUX TP ET CARRIERES
095.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance du système d'archives - NAONED SYSTEMES
096.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au contrat de maintenance du système EP Center et l'hébergement externalisé - GISMARTWARE
097.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°5 au marché de maintenance du logiciel de planification et gestion des accès Booky - BODET SOFTWARE SAS
098.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant n°1 au marché pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des dossiers, des enquêtes et des plaintes d'un service d'environnement et d'hygiène - CAP MANAGEMENT
099.17.02 DECO	22/02/2017	Aide à l'installation agricole - EARL de la Vallée

100.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 2: Réseaux et sécurité- AXIANS L'ETE SAS
101.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 2: Réseaux et sécurité- NXO FRANCE
102.17.02 DAFJ	22/02/2017	Avenant 1 au marché de fourniture et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées- NXO FRANCE
103.17.02 DDC	22/02/2017	Mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat- Association les chemins de la Voix
104.17.02 DAFJ	24/02/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture e matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées – lot 1 : infrastructure système – APOGEA
105.17.03 DECO	01/03/2017	Mise à disposition d'une salle de réunion à la pépinière des innovations à la SCIC CHRYSALIDE représentée par Marie-Pierre Roignant.
106.17.03 DECO	01/03/2017	Mise à disposition d'une salle de réunion à la pépinière des innovations - Société ILOZ PRODUCTION
107.17.03 DENV	02/03/2017	Avenant N°1 - Construction et réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement (Lot 2), programme 2016 Unité territoriale de Briec - ATEC
108.17.03 DAFJ	06/03/2017	Avenant 1 au marché relatif au remplacement et à la maintenance du contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville - ARD
109.17.03 DECO	08/03/2017	Vente d'un terrain en parc d'activités à la société Froid Guyader
110.17.03 DAFJ	08/.3/2017	Avenant au marché de création/ conception d'une maquette, mise en page, impression, façonnage, mise sous film et distribution du journal d'information de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper-Lot 3-LA POSTE / MEDIAPOST
111.17.03 DAFJ	08/03/2017	Avenant 1 au marché de création/ conception d'une maquette, mise en page, impression, façonnage, mise sous pli et distribution du journal d'information de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper-Lot 2-CLOITRE
112.17.03 POP	08/03/2017	Attribution de Prêts aux étudiants
113.17.03 POP	08/03/2017	Attribution de Prêts aux étudiants
114.17.03 POP	08/03/2017	Attribution de Prêts aux étudiants
115.17.03 DAFJ	08/03/2017	Autorisation d'ester en justice – Recours en exonération du versement transport – Association PEP 29
116.17.03 DECO	10/03/2017	Subvention à la SNC LE QUIMPER
117.17.03 DBM	14/03/2017	Réfection de la surface de glisse du toboggan de la piscine Aquarive à Quimper - EUREKA

118.17.03 DBM	22/03/2017	Marché subséquent pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC à l'ex-BAN de Guengat - RAUB PVC
119.17.03 DAFJ	14/03/2017	Renouvellement de réseaux d'EU rue Paul Borrossi - ETPA
120.17.03 DBM	15/03/2017	Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction de l'immeuble DSI à Quimper - SOCOTEC
121.17.03 CAB	16/03/2013	Poursuite de création de la charte graphique de Quimper Bretagne Occidentale dans les domaines des outils de communication événementiels et thématique, de la papeterie, des projets communautaires et de chantiers - Marché subséquent à l'accord cadre 5011501- ELLE & LUI
122.17.03 DAFJ	16/03/2017	Renouvellement su silo à chaux de l'usine de traitement d'eau potable de Troheir - Quimper
123.17.03 DENV	16/03/2017	Distribution de la lettre de tri – LA POSTE
124.17.03 DSI	17/03/2017	ACCORD-CADRE à bons de commande pour la fourniture d'assistance au logiciel de gestion libre du parc informatique (GLPI) - INFOTEL CONSEIL
125.17.03 DSI	17/03/2017	ACCORD-CADRE à bons de commande pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux LOT 1 - Infrastructure technique - Prestations d'expertise système - AIS
126.17.03 DAFJ	17/03/2017	Avenant n°2 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric - Lot 9 Plomberie chauffage ventilation - KERJEAN FRERES
127.17.03 DAFJ	21/03/2017	Avenant 1 au marché de fourniture d'accès internet à haut débit et maintien en condition opérationnelle-LGSI
128.17.03 DAFJ	21/03/2017	Avenant n°1 au marché pour la fourniture et la livraison de matériels au parc des expositions - lot 4 éclairage - GERARD GERVAIS
129.17.03 DAFJ	21/03/2017	Avenant n°2 au marché de contrôle technique dans le cadre de la restructuration du bâtiment du Chapeau Rouge - BUREAU VERITAS
130.17.03 DAFJ	21/03/2017	Avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric - Lot 6 menuiseries intérieures - SEBACO
131.17.03 DSI	21/03/2017	Marché subséquent à l'accord cadre OI16004 - Fourniture d'équipements réseau et reprise du châssis existant CISCO 4507 - RETIS
132.17.03 DAFJ	23/03/2017	Centre des congrés du Chapeau rouge - Convention d'occupation du domaine public - SARL KAE DEK
133.17.03 DDU	23/03/2017	Avenant n°2-2017 en matière d'aides publiques au logement (16ème avenant à la convention)
134.17.03 DECO	24/03/2017	Pôle de compétitivité - Accord de participation au projet PRACTI-SEAS
135.17.03 DENV	24/03/2017	Fourniture et reprise de sacs de collecte sélective - ETS BARBIER

136.17.03 DECO	24/03/2017	Vente d'un terrain en parc d'activités à la société SALIOU
137.17.03 DAFJ	27/03/2017	Régie de recettes - Médiathèque des Ursulines Décision constitutive
138.17.03 DAFJ	27/03/2017	Régie de recettes - Médiathèque de Penhars Décision constitutive
139.17.03 DAFJ	27/03/2017	Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric Décision constitutive
140.17.03 DAFJ	27/03/2017	Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel Décision constitutive
141.17.03 DAFJ	28/03/2017	Avenant 4 au marché de mise en œuvre d'un réseau privé VPN-COMPLETEL
142.17.03 DAFJ	31/03/2017	Désamiantage et déconstruction d'un ensemble de bâtiments - Construction d'un chemin d'exploitation agricole - site de Pen Carn - Commune Ergué-Gabéric - LE PAPE
143.17.03 DECO	31/03/2017	Création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale - JOBI JOBA
144.17.04 DAFJ	03/04/2017	AMO Projet communautaire - Cabinet ESPELIA

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 10

Transports collectifs
Tarifs 2017 - 2018

En application de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports de l'agglomération quimpéroise, il est proposé de simplifier la gamme tarifaire en vigueur, de l'adapter à l'usage et de créer un titre sénior (pour les personnes retraitées ou à partir de 65 ans).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs suivants qui prendront effet à compter du 1er juillet 2017 :

1 - QUB et HandiQUB

Gratuité le samedi matin jusqu'à 13 h 00 (correspondances non incluses) et les dimanches en lien avec l'ouverture autorisée des commerces.

	Prix 2016	**Prix 2017**	**Ayants droit**
Billet Unité	1,30 €	**1,30 €**	
Carte Journée	3,90 €	**3,90 €**	
Carte 10 Voyages *(tarif normal)*	10,50 €	**10,50 €**	
Carte 10 Voyages ***(tarif réduit)***	7,80 €	**5,25 €**	Familles nombreuses (>= 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), personnes âgées (>= 65ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire)
Carte Groupe* *(De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)*	7,80 €	**7,80 €**	Établissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90	**43,90 €**	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439	**439 €**	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre

Carte Mensuelle *(tarif normal)*	32 €	**32 €**	
Carte Annuelle *(tarif normal)*	304 €	**304 €**	
Carte Mensuelle Jeunes *(J1)*	25 €	**25 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes *(J2)*	18,4 €	**18,4 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes *(J1)*	240 €	**240 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes *(J2)*	178,5 €	**178,5 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Seniors	-	**25 €**	Retraités ou >= 65 ans
Carte Annuelle Seniors	-	**240 €**	Retraités ou >= 65 ans
Abonnement P + R *(mensuel)*	9,50 €	**9,50 €**	Réservé aux personnes se stationnant Parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant la L5 (départ Croix-des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté (par déplacement) *(Formule de post-paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)*	1 €	**1 €**	
Titre festival *(Période du 18/07 au 23/07/2017)* *(Gratuit le dimanche 23/07/2017)*	3 €	**3 €**	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais Croix-des-Gardiens ou UBO
Carte Escapade**	1,30 €	**1,30 €**	
Carte Uzuel *(Hermine)* hebdo *(tarif normal)*	5,40 €	**5,40 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel *(Hermine)* mensuelle *(tarif normal)*	16,00 €	**16 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel *(Hermine)* hebdo *(tarif jeune)*	4,20 €	**4,20 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel *(Hermine)* mensuelle *(tarif jeune)*	12,50 €	**12,50 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

(*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.

(**) : titre valable pour la desserte de l'embarcadère des Vedettes de l'Odet durant la période estivale (juin, juillet, août).

Les abonnements mensuels peuvent être proposés sur plusieurs mois avec des paiements par prélèvements automatiques, reconduits automatiquement d'un mois sur l'autre (sauf demande du client).

Les abonnements annuels en prélèvements automatiques sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des clients abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	557 < QF < 746	25 %	Pass 25
2	483 < QF< 556	50 %	Pass 50
3	409 < QF< 482	75 %	Pass 75
4	QF < 408	Participation	Pass 95

Soit la tarification suivante :

	Prix 2016	**Prix 2017**
Pass mensuel 25	24 €	**24 €**
Pass mensuel 50	16 €	**16 €**
Pass mensuel 75	8 €	**8 €**
Participation mensuelle	**1,5 €**	**1,8 €**
Pass annuel 25	228 €	**228 €**
Pass annuel 50	152 €	**152 €**
Pass annuel 75	76 €	**76 €**
Participation annuelle	**15 €**	**18 €**

3 - Tarification sur l'extension du ressort territorial

La tarification du réseau Penn Ar Bed reste applicable pour les services de transports scolaires depuis les communes de Quéménéven, Langolen, Landrevarzec, Edern, Landudal, Briec ainsi que sur la ligne 38 Quimper/Briec.

4 - Frais de duplicata de carte : 10 €

5 - Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- enfants < 6 ans ;

- salariés de Keolis Quimper et leur famille à charge (en vertu de la convention collective) ;

- agents de police dans l'exercice de leur fonction ;

- agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;

- agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport.

6 - VéloQUB à Assistance Électrique

Tarifs Vélos électriques	Clients non-abonnés Réseau QUB	**Clients non-abonnés Réseau QUB**	Clients abonnés Réseau QUB	**Clients abonnés Réseau QUB**
	2016	***2017***	*2016*	***2017***
9 mois	150 €	**150 €**	115 €	**115 €**
6 mois	112 €	**112 €**	85 €	**85 €**
3 mois	66 €	**66 €**	50 €	**50 €**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 11

Billettique KorriGo
Protocole transactionnel de clôture du marché de fourniture du système

---

Le marché de fourniture d'un système billettique interopérable au standard KorriGo, utilisé sur le réseau QUB et déployé sur sept autres réseaux de transports bretons, a été notifié le 13 janvier 2011 à la société VIX TECHNOLOGY et achevé le 19/11/2014 au lieu du 21/08/2012. Le protocole transactionnel sur lequel porte la présente délibération a pour objet de fixer les conditions financières et techniques de clôture du marché. Le montant des pénalités de retard est fixé à 6 % du montant du marché soit 55 379,15 € HT. La société s'engage à finaliser le système billetique pour un coût de 39 965 € HT.

***

Le conseil communautaire a autorisé en date du 4 juin 2010, l'adhésion de Quimper communauté à un groupement de commande également constitué de Brest métropole, Lorient agglomération et KEOLIS Brest en vue de la mise en place d'un système billettique interopérable au standard KorriGo. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie en séance le 11 janvier 2011 a retenu l'offre de la société VIX TECHNOLOGY.

Pour Quimper communauté, le montant du marché n°0001101 de fourniture d'un système billettique interopérable au standard KorriGo s'élève à un montant initial de 977 691,73 € HT et 1 023 960,08 € HT après avenant 2. En application de l'article 9 de l'arrêté du 17 novembre 2016, Quimper Bretagne Occidentale est substitué à Quimper communauté dans tous les droits et obligations issus dudit marché depuis le 1er janvier 2017.

Le marché, composé de sept jalons pour la tranche ferme, a connu plusieurs décalages du fait d'un pilotage défaillant de la part du prestataire qui n'a pas mesuré l'ampleur du projet et la complexité de développement et mise en œuvre sur 3 réseaux de transports en parallèle.

L'échéance du dernier jalon ayant été réalisée le 19 novembre 2014 soit 26,5 mois après la date d'échéance contractuelle initiale, Quimper Bretagne Occidentale abandonne l'application des pénalités telle que prévu au contrat qui seraient manifestement excessives et s'accorde avec VIX TECHNOLOGY sur les points suivants au travers du protocole transactionnel :

- Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin au litige survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître au titre des prestations objet du marché n°0001101 ;

- Les parties s'accordent pour arrêter un montant de pénalités de retard proportionné évalué à hauteur de 6 % du montant des tranches affermies soit 55 379,15 € HT.

- VIX TECHNOLOGY s'engage en contrepartie à mettre en œuvre le système billettique en SEPA complet (norme d'harmonisation des paiements européens) pour un coût à charge de Quimper Bretagne Occidentale fixé forfaitairement à 39 965 € HT et à implanter le paiement sans contact, tel que prévu au marché, sur l'ensemble des matériels à paiement par carte bancaire, hors borne de rechargement.

Le montant définitif de rémunération du prestataire, tenant compte des révisions de prix, des tranches affermies (tranche ferme, tranche conditionnelle 1 et 4) base avenant 2 et de toutes autres sujétions est fixé à 938 036,64 € HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la société VIX TECHNOLOGY.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 12

Transports collectifs
Protocole de coopération relatif au transport public de voyageurs

---

La loi NOTRE du 7 août 2015 confie à la Région la compétence transport inter urbains et scolaires jusque-là dévolue aux départements. Parallèlement, les EPCI, autorités organisatrices de la mobilité (AOM) organisent ces transports à l'intérieur de leurs ressorts territoriaux. Depuis le 01/01/2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial. L'article L3111-5 du code des transports stipule qu'une convention fixant les modalités du transfert et les conditions de financement doit être établie. La convention, objet de la présente délibération passée entre la Région Bretagne et QBO fixe les dispositions nouvelles transitoires en matière d'organisation et de transferts financiers applicables du 01/09/2017 au 31/08/2018.

***

Conformément à l'article L.3111-5 du code des transports, Quimper Bretagne Occidentale, nouvel EPCI issu de la fusion de Quimper communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et de Quéménéven, se substitue sur le territoire de ces communes en droits et obligations à l'ancienne autorité organisatrice de la mobilité, à savoir le Département du Finistère, dans un délai d'un an à compter du 01/09/2017.

Ce regroupement a des conséquences directes sur la compétence Transports : dorénavant, Quimper Bretagne Occidentale est l'autorité compétente en matière de transports collectifs sur l'ensemble du territoire. Aux services déjà organisés par l'ex-Quimper Communauté, viennent s'ajouter les services scolaires, aujourd'hui assurés par le Département à savoir les services scolaires qui desservent les collèges de Briec et les services vers Quimper (lycéens et ligne régulière 38 Briec – Quimper), mais également les services primaires, les services de desserte du marché de Briec et le transport à la demande (TAD) de rabattement des communes de la CCPG sur la L38.

D'un commun accord entre la Région, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale, le transfert de compétence au 1er septembre 2017 est proposé. À cette même date interviendra le transfert effectif de compétence à la Région Bretagne des transports interurbains départementaux.

La convention objet du présent rapport, met un terme aux divers protocoles passés avec le Département du Finistère. Cette convention fixe, les dispositions nouvelles en matière d'organisation et de transferts financiers consécutifs à l'extension du ressort territorial de l'agglomération. Elle est souscrite pour une période d'un an allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. Pour cette période, la Région s'engage au versement à QBO d'un montant de 1 422 558 € au titre des services transférés. QBO versera à la Région une contribution de 722 069 € en compensation des services assurés par les prestataires de la Région jusqu'au 31/08/2018.

À l'issue de cette période, qui coïncide avec la fin des contrats de délégation de service public relatifs au réseau interurbain régional, interviendra une nouvelle convention, Quimper Bretagne Occidentale reprenant alors la gestion directe de l'ensemble des lignes transférées au 1er septembre 2017 ainsi que diverses prestations relevant de sa compétence.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la Région Bretagne.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 13

Transport des élèves des écoles maternelles et primaires
Convention de délégation de compétence

Conformément au code des transports et notamment son article L.3111-9, Quimper Bretagne Occidentale, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention « tout ou partie » de l'organisation des transports scolaires à des communes. Une convention doit être signée avec les communes qui souhaitent mettre en place ou maintenir ce service à la rentrée scolaire 2017/2018.

Par convention du 10 octobre 2003 et son avenant du 8 juin 2007, Quimper Bretagne Occidentale participe financièrement au coût des transports scolaires organisés sur les communes d'Ergué-Gabéric et de Plogonnec.

Par ailleurs et par délégation de l'autorité organisatrice de premier rang, la communauté de communes du Pays Glazik (CCPG) et la commune de Quéménéven organisent annuellement le transport des élèves des écoles primaires et maternelles sur leur territoire respectif. À ce titre, un conventionnement avec le Département du Finistère fixe les modalités de financement et d'organisation des transports.

Conformément à l'article L.3111-5 du code des transports, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), nouvel établissement public de coopération intercommunale se substitue sur l'ensemble de son territoire en droits et obligations à l'ancienne autorité organisatrice de transport, à savoir le Département du Finistère, dans un délai d'un an à compter de la création de la nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En application de l'article l. 3111-9 du code des transports, il convient donc de mettre en place de nouvelles conventions avec les communes qui souhaitent maintenir à la rentrée scolaire 2017/2018, un service de transports des élèves de maternelles et de primaires sur leur territoire et qui solliciteront QBO.

Pour mémoire, l'intervention financière de Quimper Communauté s'est élevée pour l'année scolaire 2015/2016 à 43 375,78 € au titre du service sur Ergué-Gabéric et celle du Département du Finistère à 22 033 € au titre du service sur le territoire de la communauté de communes du Pays Glazik et sur Quéménéven.

Actuellement, ce service concerne 45 élèves sur Ergué-Gabéric, 10 sur les communes de l'ex-CCPG et 8 sur Quéménéven.

Pendant la durée de la convention, la participation de Quimper Bretagne Occidentale ne pourra dépasser 80 % du coût annuel du service plafonnée à 1 500 € par an et par élève régulièrement transporté.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 14

Radio Kerne - Subvention 2017

Radio Kerne est la seule radio associative du pays de Quimper et le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère. Elle est en bonne voie d'étendre sa diffusion par l'obtention d'une fréquence à Nantes prochainement.

Radio Kerne occupe aussi une place majeure dans la diffusion et la connaissance d'un patrimoine culturel et linguistique vivant. Il est proposé de lui verser une subvention de 5 000 €.

Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg e traoñ Penn-ar-Bed. War an hent mat emañ evit kaout an aotre da skignañ e Naoned a-benn nebeut.

Ur plas bras en deus ivez dre ma ro da anavezout ur glad sevenadurel ha yezhel bev. Kinniget eo reiñ dezhañ ur yalc'had 5 000 €.

***

Créée en 1998 et installée à Plonéis, Radio Kerne fait partie des radios associatives les plus solides de France: elle dispose de 3 fréquences FM et compte 6 salariés quand la moyenne nationale est de 1.5 poste.

Radio Kerne réalise plus de 2800 heures d'émissions inédites par an, diffuse plus de 60 heures par semaine et atteint un auditoire de plus de 46 000 personnes selon un sondage réalisé de janvier à juin 2016.

Une grande diversité de programmes comprenant les actualités quotidiennes, des reportages, des émissions culturelles, jeux,...est destinées à des publics divers (enfants, jeunes, adultes).

Un partenariat avec d'autres radios associatives bretonnes (Arvorig FM, Radio Kreizh Breizh, Radio Bro Gwened) permet de co produire des émissions et d'enrichir la diversité des programmes.

Le succès de la radio lui permet d'envisager une diffusion plus large. Elle postule auprès du CSA pour l'obtention d'une nouvelle fréquence en Loire Atlantique à compter de 2018. Il existe en effet une forte attente pour une radio en langue bretonne sur ce territoire où se développent les structures d'enseignement du breton.

L'association a d'autres projets pour 2017 :

- numérisation de ses archives sonores pour les rendre accessibles à tous;

- nouvelle création de fiction radiophonique en co-production avec Dizale et Teatr Piba;

- pérennisation d'un poste pour les émissions jeunesse;

- poursuite des actions culturelles : travail sur les îles, stage radio à KEAV et écoles bilingues.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 5 000 € à Radio Kerne, au titre de l'année 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 15

Commission consultative des services publics locaux
Composition du collège des représentants associatifs

Suite à la fusion entre Quimper Communauté, et le pays Glazik et l'adhésion de Quéménéven, la commission consultative des services publics doit être créée. Des associations sont membres de la commission. Il est proposé de désigner la liste des associations candidates pour la commission des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale jusqu'à la fin de la mandature.

***

La loi relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon la loi :

- La commission est présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant. Elle comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant ;

- En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Elle est consultée pour avis, avant que le conseil communautaire ne se prononce, sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi, à ce jour, la commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire, et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du centre de congrès Chapeau Rouge et du parc des expositions de Penvillers.

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. La composition de la commission consultative des services publics locaux s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pierre-André LE JEUNE	Hervé HERRY
André GUENEGAN	Jean-Yves STANQUIC
Martine MORVAN	Jean Paul COZIEN
Alain DECOURCHELLE	Alain LE QUELLEC
Hervé TRELLU	Jean-René CORNIC

En outre, après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 46 voix pour), le conseil communautaire décide :

1 - suite à l'appel à candidatures ayant été adressé aux associations susceptibles de participer à ces commissions,

- d'intégrer les associations suivantes en tant que membres de la commission :

1 – CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie) ;
2 – Eau et rivières de Bretagne ;
3 – Mobil' Emploi ;
4 – Eau Secours 29 ;

- de ne pas retenir les candidatures déposées par Ti ar Vro et CAREPA du Quinquis, la première faute d'objet en rapport avec les services délégués relevant de la compétence de la commission, la

seconde faute d'acceptation des règles de fonctionnement de la commission ;

2- en application de l'article L.1413-1 du CGCT, de donner délégation à monsieur le président pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux dans un délai de 5 jours francs au moins avant le jour des réunions.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Madame Marie LE GALL

N° 16

Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap - Renouvellement de sa composition

---

Suite à la fusion de Quimper Communauté, du pays Glazik et de Quéménéven, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap doit être créée. Des élus et des associations sont membres de la commission. Il est proposé de désigner la liste des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap de Quimper Bretagne Occidentale jusqu'à la fin de la mandature.

***

Suite à la fusion de Quimper Communauté, du pays Glazik et de Quéménéven, le conseil communautaire doit mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Ce texte précise en effet que, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 5 000 habitants ou plus, la création d'une commission intercommunale est obligatoire.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

Pour mémoire, la composition de cette commission s'établissait ainsi pour Quimper Communauté:

- 9 élus (le président ou son représentant, président + un élu par commune-membre)
(nb : le but de cette représentation par commune était d'assurer le lien avec les travaux d'éventuelles commissions communales) ;

Associations de personnes handicapées :
- Association des Paralysés de France - APF
- Association des Auxiliaires Aveugles du Finistère
- Association des Chiens-guides d'Aveugles du Finistère
- Initiative Pour l'Inclusion des Déficients Visuels du Finistère – IPIDV 29
- Association Départementale des Amis et Familles de Personnes handicapées mentales du Finistère – ADAPEI 29
- Union Nationale de Famille et Amis de Personnes Malade et/ou Handicapées Psychiques du Finistère – UNAFAM 29
- Association des Sourds de Cornouaille - ASC
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés - FNATH

Associations d'usagers :
- Association des Retraités et personnes Âgées de Quimper - ARPAQ

L'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui ont été dévolus à Quimper Bretagne Occidentale et qui sont concernés par les dispositions de la loi : transports publics ; équipements communautaires (piscines ; lecture publique) ; logement social. Elle dresse un rapport annuel, présenté en conseil communautaire, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

La création d'une commission intercommunale n'exonère pas les communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale, exerçant les mêmes missions pour les domaines relevant de leurs compétences propres : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune... Ainsi, parallèlement à celle créée par Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper a mis en place, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH).

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. La composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap s'établit comme suit :

Jean-Hubert Pétillon
André Guénégan
Didier Lennon
Jean-Yves Stanquic
Jean-Paul Cozien
Raymond Messager
Marie Le Gall
Martine Morvan
Catherine Le Floc'h

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'inviter monsieur le président à nommer, par arrêté, les membres associatifs représentant les associations de personnes handicapées et d'usagers, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 17

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Avenant n° 3 à la convention globale de fonctionnement

---

Comme chaque année, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'EESAB par avenant à la convention globale de fonctionnement de l'établissement, soit 1 552 612 € pour 2017.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2017, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), établissement public de coopération culturelle regroupant les 4 sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a retenu, à la demande de l'ensemble des financeurs et pour la seconde année consécutive, un niveau de contributions d'équilibre inchangé.

Il est fait appel pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2017, à une contribution annuelle de 1.495.800 € au titre du fonctionnement et 56.812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1.552.612 €.

A noter que cet appel à contribution comprend le renforcement de la proposition céramique dans le programme de l'école, à hauteur de 25 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention globale de fonctionnement 2015-2017, précisant les montants des dotations 2017 apportées par Quimper Bretagne Occidentale à cet établissement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-LIVET

N° 18

Subventions économiques 2017

La communauté d'agglomération soutient associations et structures qui participent au développement économique du territoire de la communauté d'agglomération. Ces associations et structures participent à la formation des créateurs d'entreprises, au développement de réseaux professionnels, à l'insertion des demandeurs d'emplois, à l'émergence de nouveaux projets ou accompagnent la collectivité dans son développement économique. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2017 les subventions à caractère économique suivantes.

***

1) Subvention à Quimper Cornouaille Développement

	2016		Proposition 2017
	Quimper Communauté	Pays Glazik	
Quimper Cornouaille Développement est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010. Elle réunit les communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (SIOCA et SYMESCOTO). Quimper Cornouaille Développement est un outil des élus et acteurs socio-économiques dans leurs réflexions collectives et leurs actions concertées en matière d'aménagement et de développement de la Cornouaille.	766 000 €	22 956 €	791 500 €

2) Action économique - Ligne budgétaire 90.6574.950
(pas de subvention du Pays Glazik en 2016)

Organisme	2016	Montant 2017
GEIQ BTP Groupement Employeurs Insertion Qualification Le GEIQ BTP est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification au profit de demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI.	9 000 €	9 000 €
GEIQ Industrie Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification Industrie Finistère dans le domaine des Industries Métallurgiques et Minières (UIMM)	4000 €	4000 €
AFPI-CFAI Association de Formation Professionnelle de l'Industrie - Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie. Ce centre de formation permet à des publics éloignés des filières techniques ou encore décrocheurs de l'enseignement supérieur d'intégrer des cursus par apprentissage et/ou par alternance et de réussir une poursuite d'études supérieures dans une formation industrielle.	3 000 €	3000 €
A.D.I.E. L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique développe le crédit solidaire et s'adresse à des publics en difficulté, en marge du marché du travail : RMIstes, bénéficiaires Assedic, travailleurs précaires. Son rôle est d'accorder des micro-crédits pour financer le matériel nécessaire au démarrage d'une micro activité. En 2014, l'association a ainsi financé une trentaine de créations ou développements d'entreprises sur le territoire de Quimper Communauté.	8 036 €	8 036 €
Bretagne active L'association Bretagne Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réserver une partie de leur, poste de travail à des personnes en difficulté.	2 700 €	2 700 €
Boutique de Gestion Les boutiques de gestion accompagnent les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après la création).Le rôle d'une Boutique de Gestion est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet.	8700€	8 700 €

Chrysalide Chrysalide héberge les entrepreneurs qui sont soit en convention d'accompagnement soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.	10 000 €	10 000€
Entreprendre au féminin Entreprendre au féminin Bretagne accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes chefs d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale. Demande supérieure liée au nouveau territoire.	4000 €	4 202 €
Entreprendre en Bretagne Entreprendre en Bretagne aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développment (susceptibles d'engendrer 10 créations d'emplois en 3 ans)	0 €	3 000 €
Accueils presse organisé par le Conseil Départemental Ces visites bi-annuelles menées en partenariat avec les agglomérations et les chambres consulaires du département permettent à la presse de découvrir les entreprises du Finistère par thématique.	5000 €	5 000 €
Commissariat des expositions du travail « Les meilleurs ouvriers de France ». Organisation d'exposition et soutien des candidats au concours « un des meilleurs ouvriers de France »	460 €	460 €
MOF 29. Valorisation des métiers manuels et du concours « un des meilleurs apprentis de France », par le biais d'une plaquette annuelle.	1000 €	1 000 €
Afobat (46 € par élève). Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 95 jeunes de l'agglomération. (53 en 2016 sur l'ancien territoire de Quimper Communauté)	2438 €	4 370 €
ARESAT La fédération régionale des établissements et services d'aide par le travail des personnes handicapées (ARESAT) organisera au mois de juin à Quimper, comme l'année passée, la cérémonie de remise d'attestations de reconnaissance de compétences pour 800 lauréats et accompagnateurs.	3 333 €	3 333 €
TOTAL	61 667 €	66 801€

3) Soutien aux réseaux d'entreprises - Ligne budgétaire 90.6574.950

CJD Club des jeunes Dirigeants L'association compte 4500 adhérents – Entrepreneurs et cadres dirigeants - répartis en France et représentant 432 087 emplois.	2500 €	2 500 €
AJE Association Jeunesse Entreprises Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants	5000 €	5000 €
DCF Dirigeants Commerciaux de France Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale au niveau national.	2500 €	2500 €
TOTAL	10 000€	10 000€

4) Enseignement supérieur 65738 -950-90

EMBA (pôle ISUGA) Ecole de Management Bretagne Atlantique Europe / Asie	20 000€	20 000€

Ces subventions, hors accueils presse du Conseil Départemental, sont accordées pour le fonctionnement des associations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 – à verser les subventions aux organismes concernés ;

2 - à signer la convention de financement avec Quimper Cornouaille Développement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 19

Organisation des 'Assises de la pêche et des produits de la mer' à Quimper 21 et 22 septembre 2017

La huitième édition des Assises de la pêche et des produits de la mer se déroulera les 21 et 22 septembre 2017 au centre des congrès du Chapeau Rouge de Quimper. Pour organiser cet évènement d'ampleur nationale, la société Infomer, filiale d'Ouest-France, organisatrice du congrès, sollicite le concours financier de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 24 000 euros.

***

Les Assises de la Pêche et des produits de la mer réunissent chaque année depuis 7 ans plus de 450 décideurs économiques et institutionnels durant deux jours (Producteurs et organisations de producteurs, mareyeurs, entreprises de transformations, de distribution, administrations françaises et européennes, collectivités locales, organisations non gouvernementales). Organisées par le groupe Ouest-France et sa filiale Infomer, cet évènement est l'occasion pour les professionnels du secteur d'échanger sur les enjeux et l'avenir de ce secteur, particulièrement important en Cornouaille.

En 2017, les Assises de la pêche et des produits de la mer se dérouleront à Quimper, au centre des congrès du Chapeau Rouge (Après Paris 2010-2013, Lorient en 2014, Boulogne en 2015 et les Sables-d'Olonne en 2016). Cet évènement constitue à ce jour le premier rendez-vous d'ampleur nationale organisé au centre des congrès. Au-delà d'un rendez-vous important pour les acteurs de la pêche, le congrès sera également une véritable vitrine pour Quimper. 450 congressistes présents pendant deux jours, soirée de gala, découverte de la ville de Quimper et de la Cornouaille, ..., les Assises de la pêche et des produits de la mer offriront une grande visibilité à Quimper et au centre des congrès.

Le budget global de l'organisation des Assises de la pêche et des produits de la mer est de 238.400 euros. Au même titre que Quimper Bretagne Occidentale, la région, le département et les autres EPCI de Cornouaille ont été financièrement sollicités :

Région Bretagne	48.000 €
Département du Finistère	36.000 €
Quimper Bretagne Occidentale	24.000 €
Département des Côtes d'Armor	12.000 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	6.000 €
CC Pays Bigouden Sud	6.000 €
CC Cap Sizun	6.000 €
CC Pays de Douarnenez	6.000 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de participer à hauteur de 24 000 euros à l'organisation des assises de la pêche et des produits de la mer.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 20

Participation au SIMI 2017

Quimper Communauté a participé en 2015 et 2016 au salon de l'immobilier SIMI à Paris sur un stand commun avec d'autres agglomérations bretonnes (Lorient, Lannion, Saint Brieuc). Il est proposé de renouveler l'opération du 6 au 8 décembre 2017. Le coût de la participation serait de 17 000 € TTC.

***

Le SIMI est le principal salon annuel des professionnels de l'immobilier d'entreprises. Il a lieu depuis 15 ans à Paris, au Palais des congrès, Porte Maillot avec 28 000 visiteurs et 450 exposants.

L'objectif est d'inscrire cette action dans la durée ce qui permettrait :

- de créer un réseau breton des agglomérations de taille moyenne étant précisé que les métropoles régionales brestoises, rennaises sont déjà regroupées depuis des années sur un stand commun avec Nantes, Angers et Saint-Nazaire et d'accéder à une meilleure visibilité ;

- de diminuer les coûts (au prorata du nombre de participants).

Quimper Bretagne Occidentale pourrait ainsi valoriser son territoire, ses projets et les promouvoir auprès d'investisseurs nationaux et internationaux.

En 2016, Quimper Communauté était présent sur le stand commun avec les autres agglomérations bretonnes. Le bilan de cette opération a été très positif car l'association des structures est pertinente et donne une approche « Bretagne » intéressante en terme de visibilité et montre une capacité à se regrouper, vecteur d'image positive vis-à-vis de l'extérieur. Le

niveau de fréquentation a permis des prises de contacts intéressantes pour la Communauté d'agglomération.

De part leur expérience des quatre éditions passées, Côtes d'Armor Développement (CAD) continuera à être l'organisateur matériel de l'édition 2017 et fédérera ainsi les autres agglomérations moyennes. Ce qui de surcroît permettra de nouer des liens utiles et durables entre nos territoires partenaires face aux métropoles régionales et du Grand Ouest.

Il est proposé de participer à l'opération portée par CAD à hauteur de 17 000 € TTC qui correspondent à :

- La réservation d'un stand collectif de 45 m² et l'inscription au salon.
- L'équipement et la réalisation du stand : choix du standiste, mobilier…
- La réalisation de supports de communication pour équiper le stand.
- L'organisation des réunions de préparation et débriefing.
- La restitution des résultats de cette participation commune au SIMI

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au SIMI 2017 à hauteur de 17 000 € TTC ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat avec Côtes d'Armor Développement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 21

Subvention exceptionnelle à l'Association Centre des Jeunes Dirigeants

---

L'Association Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) regroupe 4500 membres à travers la France, représentant 500.000 emplois. Son objectif est d'être une force de propositions concrètes pour relancer l'emploi et pérenniser les entreprises. L'antenne quimpéroise organise à Quimper une rencontre plénière « Prestige » exceptionnelle le jeudi 4 mai 2017 à l'occasion de son 75ème anniversaire. Elle sollicite le partenariat de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 5.000 euros.

***

Créé en 1938 par Jean Mersch, le CJD demeure le plus ancien mouvement patronal français. L'association compte 4500 adhérents – Entrepreneurs et cadres dirigeants - répartis en France et représentant plus de 500 000 emplois. Imaginé à partir de la conviction profonde qu'une économie au service de l'Homme incarne la clef de la compétitivité des entreprises hexagonales, le mouvement demeure non partisan et force de propositions concrètes pour relancer l'emploi et pérenniser les entreprises.

La section quimpéroise du CJD fête en 2017 ses 75 ans d'existence. Pour marquer cet évènement, une plénière dite « Prestige » sera organisée au Centre des Congrès du Chapeau Rouge le jeudi 4 mai 2017. Ouverte aux sections lorientaise et brestoise, cet évènement attirera environ 450 chefs d'entreprises à une conférence sur le thème du bien-être au travail. Durant la soirée, Edgar Grospiron, champion olympique, conférencier et chef d'entreprise, ainsi que Cyril Charlot, associé-fondateur de Sycomore gestion, aborderont la thématique du bien-être des collaborateurs et dirigeants au travail comme facteur de réussite des entreprises.

Le budget total de l'opération est de 30 000 €. L'opération est cofinancée à hauteur de 25.000 € par le CJD, ses partenaires et les entrées à la conférence. L'association sollicite la mise en place d'un partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale. Cette opération permettrait d'offrir une visibilité à la communauté d'agglomération : intervention du Président, possibilité d'installer un stand durant la soirée, visibilité du centre des congrès, …

Le CJD sollicite la mise en place d'un partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale pour l'organisation de sa plénière « Prestige » à hauteur de 5.000 euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'association « Centre des Jeunes Dirigeants » une subvention d'un montant de 5 000 euros.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 22

LUBEM - Participation au programme de recherche ANOPLAI

Les axes de recherche des enseignants-chercheurs quimpérois du Laboratoire Universitaire de Biodiversité et Ecologie Microbienne (LUBEM) portent essentiellement sur l'inactivation microbienne et la microbiologie prévisionnelle, aux multiples applications dans l'agroalimentaire et la cosmétologie. Il est proposé de cofinancer une nouvelle thèse ANOPLAI pour un montant de 16 000 € par an sur 3 ans.

***

Quimper Communauté a déjà apporté son soutien à quatre programmes de recherche :

- le projet Biprobio qui consiste à sélectionner des bactéries marines productrices de bactériocines efficaces contre les pathologies infectieuses à l'origine d'épizooties et qui s'est achevé en septembre 2013 ;

- ExMIM qui a, quant à lui, pour objectif d'approfondir et étendre l'examen du concept d'holobionte chez les invertébrés marins, en se focalisant sur le rôle de la microflore bénéfique ;

- Spoki, en cours, qui permet l'identification des conditions au cours des procédés de fabrication ou des niches favorables à la sporulation, et donc l'identification des conditions prévenant la formation de spores :

- enfin le projet BIOQUAL, en cours qui doit permettre d'identifier les BIOmarqueurs pour prévoir le potentiel de croissance et de résistance de bactéries afin d'assurer la qualité des produits alimentaires.

En 2017, Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée par ce laboratoire pour l'accompagner dans un programme de recherche qui a pour objectif de caractériser la diversité des comportements de l'espèce Anoxybacillus flavithermus. Il s'agit d'un microorganisme

d'altération qui contamine les produits laitiers et qui est susceptible de persister et de se développer dans les installations agricoles laitières.

Ce programme de recherche est mis en place dans le cadre de l'Unité Mixte Technologique (UMT) SPORE-RISK labellisée en 2014 UMT par l'ACTIA (Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agro-alimentaire). L'UMT est un outil de partenariat entre institut technique et unité de recherche publique, mis en place et soutenu par le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'UMT SPORE-RISK travaille sur les risques associés aux bactéries sporulées. Elle est coordonnée par l'Adria Développement, en partenariat avec le LUBEM. Cette thèse permet ainsi de conforter le réseau de performance alimentaire IALYS.

Le programme de recherche ANOPLAI débutera cette année pour une période de 3 ans. Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour la prise en charge partielle du salaire d'un doctorant. Une demande d'allocation de recherche doctorale a également été déposée et accordée pour ce projet auprès de la région Bretagne.

La région (dispositif ARED) ne finançant qu'à 50%, le LUBEM sollicite un co-financement de la part de Quimper Bretagne Occidentale.

Le programme pourrait être financé chaque année comme suit, pendant 3 ans :

Poste de dépense	Total annuel	Répartition financement
Allocation recherche	32 000	Région Bretagne dispositif ARED : 16 000 € **Quimper Bretagne Occidentale : 16 000 €**
Fonctionnement (missions, prestations, consommables ...)	16 000	UMT SPORE-RISK
Coût annuel du projet	48 000 €	
Coût total du projet (3 ans)	144 000 €	

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de cofinancer la thèse ANOPLAI sur une période de 3 ans et à hauteur de 16 000 € pour 2017 ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'Université de Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER

N° 23

Subvention exceptionnelle à CBB Capbiotek pour l'organisation du colloque Bio2actives

---

CBB Capbiotek, le centre d'innovation technologique breton en biotechnologies et chimie fine, organise en juillet prochain un colloque nommé Bio2actives, qui se déroulera au chapeau rouge sur la valorisation des biomasses et la bioraffinerie. CBB Capbiotek sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

***

Bio2Actives est une rencontre entre industriels et chercheurs, qui aura lieu les 6 et 7 juillet 2017 au chapeau rouge, sur la thématique de la valorisation des biomasses et la bioraffinerie pour la production d'ingrédients à destination principalement de l'agroalimentaire.

Quimper Bretagne occidentale est un pôle reconnu de recherche scientifique sur l'alimentaire. Des congrès scientifiques internationaux ont régulièrement été organisés à Quimper.

- Depuis 1997 six colloques ont fait l'objet d'un soutien de la ville de Quimper puis de Quimper Communauté sur le thème de la sécurité alimentaire liée aux micro-organismes. Cette année encore aura également lieu le colloque « Spoiler in food », organisé par l'ADRIA, la technopôle et l'UBO.

- CBB capbiotek a déjà organisé 2 éditions de son colloque Molécules & Ingrédients Santé (MIS) sur des thématiques telles que les actifs végétaux, actifs marins, procédés, probiotiques & prébiotiques, réglementation & essais cliniques.

Ce nouveau colloque Bio2actives qui participe au rayonnement du réseau de performance alimentaire IALYS à Quimper offre donc une opportunité au territoire de conforter son positionnement et son leadership sur ces thématiques porteuses et sera un vecteur de développement économique du territoire Quimpérois du fait de la présence de leaders industriels en agroalimentaire. 70 participants sont attendus, ainsi que 30

intervenants. CBB Capbiotek sollicite une participation financière de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 10 000 € pour un budget de 121 800 €. Le reste du budget sera financé par les inscriptions au colloque et l'autofinancement de CBB Capbiotek.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention de 10 000 € à CBB Capbiotek pour l'organisation du colloque Bio2actives ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention de financement du 16 mars 2017 entre Quimper Bretagne Occidentale et CBB Capbiotek

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Madame Jacqueline LE GAC

N° 24

Valorisation économique du territoire lors du Mondial Pupilles 2017 à Plomelin

---

Dans le cadre de l'organisation 2017 de la 32ème édition du tournoi international masculin et féminin de football U13, dénommé mondial pupilles, qui aura lieu à Plomelin du 25 au 28 Mai 2017, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € pour la valorisation économique du territoire, au travers du développement du réseau des entreprises et acteurs économiques de l'agglomération à l'occasion de cette opération à dimension internationale. Il est prévu l'organisation d'une conférence avec des chefs d'entreprises locaux.

***

Le tournoi international de football U 13 a été créé en 1986 par l'AS Plomelin et une Association du Mondial Pupilles a été créée pour réaliser l'événement.

C'est une action importante pour notre territoire avec :

- 10 centres de déroulement des rencontres en Cornouaille (8 centres garçons + 2 centres filles) sur les communes de Combrit, Douarnenez, Primelin- Cap sizun, Penmarc'h, Fouesnant, Quimper, Plogastel Saint Germain, Gourlizon-Ploneis-Guengat-Plogonnec, Pluguffan, et Plomelin.

- 72 équipes garçons + 18 équipes filles

- 1 400 enfants + 400 accompagnateurs

- 800 familles d'accueil

- 30 équipes étrangères, 11 de clubs de Ligue 1, 30 de National et CFA, et des équipes de clubs plus modestes.

- 1 000 bénévoles

Le budget total représente environ 400 000 € (dont 200 000 € de budget cumulé spécifique pour les centres). Les recettes sont 50% du partenariat privé (Leclerc 25 000 €, Crédit agricole 5 000 €, Groupama, Armor Lux,...), 10% des subventions des collectivités (dont Région 1 500 €, CD29 5 000 €, ville de Quimper 1 500 €, CCI 2 000 €), 15% les centres et 25% des recettes diverses (buvettes, billetterie...).

Les organisateurs proposent pour cette 32ème édition en 2017 de développer l'axe économique, en devenant un événement carrefour de rencontres et d'entreprises par l'organisation d'une conférence mais aussi en facilitant l'accès aux acteurs économiques de l'agglomération dans un cadre d'accueil qualitatif et exceptionnel sur un événement sportif de haut niveau. Il est proposé notamment :

- L'organisation d'une conférence/débat le vendredi 19/05 « Communication d'entreprise et événement sportif », à laquelle pourraient être invités les chefs d'entreprises

- Une association à toute la communication (1 page dans la plaquette, logo sur tous supports)

- L'accueil de partenaires ou chefs d'entreprises le dimanche des finales (journée phare de la manifestation)

***

Après avoir délibéré, monsieur Jean-René GUELLEC ne participant pas aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 10 000 €, pour la dimension économique et internationale de l'événement, à l'Association du Mondial Pupilles.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 25

Adhésions année 2017

Dans le cadre des compétences exercées par la communauté d'agglomération, Quimper Bretagne Occidentale adhère à différents organismes (imputation 6574-950-90).

Pour l'année 2017, ces adhésions concernent :

	2016		2017
	Quimper communauté	Pays Glazik	
L'AVICCA - l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel :	2270.00		2360.00
Bretagne Développement Innovation – L'Agence Régionale de Développement et d'Innovation	10.00		10.00
Mégalis	8514.84	1200.00	9671.00
Association Rando Accueil (pour le gîte d'étape de Landudal)		95.00	95.00
Finistère Tourisme (pour que le gîte de Landudal soit référencé dans le guide Finistère randonnée)		129.00	129.00

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les adhésions ci-dessus et d'autoriser monsieur le président à verser les cotisations pour l'année 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 26

Tarifs des pépinières d'entreprises de Creac'h Gwen

Il est proposé d'actualiser les tarifs des 3 pépinières de Quimper Bretagne Occidentale situées à Briec et Quimper.

***

Quimper Bretagne occidentale dispose aujourd'hui de 3 pépinières d'entreprises :

- l'une à Briec ;
- les 2 autres à Quimper, sur le site de Créac'h Gwen.

Aujourd'hui, il y a lieu d'actualiser le prix de certains services pour le site de Quimper:

Location des salles de réunion :

La pépinière des Innovations dispose de 2 salles de réunion qui sont régulièrement sollicitées par des personnes extérieures : associations de créateurs d'entreprises (ACECOR, COURANTS PORTEURS,...), chefs d'entreprises à la recherche de salle de réunion, porteurs de projets avant installation en pépinière...

Dans le but d'offrir un appui aux entreprises qui ne sont pas hébergées à la pépinière, tout en partageant les charges inhérentes à la fréquentation de la salle (eau, électricité, chauffage, entretien...), les salles de réunion sont proposées à la location depuis 2012.

Les tarifs évoluent pour correspondre davantage aux prix du marché, tout en conservant un tarif préférentiel pour les jeunes entreprises du territoire.

1/ Salle de réunion n° 1 : 21 m², 12 à 17 personnes, équipée d'un téléviseur mural 60 pouces avec connectique informatique, internet, chevalet de conférence ; wifi gratuit installé en 2014.

Salle de réunion n° 1		
Tarif actuel (depuis 2011)	**Tarif proposé**	**Tarif préférentiel jeune entreprise du territoire (moins de 3 ans)**
40 € HT la demi-journée	60 € HT la demi-journée	40 € HT la demi-journée
60 € HT la journée	85 € HT la journée	60 € HT la journée

2/ Salle de réunion n° 2 : 15 m², 6 à 8 personnes, équipée d'un chevalet de conférence ; wifi gratuit

Salle de réunion n° 2		
Tarif actuel (depuis 2011)	**Tarif proposé**	**Tarif préférentiel jeune entreprise du territoire (moins de 3 ans)**
15 € HT la demi-journée	35 € HT la demi-journée	20 € HT la demi-journée
20 € HT la journée	45 € HT la journée	30 € HT la journée

Les consommables :

Les consommables sont facturés au réel pour chaque entreprise hébergée. Un tarif est rajouté pour les entreprises extérieures à la pépinière, qui fréquentent notamment les salles de réunion. Elles peuvent utiliser le photocopieur, à un tarif plus élevé parce qu'elles ne paient pas la contribution pour services communs.

Consommables facturés au réel	**Entreprise hébergée**	**Entreprise extérieure**
Fax ou numérisation sur clé USB	0,021 € H.T.	0,04 € H.T.
Photocopie Noir et blanc, format A4 ou A3	0,021 € H.T.	0,04 € H.T.
Photocopie Couleur, format A4	0,066 € H.T.	0,10 € H.T.
Photocopie Couleur, format A3	0,132 € H.T.	0,20 € H.T.

- Forfait courrier : 8,10 € H.T. par mois pour toute entreprise non hébergée (+ coût de l'affranchissement).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des pépinières d'entreprises de Creac'h Gwen tels que spécifiés ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 27

Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale

---

En application des dispositions dérogatoires permises par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) concernant le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les 14 communes de Quimper Bretagne Occidentales ont délibéré pour s'opposer à ce transfert de compétence.

***

Les délibérations prises par les communes au cours des trois derniers mois, actant l'opposition au transfert de compétence à l'unanimité des communes représentant la totalité de la population sont jointes au présent rapport.

Dans un contexte de fusion au 1er janvier 2017 et de procédures d'élaborations ou de révisions de leurs documents d'urbanismes engagées par de nombreuses communes du territoire, il est en effet apparu inopportun pour les communes de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme dès 2017.

Bien conscientes néanmoins de l'intérêt pour l'attractivité et la coordination territoriale que représente l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'engagement en ce sens constituera un enjeu majeur pour Quimper Bretagne Occidentale et l'ensemble de ses communes lors des prochaines échéances électorales.

***

Le conseil communautaire prend acte des décisions d'opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 28

Délégation des aides à la pierre - Prorogation de la convention - Programmation de logements sociaux 2017

En 2012, afin de conforter sa politique volontariste sur la question de l'habitat, Quimper Communauté a décidé de prendre la délégation des aides à la pierre. Cette délégation appuyée sur une convention d'une durée de six ans, a permis à la collectivité d'afficher clairement sa position tant auprès des opérateurs de logements sociaux que du public et a fourni les moyens d'exercer pleinement la compétence habitat. La convention arrive à son terme le 31 décembre 2017 et le bilan positif qui en découle permet déjà d'envisager sa reconduction. Pour autant, afin d'être en cohérence avec l'élaboration du nouveau P.L.H., il parait pertinent, de proroger la convention en cours. La délibération précise également les financements et agréments de l'État afin de mener à bien la programmation de logements 2017.

***

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

Convention de délégation des aides à la pierre

La prise de délégation des aides à la pierre, qui vient en renfort de la mise en œuvre des orientations du PLH, a permis à la collectivité d'afficher clairement sa responsabilité sur les questions de logement et d'habitat du territoire, mais aussi de renforcer sa visibilité notamment auprès du public par un apport d'informations et un accompagnement des demandes pour les aides à l'habitat privé. C'est également un « plus » dans les relations collectivité / bailleurs, notamment en termes de programmation de logements. C'est aussi dans cette optique que la collectivité avait alors fait le choix d'une délégation totale avec instruction technique des dossiers pour la partie logement social, se positionnant de fait, au cœur des arbitrages annuels, notamment avec les services de l'État.

Les premiers éléments du bilan de fin de délégation font clairement apparaître le positionnement de la collectivité en tant que maître d'œuvre de l'aménagement de son territoire avec une politique de l'habitat réfléchie et ambitieuse. Le travail mené dans le cadre de la délégation en concertation avec les partenaires de l'habitat et les services de l'État, a permis une réflexion plus éclairée sur les offres et les besoins en logement et de fait, la mise en place de subventions ou de produits plus en adéquation avec les besoins des ménages, tant dans le logement social que dans le logement privé. Le montant de subventions communautaires traduit d'ailleurs clairement cette évolution depuis 2012, puisque à contrario des subventions déléguées délivrées par l'État, il est en hausse notable.

La convention de délégation arrive à son terme le 31 décembre 2017 et il parait donc opportun de la reconduire.

Pour autant, au regard des objectifs calendaires du nouveau PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, il semble pertinent de demander au préfet l'autorisation de proroger d'un an l'actuelle convention. La seconde convention 2019-2024 serait alors réécrite sur la base des objectifs du nouveau PLH, ces deux documents ayant la même durée.

Programmation 2017

La programmation de logements sociaux 2017 a été approuvée lors du conseil communautaire du 9 mars dernier. Les agréments et montants de subventions ne nous avaient pas été encore communiqués, c'est pourquoi le tableau qui vous est présenté ci-joint fait état des montants de subventions remontés lors du dernier CRHH.

Financements et agréments 2017

Subventions de l'État

Les orientations de l'État et le montant des dotations déléguées ont été communiqués aux délégataires par le Préfet de Région au sein du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) du 16 mars dernier. Le montant total des subventions déléguées s'élève donc à 426 763 euros pour la programmation de logements sociaux 2017. Il s'agit là d'une première enveloppe au regard des répartitions à l'échelle de la Bretagne, qui pourra être réajustée en cours d'année, les programmations de logements étant souvent soumises à modifications ou reports techniques.

Subventions communautaires

Pour précision ; la répartition des logements sur l'opération « cœur de Bourg » à Plomelin a été modifiée en corrélation avec le projet. Il s'agit ici de déconstruction de 6 maisons et reconstruction de 11 logements. Ce processus qui permet la revitalisation des centres-bourgs est qualifié de produit « PLUS CD ». Sur ces bases modifiées, la participation communautaire s'élève ainsi à 845 300 euros pour cette programmation de logements sociaux 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe de prorogation de l'actuelle convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2018 ;

2 - d'approuver la programmation, telle qu'elle se présente dans le tableau ci-joint ;

3 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maitres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits qui seront délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

4 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;

5 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

"Perspectives prévisionnelles" Programmation de Logements Locatifs Sociaux + PSLA 2017

LO/LF (1)	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)											Montants prévisionnels des financements (en euros) Quimper Bretagne Occidentale				Montants Etat (en euros)	
				Neuf		Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction			PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI fam + struct.	PSLA	PLS	PLS privé	PLS Struct.	dotation de base PLUS QBC	Dotation de base PLAI QBC	Majoration RU 30%	Dotation "bas loyers"	Montant PLUS	Montant PLAI
				Ind.	Coll.	Ind.	Coll.																		
LO	GUENGAT	Voie'h Lan	OPAC / BOA	17				17	5	6						14	3				12 000,00	27 000,00			6,00	34 710,00
LO	GUENGAT	3, rue des Pluviers	OPAC de Cper Comouaille	2				2	2							2					3 000,00				2,00	
LO	GUENGAT	Place du 19 mars 1962	OPAC de Cper Comouaille	3				3	3							3					4 500,00				3,00	
		SOUS TOTAL GUENGAT		22	0	0	0	22	10	6	0	0	0	0	0	16	3	0	0	0	19 500,00	27 000,00	0,00	0,00	11,00	34 710,00
LO	ERGUE GABERIC	Kerdévot	OPAC / BOA			4	9	13	1							1	12				1 500,00		450,00		1,00	
LO	ERGUE GABERIC	rue des Capucines - Bourg	FINISTERE * HABITAT	14				14	10	4						14					15 000,00	18 000,00			10,00	23 140,00
LO	ERGUE GABERIC	Clos de Kerlies - Leclonan	FINISTERE * HABITAT	2				2	1	1						2					1 500,00	4 500,00			1,00	5 785,00
		SOUS TOTAL ERGUE GABERIC		16	0	4	9	29	12	5	0	0	0	0	0	17	12	0	0	0	18 000,00	22 500,00	450,00	0,00	12,00	28 925,00
LO	PLUGUFFAN	Kreis Ker	ESPACIL HABITAT	12				12	8	4						12					12 000,00	18 000,00			8,00	23 140,00
		SOUS TOTAL PLUGUFFAN		12	0	0	0	12	8	4	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	12 000,00	18 000,00	0,00	0,00	8,00	23 140,00
LO	BRIEC	le Clos Mathurin Meheut	AIGUILLON CONSTRUCTION	5	11			16	12	4						16					18 000,00	18 000,00			12,00	23 140,00
		SOUS TOTAL BRIEC		5	11	0	0	16	12	4	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00	12,00	23 140,00
LO	PLOMELIN	hent Kerlan coeur de bourg	FINISTERE * HABITAT				11	11	11							11					16 500,00		4 950,00		23 925,00	
		SOUS TOTAL PLOMELIN		0	0	0	11	11	11	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	16 500,00	0,00	4 950,00	0,00	23 925,00	0,00
LO	QUIMPER	Lineastic	FINISTERE * HABITAT	8				8								0	8									
LO	QUIMPER	rue Jean Jaurès	FINISTERE * HABITAT		2			2	1	1						2					1 800,00	4 500,00	1 800,00		1,00	5 785,00
LO	QUIMPER	rue de Kermoguer	FINISTERE * HABITAT		36			36	23	12						35					34 500,00	54 000,00		59 500,00	23,00	69 420,00
LO	QUIMPER	Kersallou IM B	OPAC de Cper Comouaille		6			6	4	2						6					6 000,00	9 000,00		8 500,00	4,00	11 570,00
LO	QUIMPER	Kersallou IM C	OPAC de Cper Comouaille		13			13	9	4						13					13 500,00	18 000,00		17 000,00	9,00	23 140,00
LO	QUIMPER	Kersallou IM E	BOA		16			16								0	16									
LO	QUIMPER	ancienne chambre de l'agriculture	OPAC de Cper Comouaille		70			70	47	23						70					70 500,00	103 500,00	52 200,00	102 000,00	47,00	133 055,00
LO	QUIMPER	maisons multiples	OPAC de Cper Comouaille			8		8			8					8						68 000,00	28 400,00			67 200,00
LO	QUIMPER	Aquilonia	FILY PROMOTION		2			2								0		2								
		SOUS TOTAL QUIMPER		8	145	8	0	161	84	42	8	0	0	0	0	134	24	2	0	0	126 000,00	372 000,00	80 400,00	187 000,00	84,00	313 170,00
		TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE		63	156	12	20	250	140	61	8	0	0	0	0	209	39	2	0	0	845 300,00				444 139,00	

** Finistère Habitat : anciennement Habitat 29*

Pourcentage de PLAI sur le total PLUS/PLAI : 33,01%
Pourcentage de PLAI-O sur le total PLUS/PLAI familiaux : 30,35%

A QUIMPER : 33,33%
A ERGUE : 29,41%
A PLONEIS : 31,58%
A PLUGUFFAN : 33,33%

LOCRONAN : 25,00%
PLOMELIN : 0,00%
BRIEC : 25,00%

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 29

Contrat de ville - Première programmation 2017

Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1er juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoysan.

Au titre de la première programmation 2017 :

- **36 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;**
- **21 projets ont reçu un avis technique favorable dont 2 nouveaux projets ;**
- **13 projets ont été ajournés et seront revus en deuxième programmation ;**
- **2 projets ont eu un avis négatif.**

***

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :
- 20 projets ont été instruits, 15 sont proposés pour être retenus, 4 sont ajournés et 1 refusé.

Le développement économique, emploi :
- 11 projets ont été instruits, 4 sont proposés pour être retenus, 6 sont ajournés et 1 refusé.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :
- 4 projets ont été instruits, 2 sont proposés pour être retenus, 2 sont ajournés.

Un dossier au titre de l'animation du contrat de ville complète ce projet de première programmation, ajourné, il sera représenté en deuxième programmation lorsque le marché public sera notifié.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de Ville », devraient s'élever pour cette première programmation 2017 à 211 329 €.

À titre d'information, le 2nd semestre 2017 sera marqué par l'instruction d'une deuxième programmation qui examinera les nouveaux projets et ceux ayant été ajournés lors de la 1ère programmation 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2017 ;

2 - signer les conventions avec la Maison Pour Tous de Penhars et le CCAS de Quimper, ainsi que l'avenant à la convention existante avec la Mission Locale du Pays de Cornouaille, pour le versement des subventions.

PREMIERE PROGRAMMATION 2017
THEMATIQUE : Cohésion Sociale

Conseil Communautaire du 11 mai 2017

Numéro	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2016	Coût global du projet 2017	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements				Observations
							EPCI	Etat	Conseil Départemental	CAF	
1	Théâtre de Cornouaille	Jumelage avec le collège Max jacob	3 500 €	8 470 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €				
2	Service des sports - Ville de Quimper	Sport dans les quartiers	6 000 €	34 500 €	6 000 €	6 000 €	5 000 €	1 000 €			
3	Très tôt Théâtre	Spectacles enfants et familles à penhars	23 500 €	142 000 €	31 305 €	23 500 €	14 000 €	3 500 €	6 000 €		
4	Hip hop New School	Hip Hop 'Art"	13 000 €	67 636 €	15 000 €	13 000 €	5 000 €		5 000 €	3 000 €	
5	Mission Locale du pays de Cornouaille	Laïcité et prévention de la radicalisation	2 350 €	4 700 €	4 700 €	2 400 €	1 600 €			800 €	
6	Balles à Fond	Y'a du nouveau !	6 000 €	15 650 €	2 329 €	2 329 €			1 160 €	1 169 €	
7	Les Petites Débrouillards	Animation d'été "Les sciences en bas de chez toi"		8 340 €	7 840 €	7 340 €		2 300 €	2 540 €	2 500 €	
8		"Le polaire, c'est pas qu'en hiver !"		1 323 €	1 023 €	1 000 €			500 €	500 €	
9	Prévention spécialisée-Fondation Massé-Trévidy	Permis AM (BSR)	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €			
10	Cie Sucre d'Orgue	Chœur moi s'en !	5 240 €	18 820 €	14 570 €	10 440 €	- €	5 220 €	5 220 €		
11		Défilé Spectacle	6 000 €	9 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	
	TOTAL		67 590 €	312 939 €	94 767 €	77 509 €	30 100 €	14 520 €	22 420 €	10 469 €	

PREMIERE PROGRAMMATION 2017
THEMATIQUE : Cohésion Sociale

Conseil Communautaire du 11 mai 2017

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2016	Coût global du projet 2017	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements				Observations
							EPCI	Etat	Conseil Départemental	CAF	
12	Maison pour Tous de Penhars	Alphabétisation	4 000 €	9 100 €	5 050 €	4 000 €	3 000 €			1 000 €	
13		Penhars Kermoysan en Fête	42 000 €	92 160 €	42 000 €	42 000 €	27 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
14		Local Musik	1 500 €	65 470 €	4 500 €	1 500 €	1 500 €				
15		ALSH	2 000 €	14 000 €	4 000 €	4 000 €	1 500 €	1 500 €		1 000 €	
16		L'action culturelle au service du lien social inter-habitants		6 650 €	4 000 €	- €					non retenue
	TOTAL		49 500 €	187 380 €	59 550 €	51 500 €	33 000 €	6 500 €	5 000 €	7 000 €	
	Total général Cohésion Sociale			500 319 €	154 317 €	129 009 €	63 100 €	21 020 €	27 420 €	17 469 €	

PREMIERE PROGRAMMATION 2017
THEMATIQUE : Développement Economique -Emploi

Conseil communautaire du 11 mai 2017

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2016	Coût global du projet 2017	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements				Observations
							EPCI	Etat	Conseil Départemental	CAF	
1	Mission locale du pays de Cornouaille	Décrochage scolaire accompagnement des jeunes	20 000 €	70 000 €	23 000 €	20 000 €	14 000 €	6 000 €			
2	MPT de Penhars	Chantiers éducatifs	4 500 €	8 590 €	4 500 €	4 500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €		
3	Les Maraîchers de la Coudraie	Insertion professionnelle et maraîchage biologique	3 000 €	5 220 €	5 000 €	3 000 €	1 000 €	2 000 €			
4	CIDFF	Café de l'emploi	3 640 €	6 640 €	3 640 €	- €					Non retenue
5		Accompagnement des femmes vers l'emploi	8 750 €	11 550 €	9 500 €	9 500 €	2 000 €	6 000 €	1 500 €		
	TOTAL		39 890 €	102 000 €	45 640 €	37 000 €	19 500 €	15 000 €	2 500 €	- €	

PREMIERE PROGRAMMATION 2017
THEMATIQUE : Cadre de vie / Renouvellement Urbain

Conseil communautaire du 11 mai 2017

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2016	Coût global du projet 2017	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements				Observations
							EPCI	Etat	Conseil Départemental	CAF	
1	CLCV	Habitat Cadre de vie	8 000 €	25 500 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €		
2	CCAS	Opération relogement PNRU - rue de Vendée	12 000 €	37 320 €	37 320 €	37 320 €	35 320 €	1 000 €	1 000,00 €		
	TOTAL		20 000 €	62 820 €	47 320 €	45 320 €	39 320 €	3 000 €	3 000 €	- €	

PREMIERE PROGRAMMATION 2017
Récapitulatif

Thématiques	Nombre d'actions financées	Montant proposé	EPCI	Etat	Conseil Départemental	CAF
Cohésion Sociale	15	129 009 €	63 100 €	21 020 €	27 420 €	17 469 €
Développement Economique - Emploi	4	37 000 €	19 500 €	15 000 €	2 500 €	- €
Cadre de Vie et renouvellement urbain	2	45 320 €	39 320 €	3 000 €	3 000 €	- €
TOTAL	21	211 329 €	121 920 €	39 020 €	32 920 €	17 469 €

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 30

ACTIFE Quimper Cornouaille - Avenant n°10 à la convention

Dans le cadre d'une convention 2014-2017, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association ACTIFE (ACtion Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi). Afin de permettre à ACTIFE de mener à bien ses activités, sans impacter le montant de ses fonds européens perçus, il est proposé de préciser l'avenant n°9 à la convention.

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant n°9 à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et ACTIFE permettant ainsi le versement d'une subvention de 152 800 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°10 à la convention venant préciser que 25 000 € de la subvention accordée au titre de l'année 2017 seront affectés aux frais de fonctionnement d'ACTIFE.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 31

Création d'une réserve d'eau brute à Kerrous - Acquisition de parcelles auprès des consorts Rannou

---

Dans le cadre du projet de création d'une réserve d'eau brute sur le site de Kerrous à Ergué Gabéric, projet déclaré d'utilité publique, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts Rannou, soit environ 13,3 hectares au prix, indemnité de remploi inclus, de 89 169,40 euros.

***

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2016, le projet de création d'une réserve d'eau brute sur le site de la carrière de Kerrous a été déclaré d'utilité publique.

Des négociations ont été entreprises avec les consorts Rannou, propriétaires de la carrière, dont l'arrêté d'exploitation expire en 2017, située sur les parcelles cadastrées section A n°s 620, 623, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 697 et 698, pour une superficie globale de 133 590 m².

Après avis de France domaine, un accord est intervenu pour un prix de 0,60 €/m², soit 80 154 euros, auxquels il convient d'ajouter des indemnités de remploi de 9 015,40 euros, soit un prix global de 89 169,40 euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe d'acquisition des parcelles sus nommées pour un prix, toutes indemnités comprises, de 89 169,40 euros ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 32

Avenant n° 2 au marché de la société SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

---

La communauté de communes du Pays Glazik, dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, avait signé un marché de prestations de services pour assurer les contrôles de bon fonctionnement chez les particuliers. Ce marché expire le 30 juin 2017. Au vu du nombre d'installations non contrôlées à ce jour, il est proposé de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2017.

***

Sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays Glazik, les contrôles de bon fonctionnement sont assurés par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services passé avec la société SAUR. Le contrat initial, modifié le 9 juin 2011 avait déjà été prolongé par avenant de 25 mois.

A ce jour, il reste un certain nombre de contrôles à réaliser. Après discussion avec la société SAUR, il est proposé, pour finaliser la campagne de contrôles et relancer les particuliers absents lors du rendez-vous initial, de prolonger à nouveau le marché jusqu'u 31 décembre 2017.

Une fois les contrôles réalisés, les services de Quimper Bretagne Occidentale procèderont à la facturation des contrôles comme par le passé.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant pour prolonger la durée du marché.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 33

Lancement du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) instaurés par la loi de 2010, dite « Grenelle 2 », se sont vus renforcés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle inclut dorénavant la dimension de la qualité de l'air, et prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

***

I/ - Finalité et contenu d'un PCAET

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, notamment en développant les énergies renouvelables et en encourageant la sobriété énergétique ;

- l'adaptation du territoire aux effets déjà à l'œuvre du dérèglement climatique, tels que, par exemple, la gestion des îlots de chaleur urbains, l'élévation du niveau marin, la ressource en eau, ….

Le PCAET est révisable tous les 6 ans avec rapport public à 3 ans, avec un premier livrable aux autorités de l'État et du conseil régional de Bretagne pour le 31 décembre 2018.

Les différentes étapes de cet exercice de planification sont les suivantes :

A - Un diagnostic du territoire comprenant :

1. État des lieux complet de la situation énergétique incluant :

a. une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;

b. une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, et de leurs options de développement ;

c. une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.

2. l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction ;

3. l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;

4. l'estimation de la séquestration nette de co2 et son potentiel de développement ;

5. l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

B - Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de l'EPCI, ainsi que les conséquences en matière socio-économiques. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2. Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, le sol, les bâtiments ;

3. Maitrise de la consommation d'énergie finale ;

4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

9. Mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphérique ;

10. Adaptation au changement climatique.

C - Un programme déclinant les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

D - Un dispositif de suivi et d'évaluation.

II/ – Cit'ergie : un outil de management et un label d'excellence

Cit'ergie est le dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Un label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Lors de l'élaboration de leur PCET, la ville de Quimper et Quimper communauté se sont appuyés, avec le soutien de l'Ademe, sur la méthodologie Cit'ergie pour structurer leur politique énergétique. La ville et la communauté d'agglomération ont obtenu le label national Cit'ergie, récompensant ainsi l'avancement des politiques énergétiques du territoire.

Les opportunités liées à la démarche Cit'ergie pour un territoire sont diverses :

- les communautés d'agglomération sont érigées par la loi en chef de file du territoire, et chargées d'animer les politiques et initiatives du territoire : un label qualitatif tel que Cit'ergie renforcera la légitimité de Quimper Bretagne Occidentale pour assumer ce rôle ;

- l'entrée en processus Cit'ergie ouvre la possibilité d'un contrat d'objectif sur 3 ans avec l'ADEME Bretagne, permettant d'obtenir des aides forfaitaires sur les moyens à engager pour élaborer le PCAET et structurer les politiques énergétiques (entre 135 et 270 K€ selon la taille de la collectivité), et sur les objectifs à atteindre.

La première labellisation avait donné lieu à deux démarches mutualisées (ville et agglomération). Il est aujourd'hui possible d'envisager une labellisation unique entre la ville centre et l'EPCI, pour laquelle Quimper Bretagne Occidentale dispose de tous les atouts :

- la ville centre représente une part majoritaire de la population et de ce fait, possède une capacité d'influence importante sur les orientations du territoire ;

- une forte mutualisation des services et un organigramme unique ;

- le maire de Quimper est aussi président de Quimper Bretagne Occidentale.

L'intérêt de cette formule est de ne pas procéder à une différenciation artificielle des réalisations et des projets des collectivités, dont la politique est commune.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

1 - valider l'engagement de Quimper Bretagne Occidentale dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial ;

2 - opter pour le choix d'engager une nouvelle démarche Cit'ergie pour structurer la politique énergétique de la communauté d'agglomération ;

3 - autoriser monsieur le président ou le vice-président en charge du développement durable et de l'énergie à signer toute pièce contractuelle s'y rapportant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 34

Extension du co-financement du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les communes de Quimper Bretagne Occidentale

---

Par délibération en date du 25 janvier 2016, Quimper communauté a décidé de poursuivre son soutien financier au Conseil en Énergie Partagé pour les communes de l'agglomération, à hauteur de 50 % du service proposé par le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement (QCD). Cet engagement s'est concrétisé par une convention passée avec Quimper Cornouaille Développement pour une durée de 3 ans. Il est proposé de poursuivre la mesure dans le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

***

Maîtriser la consommation d'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. En Cornouaille, c'est le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement qui porte la structure.

Le Conseil en Énergie Partagé, dispensé par le pôle énergie de QCD, se déroule dans le cadre d'un conventionnement sur 3 ans, avec une participation financière d'1,15 € par habitant.

À ce jour, 4 communes de l'agglomération adhèrent au CEP : Ergué-Gabéric, Plomelin, Plonéïs et Pluguffan pour une enveloppe annuelle de 9 465,50 € (2016). La démarche de Landudal est maintenant close.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - que Quimper Bretagne Occidentale accorde son aide de 0,50 € par habitant, dans le cadre d'une nouvelle convention 2017-2020, étendue au périmètre de la communauté d'agglomération, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 12 000 € ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec Quimper Cornouaille Développement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 35

Appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte ». Cet appel à projet, se poursuit pour atteindre l'objectif de 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte. Quimper Bretagne Occidentale (QBO), en co-portage avec Quimper Cornouaille Développement (QCD), a été désigné lauréat de cet appel à projet.

***

La procédure de cet appel à projet se déroule en deux temps :

- Sélection de candidatures sur dossier ;

- Validation d'un programme d'actions à engager.

Quimper Bretagne Occidentale (QBO), en co-portage avec Quimper Cornouaille Développement (QCD), a été sélectionnée en première phase de cet appel à projet.

Cette sollicitation constitue une opportunité de boucler des plans de financement ou de donner une dimension supplémentaire à des actions innovantes ou structurantes en cours de développement par la collectivité ou ses partenaires.

Dans ce contexte, le MEDDE a retenu le programme suivant, issu de la fiche projet transmise par QBO/QCD :

Action	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant subventionnable (€)	Taux TEPCV - %	Subvention attendue (€)
1	Pompe à chaleur piscine Aquarive – Travaux connexes	QBO	180 000	72%	180 000
2	Constitution d'un cadastre solaire	QBO	100 000	70%	70 000
3	Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques	Quimper (portage QBO)	112 000	72%	81 000
4	Achat de véhicules électriques	Quimper (portage QCD)	162 000	40%	64 800
4	Achat de véhicules électriques	Autres collectivités (portage QCD)	122 400	26 %	32 800
5	Lutte contre le frelon asiatique	Quimper (portage QCD)	97 300	36%	35 028
5	Lutte contre le frelon asiatique	Autres collectivités (portage QCD)	276 400	36%	81 972
6	Animations dans le cadre du Breizh Transition	QBO	30 000	73%	22 000
TOTAL GENERAL			913 700	70%	667 600
TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE			310 000	72%	222 000

La mise en œuvre du dispositif financier sera assurée par la Caisse des Dépôts et Consignation.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer avec le représentant de l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Convoqué le 16 juin 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 22 juin 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY, DECOURCHELLE, Mme MORVAN, M. COZIEN (jusqu'à 20h30), Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, Vice-présidents,
MM. TRELLU, STANQUIC, MESSAGER, CORNIC, Mme LE GAC, M. MENGUY (à partir de 18h15), Mme GARREC, M. FONTAINE (à partir de 19h15), Mme LECERF-LIVET, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mmes FAYE, COUSTANS (à partir de 19h20), MM. GONIDEC, GRAMOULLE, LE BIGOT, TANGUY, DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mme LE CAM, M. LE GRAND , Mme LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE BAL	à	M. GUENEGAN
Mme LE GALL	à	M. FONTAINE (à partir de 19h15)
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
Mme LE MEUR	à	M. HERRY
M. PERON	à	M. VAUCHER
M. GUELLEC	à	M. LE DANTEC

SUPPLEANTS :

Mme LAGADEC supplée M. LE QUELLEC

ABSENTS :

M. LAMBERT, Mmes VIGNON, MACOUIN, FRENAY

***

M. GONIDEC a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 1

Compte administratif 2016 de Quimper Communauté

L'année 2016 constitue le dernier exercice budgétaire de la communauté d'agglomération Quimper Communauté avant la fusion qui a été opérée avec la Communauté de Communes du Pays Glazik au sein de Quimper Bretagne Occidentale au 1er janvier 2017.

***

En 2016, seule la compétence action sociale d'intérêt communautaire, relativement à la coordination gérontologique, a été transférée mais dans les derniers jours de décembre 2016, donc sans réelle incidence financière sur cet exercice. Dans le cadre de la préparation de la fusion, certaines opérations relatives à la mise à plat de l'AC et de la DSC ont été opérées. Si elles sont neutres sur l'autofinancement, elles ont fait évoluer les masses en dépenses-recettes.

À l'instar des autres EPCI et collectivités, Quimper Communauté a subi une nouvelle baisse de la DGF au titre du redressement des finances publiques d'un montant équivalent à celle de 2015 soit 984 297€ et au total, une DGF en recul de plus de 1,5 millions d'euros par rapport à celle de 2015.

Le budget de Quimper Communauté est composé du budget principal mais aussi de 6 budgets annexes (Transports urbains, Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, Zones d'activités, Location des bâtiments économiques).

À noter que la clôture comptable a dû être réalisée plus tôt que les années précédentes.

3 chiffres clefs :

- Périmètre financier brut de Quimper Communauté : 100,15 M€ (dépenses de F+I) ;
- Stock de dette des budgets annexes (capital restant dû au 31/12/2016) : 8,44M€ ;
- Investissement tous budgets : 18M€.

I – Évolution des dépenses agrégées (en euros)

Dépenses réelles		CA 2014	CA 2015	Crédits ouverts 2016	CA 2016	
	Dépenses réelles fonctionnement	47 979 337 €	58 293 673 €	64 150 733 €	59 998 216 €	2,92%
	(-)subvention au BA transport	4 900 000 €	5 300 000 €	5 300 000 €	5 300 000 €	0,00%
	(-)remboursement des frais généraux	560 484 €	446 058 €	423 725 €	445 386 €	-0,15%
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%
	(-) remboursement frais personnel	3 822 321 €	3 676 458 €	3 739 663 €	3 331 736 €	-9,38%
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	**30 091 878 €**	**40 266 504 €**	**46 082 692 €**	**42 316 441 €**	5,09%
	Dépenses réelles investissement	**12 394 468 €**	**14 153 724 €**	**26 226 376 €**	**10 532 210 €**	-25,59%
principal	**Total**	**55 473 805 €**	**67 147 396 €**	**85 077 109 €**	**65 230 426 €**	-2,85%
	Dépenses réelles fonctionnement	12 769 372 €	13 335 514 €	13 616 974 €	13 457 590 €	0,92%
	Dépenses réelles investissement	2 815 546 €	2 453 048 €	3 861 293 €	1 878 407 €	-23,43%
	Remboursement emprunt		*150 000 €*		*200 000 €*	33,33%
transports	**Total**	**15 584 917 €**	**15 788 562 €**	**17 478 267 €**	**15 335 997 €**	-2,87%
	Dépenses réelles fonctionnement	2 123 371 €	2 148 026 €	2 468 496 €	2 219 823 €	3,34%
	Dépenses réelles investissement	1 417 580 €	1 497 484 €	3 554 624 €	2 144 052 €	43,18%
	Remboursement emprunt	*288 918 €*	*244 936 €*		*249 331 €*	1,79%
eau	**Total (hors emprunt)**	**3 540 952 €**	**3 645 510 €**	**6 023 120 €**	**4 363 874 €**	19,71%
	Dépenses réelles fonctionnement	1 458 857 €	1 414 289 €	2 008 371 €	1 708 174 €	20,78%
	Dépenses réelles investissement	3 656 767 €	3 529 299 €	5 535 870 €	3 402 086 €	-3,60%
	Remboursement emprunt	*15 166 €*	*15 687 €*		*16 238 €*	3,51%
assainissement collectif	**Total (hors emprunt)**	**5 115 624 €**	**4 943 588 €**	**7 544 241 €**	**5 110 260 €**	3,37%
	Dépenses réelles fonctionnement	155 213 €	169 077 €	181 040 €	281 295 €	66,37%
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	8 716 €	0 €	#DIV/0!
assainissement NC	**Total**	**155 213 €**	**169 077 €**	**189 756 €**	**281 295 €**	66,37%
	Dépenses réelles investissement	1 829 945 €	1 244 848 €	2 253 330 €	4 080 402 €	227,78%
	Remboursement emprunt		*450 000 €*		*850 000 €*	88,89%
Zones économiques	**Total**	**1 829 945 €**	**1 244 848 €**	**2 253 330 €**	**4 930 402 €**	296,06%
	Dépenses réelles fonctionnement	388 285 €	371 566 €	440 696 €	307 091 €	-17,35%
	Dépenses réelles investissement	596 783 €	537 988 €	1 065 249 €	150 347 €	-72,05%
locations immeubles	**Total**	**985 069 €**	**909 554 €**	**1 505 945 €**	**457 437 €**	-49,71%
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	**56 672 076 €**	**57 704 975 €**	**64 798 269 €**	**60 290 412 €**	4,48%
	Dépenses réelles investissement	**23 639 762 €**	**23 416 391 €**	**42 505 458 €**	**22 187 504 €**	-5,25%
	Remboursement emprunt	**304 083 €**	**860 623 €**	**0 €**	**1 315 569 €**	52,86%
Total	**Total des dépenses hors emprunt**	**80 311 839 €**	**81 121 366 €**	**107 303 727 €**	**82 477 916 €**	1,67%
	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	**74 559 535 €**	**75 732 144 €**	**82 866 310 €**	**77 972 188 €**	2,96%
	Dépenses réelles investissement	**23 639 762 €**	**23 416 391 €**	**42 505 458 €**	**22 187 504 €**	-5,25%
	Remboursement emprunt	**304 083 €**	**860 623 €**		**1 315 569 €**	52,86%
Total	**Total des dépenses brutes**	**98 503 380 €**	**100 009 158 €**	**125 371 768 €**	**101 475 260 €**	1,47%

La subvention du budget Transports est retraitée du budget principal pour ne pas la compter deux fois en dépense, de même que les effets de l'administration commune et des refacturations entre organismes. Par ailleurs, les reversements aux communes (AC et DSC) représentaient 9,35 M€ en 2012, 2013, 2014, 9,19M€ en 2015 et 7,328 M€ en 2016 (la CA ne verse plus que de l'AC et n'en perçoit plus en recettes). L'ensemble des tableaux et explications ne tiennent pas compte des opérations d'ordre.

Sur l'ensemble des budgets, les dépenses réelles nettes de fonctionnement augmentent de 4,48%. Les charges nettes du budget principal (après retraitement des flux transports et administrations communes) réalisent une hausse de 5,09%. Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes sont en légère augmentation à part pour le budget des locations d'immeubles qui enregistre un recul de 17,35% et le budget assainissement collectif une augmentation de plus de 20%.

La participation du budget principal au budget annexe des transports urbains se chiffre, comme en 2015, à 5,3M€. Une subvention de 111K€ a été versée à l'exploitant de la DSP gestion du parc des expositions et du centre des congrès (182K€ en 2015). Le FPIC (Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) connaît une forte augmentation passant de 182k€ en 2015 à 377.6k€ en 2016.

À noter une forte contribution exceptionnelle du budget principal au budget annexe des ZAE (3,6 M€) et au BA des locations de bâtiments à vocation économique (400 K€).

Sur l'ensemble des budgets, les dépenses d'investissement sont en diminution de 5,25%. Le budget principal enregistre une baisse importante de 25,59% ainsi que le budget transport -23,43%. Le budget eau a vu une augmentation importante des opérations d'investissement +43.18%.

En 2016, le budget principal a représenté 68% des dépenses de Quimper Communauté (la subvention au budget annexe des transports étant imputée au budget annexe des transports, qui s'élève pour sa part à 16% des dépenses). Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement représentent respectivement 5 et 6% des dépenses de l'EPCI et le budget de zones d'activité 5%.

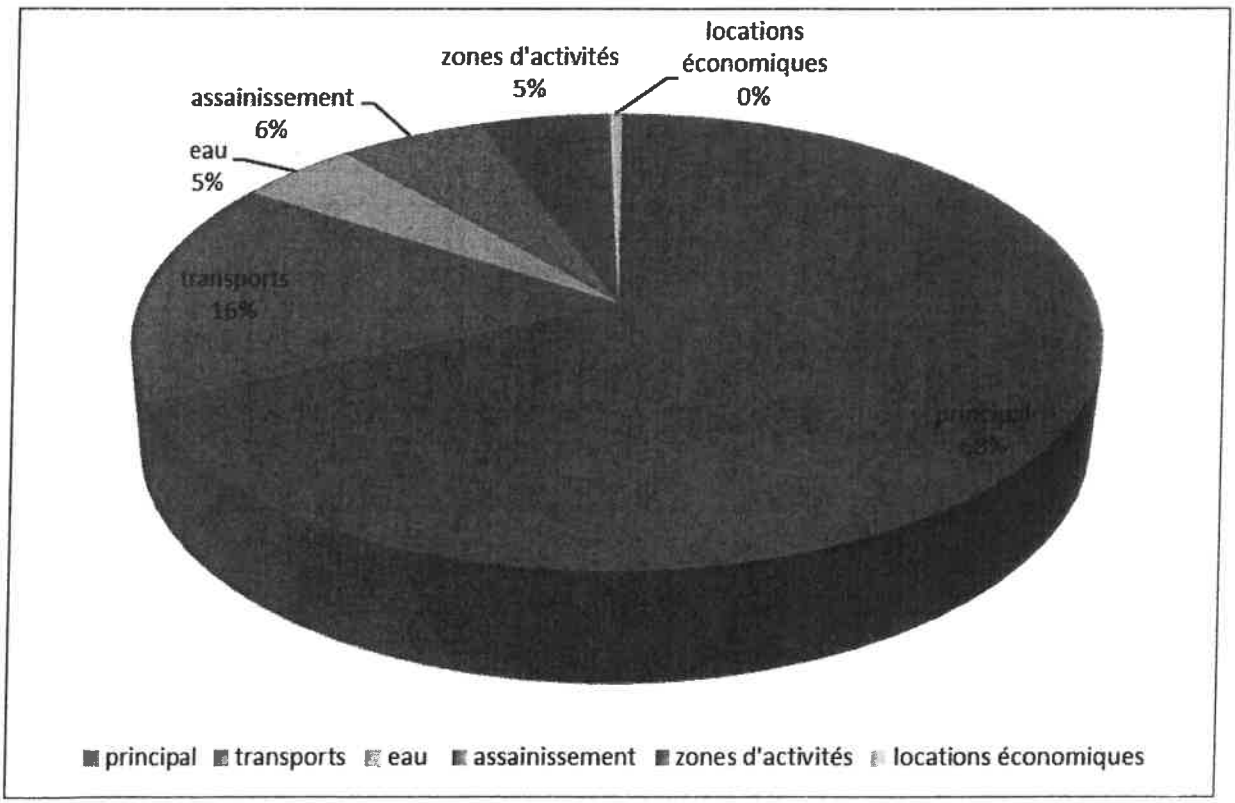

Répartition des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus

Catégorie	détail	montant
Administration générale	Administration générale	4 717 577
Administration générale	Information et com	381 938
Administration générale	contribution SDIS	3 224 802
Administration générale	fourrière	117 190
Total Administration générale		**8 441 507**
Culture, jeunesse et sport	aides aux assiations	-
Culture, jeunesse et sport	Médiathèque	3 442 096
Culture, jeunesse et sport	Piscines	2 096 053
Culture, jeunesse et sport	Manifestations sportives	99 795
Culture, jeunesse et sport	autres activités jeunes	434 956
Total Culture, jeunesse et sport		**6 072 899**
Développement économique	Dvpt éco	5 811 569
Développement économique	Zones économiques	-
Développement économique	Locations	307 091
Total Développement économique		**6 118 660**
Enseignement supérieur	EESBA et UBO	2 269 723
Total Enseignement supérieur		**2 269 723**
Environnement	AC	1 708 174
Environnement	SPANC	281 295
Environnement	Eaux pluviales	578 372
Environnement	déchets	9 183 181
Environnement	eau	2 219 823
Total Environnement		**13 970 845**
Habitat et urbanisme	habitat	456 538
Habitat et urbanisme	PICPC & Symescoto	459 492
Total Habitat et urbanisme		**916 030**
Insertion/social	PLIE	226 998
Insertion/social	Gens du voyage	291 150
Total Insertion/social		**518 148**
Reversement Commune et Etat	Reversement aux communes et Etat	10 159 736
Total Reversement Commune et Etat		**10 159 736**
Transport	Transports scolaires	162 000
Transport	transport	13 457 590
Total Transport		**13 619 590**
Total		**62 087 137**

II- Le budget principal

		2014	2015	Variation 2014/2015	Variation 2014/2015	2 016	Variation 2015/2016	Variation 2015/2016
1	Ressources de fonctionnement	51 627 539	62 362 268	10 734 729	20,79%	61 757 335	-604 932	-0,97%
	dont dotations d'Etat	*13 446 362*	*12 213 950*	*- 1 232 412*	*-9,17%*	*10 812 789*	*-1 401 161*	*-11,47%*
	dont fiscalité	*29 443 067*	*38 907 036*	*9 463 969*	*32,14%*	*42 571 492*	*3 664 456*	*9,42%*
	dont AC	*812 013*	*1 861 448*	*1 049 435*	*129,24%*	*1 861 448*	*0*	*0,00%*
	dont autres ressources	*7 926 097*	*9 379 833*	*1 453 737*	*18,34%*	*6 511 606*	*-2 868 227*	*-30,58%*
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	47 953 768	58 276 472	10 322 704	21,53%	59 985 940	1 709 467	2,93%
	dont charges de personnel (brutes)	*19 918 682*	*20 141 291*	*222 609*	*1,12%*	*20 337 497*	*196 206*	*0,97%*
	dont reversement aux communes	*9 358 545*	*9 199 217*	*- 159 328*	*-1,70%*	*7 327 769*	*-1 871 448*	*-20,34%*
	dont FNGIR et FPIC	*770 197*	*834 031*	*63 834*	*8,29%*	*1 028 979*	*194 948*	*23,37%*
3	Capacité courante de financement (1-2)	3 673 771	4 085 795	412 024	11,22%	1 771 396	*-2 314 400*	-56,65%
4	Frais financiers	25 568	17 200	- 8 368	-32,73%	12 276	*-4 924*	-28,63%
5	Epargne brute (3-4)	3 648 202	4 068 595	420 393	11,52%	1 759 120	*-2 309 476*	-56,76%
6	Remboursement capital dette	-	-	-	0,00%	0	*0*	0,00%
7	Epargne nette (5-6)	3 648 202	4 068 595	420 393	11,52%	1 759 120	*-2 309 476*	-56,76%
8	subventions d'équipement versées	2 179 402	1 863 293	- 316 109	-14,50%	1 625 077	*-238 216*	-12,78%
9	Programme d'investissement	10 215 067	12 290 431	2 075 365	20,32%	8 907 134	*-3 383 298*	-27,53%
10	Charges d'investissement (8+9)	12 394 468	14 153 724	1 759 256	14,19%	10 532 210	*-3 621 514*	-25,59%
11	Recettes d'investissement	4 030 006	3 439 356	- 590 649	-14,66%	4 381 583	*942 227*	27,40%
12	Excédents 1068	2 173 934	-	- 2 173 934	-100,00%	0	*0*	0,00%
13	Total des financements propres (7+11+12)	9 852 142	7 507 951	- 2 344 190	-23,79%	6 140 703	*-1 367 249*	-18,21%
14	Résultat N	- 2 542 327	- 6 645 772	- 4 103 446	161,41%	-4 391 508	*2 254 265*	-33,92%
15	Résultat N- 1	5 860 379	11 803 763	5 943 384	101,42%	2 913 885	*-8 889 877*	-75,31%
16	Fonds de roulement	3 318 052	5 157 990	1 839 938	55,45%	-1 477 623	*-6 635 613*	-128,65%
17	solde des restes à réaliser	- 779 601	-	779 601	-100,00%	0	*0*	0,00%
18	solde net	2 538 452	5 157 990	2 619 539	103,19%	-1 477 623	*-6 635 613*	-128,65%

Les recettes de fonctionnement sont en léger recul de 0,97%. La fiscalité permet de stabiliser les recettes de fonctionnement au même niveau que celui de 2015, en dépit d'une diminution forte des dotations de l'Etat de 1,4 M€.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,93 %. En dépit de la baisse du reversement aux communes (- 1,871M€ soit -20.34% mais neutralisée par la baisse équivalente de recettes), le reversement du FNGIR et du FPIC en 2016 subit une augmentation très importante de +195k€ soit 23,37% de plus que l'année précédente et une contribution exceptionnelle aux budgets annexes économiques qui porte l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel ont progressé de 0,97% (contre 1,12% en 2015 et 2,59% en 2014). L'épargne de gestion diminue de 2,314k€ (-56.65%), essentiellement dû par le prélèvement au profit des budgets annexes.

Les investissements du budget principal sont en baisse de 25,59% passant de 14,15M€ à 10,53M€. Les travaux du centre des congrès se sont poursuivis et se montent à 4 270K€

pour 2016. L'opération s'achèvera en mars 2017. La médiathèque d'Ergué-Gabéric a coûté 1 038K€ en 2016, les réseaux informatiques 669k€, la déchetterie et les points de collecte 676k€, le schéma directeur des eaux pluviales 641k€ et le pôle d'échange multimodal 707,5K€.

Avant reprise des résultats de l'année antérieure, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4,39M€. Après reprise des résultats (2,91M€), le fonds de roulement s'établit à -1,47M€.

A- La section de fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 61,75M€ en 2016 en recul par rapport à 2015 de 605K€ avec une hausse du produit fiscal mais des retraitements sur l'AC d'une part en dépenses recettes conduisant à sa disparition en recettes et la poursuite de la diminution des concours de l'État. Les différents transferts de services ayant été réalisés au 1er janvier 2015, l'analyse des comptes administratifs 2015 et 2016 s'en trouve facilitée. La fiscalité représente la plus grande part des recettes avec 70% contre 66% en 2015.

L'EPCI a fait le choix en 2016 d'augmenter les taux de fiscalité pour la contribution foncière des entreprises de 25,01% à 25,76% et de mettre en place la taxe sur le foncier bâti à 2,8%. Les dotations et subventions représentent une part moins importante qu'en 2015, 21% contre 24%. Quant aux remboursements et autres recettes, elles restent à un niveau équivalent à 2015.

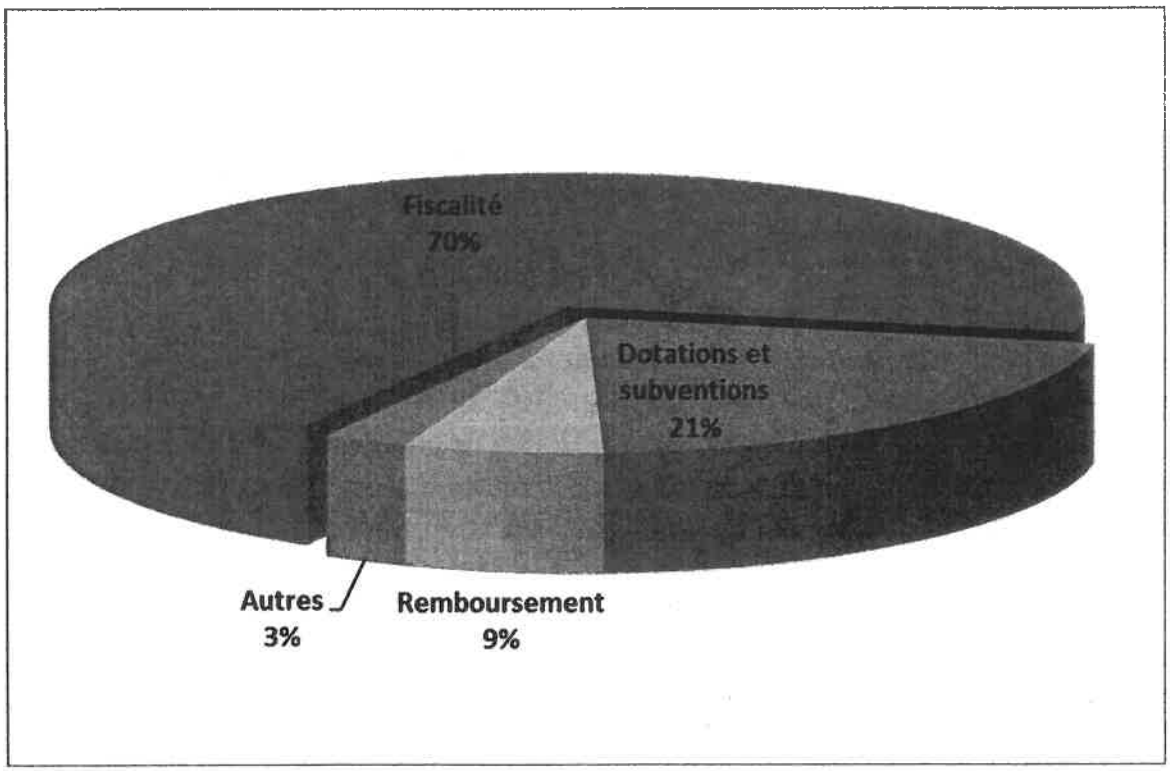

a) La fiscalité

				Ecart	
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	En chiffres	En %
Fiscalité	**30 683 623**	**41 136 880**	**42 571 492**	**1 434 612**	**3,49%**
contribution directe	29 443 067	38 907 036	42 072 627	3 165 591	8,14%
CFE	*7 982 770*	*8 117 693*	*8 393 307*	*275 614*	*3,40%*
CVAE	*6 184 513*	*6 614 430*	*6 575 322*	*-39 108*	*-0,59%*
IFER	*328 561*	*335 146*	*334 125*	*-1 021*	*-0,30%*
TH	*13 249 091*	*13 789 319*	*13 570 389*	*-218 930*	*-1,59%*
TFPB	*0*	*0*	*3 186 806*		*NS*
TFPNB	*31 213*	*31 404*	*31 596*	*192*	*0,61%*
TEOM		*8 102 326*	*8 266 026*	*163 700*	*2,02%*
Taxe de séjour		*131 061*	*113 805*	*-17 256*	*-13,17%*
TASCOM	*1 666 919*	*1 785 657*	*1 601 251*	*-184 406*	*-10,33%*
AC et autres	*812 013*	1 861 448	0	-1 861 448	-100,00%
autres	428 543	368 396	498 865	130 469	35,42%

La Cotisation foncière des entreprises augmente sensiblement de 3,4% à 8,39M€.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ainsi que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti restent stables. La mise en place de la taxe sur le foncier non bâti permet à l'EPCI de percevoir 3,18M€ de fiscalité en plus.

Dans le cadre de la mise à plat des AC et DSC, la communauté d'agglomération ne perçoit plus d'AC, mais le montant versé en fonctionnement est réduit de la même somme en dépenses.

b) Les dotations et subventions

				Ecart	
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	En valeur	En %
Dotations et subventions	14 533 274	14 734 586	13 033 221	**-1 701 365 €**	-11,55%
DGF	13 446 362	12 213 950	10 812 789	**-1 401 161 €**	-11,47%
dotation intercommunalité	4 907 112	3 861 065	2 621 538	-1 239 527 €	-32,10%
dotation de compensation	8 539 250	8 352 885	8 191 251	-161 634 €	-1,94%
compensations	909 906	923 762	738 187	**-185 575 €**	-20,09%
autres	177 006	1 596 874	1 482 245	**-114 629 €**	-7,18%

2016 correspond à la troisième année de baisse sur recettes pour redressement des comptes publics. La dimunition de la DGF est plus importante qu'en 2015 et s'établit à 1,40M€ en 2016 contre 12,21M€ l'année précédente.

Les compensations fiscales subissent cette année une baisse de 185K€. Ce chapitre s'élève à 13,03M€ en 2016 contre 14,73M€ en 2015.

c) Les autres recettes

	2 014	2 015	2 016	Ecart En valeur	Ecart En %
Remboursement frais	4 382 805	4 122 516	3 777 122	-345393,78	-8,37
dont frais de personnel	*3 822 321*	*3 676 458*	*3 331 736*	-344722,21	-9,38
Autres	2 027 836	54 043 541	1 637 596	-730689,16	-30,85
dont recettes piscines et médiathèqu	*839 800*	*783 629*	*737 904*	-45725,03	-5,83

Les remboursements de frais diminuent de 345K€ et correspondent essentiellement à la refacturation des frais de personnel aux budgets annexes et au solde de la facture d'administration commune adressée à la ville de Quimper, avec une diminution pour cette dernière à la suite de la révision du dispositif conventionnel d'administration commune entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Parmi les autres recettes, les entrées piscine, les recettes Atout sport et les droits relatifs au réseau de lecture publique représentent 738K€ en légère baisse par rapport à 2015.

2- Les dépenses de fonctionnement

Budget général	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Ecart En valeur	Ecart En %
Charges générales	**4 271 582**	**10 157 294**	**10 324 699**	167 405 €	1,65%
Fluides (eau, electricité...)	*711 557*				
Publications et divers	*822 436*				
Transports Collectifs	*163 215*				
Personnel	**19 918 682**	**20 141 291**	**20 337 497**	196 206 €	0,97%
remboursement frais	*12 426 974*	*12 281 111*	*11 936 389*	-344 722 €	-2,81%
personnel strictement QCOM budget principal	*7 491 708*	*7 860 179*	*8 401 108*	540 928 €	6,88%
Subvention	**8 202 894**	**11 102 863**	**11 067 905**	-34 959 €	-0,31%
dont SDIS	*3 164 831*	*3 193 104*	*3 224 802*	31 698 €	0,99%
dont SIDEPAQ		*2 938 846*	*2 605 202*		0,00%
dont Subvention à l'EESAB	*1 470 800*	*1 470 800*	*1 495 800*	25 000 €	1,70%
charges financières	**25 568**	**17 200**	**12 276**	-4 924 €	-28,63%
Autres charges dont BA Transports	**5 424 360**	**6 715 288**	**9 892 828**	3 177 540 €	47,32%
Dont subvention budget transport	*4 900 000*	*5 300 000*	*5 300 000*	0 €	0,00%
Subvention d'exploitation dégressive DSP Parc expo	*300 000*	*180 000*	*111 132*	-68 868 €	-38,26%
Subvention zones activités			*3 600 000*		0,00%
Subvention locations bâtiments économiques			*441 000*		0,00%
Subvention PIG			*106 820*		0,00%
Autres dépenses	*224 360*	*1 235 288*	*333 876*	-901 411 €	-72,97%
Reversements	**10 136 250**	**10 159 736**	**8 363 011**	-1 796 725 €	-17,68%
AC	*3 087 314*	*2 927 986*	*7 327 769*	4 399 783 €	150,27%
DSC	*6 271 231*	*6 271 231*		-6 271 231 €	-100,00%
sous total reversements communes	*9 358 545*	*9 199 217*		-9 199 217 €	-100,00%
FNPRIC	*118 817*	*182 651*	*377 599*	194 948 €	106,73%
FNGIR	*651 380*	*651 380*	*651 380*	0 €	0,00%
Autres	*7 508*	*126 488*	*6 263*	-120 225 €	-95,05%
dépenses imprévues				0 €	
total	**47 979 337**	**58 293 673**	**59 998 216**	**1 704 543 €**	**2,92%**

Les dépenses de fonctionnement de Quimper Communauté progressent de 2,92% pour atteindre 60M€ (contre 58,29M€ en 2015).

a) Les dépenses de reversement

Elles diminuent de 1,79M€ entre 2015 et 2016. En 2016, la DSC a été réaffectée en AC. La contribution de la communauté d'agglomération au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est inchangée, 651K€.

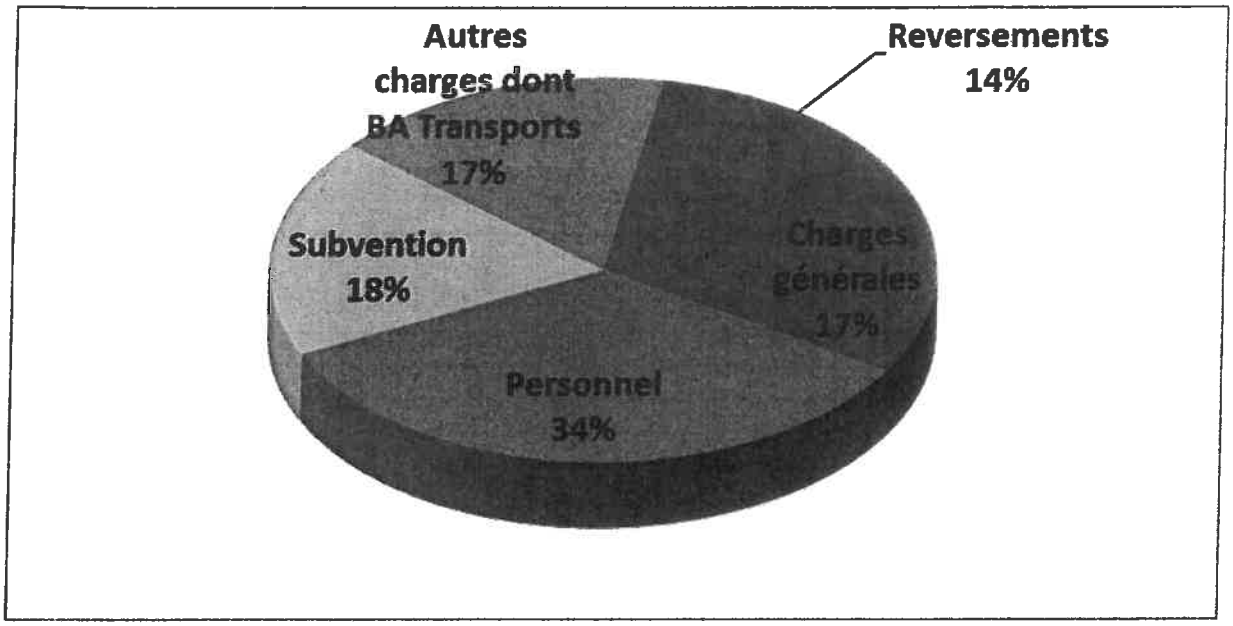

Le bloc communal de Quimper Communauté est contributeur au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; la part versée par Quimper Communauté double en 2016 et s'élève à 377K€ contre 182K€ en 2015.

b) Les dépenses communautaires

Les charges à caractère général ont augmenté de 1,65% passant de 10,15M€ à 10,32M€.

Les dépenses de personnel : le montant de la masse salariale augmente légèrement de 0,97%. La masse salariale a été maitrisée en 2016 malgré :

- l'augmentation des cotisations patronales due à la hausse des taux de la CNRACL ;
- la hausse de la valeur du point d'indice de 0,6 % au 1er juillet 2016 ;
- l'évolution normale de la carrière, changement de grade ou d'échelon ;
- la mise en place du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et qui a été effectif dès 2016 pour les catégories B et C. Les catégories A seront concernées par cette mesure au 1er janvier 2017.

Les subventions versées restent stables (-0.31%) à 11.06M€.

La contribution au SDIS augmente de 0,99% par rapport à 2015 et s'élève à 3,22M€. La subvention versée à l'EESAB progresse, quant à elle, de 1,70% (pôle céramique) et se monte à 1,55M€. A noter que nombre d'associations adhèrent au dispositif Atout sport.

La participation du budget principal au financement du budget transports urbains est équivalent à 2015 et se chiffre à 5,3M€.

B. La situation de l'autofinancement et de la dette (budget principal)

				Ecart	
	2014	2015	2016	En chiffres	En %
Epargne de gestion	3 673 771	4 085 795	1 771 396	-2 314 399	-56,65%
Epargne brute	3 648 202	4 068 595	1 759 120	-2 309 475	-56,76%
Epargne nette	3 648 202	4 068 595	1 759 120	-2 309 475	-56,76%
Capacité de désendettement	0	0	0	0	0,00%
Population(INSEE)	91 060	91 357	91 572	215	0,24%
Epargne de gestion par habitant	40	45	19	-26	-57,01%
Epargne brute par habitant	40	45	19	-26	-57,31%
Epargne nette par habitant	40	45	19	-26	-57,31%
Dépenses d'investissement(tous budgets) par habitant	260	256	206	-50	-19,56%

L'épargne de gestion courante chute à 1,77M€ contre 4,08M€ en 2015 soit une baisse de 56,65% due à une réduction des recettes de 0,97% mais aussi à une augmentation des dépenses de 2,93%, portée par la contribution exceptionnelle aux budgets annexes économiques.

En l'absence de dette à rembourser, la totalité de l'épargne de gestion (à l'exception des frais financiers d'utilisation d'une ligne de trésorerie) est consacrée au financement des investissements.

C. L'investissement

					Ecart	
Budget général	**2014**	**2015**	**2016**	**% réalisation**	**En chiffres**	**En %**
dépenses investissement	**12 394 468**	**14 153 724**	**10 532 210**	**40,16%**	**- 3 621 514**	-25,59%
Immobilisations incorporelles	441 470	255 230	311 283	**27,57%**	56 053	21,96%
Subventions d'équipement	2 179 402	1 863 293	1 625 077	**27,39%**	- 238 216	-12,78%
Immobilisations corporelles	735 021	387 830	1 095 054	**19,98%**	707 224	182,35%
Travaux en cours	9 009 233	9 127 871	7 400 296	**54,83%**	- 1 727 574	-18,93%
Autres immobilisations	29 342	2 519 500	100 500	**53,75%**	- 2 419 000	-96,01%
Compte de tiers	-	-	-			

Les investissements du budget principal sont en baisse de 25,59% passant de 14,15M€ à 10,53M€. Les travaux du centre des congrès se sont poursuivis et se montent à 4 270K€

pour 2016. L'opération s'achèvera en mars 2017. La médiathèque d'Ergué-Gabéric a coûté 1 038K€ en 2016, les réseaux informatiques 669K€, la déchetterie et les points de collecte 676K€, le schéma directeur des eaux pluviales 641K€ et le pôle d'échange multimodal 707,5K€.

a) Investissements tous budgets confondus

Catégorie	Type budget	détail	montant
Administration générale	principal	Administration générale	842 836
Administration générale	Contingent incendie	participation SDIS	-
Administration générale	fourrière animale		-
Total Administration générale			**842 836**
Culture, jeunesse et sport	principal	Médiathèque	1 265 867
Culture, jeunesse et sport	principal	Piscines	182 254
Culture, jeunesse et sport	principal	autres activités jeunes	-
Total Culture, jeunesse et sport			**1 448 121**
Développement économique	principal	Dvpt éco	5 340 513
Développement économique	Zones économiques	Zones économiques	4 080 402
Développement économique	Locations	Locations	150 347
Total Développement économique			**9 571 262**
Enseignement supérieur	principal	EESBA et UBO	412 807
Total Enseignement supérieur			**412 807**
Environnement	Assainissement	AC	3 402 086
Environnement	Assainissement	SPANC	-
Environnement	Déchets	déchets	918 912
Environnement	Principal	Eaux pluviales	754 192
Environnement	Eau	eau	2 144 052
Total Environnement			**7 219 242**
Habitat et urbanisme	principal	habitat	814 828
Total Habitat et urbanisme			**814 828**
Transport	principal	TER Brest Quimper & schéma 2 roues	-
Transport	transport	transport	1 878 407
Total Transport			**1 878 407**
Total			**22 187 504**

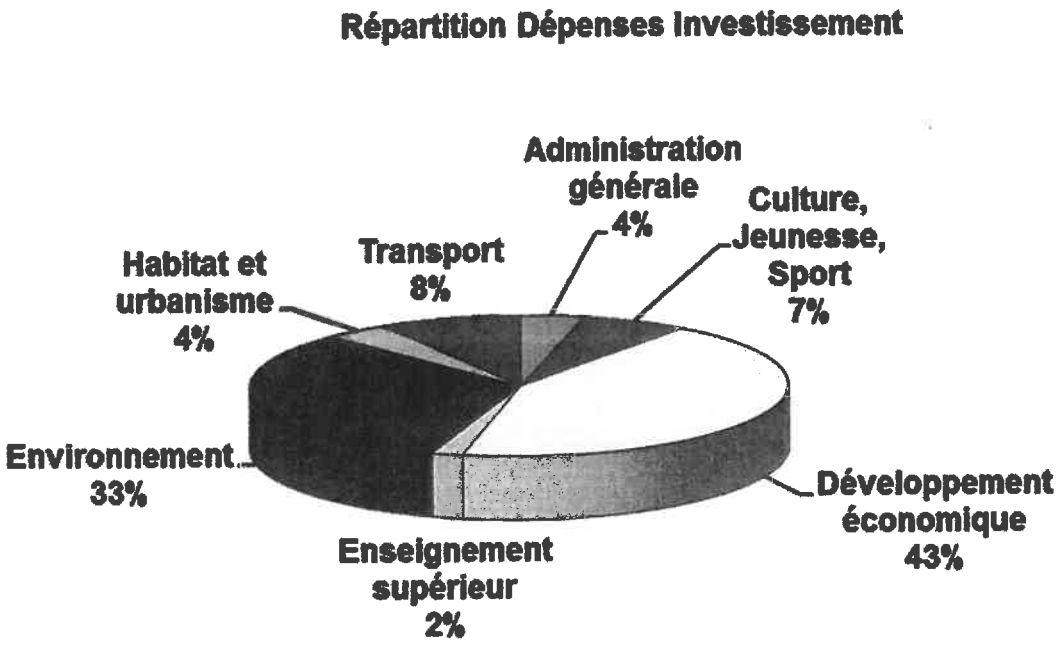

b) Le financement des investissements du budget principal

					Ecart	
Budget général	CA 2014	CA 2015	CA 2016	% réalisation	En chiffres	En %
Recettes investissement	4 059 348	7 507 951	5 402 798	24,06%	-2 105 153 €	-28,04%
Autofinancement	29 342	4 068 595	1 021 215	-259,80%	-3 047 380 €	-74,90%
Fonds et dotations	84 294	230 377	52 622	10,74%	-177 755 €	-77,16%
FCTVA	84 294	230 377	52 622	10,74%	-177 755 €	-77,16%
Subventions	2 132 872	2 160 379	1 103 596	148,61%	-1 056 783 €	-48,92%
Emprunts	-	-	-	0,00%	0 €	0,00%
Autres	1 812 839	1 048 601	3 225 365	98,24%	2 176 764 €	207,59%

Cette année, le Fonds de compensation à la TVA est bien inférieur aux années passées (52K€ en 2016). A noter, que toutes les dépenses d'investissement ne permettent pas de récupérer la TVA, seule une partie en est éligible.

L'autofinancement est en forte baisse passant de 4,068M€ à 1,021M€. Malgré cela, le recours à un nouvel emprunt n'a pas été nécessaire.

III – Les budgets annexes

A. Le budget transports urbains

La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Le versement transport, dont le taux est de 0,7%, voit cette année son produit diminuer de 10,34% pour s'établir à 6,12M€, avec le passage de l'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés. Les compensations de l'État devraient être versées en 2017.

La subvention du budget principal est stable à 5,3M€. Les recettes commerciales augmentent de 17,7%. Le produit total est stable (+0,46%).

b) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général diminuent de 16,42%. Les charges de personnel sont stables à 224K€. Le premier poste de charges est constitué par la convention de DSP avec Keolis pour 12,65M€ en progression de 1%.

Budget transport	2013	2014	2015	2 016	Evolution
Recettes commerciales	2 479 795	2 373 118	2 376 283	2 796 977	17,70%
Fiscalité	5 779 604	6 585 001	6 827 313	6 121 178	-10,34%
Subventions	5 549 923	5 749 923	5 894 946	6 404 900	8,65%
autres recettes	4 259	57 501	177 314	23 409	-86,80%
Total recettes Fonctionnement	**13 813 581**	**14 765 543**	**15 275 856**	**15 346 464**	**0,46%**
Charges générales	190 133	213 849	225 708	188 637	-16,42%
Personnel	233 619	230 478	224 376	224 661	0,13%
Charges DSP	11 970 585	12 304 127	12 569 317	12 695 018	1,00%
Charges financières			22 820	25 560	12,01%
Autres dépenses		20 918	316 113	323 713	2,40%
Total Dépenses Fonctionnement	**12 394 337**	**12 769 372**	**13 335 514**	**13 457 590**	**0,92%**
Epargne brute	**1 419 244**	**1 996 171**	**1 940 343**	**1 888 874**	**-2,65%**
Remboursement Capital			**150 000**	**200 000**	**33,33%**
autofinancement	**1 419 244**	**1 996 171**	**1 790 343**	**1 688 874**	**-5,67%**
autres recettes	1 963 696	1 070 813	1 070 813	858 497	-19,83%
emprunt			2 000 000		
Total recettes d'investissement	**3 382 940**	**3 066 984**	**4 861 156**	**858 497**	**-19,83%**
Fonds de concours					
Autres investissements	4 136 774	2 815 546	2 453 048	1 878 407	-23,43%
Déficit reporté					
Total investissement	**4 136 774**	**2 815 546**	**2 453 048**	**1 878 407**	**-23,43%**
Solde Investissement	**- 753 834**	**251 438**	**2 408 107**	**-1 019 910**	**-142,35%**
Recours à l'emprunt					
Solde N-1 investissement	- 955 643	- 2 117 689	- 2 845 541	-1 181 255	
Solde 1	- 1 709 477	- 1 866 250	- 437 434	-2 201 165	
Solde N-1fonctionnement	-	-	150 000	0	
Fonds de roulement avant RAR	**- 1 709 477**	**- 1 866 250**	**- 287 434**	**-2 201 165**	**665,80%**

La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en net recul en 2016 (-23,43%) et s'élèvent à 1,87K€ et correspondent au renouvellement de la flotte de bus et aux divers investissements nécessaires au système d'information voyageurs qui continue à être déployé sur le réseau.

- Le financement de l'investissement

L'autofinancement dégagé s'élève à 1,68M€. Il participe au financement des investissements comme les subventions ou encore le FCTVA.

Le fonds de roulement se creuse à nouveau cette année et atteint la somme de -2,20M€. Le prêt souscrit en 2015 a permis d'endiguer un déficit important mais, cette année, par manque de ressources, le fonds de roulement est plus bas qu'en 2014.

B. Le budget assainissement collectif

Assainissement collectif	2013	2014	2015	2 016	Evolution
Recettes commerciales	3 541 935	3 688 691	3 440 891	3 431 852	-0,26%
Fiscalité	-	-	-		
Subventions	-	-	-		
autres recettes	107 360	123 670	31 195	139 254	346,40%
Total recettes Fonctionnement	**3 649 295**	**3 812 361**	**3 472 085**	**3 571 106**	**2,85%**
Charges générales	985 087	1 115 375	1 106 653	1 076 863	-2,69%
Personnel	269 552	286 002	282 353	283 000	0,23%
autres charges	53 145	54 088	22 420	346 007	1443,29%
Charges financières	3 892	3 392	2 863	2 304	-19,52%
Total Dépenses Fonctionnement	**1 311 676**	**1 458 857**	**1 414 289**	**1 708 174**	**20,78%**
Epargne	**2 337 619**	**2 353 504**	**2 057 796**	**1 862 932**	**-9,47%**
Remboursement d'emprunt	**14 672**	**15 166**	**15 687**	**16 238**	**3,51%**
Autofinancement	**2 322 946**	**2 338 338**	**2 042 109**	**1 846 694**	**-9,57%**
subventions	218 973	29 156	34 725	92 009	164,96%
Autre recettes	2 343 732	768 155	727 529	499 354	-31,36%
Total recettes d'investissement	**4 885 652**	**3 135 648**	**2 804 363**	**2 438 057**	**-13,06%**
Fonds de concours					
Autres investissements	2 946 094	3 656 767	3 529 299	3 402 086	-3,60%
Total investissement	**2 946 094**	**3 656 767**	**3 529 299**	**3 402 086**	**-3,60%**
Solde Investissement	**1 939 557**	**- 521 119**	**- 724 936**	**-964 029**	**32,98%**
Recours à l'emprunt	-	-	-		
Solde N-1 investissement	1 243 074	1 420 745	1 012 011	691 606	
affectation 1068		1 720 688	1 649 471	1 231 340	
Solde N	3 182 632	2 620 315	1 936 546	958 916	
Solde N-1fonctionnement	-	41 200	-	13 600	
Fonds de roulement avant RAR	**3 182 632**	**2 661 515**	**1 936 546**	**972 516**	**-49,78%**
Solde des restes à réaliser		**- 1 444 629**	**- 1 129 647**	**-790 981**	
solde net après RAR		**1 216 885**	**806 898**	**181 536**	

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement en 2016 de 2,85% et se chiffrent à 3,57M€. Cette augmentation est due à la redevance pour défaut de branchement à l'égout d'un montant de 77,9K€.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 20,78%. Cette augmentation est due au transport et traitement des boues des stations d'épuration, cette charge s'élève à 339K€.

La section d'investissement

Le programme d'investissement de 2016 s'élève à 3402K€ (-3,6% par rapport à 2015).

Ville de Quimper	3 129 431,09 € TTC	
Penhars		
Réparation Désodorisation STEP du Corniguel	133 266,80 €	TTC
Réparation du dôme du digesteur STEP du Corniguel	207 963,91 €	TTC
Reconstruction du dôme du digesteur STEP du Corniguel	14 392,15 €	TTC
Renouvellement réseaux EU Palai et Quai de l'Odet	104 568,00	TTC
Fourniture Pose vanne murale STEP du corniguel	5 991,60	TTC
Déplacement antennes bchmt kerjestin / limousin	29 418,96	TTC
Rénovation réseaux EU Girondins / Mesanges	107 929,20	TTC
Rénovation réseau EU rue des Fauvettes	54 231,54	TTC
Extension réseau EU Venelle de la Poterie	7 270,92	TTC
Réhabilitation réseaux EU rue Vis	12 482,14 €	TTC
Dépose et repose candélabre pour des travaux EU à Penhars	2 272,20 €	TTC
ITV EU - Secteur de Locmaria	1 968,44 €	TTC
Kerfeunteun		
Renouvellement réseau EU Chemin de Kergall	318 260,76	TTC
Renouvellement réseaux EU secteur des Frères Maillet	154 551,07	TTC
Renouvellement réseaux et brchts rues Réguaires et Briand	3 658,14	TTC
Renouvellement réseaux EU Rte de Locronan / Moulin Vert	297 302,58	TTC
Rénovation réseau EU - Rue Maria de Chapdelaine	499 810,69	TTC
Renouvellement réseaux EU Place au beurre	118 920,90	TTC
Réhabilitation réseaux EU Place au beurre	28 725,35 €	TTC
Réhabilitation réseaux EU Impasse Primel	11 542,02	TTC
Renouvellement réseaux EU chemin de Prateyer	44 500,37	TTC
Réhabilitation réseaux EU Chemin de Prateyer	2 271,37	TTC
Abandon ancien réseaux EU et bchmt EU rue du Dr Picquenard	44 461,14	TTC
Travaux sur réseaux EU rue de Stang Bihan	6 059,83 €	TTC
Pose té de curage sur refoulement boues hydroxydes à Troheir	4 743,00	TTC
Ergué-Armel		
Renouvellement réseaux EU secteur de kerambellec	154 623,08	TTC
Rénovation réseaux EU : Lézérec, Capucines, Marguerites	116 214,66	TTC
Renouvellement réseaux EU secteur Lamartine / Robin	109 807,08 €	TTC
Renouvellement réseau EU kerustum	62 631,35	TTC
Renouvellement réseau EU rue Mme de Sevigne	50 559,84 €	TTC
Désamiantage réseaux EU et Rénovation bchmt EU rue Yves Guillou	23 860,62 €	TTC
Travaux EU au Quinquis	4 122,00 €	TTC
Réhabilitation réseau EU Secteur du Quinquis	42 552,57 €	TTC
Réhabilitation réseaux EU Bvd de Creach Gwenn	99 059,86 €	TTC
ITV EU - Secteur de Kerlaéron	1 780,56 €	TTC
Renouvellement réseaux EU rue Armand du Chatelier	37 200,00	TTC
Remplacement regards EU secteur de Linéostic	4 188,67 €	TTC

Plusieurs Rues		
ITV EU - Centre ville	5 880,77	TTC
ITV EU - Plusieurs secteur de Quimper	6 468,58	TTC
ITV EU - Secteur Ergué Armel, rue Jules Vernes et Kervouyec	9 631,37 €	TTC
STEP du CORNIGUEL		
MO Valorisation énergétique du Biogaz	17 500,00	HT
Mission SPS Valorisation énergétique du Biogaz	517,00	HT
Travaux Valorisation énergétique du Biogaz	166 270,00	HT
Commune de Ergué Gabéric	**54 960,87 € TTC**	
Création réseaux EU Garsallec	9 569,37 €	TTC
Renouvellement réseau EU Chemin de Kergali	28 296,00 €	TTC
Renouvellement réseau EU rue du Cimetière	17 095,50 €	TTC
Commune de Guengat	**0,00 € TTC**	
Néant		
Commune de Locronan	**2 840,52 € TTC**	
Réhabilitation réseaux EU rue du Prieuré	2 840,52 €	TTC
Commune de Plogonnec	**49 140,25 € TTC**	
Construction STEP Saint Albin	15 519,66 €	TTC
Réhabilitation régards Visite STEP	3 782,40	TTC
Dévoiement réseau EU Stade de Football	29 838,19	TTC
Commune de Plomelin	**59 841,24 € TTC**	
Renouvellement réseau EU rue Hent Kerfram	59 841,24 €	TTC
Commune de Ploneis	**0,00 € TTC**	
Néant		
Commune de Pluguffan	**32 052,09 € TTC**	
Remplacement Géomembrane Bassin refoulement EU à Kervinouel	11 160,00 €	
Extension réseau EU rue Théodore Botrel	20 892,09 €	
Plusieurs communes	**5 428,82 € TTC**	
ITV EU - rue de Menez Groas, salle verte à Ergué Gabéric, à Guengat et Locronan	5 428,82 €	
TOTAL réalisé en 2016	**3 333 694,88**	**€ TTC**

C. Le budget du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

SPANC	2013	2014	2015	2 016	Evolution
Recettes commerciales	147 092	136 066	154 310	169 120	9,60%
Fiscalité	-	-	-		
Subventions	9 750	17 420	28 138	-5 377	-119,11%
autres recettes	-	-	1 700	122 506	7106,21%
Total recettes Fonctionnement	**156 842**	**153 486**	**184 148**	**286 249**	**55%**
	-	-	-		
Charges générales	46 954	33 400	46 075	33 886	-26,46%
Personnel	140 098	121 639	122 906	123 204	0,24%
autres charges	392	174	96	124 206	129227,19%
Total Dépenses Fonctionnement	**187 444**	**155 213**	**169 077**	**281 295**	**66,37%**
Autofinancement	**- 30 602**	**- 1 727**	**15 071**	**4 954**	**-67,13%**
autres recettes	1 702	111	-		
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	**- 28 900**	**- 1 616**	**15 071**	**4 954**	**-67,13%**
Fonds de concours					
Autres investissements	718	-	-		
Déficit reporté					
Total dépenses investissement	**718**	**-**	**-**		
Solde Investissement	- 29 617	- 1 616	15 071	4 954	-67,13%
Recours à l'emprunt					
Solde N-1 investissement	33 757	40 602	51 180	51 180	0,00%
Solde 1	4 139	38 986	66 251	56 133	-15,27%
Solde N-1fonctionnement	89 316	52 853	44 906	55 731	24,11%
Fonds de roulement avant RAR	**93 455**	**91 839**	**111 157**	**111 864**	**0,64%**

Le budget du SPANC a connu un exercice courant excédentaire. L'activité de contrôle n'est pas linéaire et conduit à des cycles successifs d'excédent et de déficit.

D - Le budget des zones d'activités

Zones d'activité	2013	2014	2015	2 016	Evolution
Recettes commerciales	262 855	5 326 773	1 910 449	1 726 242	-9,64%
Fiscalité	-	-	-		
Subventions	-	-	-		
autres recettes	-	-	5 000 000	3 600 000	-28,00%
Total recettes Fonctionnement	**262 855**	**5 326 773**	**6 910 449**	**5 326 242**	**-22,92%**
	-	-	-		
Charges générales	2 864 472	1 829 945	1 220 480	4 051 873	231,99%
Personnel	-	-	-		
charges financières			24 369	28 529	17,07%
autres charges	4 581	-	450 000		
Total Dépenses Fonctionnement	**2 869 053**	**1 829 945**	**1 694 848**	**4 080 402**	**140,75%**
Autofinancement		**3 496 828**	**5 215 601**	**1 245 840**	
Emprunt				5 000 000	
Total recettes d'investissement				**6 245 840**	
Rbst emprunt				850 000	
Total dépenses d'investissement				**850 000**	
Solde investissement				**5 395 840**	
Solde	**- 2 606 198**	**3 496 828**	**5 215 601**	**5 395 840**	**3,46%**
Solde N-1 investissement	- 13 546 328	- 15 998 844	- 15 263 789	-7 286 416	-52,26%
Solde 1	- 16 152 527	- 12 502 017	- 10 048 189	-1 890 576	-81,18%
Solde N-1fonctionnement	153 682	-	2 761 773	0	-100,00%
Solde final	**- 15 998 845**	**- 12 502 017**	**- 7 286 416**	**-1 890 576**	**-74,05%**

Ce budget est assujetti à la TVA, les montants sont donc en HT.

En dépenses, des terrains ont été acquis pour un montant de 2.336M€.

Les autres dépenses sont relatives aux études sur les différentes zones et les frais d'entretien et de gestion.

L'amortissement de l'emprunt se monte à 850K€ et un nouvel emprunt de 5M€ a été contracté en 2016 afin de réduire le déficit existant. Le fonds de roulement est passé de -7,28M€ en 2015 à -1.89M€ en 2016.

Le budget des zones d'activités a vu se réaliser la cession des terrains pour 1,72M€.

VENTE TERRAIN KERDRONIOU	117 780,00
VENTE TERRAIN MENEZ PRAT	328 875,00
TERRAIN SQUIVIDAN ERGUE GABERIC KEROURVOIS	788 474,00
VENTE TERRAIN CHEMIN DE KERDRONIOU	48 338,28
VENTE TERRAIN ALLEE JF DE LA PEROUSE ZONE MENEZ PRAT	193 920,00
VENTE LOT 1 GD GUELEN	178 800,00
VENTE TERRAIN ZA DE QUILLIHUEC	18 675,00
VENTE TERRAIN SQUIVIDAN ERGUE GABERIC	51 380,00
TOTAL GENERAL	1 726 242,28

E. Le budget locations des immeubles économiques

Les locaux entrants dans le champ de ce budget sont :

Les pépinières, l'hôtel d'entreprises, l'Usine relais du Petit Guélen, l'atelier rue Fanch Bégot, l'Adria, le Marygold (Créach Gwenn), les locaux situés 38, rue Stang Bihan, Agrauxine (Kerbernez, Plomelin).

L'autofinancement est bien plus important en 2016 et se monte à 737K€ contre 214K€ en 2015. Cette augmentation est due à une subvention versée du budget principal au budget des locations des bâtiments économiques d'un montant de 441K€.

Les dépenses d'investissement se chiffrent à 150K€.

Le fonds de roulement est négatif et se monte à -1,38M€ en recul par rapport à 2015 de -22,95%.

Location batiments économiques	2013	2014	2015	2 016	Evolution
Recettes commerciales	591 952	524 430	534 765	584 937	9,38%
Fiscalité	-	-	-		
Subventions	5 300	4 500	9 900	9 000	-9,09%
autres recettes	15 045	21 411	41 096	450 941	997,30%
Total recettes Fonctionnement	**612 297**	**550 342**	**585 761**	**1 044 878**	**78,38%**
	-	-	-		
Charges générales	443 560	387 153	366 180	300 417	-17,96%
Personnel	-	-	-		
autres charges	1 153	1 132	5 386	6 674	23,92%
Total Dépenses Fonctionnement	**444 713**	**388 285**	**371 566**	**307 091**	**-17,35%**
Autofinancement	**167 584**	**162 056**	**214 195**	**737 787**	**244,45%**
autres recettes	648 807	2 208	512 241	2 058	**-99,60%**
Excédent reporté	152 724		67 296	39 200	**-41,75%**
Total recettes d'investissement	**969 114**	**164 265**	**793 732**	**779 045**	**-1,85%**
Fonds de concours					
Autres investissements	139 113	596 783	537 988	150 347	-72,05%
Déficit reporté					
Total investissement	**139 113**	**596 783**	**537 988**	**150 347**	**-72,05%**
Solde Investissement	830 001	- 432 519	255 744	628 698	145,83%
Recours à l'emprunt					
Solde N-1 investissement	- 2 412 611	- 1 919 269	- 2 235 048	-2 018 504	
Solde 1	- 1 582 610	- 2 351 787	- 1 979 304	-1 389 806	
Solde N-1fonctionnement	-	184 035	184 035	0	
Solde final	**- 1 582 610**	**- 2 167 752**	**- 1 795 269**	**-1 389 806**	**-22,59%**

F. Le budget eau potable

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se maintiennent à 4,81M€ et du fait de la baisse des subventions, le total des recettes de fonctionnement est en léger recul (-1,69%).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,34% essentiellement dues aux charges de personnel. Le montant total est de 2,21M€.

L'épargne de gestion est de 2,6M€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget eau sont répertoriées dans le tableau ci-après.

TRAVAUX REALISES EN 2016 PAR QUIMPER-COMMUNAUTE

QUIMPER - ERGUE-GABERIC (PARTIE PRODUCTION D'EAU)		
Maîtrise d'œuvre carrière de Kerrous	41 049,00	€ HT
Pose de clôtures et fils à Kernisy	31 309,05	€ HT
Création d'un chemin d'accès au périmètre de protection de Kernisy	5 934,00	€ HT
Total	**78 292,05**	**€ TTC**

VILLE DE QUIMPER (partie distribution d'eau potable)		
Penhars		
Sécuriastion - Etage de Coat Ligavan	186 588,17	€ TTC
Rénovation de réseaux - Chemin du Camp de Kercaradec	51 797,23	€ TTC
Modification de réseaux - Rues de Kerjestin et du Limousin	41 294,06	€ TTC
Kerfeunteun		
Rénovation de réseau - Secteur Chapdelaine Kerbasguen	115 649,96	€ TTC
Rénovation de réseau - Rues Yann d'Argent, Lézérec, Capucines, Marguerites	53 782,40	€ TTC
Rénovation de réseau - Secteur Frères Maillet	7 942,80	€ TTC
Rénovation de réseau - Rues de Reguaires Briand	5 266,69	€ TTC
Ergué-Armel		
Rénovation de réseaux - Chemin de Toulven	154 578,83	€ TTC
Rénovation de réseaux - Chemin de Kergrall	84 163,20	€ TTC
Rénovation de réseaux - Rues Lamartine Robin	46 635,36	€ TTC
Rénovation de réseau - Secteur de Kerambellec	46 347,11	€ TTC
Pose d'hydrostablisateurs - Secteur Frugy Tourelle	39 655,85	€ TTC
Rénovation de réseaux - Allée de Kerustum	6 726,47	€ TTC
Sondage sur réseaux - Allée du Père Brotier	1 786,80	€ TTC
Sondage sur réseaux - Rue de Kervillou	1 319,72	€ TTC
Rénovation de réseau - Chemin de Prateyer	6 554,82	€ TTC
Rénovation de réseau - Rue du Palais et Quai de l'Odet	14 526,00	€ TTC
Rénovation de réseau - Place au Beurre	52 568,99	€ TTC
Rénovation de réseau - Route de Locronan	163 967,40	€ TTC
Total	**1 081 151,86**	**€ TTC**

ERGUE-GABERIC (partie distribution d'eau potable)		
Rénovation de réseaux - Secteur Balanou, Savardiry, Keristin	81 769,00	€ TTC
Extension de réseau - Chemin du Lec	67 630,22	€ TTC
Modification de réseau - Croix Rouge Croas Spern	28 780,25	€ TTC
Sondage sur réseaux - Rue des Myrtilles	2 836,45	€ TTC
Modification de réseau - Rues des Mouettes et Menez Groas	2 306,54	€ TTC
Pose alimentation surpresseur - Route de Coray	1 780,18	€ TTC
Maîtrise d'œuvre accélérateur des Myrtilles	1 575,67	€ TTC
Branchement d'un surpresseur - Le Drohen	1 346,69	€ TTC
Total	**188 025,00**	**€ TTC**

LOCRONAN		
Rénovation de réseau - Rue des Bruyères	17 505,24	€ TTC
Renouvellement de 3 branchements - Rue de Kroas Keben	17 116,62	€ TTC
Mise en place d'un compteur - Rue de la Troménie	755,53	€ TTC
Total	**35 377,39**	**€ TTC**
PLOMELIN		
Modification de réseau - Rue Hent Kerfram	5 881,82	€ TTC
Total	**5 881,82**	**€ TTC**
PLUGUFFAN		
Rénovation de réseau - Allée de Keriner	41 484,30	€ TTC
Construction du réservoir	20 101,08	€ TTC
Total	**61 585,38**	**€ TTC**
PLOGONNEC		
Rénovation de réseau - Secteur Kervao Keradilly	159 469,92	€ TTC
Rénovation de réseau - Route de Trézuron	113 476,62	€ TTC
Rénovation de réseau - Chemin de Camasquel	95 501,76	€ TTC
Déplacement compteur et reprise de branchement - Au Rest	3 424,44	€ TTC
Total	**371 872,74**	**€ TTC**
GUENGAT		
Rénovation de réseau - Chemin de Kerveguen	115 869,00	€ TTC
Rénovation de réseau - Rue de Bretagne	115 483,98	€ TTC
Rénovation de réseau - Rue de Kermoal	36 762,79	€ TTC
Pose d'un débitmètre - Moulin du Mouster	11 836,04	€ TTC
Pose d'un débitmètre	3 684,00	€ TTC
Total	**283 635,81**	**€ TTC**

TOTAL GENERAL 2 105 822,05

Les recettes d'investissement augmentent du fait de l'affectation du résultat de 2015 pour un montant de 5,09M€.

Les dépenses d'investissement se montent à 2,14M€ et concernent les travaux de rénovation du réseau dans les secteurs suivants :

- Ergué-Gabéric à Balanou Keristin ;
- Quimper rue des Réguaires, Toulven, route de Locronan et Moulin vert ;
- Plogonnec : chemin de Carmasquel, route de Trezuron, route de Kervao et Keradily.

Eau	2013	2014	2015	2 016	Evolution
Recettes commerciales	4 303 129	5 024 691	4 805 233	4 811 151	0,12%
Fiscalité	-	-	-		
Subventions	64 843	112 516	78 199	10 266	-86,87%
autres recettes	2 339	139 696	21 871	793	-96,37%
Total recettes Fonctionnement	**4 370 311**	**5 276 903**	**4 905 303**	**4 822 210**	**-1,69%**
Charges générales	1 785 289	1 648 444	1 716 145	1 722 549	0,37%
Personnel	400 658	376 204	335 651	391 596	16,67%
charges financières	74 723	65 331	54 535	45 198	-17,12%
autres charges	112 956	33 392	41 695	60 480	45,05%
Total Dépenses Fonctionnement	**2 373 626**	**2 123 371**	**2 148 026**	**2 219 823**	**3,34%**
Epargne	**1 996 685**	**3 153 532**	**2 757 276**	**2 602 388**	**-5,62%**
Remboursement d'emprunt	**282 252**	**288 918**	**244 936**	**249 331**	**1,79%**
Autofinancement	**1 714 433**	**2 864 614**	**2 512 341**	**2 353 057**	**-6,34%**
subventions	-	-	-	9 855	
Excédent reporté				5 091 568	
Autre recettes	428 307	2 409 651	227 249	340 027	
Total recettes d'investissement	**2 142 739**	**5 274 265**	**2 739 590**	**5 441 450**	**98,62%**
Fonds de concours					
Autres investissements	2 920 171	1 417 580	1 497 484	2 144 052	43,18%
Total dépenses investissement	**2 920 171**	**1 417 580**	**1 497 484**	**2 144 052**	**43,18%**
Solde Investissement	**- 777 432**	**3 856 685**	**1 242 106**	**3 297 399**	**165,47%**
Solde N-1 investissement	-	- 304 713	655 975	-311 091	
Solde 1	- 777 432	3 551 972	1 898 080	2 986 308	
Solde N-1fonctionnement	2 553 951	-	2 895 997	13 600	
Fonds de roulement avant RAR	**1 776 519**	**3 551 972**	**4 794 077**	**2 999 908**	**-37,42%**
solde RAR		- 680 624	- 708 403	-2 248 865	
fonds de roulement après RAR		2 871 347	4 085 674	751 042	

***

Après que monsieur Ludovic JOLIVET, président de l'ex-communauté d'agglomération « Quimper Communauté » et président de Quimper Bretagne Occidentale ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Jean-Hubert PETILLON, premier vice-président de Quimper Bretagne Occidentale, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le compte administratif 2016 de Quimper Communauté.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 2

Compte de gestion 2016 de Quimper communauté

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de Quimper communauté dressé pour l'exercice 2016 par madame le Trésorier de Quimper Municipale.

***

Madame le Trésorier de Quimper municipal nous a transmis le compte de gestion pour l'année 2016.

Ce compte de gestion – consultable à la direction des finances de la communauté d'agglomération – est conforme au compte administratif de l'exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve ;

2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 3

Compte administratif 2016 de la communauté de communes du Pays Glazik

---

Prévu et organisé à l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif de la commune doit être approuvé avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice qu'il couvre.

***

Les comptes administratifs de la communauté de communes du Pays Glazik sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie.

Au 1er janvier 2016, la communauté de communes du Pays Glazik a pris la compétence eau et assainissement du territoire. Il s'agit du dernier exercice budgétaire de la communauté de communes du Pays Glazik.

À la suite de la publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère, la communauté de communes du Pays Glazik et Quimper Communauté fusionnent au 1er janvier 2017, les deux territoires regroupés formant désormais la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus de la Communautés de communes du Pays de Glazik et de la Communauté d'agglomération de Quimper ont souhaité harmoniser leurs compétences avant la fusion.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Cependant concernant certaines compétences comme la gestion des politiques petite enfance, enfance et animation, l'harmonisation entre les deux collectivités semblait complexe à mettre en œuvre au lancement de la nouvelle intercommunalité.

Dans ces conditions, les élus ont engagé le processus de restitution des compétences précitées aux communes du Pays Glazik qui pour assurer la continuité du service à la population ont fait le choix de créer un syndicat intercommunal à vocation.

Les comptes administratifs de la communauté de communes du Pays Glazik sont composés du budget principal mais aussi des 8 budgets annexes (régie eau, régie assainissement, le SPANC, l'office de tourisme, la zone des Pays-Bas n°4, la zone de Langelin, la zone de Kerdalaë, la zone de Lumunoc'h).

I- Périmètre des comptes administratifs 2016 de la Communauté de communes du Pays Glazik

Les budgets de la communauté de communes du Pays Glazik sont composés du budget principal et de 8 budgets annexes. Le tableau ci-dessous récapitule les comptes administratifs de la CCPG et montre les variations 2015/2016. La section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, diminue. Les dépenses ont été maîtrisées. En effet, du fait de la réduction des dotations, les services ont réussi à maîtriser leur budget. De gros investissements ont été réalisés en 2016 essentiellement dû à la construction du pôle social (fin des travaux en février 2017).

Budget	Section	Libellé	CA 2015	CA 2016	Résultat de l'exercice 2016	Varation	Variation %
Principal	Fonctionnement	Dépenses	6 795 258,31	6 649 251,50		-146 006,81	-2,148657
		Recettes	7 931 327,06	7 703 085,68	1 053 834,18	-228 241,38	-2,87772
	Investissement	Dépenses	1 429 476,82	3 042 360,21		1 612 883,39	112,83033
		Recettes	2 009 238,87	3 514 277,73	471 917,52	1 505 038,86	74,90592
Zone de Kerdalaë	Fonctionnement	Dépenses	0,00	0,00		0,00	
		Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Investissement	Dépenses	148 312,42	148 312,42		0,00	0
		Recettes	0,00	0,00	-148 312,42	0,00	
Zone de Langelin	Fonctionnement	Dépenses	765,00	0,00		-765,00	-100
		Recettes	765,00	0,00	0,00	-765,00	-100
	Investissement	Dépenses	1 965,20	1 965,20		0,00	0
		Recettes	0,00	0,00	-1 965,20	0,00	
Zone de Lumunoc h	Fonctionnement	Dépenses	2 274,00	3 066,00		792,00	34,828496
		Recettes	2 274,00	3 066,00	0,00	792,00	34,828496
	Investissement	Dépenses	82 116,46	85 182,46		3 066,00	3,7337216
		Recettes	0,00	0,00	-85 182,46	0,00	
Zone des Pays Bas	Fonctionnement	Dépenses	10 672,35	94 484,91		83 812,56	785,32432
		Recettes	10 672,35	141 045,91	46 561,00	130 373,56	1221,6012
	Investissement	Dépenses	296 905,83	391 390,74		94 484,91	31,823191
		Recettes	0,00	0,00	-391 390,74	0,00	
Office de tourisme	Fonctionnement	Dépenses	5 818,62	3 768,14		-2 050,48	-35,23997
		Recettes	13 895,86	8 732,24	4 964,10	-5 163,62	-37,15941
	Investissement	Dépenses	0,00	0,00		0,00	
		Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	
SPANC	Fonctionnement	Dépenses	84 768,39	59 119,38		-25 649,01	-30,25775
		Recettes	90 559,67	96 436,27	37 316,89	5 876,60	6,4892021
	Investissement	Dépenses	0,00	0,00		0,00	
		Recettes	864,72	864,72	864,72	0,00	0
Régie eau	Fonctionnement	Dépenses		1 153 017,58		1 153 017,58	
		Recettes		1 855 806,73	702 789,15	1 855 806,73	
	Investissement	Dépenses		297 636,14		297 636,14	
		Recettes		789 927,84	492 291,70	789 927,84	
Régie assainissemen t	Fonctionnement	Dépenses		676 055,63		676 055,63	
		Recettes		819 450,63	143 395,00	819 450,63	
	Investissement	Dépenses		1 020 421,42		1 020 421,42	
		Recettes		1 107 688,78	87 267,36	1 107 688,78	
		Total des dépenses F	6 899 556,67	9 341 552,29			
		Total des recettes F	8 049 493,94	10 627 623,46	1 988 860,32		
		Total des dépenses I	1 958 776,73	4 987 268,59			
		Total des recettes I	2 010 103,59	5 412 759,07	425 490,48		

Communauté de Communes du PAYS Glazik

RESULTATS 2016 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

FONCTIONNEMENT

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats exercice	Résultat reporté	Cumul
Budget Général	6 649 251,50	7 425 165,34	775 913,84	277 920,34	1 053 834,18
dont AC des communes	1 670 207,00				
Dépenses et recettes réelles	**4 979 044,50**	**7 425 165,34**			
S.P.A.N.C.	59 119,38	90 644,99	31 525,61	5 791,28	37 316,89
Régie Tourisme	3 768,14	655,00	-3 113,14	8 077,24	4 964,10
Zone de Lumunoch	3 066,00	3 066,00	0,00		0,00
Zone de Kerdalae	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Zone de Langelin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Zone des Pays Bas	94 484,91	141 045,91	46 561,00	0,00	46 561,00
Régie eau	1 153 017,58	1 519 298,36	366 280,78	336 508,37	702 789,15
Régie assainissement	676 055,63	819 450,63	143 395,00	0,00	143 395,00
TOTAUX	**8 638 763,14**	**9 999 326,23**	**1 360 563,09**	**628 297,23**	**1 988 860,32**

INVESTISSEMENT

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats exercice	Résultat reporté	Cumul
Budget Général	3 042 360,21	2 934 516,18	-107 844,03	579 761,55	471 917,52
S.P.A.N.C.	0,00	0,00	0,00	864,72	864,72
Zone de Lumunoch	3 066,00	0,00	-3 066,00	-82 116,46	-85 182,46
Zone de Kerdalae	0,00	0,00	0,00	-148 312,42	-148 312,42
Zone de Langelin	0,00	0,00	0,00	-1 965,20	-1 965,20
Zone des Pays Bas	94 484,91	0,00	-94 484,91	-296 905,83	-391 390,74
Régie eau	297 636,14	582 813,01	285 176,87	207 114,83	492 291,70
Régie assainissement	1 020 421,42	1 107 688,78	87 267,36	0,00	87 267,36
TOTAUX	**3 139 911,12**	**2 934 516,18**	**-205 394,94**	**51 326,36**	**425 490,48**

Le tableau ci-dessus reprend les dépenses et recettes de chaque compte administratif ainsi que les résultats dégagés à fin 2016. En cumul, on arrive à 1 988 860.32€ de résultats dont 1 053 834.18€ rien que pour le budget principal.

II- Le budget principal

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	2014	2015	2016	variation 2015/2016
PRODUITS SERVICES	589 423,95	682 594,27	734 735,17	7,64%
Taxe : CFE	804 050,00	806 622,00	789 706,00	-2,10%
Taxes TH TFPB TFNB	1 230 879,00	1 303 836,00	1 282 493,00	-1,64%
rôle complémentaire		163 289,00	1 372,00	-99,16%
Autres recettes fiscales (CVAE, ...)	897 770,00	957 966,00	930 281,00	-2,89%
Fonds PIC	62 781,00	87 518,00	111 058,00	26,90%
TAXE OM	969 164,00	989 926,00	1 013 756,00	2,41%
DGF - Dotation de compensation		632 472,00	505 434,00	-20,09%
SUBV PARTICIPATIONS	**2 143 340,39**	**1 354 475,28**	**1 155 042,97**	-14,72%
PRODUITS GESTION	217 677,19	218 219,42	192 617,99	-11,73%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 796,93	126,95	560,67	341,65%
Sous total	**6 917 882,46**	**7 197 044,92**	**6 717 056,80**	-6,67%
ATTENUATION DE PRODUITS - FPIC	-13 720,00	-21 194,00	-38 166,00	80,08%
Reversement fiscalité/dégrèv.	-1 785 930,00	-1 707 562,00	-1 670 468,00	-2,17%
Sous total	**-1 799 650,00**	**-1 728 756**	**-1 708 634,00**	
PRODUITS DE GESTION	**5 118 232,46**	**5 468 289**	**5 008 422,80**	
CHARGES A CARACT GENERAL	1 396 796,16	1 342 215,73	1 201 883,49	-10,46%
CHARGES DE PERSONNEL	2 905 670,33	2 965 230,19	2 904 786,11	-2,04%
AUTRES CHARGES DE GESTION	350 684,19	363 887,10	353 906,49	-2,74%
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRAB	0,00	11 872,05	10 279,66	-13,41%
CHARGES EXCEPT.	5 891,79	3 274,01	2 940,01	-10,20%
CHARGES IMPREVUES	***0,00***		***0,00***	
REMBOURSEMENT DEFICIT ZONES	***100 808,78***	***0,00***	***0,00***	
ATTENUATION DE CHARGES	-34 269,59	-74 208,49	-90 697,27	
CHARGES DE GESTION	**4 725 581,66**	**4 612 270,59**	**4 383 098,49**	
EXCEDENT BRUT DE GESTION	**392 650,80**	**856 018,33**	**625 324,31**	
Intérêts emprunts (+ Pôle 2016)	-70 289,46	-57 378,97	-52 600,75	
Intérêts comptes courants	-6 924,34	-7 649,75	0,00	
CHARGES FINANCIERES	**-77 213,80**	**-65 028,72**	**-52 600,75**	
EPARGNE BRUT	**315 437,00**	**790 989,61**	**572 723,56**	
Remboursement du capital (+Pôle 2	-372 288,92	-747 690,56	-701 416,99	
Dettes acquéreurs Crédit Bail	44 000,00	68 061,58	48 000,00	
Cessions			98 170,00	
EPARGNE NETTE	**-12 851,92**	**111 360,63**	**17 476,57**	

Les produits de gestion sont en net recul du fait d'une diminution faible des impôts mais surtout la perception en 2015 d'un rôle important concernant la CFE. Le fonds PIC a, quant à lui, progressé de 26.90% et, on remarque, comme dans toutes les collectivités, une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement (-20.09%) entre 2015 et 2016.

Les produits de gestion concernent le soutien en faveur de la politique des déchets sur le territoire (soutien éco emballages qui correspond à l'aide la plus significative). En fin d'année 2016, aucun produit à recevoir n'a été calculé ce qui altère le montant des recettes en année normale. Les dépenses des différents chapitres de la section de fonctionnement diminuent (-229k€ en valeur).

Le remboursement du capital est élevé en 2015 et 2016. En effet, la collectivité a souscrit un emprunt court terme de 800k€ début 2015. Une partie a été remboursée fin 2015 (400k€) et le solde en 2016.

III – Répartition services transférés à QBO et SIVOM du Pays Glazik

Le compte administratif 2016 du budget principal est réparti de la façon suivante entre les services transférés au SIVOM du Pays Glazik et Quimper Bretagne Occidentale.

	Dépenses de fonctionnement	CA 2016	Services transférés au Sivom	Part restant à la charge de QBO
11	Charges à caractère général	1 201 883,49	303 228,84	898 654,65
12	Charges de personnel	2 904 786,11	1 980 094,30	924 691,81
14	Atténuations de produits	1 708 634,00		1 708 634,00
65	Autres charges de gestion courante	364 186,15	16 590,00	347 596,15
	Total des dépenses de gestion courante	**6 179 489,75**	**2 299 913,14**	**3 879 576,61**
66	Charges financières	52 600,75	26 675,00	25 925,75
67	Charges exceptionnelles	2 940,01	1 000,00	1 940,01
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**6 235 030,51**	**2 327 588,14**	**3 907 442,37**
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 220,99	14 104,45	400 116,54
	Total des dépense d'ordre de fonctionnement	**414 220,99**	**14 104,45**	**400 116,54**
	Total des dépenses de fonctionnement	**6 649 251,50**	**2 341 692,59**	**4 307 558,91**

	Recettes de fonctionnement			
13	Atténuations de charges	90 697,27	50 068,65	40 628,62
70	Produits des services	734 735,17	482 758,05	251 977,12
73	Impôts et taxes	4 128 666,00	0,00	4 128 666,00
74	Dotations, subventions et participations	1 660 476,97	847 765,24	812 711,73
75	Autres produits de gestion courante	192 617,99	2 736,03	189 881,96
	Total des recettes de gestion courante	**6 807 193,40**	**1 383 327,97**	**5 423 865,43**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	98 790,67	0,00	98 790,67
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**6 905 984,07**	**1 383 327,97**	**5 522 656,10**
42	Opérations d'ordre detransfert entre sections	519 181,27	0,00	519 181,27
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**519 181,27**	**0,00**	**519 181,27**
	Total des recettes de fonctionnement	**7 425 165,34**	**1 383 327,97**	**6 041 837,37**

Les compétences reprises par Quimper Bretagne Occidentale sont la gestion des déchets, l'action économique, les transports primaires et, une grande partie de l'administration générale.

Lors de la préparation du budget 2017, il a été convenu d'agréger les sommes inscrites aux budgets primitifs de 2016 des deux entités.

***

Après que monsieur Jean-Hubert PETILLON, président de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik et 1er vice-président de Quimper Bretagne Occidentale ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Ludovic JOLIVET, président de Quimper Bretagne Occidentale, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le compte administratif 2016 de la communauté de communes du Pays Glazik.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 4

Compte de gestion 2016 de la communauté de communes du Pays Glazik

---

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de la communauté de communes du Pays Glazik dressé pour l'exercice 2016 par madame le Trésorier de Quimper Municipale.

***

Madame le Trésorier de Quimper municipal nous a transmis le compte de gestion pour l'année 2016.

Ce compte de gestion – consultable à la direction des finances de la communauté d'agglomération – est conforme au compte administratif de l'exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve ;

2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestions des budgets annexes.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 5

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Au vu du compte administratif 2016, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.

***

Après avoir délibéré, au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2016 :

Budget principal :

Pour information, le résultat de fonctionnement 2016 (ligne 002 -8 077,29 €) du budget office de tourisme de la CCPG a été repris dans le résultat de fonctionnement budget principal de QBO.

Résultat de fonctionnement 2016	**4 343 921,82**
Part affecté en réserves (compte 1068)	4 290 828,76
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	256 021,00

Budget annexe assainissement DSP :

Résultat d'exploitation 2016	**995 567,99**
Part affecté en réserves (compte 1068)	975 567,99
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	20 000,00

Budget annexe SPANC :

Résultat d'exploitation 2016	**96 177,14**
Part affecté en réserves (compte 1068)	0,00
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	96 177,14

Budget annexe eau potable DSP :

Résultat d'exploitation 2016	**1 994 233,83**
Part affecté en réserves (compte 1068)	810 134,38
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	1 184 099,45

Budget annexe « zones d'activités » :

Résultat de fonctionnement 2016	**46 561,00**
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	46 561,00

Budget annexe locations de bâtiments :

Résultat de fonctionnement 2016	**556 138,28**
Part affecté en réserves (compte 1068)	556 138,28
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	

Budget annexe transports urbains :

Résultat d'exploitation 2016	**438 130,65**
Part affecté en réserves (compte 1068)	438 130,65
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	

Budget annexe eau en régie :

Résultat d'exploitation 2016	**702 789,15**
Part affecté en réserves (compte1068)	214 344,30
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	488 444,85

Budget annexe assainissement en régie :

Résultat d'exploitation 2016	**143 395,00**
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Solde de 2016 en résultat reporté en 2017 (R002)	143 395,00

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 6

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Acquisition en VEFA de 16 logements situés à Kervouyec - avenue de Ty Pont sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés Avenue de Ty Pont (Kervouyec) à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62947 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 092 463 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62947 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 092 463 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Contrat n° 62947				
Montants	PLAI 382 904 €	PLAI foncier 107 053 €	PLUS 427 066 €	PLUS foncier 175 440 €
Identifiant ligne du prêt	5188192	5188193	5188190	5188191
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0.50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62947 signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 092 463 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62947 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 7

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération Les Chèvrefeuilles, construction de 10 logements situés rue des Noisetiers sur la commune de Guengat

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération Les Chèvrefeuilles (construction de 10 logements situés rue des Noisetiers sur la commune de Guengat), demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62946 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 824 432 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62946 d'un montant total de 824 432 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 62946				
Montants	PLAI 260 407 €	PLAI foncier 70 330 €	PLUS 327 366 €	PLUS foncier 166 329 €
Identifiant ligne de prêt	5188208	5188209	5188206	5188207
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0.50% . Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62946 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 824 432 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62946 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 8

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération SODIAL QUIMPER, construction de 36 logements situés 124 vieille route de Rosporden sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération SODIAL QUIMPER (construction de 36 logements situés 124 vieille route de Rosporden sur la commune de Quimper), demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62948 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 840 842 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62948 d'un montant total de 1 840 842 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 62948				
Montants	PLAI 597 331 €	PLAI foncier 232 524€	PLUS 538 277€	PLUS foncier 472 710 €
Identifiant ligne de prêt	5188198	5188199	5188196	5188197
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0.50%. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62948 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 840 842 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62948 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 9

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération KERMOYSAN QUIMPER, construction de 15 logements situés rue du Dauphiné sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération de Kermoysan (construction de 15 logements situés rue du Dauphiné sur la commune de Quimper), demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62959 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 528 519 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62959 d'un montant total de 528 519 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 62959				
Montants	PLAI 371 681 €	PLAI foncier 51 382€	PLUS 33 353€	PLUS foncier 72 103 €
Identifiant ligne du prêt	5188210	5188211	5188212	5188213
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0.50% . Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62959 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 528 519 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62959 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 10

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération QUIMPER STANG BIHAN, acquisition en VEFA de 32 logements situés 8 bis rue de Stang Bihan sur la commune de Quimper

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements situés 8 bis rue de Stang Bihan à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62962 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2 163 229 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62962 d'un montant total de 2 163 229 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 62962				
Montants	PLAI 818 084 €	PLAI foncier 293 408€	PLUS 510 338€	PLUS foncier 541 399 €
Identifiant ligne du prêt	5188236	5188237	5188234	5188235
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0.50%. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62962 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement à hauteur de 100% de ce prêt d'un montant total de 2 163 229 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62962 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 11

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération Résidence Les Hortensias, construction de 18 logements situés à Kervouyec - avenue de Ty Pont sur la commune de Quimper

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération de construction de 18 logements situés Avenue de Ty Pont à Quimper (Résidence les Hortensias), demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°63469 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 033 576 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 63469 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 033 576 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Contrat n° 63469				
Montants	PLAI 255 799 €	PLAI foncier 102 291 €	PLUS 429 383 €	PLUS foncier 246 103 €
Identifiant ligne du prêt	5188232	5188233	5188230	5188231
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0.50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°63469 signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 033 576 euros dans les conditions énumérées au contrat n°63469 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 12

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération d'accélération du programme d'investissement de l'OPAC - prêt de haut de bilan bonifié (PHBB)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'accélération des investissements pour la construction et la rénovation du parc social, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) n°62657 composé d'une seule ligne de prêt d'un montant total de 1 990 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Objectif de la mise en place du prêt PHBB : En juin 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en partenariat avec Action Logement (1% Logement) a annoncé la mise en œuvre d'un dispositif financier innovant destiné aux opérateurs de logement social qui souhaitent accélérer leurs investissements dans le cadre de leur stratégie patrimoniale, appelé « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB).

Destiné à financer le capital des organismes donc sans affectation à une opération particulière, ce prêt a vocation à venir financer des opérations de réhabilitation. A l'échelle nationale, sous l'impulsion du Ministère du Logement, ce dispositif prévoit une enveloppe de 2 milliards d'euros bonifiée à parité par la Caisse des dépôts et Action Logement ; cette offre est destinée à accompagner la rénovation de 150 000 logements sociaux. Les conditions avantageuses de cet emprunt doivent permettre aux opérateurs d'accélérer leurs projets de rénovation.

Dans le cas présent, le dispositif vise à accélérer la rénovation du parc social sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ; des travaux de rénovation (isolation par l'extérieur et ravalement, ventilation statomécanique, remplacement des portes palières, réfection de l'éclairage des parties communes, réfection des peintures et revêtements de sol des cages d'escalier, remplacement des robinetteries sanitaires, thermostatiques et chauffe-bains, etc.) prévus à partir de 2020 seront lancés dès 2017 grâce au PHBB ; le programme d'un montant estimatif de 6 900 100 € HT concerne notamment 430 logements sur le secteur de Kermoysan à Quimper.

Ce prêt à haut de bilan bonifié présente des caractéristiques un peu différentes des emprunts habituellement garantis par la collectivité :

- Il n'est pas affecté à une opération spécifique mais vient financer le capital de l'organisme (il est en quelque sorte assimilable à un « prêt de trésorerie ») ;

- Il est accordé avec un différé total sur 20 ans (1ère phase à taux fixe de 0% pendant 20 ans puis 2e phase amortissable de 10 à 20 ans à un taux indexé sur le livret A).

***

Au vu de la mise en place de cette mesure, l'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62657 d'un montant total de 1 990 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat est joint en annexe à la présente délibération.

Contrat n° 62657		
Montants	PHBB 1 990 000€	
Identifiant ligne du prêt	5184962	
Phase	1ère phase	2ème phase
Durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans	
Durée d'amortissement		20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur l'index	-	**0,60%**
Taux d'intérêt	0%	Taux de l'index en vigueur à la date du premier jour de la seconde période puis variation suivant l'index + marge fixe sur index
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62657 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 990 000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62657 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 13

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget. La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

***

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- La reprise des reports et des résultats antérieurs ;
- Le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

I. La reprise des reports et des résultats antérieurs

Budget principal

La part du résultat de fonctionnement cumulé affectée en réserves (R 1068 : 4 087 900,82 €) permet de couvrir le besoin de financement des reports (817 000,00 €), le solde de la participation pour la construction du centre de secours (+ 273 730 €) et une partie du déficit d'investissement reporté (D001 : 4 290 828,76 €). Le solde est équilibré par l'emprunt (+1 293 657,94 €).

Recettes d'investissement reportées	7 644 221,96
Part du résultat de fonctionnement affecté en réserves	4 087 900,82
Total	**11 732 122,78**

Dépenses d'investissement reportées	8 461 221,96
Déficit d'investissement reporté	4 290 828,76
Solde participation SDIS / construction du centre de secours (chapitre 204)	273 730,00
Total	**13 025 780,72**
Augmentation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	**1 293 657,94**

La part du résultat affectée en fonctionnement (ligne 002 :+ 256 021 €) permet de financer les ajustements de fiscalité et de dotations 2017 au vu des notifications et une augmentation du fonds de développement économique (+200 000 €).

Chapitre 73	- 22 785,00
Chapitre 74	-33 236,00
Chapitre 022	+ 200 000,00

Budget assainissement affermé

Le besoin de financement des reports (790 980,74 €) est couvert par une partie du résultat de fonctionnement cumulé affectée en réserves (R1068 : 975 567,99 €). Ce résultat affecté en réserves permet également de couvrir le déficit d'investissement reporté (D001 : 23 051,69 €) et dégager de l'autofinancement en diminuant l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif soit 161 535,56 €).

Recettes d'investissement reportées	1 140 697,91
Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	975 567,99
Total	**2 116 265,90**
Dépenses d'investissement reportées	1 931 678,65
Déficit d'investissement reporté	23 051,69
Total	**1 954 730,34**
Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	**-161 535,56**

La part du résultat non affecté en réserves (20 000 € - ligne 002) permet le financement d'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs (chapitre 67).

Budget assainissement régie

L'excédent d'investissement reporté (ligne 001, 87 267,36 €)
Le résultat d'exploitation est affecté en totalité en fonctionnement (ligne 002, 143 395,00 €).

Budget transports urbains

Le résultat d'exploitation affecté en réserves (R1068, 438 130,65 €) permet de financer, en partie, le déficit d''investissement reporté (D001 : 950 421,32 €). Le solde est équilibré par l'emprunt (+ 512 290,67 €).

Recettes d'investissement reportées	989 923,29
Résultat d'exploitation affecté en réserves	438 130,65
Total	**1 428 053,94**

Dépenses d'investissement reportées	989 923,29
Déficit d'investissement reporté	950 421,32
Total	**1 940 344,61**
Augmentation de l'emprunt inscrit au BP	**512 290,67**

Budget SPANC

Le budget est présenté en sur-équilibre en fonctionnement (+ 96 177,14 €, ligne 002) et en investissement (+ 53 868,71€, ligne 001).

Budget eau potable affermé

La part du résultat de fonctionnement cumulé affectée en réserves (R 1068 : 810 134,38 €) et l'excédent d'investissement reporté (R001 : 3 358 730,75 €) permettent de financer :

- le besoin de financement des restes à réaliser (2 248 865,13 €) ;
- la poursuite du programme de travaux à Kerrous (chapitre 23 : 1 920 000,00 €).

Recettes d'investissement reportées	188 000,00
Part du Résultat d'exploitation affecté en réserves	810 134,38
Excédent d'investissement reporté	3 358 730,75
Total	**4 356 865,13**
Dépenses d'investissement reportées	2 436 865,13
Total	**2 436 865,13**

Le budget est présenté en sur-équilibre en fonctionnement par la part du résultat de fonctionnement non affectée en réserves (1 184 099,45 €- ligne 002).

Budget eau potable régie

Le résultat d'exploitation reporté (R001 : 492 291,70 €) et la partie du résultat de fonctionnement affectée en réserves (R1068 : 214 344,30 €) permettent de dégager de l'autofinancement en annulant l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif soit 706 636 €).

Recettes d'investissement reportées	0,00
Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	214 344,30
Résultat d'investissement reporté	492 291,70
Total	**706 636,00**
Dépenses d'investissement reportées	0,00
Total	**0,00**
Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	**706 636,00**

Le budget de fonctionnement est présenté en sur-équilibre par la part du résultat non affecté en réserves (488 444,85 € - ligne 002).

Budget location bâtiments économiques

Le déficit d'investissement reporté (D001 : 1 945 943,80 €) est financé par le résultat de fonctionnement affecté en réserves (R1068 : 556 138,28 €) et l'emprunt d'équilibre (D1641 : + 1 389 805,52 €).

Recettes d'investissement reportées	60 858,86
Résultat de fonctionnement affecté en réserves	556 138,28
Total	**616 997,14**
Dépenses d'investissement reportées	60 858,86
Déficit d'investissement reporté	1 945 943,80
Total	**2 006 802,66**
Augmentation de l'emprunt d'équilibre	**1 389 805,52**

Budget annexe zones d'activités

Déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt)	2 517 426,65

Le budget de fonctionnement est présenté en sur-équilibre (ligne 002 : 46 561,00 €).

II. <u>Les dépenses financées par modification de chapitres</u>

1. Les dépenses financées par les lignes de provisions

Les lignes de provisions permettent de financer en cours d'année des dépenses non prévues au budget primitif :

Sur le budget principal :

- La ligne 90.022.950 « Fonds de développement économique » finance :

90.20422.90507	Subvention FROID GUYADER / implantation zone d'activités de Menez Prat	56 927,00
020.6574.950	Subventions 2016 et 2017 /Quimper Cornouaille développement (part ex. Pays Glazik)	48 456,00
23.65737.950	Subvention LUBEM / programme de recherche SPOKI (Délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2014)	30 000,00
95.6745.950	Subvention exceptionnelle /organisation d'événementiels/ promotion du territoire	80 000,00
92.6574.950	Subvention Agri Deiz / organisation festival 2017 (DCC du 2/02/2017)	100 000,00
90.6574.950	Subvention Mondial Pupilles 2017	10 000,00

	(DCC du 11/05/2017)	
23.65737.950	Subvention LUBEM / Programme de recherche ANOPLAI 1ère année (DCC du 11/052017)	16 000,00
90.6574.90	Subvention à la cantine numérique (DCC du 09/03/2017)	10 000,00
90.6574.950	Subvention au Club des Jeunes Dirigeants (DCC du 11/05/2017)	2 500,00
90.6574.950	Subvention à l'Association Jeunesse entreprises (DCC du 11/05/2017)	5 000,00
90.6574.950	Subvention au groupement d'employeurs GEIQ Industrie (DCC du 11/05/2017)	4 000,00
90.6574.950	Subvention à l'AFPI CFAI (DCC du 11/05/2017)	3 000,00
90.6574.950	Subvention à l'association des Dirigeants Commerciaux de France (DCC du 11/05/2017)	2 500,00
	Total	**368 383,00**

- La ligne 90.020.90505.950 « Provisions /pôle de compétitivité » finance :

90.204121.90506	Subvention région / projets pôle VALORIAL	37 401,50
90.20421.90507	Aide à l'investissement bar tabac de Kermoysan	50 000,00
90.20421.90507	Aide à l'investissement à la société Saupiquet (1er versement) DCC 01/12/2016	36 208,00
	Total	**123 609,50**

- La ligne 020.022.950 « Provisions / Agence de développement économique » :

020.6574.950	Subvention 2017 / Quimper Cornouaille développement	766 000,00
	Total	**766 000,00**

- La ligne 020.022.300 « Provisions pour dépenses imprévues » :

113.62875.300	Remboursement à Locronan / contribution incendie 2015	7 721,00
113.6553.300	Contribution 2017 / contingent incendie Locronan	5 670,00
422.6574.710.	Subvention 2017 complémentaire ULAMIR (Conseil communautaire du 22/06/2017)	20 000,00
	Total	**33 391,00**

2. Les dépenses financées par transferts entre chapitre.

Sur le budget principal :

92.6574.950	Subvention ADRIA / organisation Spoilers in food DCC du 2/02/2017(financée par le crédit communication innovation agro-alimentaire)	15 000,00

92.6574.950	Subvention Informer / organisation Assises de la pêche et des produits de la mer DCC du 11/05/2017 (financée par le crédit communication innovation agro-alimentaire)	24 000,00
92.6574.950	Subvention CBB Capbioteck / organisation colloque Bioactives DCC du 11/05/2017(financée par le crédit communication innovation agro-alimentaire)	10 000,00
92.6574.950	Subvention Festival de Cornouaille / organisation Cornouaille Gourmand 2017 Conseil communautaire du 22/06/2017 (financée par le crédit communication innovation agro-alimentaire)	60 000,00
90.6574.950	Subvention exceptionnelle CDJ/ organisation plénière Prestige /DCC du 11/05/2017 (financée par le crédit communication économique)	5 000,00
90.6574.950	Solde Subvention 2017 Open de Tennis DCC du 29/09/2016 (financée par le crédit communication économique) montant total de la subvention : 40 000 €	20 000,00
90.6574.950	Subvention AJE / organisation manifestation "entreprises Cornouaille à coeur"	10 000,00
90;6574;950	Subvention Chambre des métiers / Festival de l'artisanat 2017 DCC du 29/09/2016 (financée par le crédit communication économique)	10 000,00
020.617.210	Assistance pour étude convention FIPHFP (financée par le chapitre 012 charges de personnel)	4 250,00
020.2184.71019.210	Mobilier et petit matériel / aménagement de postes	20 000,00
020.60632.210	pour handicap (prévus au BP 2017 sur le chapitre 012)	30 000,00

Sur le budget transports urbains:

739	Restitution sur versement de transports (financée par le chapitre 67)	35 000,00

Sur le budget location bâtiments économiques :

Les dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif sont financées par des ajustements de recettes.

D 673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	3 147,00
R 752	Réémission de titres	3 147,00

Sur le budget SPANC:

Le reversement par la communauté des subventions versées par l'agence Eau Loire et Bretagne pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif aux usagers bénéficiaires constitue une opération sous mandat et nécessite une modification des inscriptions prévues au budget primitif de la manière suivante :

6743	Subventions /réhabilitation des installations	-285 000,00

778 / 774	Subventions reçues AELB	-285 000,00
4581	Subventions /réhabilitation des installations	285 000,00
4582	Subvention AELB à reverser / réhabilitation des installations	285 000,00

Sur le budget zones d'activités:

L'inscription complémentaire nécessaire au remboursement d'emprunts mobilisés en 2016 :

1641	Remboursement du capital	1 000 000,00
66111	Intérêts des emprunts	7 175,00

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants votés par chapitre au budget primitif 2017, comme ci-après annexé.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 958 344,00	0,00	0,00	-112 029,00	13 846 315,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 194 482,00	0,00	0,00	-54 250,00	23 140 232,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 080 807,00	0,00	0,00		11 080 807,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	1 416 000,00	0,00	0,00	-967 774,00	448 226,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	158 759,00	0,00	0,00	76 927,00	235 686,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 741 278,00	0,00	0,00		3 741 278,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 235 592,00	0,00	0,00	1 177 126,00	12 412 718,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	147 900,00	0,00	0,00		147 900,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 340 750,00	0,00	0,00	80 000,00	6 420 750,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**71 273 912,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**71 473 912,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	256 021,00	256 021,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 956,00	0,00	0,00		130 956,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	8 679 161,00	0,00	0,00		8 679 161,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	48 038 837,00	0,00	0,00	-22 785,00	48 016 052,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 177 753,00	0,00	0,00	-33 236,00	14 144 517,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 705,00	0,00	0,00		55 705,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 500,00	0,00	0,00		71 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**71 273 912,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**71 473 912,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	4 290 828,76	4 290 828,76
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	-123 609,50	76 390,50
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 956,00	0,00	0,00		130 956,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	480 000,00	0,00	0,00		480 000,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	562 500,00	0,00	0,00		562 500,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 736 924,00	154 874,68	0,00		2 891 798,68
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 361 912,00	2 372 392,50	0,00	454 266,50	5 188 571,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 673 787,00	1 817 242,19	0,00	20 000,00	5 511 029,19
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 285 000,00	4 113 712,59	0,00		7 398 712,59
TOTAL 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 500,00	3 000,00	0,00		28 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**13 456 579,00**	**8 461 221,96**	**0,00**	**4 641 485,76**	**26 559 286,72**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	158 759,00	0,00	0,00	76 927,00	235 686,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 741 278,00	0,00	0,00		3 741 278,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	480 000,00	0,00	0,00		480 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	500 000,00	618 304,30	0,00	4 087 900,82	5 206 205,12
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 881 759,00	0,00	0,00		2 881 759,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 214 283,00	7 025 917,66	0,00	1 293 657,94	13 533 858,60
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	480 500,00	0,00	0,00		480 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**13 456 579,00**	**7 644 221,96**	**0,00**	**5 458 485,76**	**26 559 286,72**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 159 238,00	0,00	0,00		1 159 238,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	274 033,00	0,00	0,00		274 033,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 776 273,00	0,00	0,00		1 776 273,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00		1 300 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 200,00	0,00	0,00	20 000,00	123 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 616 744,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**4 636 744,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00	0,00	0,00		360 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 033 000,00	0,00	0,00		4 033 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 744,00	0,00	0,00		98 744,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000,00	0,00	0,00		125 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 616 744,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**4 636 744,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	23 051,69	23 051,69
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00	0,00	0,00		360 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	8 500,00	0,00	0,00		8 500,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	16 850,00	0,00	0,00		16 850,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00	52 160,00	0,00		202 160,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	40 000,00	0,00		90 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 312 000,00	1 839 518,65	0,00		5 151 518,65
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 897 350,00**	**1 931 678,65**	**0,00**	**23 051,69**	**5 852 080,34**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 776 273,00	0,00	0,00		1 776 273,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00		1 300 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	8 500,00	0,00	0,00		8 500,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	975 567,99	975 567,99
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	270 000,00	0,00	0,00		270 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	126 577,00	927 997,91	0,00	-161 535,56	893 039,35
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	416 000,00	212 700,00	0,00		628 700,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**3 897 350,00**	**1 140 697,91**	**0,00**	**814 032,43**	**5 852 080,34**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 398,00	0,00	0,00		60 398,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 892,00	0,00	0,00		150 892,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	8 380,00	0,00	0,00		8 380,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00		1 830,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	0,00	0,00		1 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	324 000,00	0,00	0,00	-285 000,00	39 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**552 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-285 000,00**	**267 000,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	96 177,14	96 177,14
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	210 000,00	0,00	0,00		210 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00	0,00	0,00		20 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	320 000,00	0,00	0,00	-285 000,00	35 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**552 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-188 822,86**	**363 177,14**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 830,00	0,00	0,00		6 830,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	285 000,00	285 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**6 830,00**	**0,00**	**0,00**	**285 000,00**	**291 830,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	53 868,71	53 868,71
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00		1 830,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	285 000,00	285 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**6 830,00**	**0,00**	**0,00**	**338 868,71**	**345 698,71**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 819 657,00	0,00	0,00		6 819 657,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 739 500,00	0,00	0,00		2 739 500,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00	31 675,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00	31 675,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**9 608 157,00**	**0,00**	**0,00**	**14 350,00**	**9 622 507,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	46 561,00	46 561,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 868 657,00	0,00	0,00	7 175,00	6 875 832,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00	31 675,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 595 000,00	0,00	0,00		2 595 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**9 608 157,00**	**0,00**	**0,00**	**60 911,00**	**9 669 068,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 517 426,65	2 517 426,65
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 868 657,00	0,00	0,00	7 175,00	6 875 832,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 600 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**7 468 657,00**	**0,00**	**0,00**	**3 524 601,65**	**10 993 258,65**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 739 500,00	0,00	0,00		2 739 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 729 157,00	0,00	0,00	3 524 601,65	8 253 758,65
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**7 468 657,00**	**0,00**	**0,00**	**3 524 601,65**	**10 993 258,65**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 451,00	0,00	0,00		353 451,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 028,00	0,00	0,00		17 028,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 546,00	0,00	0,00		399 546,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00		250,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	3 147,00	8 147,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**775 275,00**	**0,00**	**0,00**	**3 147,00**	**778 422,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		90 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	42 447,00	0,00	0,00		42 447,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	637 828,00	0,00	0,00	3 147,00	640 975,00
TOTAL 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**775 275,00**	**0,00**	**0,00**	**3 147,00**	**778 422,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 945 943,80	1 945 943,80
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		90 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	7 150,00	0,00		7 150,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	645 000,00	53 708,86	0,00		698 708,86
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**760 000,00**	**60 858,86**	**0,00**	**1 945 943,80**	**2 766 802,66**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 028,00	0,00	0,00		17 028,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 546,00	0,00	0,00		399 546,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	556 138,28	556 138,28
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	342 926,00	43 939,97	0,00	1 389 805,52	1 776 671,49
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00	16 918,89	0,00		17 418,89
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**760 000,00**	**60 858,86**	**0,00**	**1 945 943,80**	**2 766 802,66**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	231 783,00	0,00	0,00		231 783,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 068,00	0,00	0,00		197 068,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00	0,00	0,00	35 000,00	55 000,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	751 973,00	0,00	0,00		751 973,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 218 573,00	0,00	0,00		1 218 573,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 915 200,00	0,00	0,00	-35 000,00	12 880 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	22 680,00	0,00	0,00		22 680,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**15 357 277,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 357 277,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 277,00	0,00	0,00		7 277,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	6 200 000,00	0,00	0,00		6 200 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 350 000,00	0,00	0,00		6 350 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 800 000,00	0,00	0,00		2 800 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**15 357 277,00**	**0,00**	**0,00**		**15 357 277,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	950 421,32	950 421,32
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 277,00	0,00	0,00		7 277,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	99 586,00	0,00		114 586,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 295 000,00	677 337,19	0,00		1 972 337,19
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	510 000,00	213 000,00	0,00		723 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**2 027 277,00**	**989 923,19**	**0,00**	**950 421,32**	**3 967 621,51**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	751 973,00	0,00	0,00		751 973,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 218 573,00	0,00	0,00		1 218 573,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	42 000,00	98 336,37	0,00	438 130,65	578 467,02
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 731,00	891 586,82	0,00	512 290,67	1 418 608,49
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**2 027 277,00**	**989 923,19**	**0,00**	**950 421,32**	**3 967 621,51**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 801 625,00	0,00	0,00		1 801 625,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	327 922,00	0,00	0,00		327 922,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	0,00	0,00		60 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 753 919,00	0,00	0,00		1 753 919,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 300,00	0,00	0,00		831 300,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	45 000,00	0,00	0,00		45 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 800,00	0,00	0,00		120 800,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 941 566,00**	**0,00**	**0,00**		**4 941 566,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	1 184 099,45	1 184 099,45
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 100,00	0,00	0,00		166 100,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 745 466,00	0,00	0,00		4 745 466,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 941 566,00**	**0,00**	**0,00**	**1 184 099,45**	**6 125 665,45**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 100,00	0,00	0,00		166 100,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	256 000,00	0,00	0,00		256 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	22 539,00	0,00		72 539,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00	0,00	0,00		60 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 386 000,00	2 414 326,13	0,00	1 920 000,00	6 720 326,13
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00	0,00	0,00		70 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 018 100,00**	**2 436 865,13**	**0,00**	**1 920 000,00**	**7 374 965,13**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	3 358 730,75	3 358 730,75
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 753 919,00	0,00	0,00		1 753 919,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 300,00	0,00	0,00		831 300,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	810 134,38	810 134,38
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	383 881,00	188 000,00	0,00		571 881,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	49 000,00	0,00	0,00		49 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**3 018 100,00**	**188 000,00**	**0,00**	**4 168 865,13**	**7 374 965,13**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	554 900,00	0,00	0,00		554 900,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	244 701,00	0,00	0,00		244 701,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	203 000,00	0,00	0,00		203 000,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	75 000,00	0,00	0,00		75 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 149,00	0,00	0,00		186 149,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 450,00	0,00	0,00		5 450,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	29 800,00	0,00	0,00		29 800,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	0,00	0,00		8 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**1 507 000,00**	**0,00**	**0,00**		**1 507 000,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	488 444,85	488 444,85
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 445 000,00	0,00	0,00		1 445 000,00
TOTAL 72 - TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00	0,00	0,00		7 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**1 507 000,00**	**0,00**	**0,00**	**488 444,85**	**1 995 444,85**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	33 000,00	0,00	0,00		33 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	0,00	0,00		20 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	985 785,00	0,00	0,00		985 785,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 093 785,00**	**0,00**	**0,00**		**1 093 785,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	492 291,70	492 291,70
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 149,00	0,00	0,00		186 149,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	214 344,30	214 344,30
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	706 636,00	0,00	0,00	-706 636,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**1 093 785,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 093 785,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 478,00	0,00	0,00		257 478,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	187 609,00	0,00	0,00		187 609,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	35 000,00	0,00	0,00		35 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 791,00	0,00	0,00		48 791,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	0,00	0,00		170 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 200,00	0,00	0,00		3 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	31 800,00	0,00	0,00		31 800,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00	0,00		6 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**739 878,00**	**0,00**	**0,00**		**739 878,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	143 395,00	143 395,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	682 878,00	0,00	0,00		682 878,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**739 878,00**	**0,00**	**0,00**	**143 395,00**	**883 273,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 22 JUIN 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	112 000,00	0,00	0,00		112 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00	0,00	0,00		25 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	473 000,00	0,00	0,00		473 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**670 000,00**	**0,00**	**0,00**		**670 000,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	87 267,36	87 267,36
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 791,00	0,00	0,00		48 791,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	0,00	0,00		170 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	193 550,00	0,00	0,00		193 550,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	257 659,00	0,00	0,00		257 659,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**670 000,00**	**0,00**	**0,00**	**87 267,36**	**757 267,36**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN

N° 14

Règlement intérieur de l'assemblée délibérante Quimper Bretagne occidentale

---

Suite à la création de « Quimper Bretagne Occidentale » au 1er janvier 2017, il convient que le nouveau conseil communautaire adopte son règlement intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L5211-1 du même Code, il convient que l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale adopte son règlement intérieur, « dans les six mois qui suivent son installation », qui a eu lieu le 05 janvier 2017.

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil communautaire fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Il est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou fixées volontairement localement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter son règlement intérieur pour la durée du mandat.

Pour mémoire : dans un souci de clarification, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit explicitement qu'en 2020, lors du renouvellement général des instances, le règlement intérieur précédemment adopté continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 15

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'administration du comité des oeuvres sociales (COS)

La communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale », de par les compétences qu'elle exerce, est appelée à être représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

A ce sujet, l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur renvoi de l'article L.5211-1, dispose que l'assemblée délibérante « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Par délibération n°10 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a procédé à un certain nombre de désignations dans des organismes extérieurs. N'y figurait pas le conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales (COS).

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein du conseil d'administration du COS :

Organisme :	Désignation par le CC :
Comité des Ouvres Sociales (conseil d'administration)	*3 représentants* *- Isabelle LE BAL* *- Christine FLOCHLAY* *- Jean-Hubert PETILLON*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 16

Signature d'un marché public après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature du marché public relatif à la réalisation d'une enquête et la distribution de bacs à déchets ménagers dans le cadre d'une réduction de fréquence de collecte.

***

Lors de sa réunion du 27 avril 2017, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

Enquête et distribution de bacs a déchets ménagers dans le cadre d'une réduction de fréquence de collecte.

Le marché concerne la réalisation d'une enquête auprès des producteurs de déchets dans le cadre de la réduction des fréquences de la collecte de deux à une fois par semaine, suivie dans un second temps d'une distribution de conteneurs aux producteurs dont l'enquête a révélé un besoin d'ajustement du volume au vu de la réduction.

Le marché est passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la restitution du fichier de distribution. Les délais d'exécutions sont les suivants :

- pour l'enquête : 6 semaines
- pour la distribution : 4 semaines

La prestation est rémunérée par application des prix unitaires indiqués ci-dessous aux quantités réellement exécutées.

- Pour l'enquête : montant HT / producteur : **10.43 €** / producteur

- Pour la distribution : montant HT / producteur : **7.39 € / producteur**

L'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 avril 2017 est l'entreprise CONTENUR – agence France sise 3 rue de la Claire à Lyon (69009) sur la base du montant du détail estimatif de 317 215,01 euros HT (348 936,51 euros TTC).

***

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés, dont 2 voix contre et 46 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président à signer ce marché public.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 17

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 en date du 05 janvier 2017.

***

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
145.17.04 DAFJ	04/04/2017	ECOFINANCE COLLECTIVITES Convention d'optimisation de la fiscalité locale Locaux affectés à des activités économiques Campagne 2017 Mise en œuvre des préconisations : omissions et sous évaluations
146.17.04 DAFJ	06/04/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance chronotime retour atelier n°6941 - GFI PROGICIELS
147.17.04 DSI	06/04/2017	Fourniture, accompagnement et mise en place de la plateforme de gestion de la taxe de séjour - NOUVEAUX TERRITOIRES
148.17.04 DSI	10/04/2017	Fourniture d'abonnements liés au portail Iguana des médiathèques - INFOR
149.17.04 DAFJ	10/04/2017	Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel ASCOL - GFI
150.17.04 DAFJ	11/04/2017	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric - Lot 8 Electricité - SBEI
151.17.04 DAFJ	11/04/2017	Centre des congrès du Chapeau rouge - convention d'occupation du domaine public - Association DIZALE

152.17.04 DSI	12/04/2017	Maintenance des boîtiers de sécurité - FROGI SECURE
153.17.04 DAFJ	12/04/2017	Renouvellement des réseaux d'EU, EP, AEP secteur Ti Lipic Plomelin - ETPA
154.17.04 DAFJ	12/04/2017	Studio son du Chapeau rouge - Bail de droit commun - Sarl KAE DEK
155.17.04 DSI	13/04/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance du système de billetterie du Musée des Beaux-Arts - IREC
156.17.04 DAFJ	13/04/2017	Avenant 1 au marché de maintenance du progiciel Windette - SELDON FINANCE
157.17.04 DAFJ	13/04/2017	Avenant n°1 au marché de maintenance et assistance téléphonique du progiciel Mesbacs - SARL GERARD BALERE
158.17.04 DAFJ	13/04/2017	Avenant 1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de planification et d'exploitation d'équipements sportifs et de gestion des aides aux associations - LOGITUD SOLUTIONS
159.17.04 DAFJ	13/04/2017	Avenant 2 au marché pour la fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel - INSER
160.17.04 DAFJ	14/04/2017	Régie d'avances – Piscines - Décision constitutive
161.17.04 DAFJ	14/04/2017	Régie d'avances - Médiathèque des Ursulines - Décision constitutive
162.17.04 DAFJ	19/04/2017	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert des zones d'activité économique de Quimper Bretagne Occidentale
163.17.04 DAFJ	19/04/2017	Avenant n°1 au marché de missions géotechniques liées aux projets de construction et de réhabilitation d'ouvrages - lot 1 - GINGER CEBTP
164.17.04 DDC	19/04/2017	Fourniture de Jeux vidéo - RDM Vidéo
165.17.04 DENV	19/04/2017	Transport des boues de la STEP de Saint Brieuc vers la STEP du Corniguel à Quimper - ALG SERVICES "VIDAFOS"
166.17.04 DECO	19/04/2017	Mise à disposition de l'association "Office de tourisme de Quimper Cornouaille" des locaux situés 8 rue Elie Fréron à Quimper
167.17.04 DAFJ	19/04/2017	Contrat d'assurance "Responsabilité civile" AVIVA - Avenant n°1
168.17.04 DAFJ	21/04/2017	Avenant 1 au marché de maintenance et support du progiciel ASTRE RH-GFI PROGICIELS
169.17.04 DAFJ	21/04/2017	Régie de recettes - Piscines Décision constitutive
170.17.04 DDU	24/04/2017	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Décentralisation et Habitat Bretagne"
171.17.05 DENV	02/05/2017	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5511307 - Sondages géotechniques en vue de la réalisation de 4 forages ouvragés pour la pose de réseaux - GINGER CEBTP
172.17.05 DDV	02/05/2017	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2017 - GART

173.17.05 DBM	02/05/2017	Réfection de l'étanchéité de la goulotte de débordement de la piscine Aquarive à Quimper - SMAC
174.17.05 DBM	02/05/2017	Avenant n°1 au marché de construction d'une médiathèque à Ergué-Gabéric lot 11 - Peinture ravalement - LE DU SAS
175.17.05 DAFJ	02/05/2017	Renouvellement réseaux EU et EP rue de Rosmadec et Place de la Tour d'Auvergne - DLE OUEST
176.17.05 DDU	04/05/2017	Gestion des aides de l'ANAH-Actualisation du programme d'actions pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale
177.17.05 DAFJ	04/05/2017	Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan Décision constitutive
178.17.05 DAFJ	04/05/2017	Régie de recettes - Participation à l'achat de composteurs Décision de constitution
179.17.05 DAFJ	04/05/2017	Régie de recettes - Médiathèque de Plomelin Décision de constitution
180.17.05 DAFJ	04/05/2017	Régie de recettes - Médiathèques de Pluguffan, Plonéis Décision constitutive
181.17.05 DDU	04/05/2017	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - 140p rue de Bel Air
182.17.05 DAFJ	04/05/2017	Régie de recettes - Gîte d'étapes Décision constitutive
183.17.05 DDC	09/05/2017	Fourniture de ressources numériques - LEARNORAMA
184.17.05 DSI	09/05/2017	ACCORD-CADRE à bons de commande pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension de la Direction Communautaire des Systèmes d'Information de Quimper Bretagne Occidentale à de nouveaux membres de l'EPCI - MEDIATRIS

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 18

Indemnités de fonction aux élus

Le présent rapport définit les modalités d'évolutions des indemnités de fonction des élus communautaires qui avaient été fixées par la délibération n°6 du 5 janvier 2017.

***

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Cet indice brut de 1015 en 2014 a été revalorisé par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ; l'indice terminal est porté à 1022 au 1er janvier 2017 et 1027 au 1er janvier 2018.

La délibération n° 6 du 5 janvier 2017 faisant explicitement référence à l'indice brut 1015, il appartient à l'assemblée délibérante d'en modifier le contenu.

En conséquence à compter du 1er janvier 2017, l'enveloppe est calculée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ; les pourcentages de répartition de cette enveloppe sont inchangés.

	situation actuelle Quimper Bretagne Occidentale			montant des indemnités avec IB terminal réactualisé			
	% actuel IB 1015 IM 821	montant brut mensuel actuel au 1er janvier 2017	montant brut mensuel actuel au 1er février 2017 (augmentation de la valeur du point)	% actuel IB 1022 IM 826	montant brut mensuel au 1er janvier 2017 IB 1022-IM 826	montant brut mensuel au 1er février 2017 IB 1022-IM 826 (augmentation de la valeur du point)	montant brut mensuel au 1er janvier 2018 IB 1027-IM 830
PRESIDENT	110%	4 206,63 €	4 231,92 €	110%	4 232,25 €	4 257,70 €	4 278,31 €
VICE PRESIDENT (12)	33%	1 261,99 €	1 269,57 €	33%	1 269,67 €	1 277,30 €	1 283,49 €
CONSEILLER DELEGUE (3)	6%	229,45 €	230,83 €	6%	230,85 €	232,23 €	233,36 €
CONSEILLER (36)	3%	114,72 €	115,41 €	3%	115,42 €	116,11 €	116,68 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification de la délibération n°6 du 5 janvier 2017 afin de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place de l'indice 1015.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 19

Restaurants inter-administratifs (RIA) : participation de la collectivité à la restauration collective de ses agents

---

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre le travail engagé avec le Conseil Départemental du Finistère et ses partenaires afin de mettre en place l'Association de Gestion d'un restaurant inter administratif (AGRIAQ) au 1er janvier 2018, qui a vocation à se substituer à la gestion directe du RIA par le conseil départemental ; de maintenir le potentiel de fréquentation du RIA par une revalorisation de la participation « employeur » dès 2017 (nouvelle orientation budgétaire de l'établissement).

***

Le département du Finistère gère à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui ont conventionné.

Les travaux entrepris en 2011-2012 et financés en partie par les collectivités partenaires (278 K€ pour le compte de la ville de Quimper et de Quimper Communauté) ont permis de remettre aux normes les établissements en termes d'accessibilité aux personnes handicapés, de sécurité (voies d'accès et d'évacuation) et de normes sanitaires. Ils ont aussi permis de concentrer la production sur un seul lieu à Ty Nay.

177 000 repas ont été servis en 2016 dont 19000 à destination des agents de nos collectivités ou établissements soit 11 % environ de la fréquentation (Ville de Quimper, Quimper Communauté et CCAS de quimper).

Un repas coûte aujourd'hui 9,07 € constitué par un droit d'admission de 5,87 € et une part alimentaire moyenne de 3,20 €. La participation « employeur » pour chaque repas pris par les agents est fixée à 3,88 € depuis le 1er janvier 2013. Une participation supplémentaire de 1,22 € est versée pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 335.

75 agents (ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et CCAS) déjeunent ainsi chaque jour pour un tarif moyen de 5,19 €.

Le coût pour la Ville de Quimper, Quimper Communauté et le CCAS est de 78 K€ en 2016.

Le RIA est jusqu'à présent structurellement en déficit. Le déficit de fonctionnement qui s'explique notamment par le coût des fluides qui n'a pas été répercuté sur le droit d'admission est pris en charge par le Conseil Départemental et la ville de quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS au prorata de la fréquentation pour ces derniers (40 K€ pour l'année 2015 et environ 20 K€ globalement pour 2016).

Des efforts sur l'organisation (personnel), la fidélisation de la clientèle et la recherche de nouveaux partenaires, ont été réalisé depuis plusieurs années afin de rationaliser et d'équilibrer ce budget.

Sous l'impulsion du conseil général et dans le cadre de la circulaire Etat du 21 décembre 2015, la mise en place d'une nouvelle structure associative est l'opportunité de réinterroger la gestion de l'équipement. Les différentes administrations partenaires du RIA (ministères de l'Etat et ville, Quimper Bretagne Occidentale et CCAS) ont ainsi été sollicitées au sein de groupes de travail début 2017 afin de préparer cette migration. Au stade actuel des échanges et propositions et en résumé, les décisions portent sur les éléments suivants :

- Création d'une structure « Association de Gestion d'un restaurant inter administratif (AGRIAQ) » piloté par un conseil d'administration composé d'administrations (4 représentants CD29 + 4 représentants Etat + 1 représentant Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et CCAS) et d'usagers du RIA (5 membres) ; présidence assurée par un usager d'une administration membre ; mise en place novembre-décembre 2017 ;

- Mise en location des bâtiments propriété du CD29 à l'euro symbolique ;

- Avenants de transferts de marchés du CD29 vers l'association avec effectivité au 1er janvier 2018 (déc 2017) ;

- Portage du remboursement de l'emprunt consécutif aux travaux par le CD29 (solde de 1,7 M€ ; pas de facturation ou transfert à l'association) ;

- Contribution des partenaires à un fond d'amorçage constitué de 3 mois de budget de fonctionnement (appel de fond fin 2017 après constitution de l'association ; prévisionnellement environ 53 K€ pour les partenaires Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et CCAS) ; une nouvelle contribution pourrait être sollicitée au second semestre 2018 si nécessaire ;

- Poursuite des efforts sur la recherche de nouveaux partenaires, l'harmonisation des droits d'admission et la mise à plat de la politique tarifaire ;

- Étude de viabilité économique financée par l'Etat ;

- Objectif d'équilibre financier en 2018 par la mise en place d'une nouvelle tarification et ce dès 2017.

Sur ce dernier point, une augmentation tarifaire a d'ores et déjà été actée par le groupe de travail « finances » à savoir 0,90 € au 1er juin 2017 dont 0,45 € pour les fluides qui incombent à l'employeur, 0,30 € au titre de l'équilibre financier et 0,15 € pour la part alimentaire : incidence financière pour l'usager au 1er juillet +0,45€

Il sera procédé à une nouvelle augmentation au 1er janvier 2018 qui portera sur le droit d'admission et la part alimentaire. Le montant de l'augmentation va dépendre de l'étude de viabilité économique confiée à un cabinet extérieur.

Ces augmentations devraient permettre de stabiliser l'équilibre financière de façon pérenne.

***

Afin de permettre le passage sous statut d'association du RIA et de maintenir le niveau de fréquentation des agents, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, dans un premier temps, dans le cadre de la politique sociale RH, de porter la participation à 4,63 € à compter du 1er juillet 2017, l'augmentation de la part alimentaire restant à charge de l'agent.

L'impact financier de cette augmentation en année pleine représente un coût supplémentaire de 8 500 € pour Quimper Bretagne Occidentale (14 K€ au global pour Ville, Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 20

Subventions à l'Université de Bretagne Occidentale au titre de l'année 2017

Quimper Bretagne Occidentale soutient les activités et le développement de l'UBO sur ses sites de Quimper dans le cadre de sa compétence « enseignement supérieur ». Conformément à la convention en cours, il est proposé d'affecter l'enveloppe de 40.000 € de part variable de subvention 2017.

***

Les modalités de soutien de Quimper Bretagne Occidentale à l'UBO font l'objet d'une convention de partenariat (convention 2014-2016, prolongée par avenant sur 2017 en l'attente d'une nouvelle convention à conclure pour une nouvelle période 2018-2021), par laquelle les financements de la communauté sont apportés comme suit :

- Financement des opérations d'investissement inscrites au contrat de plan Etat-Région ;

- Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 200.000 € destinée à conforter les moyens des sites quimpérois ;

- Enfin co-financement d'actions de développement ou d'équipements pour un budget annuel de l'ordre de 40 000 €.

Conformément à la convention en vigueur, et après demande de l'UBO sollicitant ces derniers financements au titre de 2017, il est proposé de soutenir les projets et équipements suivants :

Composante	Opération	Coût global (en euros)	Part° QBO (en euros)
Pôle PJ.Hélias	Ouverture du master management des structures et activités touristiques littorales. *Nouveau master venant prolonger le niveau licence en tourisme et valoriser l'ensemble d'excellence tourisme-art-patrimoine de l'enseignement supérieur sur Quimper.*	45 000	5 000
IUT	Journées internationales les 26-28 avril 2017. *(7ème édition) conférences données par des enseignants d'universités étrangères partenaires destinées à tous les étudiants de 1ère année.*	5 300	2 600
Pôle PJ.Hélias	Ouverture de la 3ème année de licence d'anglais (LCE). *Année supplémentaire venant compléter au niveau licence la formation en anglais.*	28 000	1 000
IUT	Mise en place de cours d'anglais communs aux licences pro commerce international et étudiants Erasmus. *Permet aux étudiants en commerce international d'internationaliser au maximum leur formation et ouvre l'attractivité de l'IUT aux étudiants étrangers*	12 100	5 000
Pôle PJ.Hélias	Développement de l'université d'été « patrimoine culturel et linguistique de la Bretagne ». *Avec l'appui du CRBC (centre de recherches bretonnes et celtiques), université d'été internationale du 19-06 au 01-07 réunissant étudiants et chercheurs sur l'étude de la langue et du patrimoine bretons.*	19 300	3 800
IUT	Programmes internationaux au long de l'année 2016-2017. *Conférences, ateliers, études de cas pour les étudiants avec des étudiants, enseignants et professionnels étrangers sur des sessions courtes dans les universités européennes du réseau.*	16 400	3 000
Pôle PJ.Hélias	Journées d'études sur le gothique flamboyant en Bretagne. *2 journées d'études fin octobre regroupant étudiants et chercheurs, en lien avec les formations patrimoine.*	4 700	2 000
Pôle PJ.Hélias	Développement des activités culturelles « une Fac amie des Arts ». *Programme d'expositions, résidences, spectacles et concerts pour une diffusion large de la culture auprès des étudiants, en lien avec les formations arts-tourisme-patrimoine.*	14 800	3 000

Pôle PJ.Hélias	Développement d'un cycle de conférences en histoire de l'art. *Cycle des « jeudis de l'art et de l'archéologie » ouvert au plus grand nombre, en appui des formations diplômantes en art-tourisme-patrimoine.*	3 500	1 500
	Sous-total Fonctionnement :	**149 100**	**26 900**
ESIAB	Acquisition d'un colorimètre. *Pour l'école d'ingénieurs en agroalimentaire interne à l'UBO, outil de mesure de la couleur utile en contrôle des matières premières, de la production, de la qualité...*	25.000	6.250
IUT	Renforcement de la plate-forme de microbiologie. *Ensemble de matériels complémentaires pour la plate-forme technique du département génie biologique (microscopes, centrifugeuses, congélateur, enceintes aseptiques...).*	26.800	6.700
	Sous-total Equipements :	**51.800**	**12.950**
	TOTAL GENERAL :	**200.900**	**39.850**

Le montant des aides s'élève en conséquence à 26.900 € pour du soutien au fonctionnement et 12.950 € pour du soutien à de l'équipement, soit un total de 39.850 € pour l'année 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser monsieur le président à procéder au versement des subventions détaillées ci-dessus ;

2- d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant de financement de ces opérations.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 21

Office de tourisme Quimper Cornouaille, Part variable de la subvention 2017 et subvention d'équipement pour le déménagement

---

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 50 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association la part variable de la subvention 2017 ainsi qu'un complément de 25 000 € à la subvention d'équipement allouée dans le cadre de son déménagement.

***

La convention d'objectifs 2011-2016 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille souhaite engager les 50 000 € de la part variable dans la réalisation de projets de développement de ses sites internet et de l'e-tourisme, dans sa participation aux salons, dans ses actions sur les marchés étrangers des cinq pays émetteurs de touristes pour notre territoire et dans les visites guidées sur les communes. Ainsi, il propose d'affecter :

14 300 € pour le développement du site internet et du e-tourisme :

- développement de nouvelles fonctionnalités sur les sites internet quimper.mobi et locronan.mobi ainsi que le développement de rubriques spécifiques pour les communes de l'agglomération 2 000 €
- rédaction d'articles sur les communes et les partenaires privés 3 500 €
- développement de l'application Breizh Tour de réalité augmentée 2 400 €
- accompagnement pour rendre Quimper.mobi plus fonctionnel, plus ergonomique et amplifier son utilisation 5 400 €
- brochures électroniques en ligne (guide découverte et guide de locations de vacances) accompagnées d'un outil d'actualisation des réservations pour ce dernier catalogue avec un format adapté aux smartphones et aux tablettes. 1 000 €

4 000 € pour la participation de l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille aux salons identifiés comme prioritaires tels que le salon du Tourisme de Bruxelles, le plus grand salon du tourisme d'Europe avec 140 000 visiteurs, du 2 au 5 février 2017 sur le stand du Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

22 540 € pour les actions de promotion, communication et éditions :

- campagne de communication à Barcelone avec affichage sur les bus et campagne radio pendant le mois de mai 2017 avec le CRT Bretagne	5 300€
- campagne d'affichage dans le métro de Madrid Barcelone pendant le mois de mai 2017 avec le CRT Bretagne	2 540 €
- campagne d'affichage sur Amsterdam au printemps 2017	3 700 €
- campagne d'affichage sur des villes allemandes à l'automne 2017	6 000 €
- campagne radio en Allemagne (Harmony FM) autour du commissaire Dupin	2 000 €
- accueil presse	2 000 €
- traduction des supports de communication (internet et papier)	1 000 €

Enfin, 9 160 € pour les demandes spécifiques de Quimper Bretagne Occidentale à l'Office de tourisme notamment les visites guidées sur les communes de Guengat, Ergué-Gabéric, et la communication et la valorisation du Festival pour enfants « En août les enfants sont des Princes » qui se déroulera du 1er au 12 août 2017.

Parallèlement, l'office de tourisme a emménagé en juin dans des nouveaux locaux situés 8 rue Elie Fréron. Afin de lui permettre de s'équiper en mobilier, en matériel informatique et numérique, de refaire la signalétique et de faciliter son déménagement, le conseil communautaire du 1er décembre 2016 lui a alloué une subvention d'équipement de 107 000 € dont une partie remboursable par les financements de la Région Bretagne et du Feder. L'office de tourisme a respecté l'enveloppe accordée, cependant, le bailleur laisse à la charge de l'association différents éléments non spécifiés dans le bail comme les luminaires, les revêtements de sol, les aménagements extérieurs (lettrages, stores, panneaux) et l'aménagement du sous-sol en salle de stockage. Pour faire face à ces dépenses non prévues, l'association sollicite une subvention complémentaire de 25 000 €. En 2016 le produit de la taxe de séjour est supérieur au prévisionnel de 200 000 € puisqu'il s'élève à 246 000 €, l'excédent du produit de la taxe de séjour financera cette subvention complémentaire.

***

Pour aider l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille à réaliser ces actions, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de verser la part variable de la subvention de 50 000 € prévue au budget 2017 de Quimper Bretagne Occidentale sur la ligne « subventions actions tourisme » 95 6574 950 ;

2- de verser un complément de 25 000 € de subvention d'équipement ;

3- d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Jacqueline LE GAC

N° 22

Institution de la taxe de séjour sur Quimper Bretagne Occidentale et tarifs 2018

Dans le cadre de la fusion de Quimper communauté avec le Pays Glazik et Quéménéven, chaque collectivité a voté par anticipation le transfert au 1er janvier 2017 de la taxe de séjour à l'établissement public issu de la fusion. Dans ce prolongement, il est proposé qu'en 2018 Quimper Bretagne Occidentale institue la taxe de séjour sur les 14 communes constituant son territoire. La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Elle est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique.

***

La taxe de séjour est instaurée dans le but de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés au 1er octobre pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'instituer, à compter du 1er janvier 2018, une taxe de séjour sur les 14 communes constituant son territoire, Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

2- de calculer son montant à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3- d'établir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

4- de convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

5- de fixer partir du 1er janvier 2018 les tarifs suivants par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre :

Types d'hébergements	Tarif QBO	TA CD	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	**3,30 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30 €	0,13 €	**1,43 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €	0,11 €	**1,21 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	**0,88 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,60 €	**0,61 €**
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	**0,44 €**

Types d'hébergements	Tarif QBO	TA CD	Tarif taxe
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,35 €	0,04 €	**0,39 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,50 €	0,05 €	**0,55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	**0,22 €**

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

1- Etablir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre,

2- Exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

3- Etablir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;

- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;

- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER

N° 23

Souscription au bouquet de services Mégalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2017, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires. La souscription à ce bouquet de services pour un montant de 13 800 € TTC est nécessaire pour que Quimper Bretagne Occidentale ainsi que ses communes et structures continuent de bénéficier des services proposés.

***

Suite à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, qui ont abouti aux fusions de nombreux EPCI, Mégalis Bretagne a vu le nombre le nombre de ses adhérents diminuer. Le syndicat mixte a donc modifié le montant des contributions d'accès aux services numériques afin de conserver ses capacités budgétaires. Les nouveaux montants associés ont été validés par le comité syndical du 17 mars 2017.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques. Le montant annuel du nouveau barème de contribution pour Quimper Bretagne Occidentale est de 13800 € TTC (11500 € HT). Pour mémoire les contributions de Quimper communauté et du pays Glazik étaient respectivement de 12 000 € TTC et 4200 € TTC en 2016.

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable

- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de valider la souscription pour 2017 au bouquet de service numérique de mégalis, pour un montant de 13 800 € TTC ;

2- d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 24

Stratégie d'innovation et de recherche de l'agglomération pour la filière alimentaire

---

Depuis plus de 40 ans, la ville de Quimper puis l'agglomération quimpéroise, ont développé une spécificité en termes de recherche et d'innovation, sur les domaines liées à l'agriculture et l'agroalimentaire, en lien avec la dynamique économique locale. Aujourd'hui cette stratégie doit à nouveau être confortée. Quimper Bretagne occidentale doit apporter de nouveaux services aux entreprises du territoire qui permettront de pérenniser l'implantation des entreprises sur le territoire et d'en accueillir de nouvelles. Il est donc aujourd'hui proposé au conseil communautaire pour information un rapport sur la stratégie de recherche et innovation de l'agglomération et les nouvelles orientations à mettre en œuvre sur le domaine phare de l'agglomération : l'alimentaire.

***

Dans un contexte concurrentiel et face aux perpétuels changements de leur environnement, l'innovation apparaît comme une condition indispensable de survie et de développement pour de nombreuses entreprises. Aussi face à la mutation du secteur agroalimentaire, à la nécessité de créer les aliments de demain, Quimper Bretagne Occidentale doit apporter de nouveaux services liés à la recherche, sur le territoire. Ce sont la présence de tels services qui permettront de conforter la notoriété de QBO en tant que territoire référent pour les aliments et ainsi de pérenniser l'implantation des entreprises et d'en accueillir de nouvelles. Ce sont les développements de services en recherche développement appliquée, en lien direct avec les entreprises, qui assureront l'attractivité à long terme de notre territoire, notamment face aux poids lourds économiques que sont les métropoles qui sont davantage spécialisées en recherche fondamentale.

Depuis plus de 40 ans, la ville de Quimper puis l'agglomération quimpéroise, ont développé une spécificité en termes de recherche et d'innovation, sur les domaines liées à l'agriculture et l'agroalimentaire, en lien avec la dynamique économique locale.

Ce développement stratégique pour l'agglomération a été rendu possible par la constitution progressive d'un écosystème favorable à l'innovation dans le domaine alimentaire sur le territoire :

1 - Une première étape dans les années 1970 :

- Création de l'ADRIA au début des années 70 : son objectif était d'offrir aux entreprises des services permettant d'améliorer leur rentabilité en facilitant le transfert et l'intégration de l'innovation et des savoir-faire, et ainsi de contribuer au développement de nouvelles activités et à la création de valeur.

- Création, il y a près de 30 ans de la technopole Quimper Cornouaille : son rôle est de faciliter le développement économique du territoire par l'innovation des entreprises. Elle facilite la coopération entre les entreprises, les établissements de recherche, l'enseignement supérieur, les centres techniques, les financeurs de l'innovation et les structures de transfert technologique.

- Création de Breizhpack, le centre de transfert de technologie pour les métiers de l'emballage. Initialement implanté au sein de la technopôle, il est aujourd'hui intégré à l'ADRIA.

- l'Université de Bretagne Occidentale spécialisé dans l'étude de la biodiversité et de l'écologie des micro-organismes, principalement en agroalimentaire et en environnement.

- Création du département biologie au sein de l'IUT.

2 - Une seconde étape au cours des années 2000 :

Au début des années 2000, la collectivité a franchi un pas supplémentaire pour soutenir la recherche et l'innovation sur le territoire, notamment sur les thématiques agri-agro :

- Création en 1999 de l'école d'Ingénieurs des Techniques de l'Industrie Agro-Alimentaire (FITI2A) qui deviendra en 2012 l'ESIAB (l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique)

- A partir de 2006, Quimper communauté a apporté son soutien aux pôles de compétitivités et notamment au pôle de compétitivité Valorial et a systématiquement co-financés les projets collaboratifs lorsqu'une structure du territoire (entreprises ou centre de recherche) y participait. Une antenne Bretagne occidentale de Valorial a par ailleurs été créée au sein de la technopôle.

- A partir de 2006, Quimper communauté apporte ou renforce son soutien à différentes structures. D'abord la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADRIA passe de 30K€ à 90 K€. Quimper communauté se porte acquéreur du hall technologique de l'ADRIA pour l'aider financièrement. Ensuite l'agglomération apporte son soutien à 2 centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT). Ils ont un rôle d'animation de filière. Ils assurent la promotion du transfert de technologies et mettent en relation

entreprises et réseaux de compétences, Cbb capbioteck (pour les métiers de la chimie fine et biotechnologie), Breizhpack (pour les métiers de l'emballage).

- Création du pôle aliment en 2006, qui devient le réseau de performance alimentaire Ialys en 2010.

- Décision de la création en 2006 de la pépinière des innovations, première pépinière d'entreprises en Bretagne à proposer aux créateurs d'entreprises des ateliers aux normes agroalimentaires pour créer leur activité (livrée en 2011).

- Dans le cadre du CPER 2007-2013, création du pôle agro de l'IUT, inauguré en 2015, qui regroupe les formations agro de l'IUT, l'école d'ingénieurs ESIAB, le laboratoire LUBEM.

3 - Une nouvelle étape stratégique pour notre territoire en cours depuis 3 ans :

La volonté affirmée de soutenir la filière agri-agro annonce une nouvelle ère de développement pour notre territoire. L'agglomération doit aujourd'hui renforcer la filière en favorisant le développement de la recherche appliquée et l'émergence et la diffusion de l'innovation dans les entreprises. Elle doit donc concentrer son action sur 2 axes :

A/ Conforter le soutien aux centres de recherche existants et aux centres d'innovation et de transfert de technologie.

Ce soutien passe par la poursuite :

- Des aides au fonctionnement de ces structures qui est nécessaire pour pérenniser leur existence,

Rappel des aides à l'innovation versées en 2017sur la thématique agro.

Organisme	Subvention 2017
Adria / breizpack	115 000 €
Capbiotek	15 000 €
ID2Santé	10 000 €
TOTAL	140 000 €

- Des aides à l'investissement dans du matériel de recherche ou dans des locaux technique. Ce soutien à l'investissement permet d'assurer un maintien de la compétitivité des laboratoires de recherche.

- Le financement de thèses : la main d'œuvre que représentent les thésards est absolument nécessaire à la vie des laboratoires de recherche. Quimper Bretagne Occidentale participe au financement de thèse sur la base de 16 000 € sur trois ans. En 2017, 2 thèses sont en cours de financement.

- Le financement de colloques : ces événements jouent un rôle central dans la notoriété et la crédibilité du territoire en matière scientifique. A ce titre Quimper Bretagne occidentale doit mettre en place une politique d'accueil d'événements liés à la recherche et à l'innovation, en s'appuyant notamment sur le nouveau centre de congrès. En 2017, QBO participe au financement de 2 colloques :

Spoiler in food, organisé par l'ADRIA, le LUBEM et la technopôle et Bio2 Actives, organisé par Capbiotek.

- Le développement de Food Tech au sein de la French Tech.

B/ Accueillir de nouveaux acteurs structurants pour la recherche et de l'innovation :

Quimper Bretagne occidentale souhaite par ce positionnement affirmé en matière agri agro, renforcer la compétitivité des entreprises du secteur et en attirer de nouvelles, en renforçant de façon durable son offre de service en terme d'innovation recherche, par l'accueil de structures qui n'étaient pas présente sur le territoire. Aujourd'hui 4 opportunités structurantes pour notre agglomération, pourraient s'installer à Quimper :

- Création à Quimper d'une plateforme régionale de transfert de technologie du CEA-tech : l'implantation d'une plateforme régionale de transfert de technologie du CEA-tech a été validée par le bureau communautaire du 02 mars dernier. Ce projet sera soumis au conseil commentaire de juin et à la commission permanente du conseil régional de Bretagne de juillet.

- Le campus des métiers et des qualifications : Le Campus des métiers et des qualifications «techniques et technologies alimentaires» de Bretagne a été labellisé par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2016. Il est porté par le lycée Chaptal de Quimper avec le soutien de l'ensemble des acteurs de l'aliment (entreprises, centre de recherche, technopôle...). Il vise le rapprochement des acteurs de la formation avec les établissements de la filière alimentaire de toute la Bretagne et l'adaptation des formations aux besoins des entreprises ainsi que la valorisation des acteurs de la filière.

- Création d'une antenne Ouest bretonne du centre culinaire contemporain : Financé à 80 % par des entreprises bretonnes de l'agroalimentaire comme Hénaff, Guyader, Locmaria, Triballat ou encore Le Duff, pour un chiffre d'affaires annuel de 7,3 M€, le Centre culinaire contemporain emploie aujourd'hui une trentaine de salariés à Rennes. C'est un lieu où se côtoient divers publics pour favoriser les échanges, c'est un laboratoire spécialisé dans les innovations culinaires, les nouveaux usages liés à la cuisine pour les professionnels de la restauration, les industriels, les organisations professionnelles ou même les collectivités territoriales. Aujourd'hui, plusieurs adhérents du centre culinaire souhaitent voir ses services décentralisés pour mieux répondre aux besoins des entreprises ouest bretonnes. Le centre culinaire contemporain envisage donc la création d'une antenne à Quimper.

- Développement d'Act Food à Quimper : prévu dans le cadre du pacte d'avenir Act Food est la fédération qui regroupe cinq centres d'innovation technologique (ADRIA, CEVA, IDmer, Vegenov et Zoopôle Développement). L'objectif est de faire de la Bretagne le leader européen de l'innovation et de la valeur ajoutée dans l'agroalimentaire. Ainsi les 5 centres ont la capacité d'être présents sur des appels à projets et événements d'envergure nationale ou internationale. Cette fédération devient du même coup, l'unique porte d'entrée pour les entreprises des filières

alimentaires, en leur offrant un accès direct et plus pratique à une offre de services complète. Le siège d'Act Food est situé à Quimper.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 25

Initiative Cornouaille 2017

La Plateforme d'Initiative Locale Initiative Cornouaille est une association qui a pour but l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'entreprises, pour leur permettre de finaliser le plan de financement de leur projet en renforçant les fonds propres de l'entreprise. Elle est labellisée par France Initiative Réseau. Il est proposé de verser une subvention de 30 000 € pour l'année 2017.

***

Initiative Cornouaille accorde des prêts d'honneur depuis 2000 à l'aide d'un " fonds d'intervention " qui est alimenté par les collectivités publiques (des communautés de communes et d'agglomération de Cornouaille, conseil départemental, conseil régional, État, la caisse des dépôts), mais aussi par des entreprises privées. Ensuite, le fonds s'autoalimente dès lors que les créateurs aidés remboursent leurs annuités. Au-delà du soutien financier, Initiative Cornouaille apporte également un suivi technique aux créateurs (tableau de bord, analyse de bilan…) et le parrainage d'un autre chef d'entreprise expérimenté, pouvant apporter savoir-faire, conseil et réseau.

De janvier à décembre 2016, sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, Initiative Cornouaille a soutenu 24 projets d'entreprises dont 16 en création, 8 en reprise. 2 projets ont bénéficié en complément d'un prêt d'honneur « Initiative remarquable ». Il sera demandé par ailleurs en 2017 une communication plus forte en direction des bénéficiaires du soutien de QBO (conférence de presse, information au moment de l'octroi du prêt,…).

La totalité des prêts d'honneur s'élève à 280 200 €, soit 11 675 € par entreprise en moyenne. Ces 24 entreprises ont permis la création ou /et le maintien de 77 emplois.

Depuis 2007, Initiative Cornouaille accorde une attention particulière aux projets de reprises d'entreprises qui représentent un enjeu primordial pour le maintien de l'activité économique sur le territoire dans les vingt prochaines années. Cependant les projets de

reprises d'entreprises nécessitent souvent davantage de moyens financiers. Elle souhaite par ailleurs augmenter le nombre de prêts accordés aux créations.

Initiative Cornouaille sollicite donc Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 30.000 €. En 2015, Quimper Communauté avait versé 27.000 euros et le Pays Glazik 3.000 euros. Cette subvention doit permettre d'abonder le fonds d'intervention pour les entreprises. Vous trouverez ci-joint la liste des personnes ayant obtenu un prêt d'honneur d'initiative Cornouaille de janvier à décembre 2016.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'attribuer une subvention de 30 000 € à Initiative Cornouaille ;

2- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement entre Quimper Bretagne Occidentale et Initiative Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 26

Participation de Quimper Bretagne Occidentale aux investissements de modernisation de l'ADRIA

Le projet d'investissement 2017-2020 de l'ADRIA (liste des investissements en annexe de la convention ci-jointe) s'inscrit dans le plan stratégique qui est en cours d'élaboration et qui consiste à renforcer l'ADRIA pour les 5 prochaines années.

***

Le projet d'investissement 2017-2020 de l'ADRIA (liste des investissements en annexe de la convention ci-jointe) s'inscrit dans le plan stratégique qui est en cours d'élaboration et qui consiste à renforcer l'ADRIA pour les 5 prochaines années.

L'analyse stratégique du secteur agroalimentaire montre que le défi des entreprises est celui de leur compétitivité pour laquelle l'innovation est un levier de croissance, la maîtrise de la sécurité des aliments un facteur clé et le développement durable la garantie de la pérennité. L'ADRIA a donc décidé d'élaborer le projet suivant pour les prochaines années : « Construire avec les entreprises la sécurité sanitaire, la qualité fonctionnelle de l'aliment de demain dans un environnement de production et de consommation durable. » Le montant de l'investissement pour ce projet est estimé à près de 420 000 €.

Ces investissements confortent la stratégie de Quimper Bretagne occidentale qui souhaite renforcer sa spécificité en matière de recherche innovation en matière d'aliment. Ils permettront d'apporter de nouveaux services aux entreprises sur le territoire et ainsi contribueront à pérenniser l'implantation des entreprises sur le territoire et d'en accueillir de nouvelles.

Le financement envisagé du projet est le suivant :

Quimper Bretagne occidentale	52 363 €
Département du Finistère	52 363 €
Région Bretagne	115 197 €
FEDER	115 197 €
Autofinancement ADRIA	83 780 €
Total	**418 900 €**

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de valider la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale au plan d'investissement de l'ADRIA à hauteur de 52 363 € ;

2- d'autoriser monsieur le président à signer la convention financière avec l'ADRIA.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 27

Subvention au centre culinaire contemporain

Le centre culinaire contemporain de Rennes, sollicite une subvention de 15 000 € auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour financer une étude de faisabilité et de définition d'une future antenne ouest bretonne à Quimper.

***

Financé à 80 % par des entreprises bretonnes de l'agroalimentaire comme Hénaff, Guyader, Locmaria, Triballat ou encore Le Duff, pour un chiffre d'affaires annuel de 7,3 M€, le Centre culinaire contemporain emploie aujourd'hui une trentaine de salariés à Rennes. C'est un lieu où se côtoient divers publics pour favoriser les échanges, c'est un laboratoire spécialisé dans les innovations culinaires, les nouveaux usages liés à la cuisine pour les professionnels de la restauration, les industriels, les organisations professionnelles ou même les collectivités territoriales. Aujourd'hui, plusieurs adhérents du centre culinaire souhaitent voir ses services décentralisés pour mieux répondre aux besoins des entreprises ouest bretonnes.

Le centre culinaire contemporain « envisage la création d'une antenne ouest bretonne à Quimper. Cette antenne aurait pour objectif de permettre aux entreprises de Bretagne occidentale d'accéder le plus facilement possible aux différentes offres de service du Centre Culinaire Contemporain.

- Conseil et accompagnement à l'innovation par les usages : déploiement d'une offre commerciale « bureau d'étude » auprès des acteurs de la chaine alimentaire implantés en pointe bretonne ;

- Programmes collaboratifs de recherche-action : Facilitation de l'accès pour les entreprises aux projets collaboratifs déployés par le Centre Culinaire Contemporain : alimentations intelligentes – innovation Foodservice - alimentation & santé – systèmes alimentaires territoriaux.

Il devrait également aboutir au déploiement d'un démonstrateur (labo culinaire « connecté » permettant d'expérimenter l'usage des technologies) en appui à l'innovation.

Il devrait enfin mettre en œuvre des expérimentations, associant enseignants et étudiants de différentes filières de formation et laboratoires de recherche.

Aujourd'hui, le centre culinaire contemporain sollicite une subvention de 15 000 € pour définir le programme exact d'une éventuelle antenne ouest bretonne à Quimper en répondant aux questions suivantes : quel positionnement, quelle implantation et quel modèle économique.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 15 000 € au centre culinaire contemporain pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 28

Implantation à Quimper de l'antenne Bretagne du centre d'innovation CEA-Tech

---

Le CEA Tech est le pôle « recherche technologique » du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. Son objectif est de produire et diffuser des technologies pour en faire bénéficier l'industrie. Quimper pourrait accueillir l'antenne du CEA Tech pour l'ensemble de la Bretagne. Ce projet estimé à 15 millions d'euros sur 4 ans, nécessite une participation locale de 3,1 millions d'euros (co financée à part égale avec le département du Finistère).

***

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un organisme public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel (EPIC). Acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation en France et dans le monde (reconnu comme organisme le plus innovant au monde), le CEA s'appuie sur une capacité d'expertise reconnue et participe à la mise en place de projets de collaboration avec de nombreux partenaires académiques et industriels. Le CEA Tech est le pôle « recherche technologique » du CEA, constitué des trois « instituts » Leti, Liten, List et de l'Institut CEA Tech en région, qui a pour mission de produire et diffuser des technologies pour en faire bénéficier l'industrie, en assurant un « pont » entre le monde scientifique et le monde économique.

Depuis 2013, le CEA s'est vu confié la nouvelle mission d'installer en régions des « plateformes régionales de transfert technologique » (PRTT). Elles s'appuient sur les résultats de la recherche fondamentale et industrielle du CEA, et ont pour mission de les diffuser en régions afin de devenir un « fournisseur d'innovation » au service de « l'industrie française ». C'est aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Etablissements de Tailles Intermédiaires (ETI) régionales, que ce transfert doit en principe bénéficier. Le CEA Tech s'est progressivement implanté dans les régions : Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (Toulouse), Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (Bordeaux), Pays de La Loire (Nantes), Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (Metz), Hauts de France (Lille) et a renforcé ses activités en PACA.

Dans ce contexte, le CEA a mené une étude d'implantation bretonne par un travail de terrain, en rencontrant et en présentant le CEA à de nombreux décideurs politiques locaux, aux entreprises clés (près de 130 rencontrées), et aux acteurs de l'écosystème. La Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ont parallèlement mené une action concertée en faveur d'une future implantation du CEA à Quimper.

Ainsi, sur la base du rapport d'étude et d'exploration de la faisabilité d'une plate-forme CEA Tech en Bretagne rédigé et transmis par le CEA, la création d'une PRTT bretonne spécialisée sur les procédés agri/agro et d'un budget prévisionnel sur 5 ans de 15M€ est en cours de définition.

Une convention cadre visant à définir le cadre de collaboration et de financement pour la création d'une PRTT CEA Tech Bretagne, ainsi que la communication associée, sera finalisée sur le second semestre. A titre indicatif et en l'état actuel des discussions, le budget prévisionnel sur 4 ans est le suivant :

Expérimentation d'installation d'une PRTT bretonne du CEA Tech – Agri/agro	**Coûts en K€ (scénario POTENTIEL à 11 M€ sur 4 ans, dont aides aux entreprises)**					*Financement potentiels*			
Objet	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**TOTAL / 4 ans**	*FEDER*	*Région*	*Coll. Locales*	*Entreprises*
Locaux + travaux – 100 m² puis 200 m²	340	150	150	150	**790**			*790*	
Investissements matériels (process Agri-agro exclusivement)	0	1500	0	2000	**3500**	*1750*	*875*	*875*	
Showroom démonstration	400	250	150	100	**900**	*450*	*225*	*225*	
Equipe cœur d'installation de la PRTT (3,5 puis 4 puis 5 ETP)	300	660	825	660	**2445**		*1222,5*	*1222,5*	
Ressourcement (thèses via dispositifs ad hoc)	0	0	0	0	**0**		*0*		
Projets collaboratifs de recheche (Pôles de compétitivité notamment)	300	450	450	450	**1650**		*1650*		
Budget public: implantation + R&D dans projets collaboratifs	**1340**	**3010**	**1575**	**3360**	**9285**	**2200**	**3972,5**	**3112,5**	
Budget privé: contrats industriels	**1000**	**1350**	**1350**	**2000**	**5700**		**1500**		**4200**
TOTAL BUDGET	**2340**	**4360**	**2925**	**5360**	**14985**	**2200**	**5472,5**	**3112,5**	**4200**
TOTAL ETP (Equipe Cœur + contrats industriels)	4,5	6	8	10					

Le financement, qui reste à repartir entre Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil Départemental du Finistère s'élève à 3 112 500 € sur 4 ans. Un financement à part égales entre les deux collectivités est en cours de discussion.

La phase d'installation démarrera d'un point de vue opérationnel dès septembre 2017 sur le site de la pépinière des innovations de Creac'h Gwen.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe de l'implantation du CEA Tech à Quimper sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

2 - de valider le principe de la rédaction d'une convention-cadre à intervenir avec le CEA, Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil Départemental du Finistère.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 29

Partenariat sur les lignes à l'import avec la SAS Aéroports de Bretagne Ouest

---

L'aéroport Brest-Bretagne finance chaque année la promotion des lignes directes vers Brest (lignes à l'import). Depuis le 1er janvier 2017, les aéroports de Brest et de Quimper sont regroupés au sein de la SAS Aéroports de Bretagne Ouest. Il est proposé à Quimper Bretagne occidentale de rejoindre les partenaires historiques, afin de bénéficier du plan de communication, en finançant le projet à hauteur de 5 000 euros.

***

Depuis plusieurs années, Finistère Tourisme, l'Office de Tourisme de Brest Métropole, le service tourisme de la CCI et l'aéroport Brest Bretagne mettent un budget en commun pour la promotion des lignes aériennes directes vers Brest. Ce partenariat vise à l'accroissement des flux touristiques dans le Finistère par voie aérienne.

Selon le principe de fonctionnement, les partenaires définissent une ou plusieurs lignes cibles en fonction des marchés visés prioritairement par les partenaires touristiques eux-mêmes ou de l'actualité des lignes et des compagnies (nouvelle ligne, évolution du trafic, potentiel…). Par la suite, la définition du partenariat permet d'envisager le soutien financier de chacun, les espaces publicitaires et les moyens mis en œuvres par la compagnie, un plan global de promotion et son application, ainsi qu'un bilan au terme de l'opération. Ce partenariat est finalisé par la mise en œuvre d'une convention entre les parties.

Depuis le 1er janvier 2017, les aéroports de Brest et Quimper sont regroupés sous une gestion de la SAS Aéroports de Bretagne Ouest. Aussi, afin de développer la promotion vers le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, la collectivité a la possibilité de s'investir dans ce partenariat.

Le plan d'actions pour l'année 2017 portera sur la promotion des lignes suivantes :

- Genève-Brest opérée par la compagnie Etihad régional pour un montant de 13.000 EUR HT ;
- Montpellier -Brest opérée par la compagnie Volotea pour un montant de 13.000 EUR HT ;
- Toulouse-Brest opérée par la compagnie Volotea pour un montant de 10.000 EUR HT.

Ce plan d'actions se déploiera sur une période allant de mars à août 2017.

En contrepartie de sa contribution, Quimper Bretagne Occidentale demandera que :

- la destination de Quimper soit clairement mise en avant dans la communication retenue ;
- le logo de l'Office de tourisme de Quimper Bretagne Occidentale soit intégré aux outils de communication mis en place.

Pour financer ce plan d'action de 36.000 euros, la participation de Quimper Bretagne Occidentale a été évaluée à 5.000 euros (la SAS Aéroports de Bretagne Ouest s'engage sur une participation à hauteur d'un montant de 12 500€ HT, l'Agence de Développement Touristique du Finistère (ADT) pour un montant de 8 000 € HT, l'Office de Tourisme de Brest pour un montant de 5.500€ HT, et le département Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne ouest (CCIMBO) pour un montant de 5 000€ HT).

***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de participer à l'opération de communication à hauteur de 5000 euros ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement entre Quimper Bretagne Occidentale et la SAS Aéroports de Bretagne Ouest.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 30

Attribution d'une aide à l'innovation à la société Cummins Filtration

---

La société Cummins à Quimper sollicite une aide à l'innovation pour la réalisation d'un programme d'investissement estimé à 2 751 000 € HT. Il est proposé d'accorder une aide globale des collectivités territoriales ou leurs groupements de 400 000 € dont 100 000 € de Quimper Bretagne Occidentale, pour la réalisation de ce programme qui permettra de positionner le site quimpérois de Cummins comme l'un des sites d'excellence du groupe.

***

Le groupe américain Cummins filtration, spécialiste des moteurs pour poids lourds et fabricant de filtres, va rapatrier une partie de la production du site d'Izmir sur son site quimpérois. Trois nouvelles lignes de production vont s'ajouter aux quatre existantes pour la fabrication de filtres et de nouveaux produits, nécessitant une réorganisation interne du site du Petit Guélen. Cette arrivée va permettre la création de 21 emplois, qui s'ajouteront aux 340 emplois actuels du site quimpérois. Ce rapatriement sera effectif au cours de l'année 2017.

De plus la direction du site souhaite faire de Quimper le site d'excellence innovation produits/processus industriels de la branche Filtration du Groupe Cummins. Ce positionnement doit contribuer à pérenniser le site de Quimper qui ne peut plus se permettre de poursuivre son exploitation sur d'anciennes gammes de produits que les clients peuvent approvisionner facilement depuis des pays à bas coûts. Le site de Cummins Filtration Quimper souhaite donc se différencier de la concurrence en proposant des produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes, objet de ce programme de 3 ans. Cette vision du positionnement de Quimper a été présentée aux dirigeants du siège américain qui l'ont approuvée.

Ces efforts de développement de nouvelles gammes de produits iront jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux procédés industriels. Il requiert également des investissements en moyens de développement et tests dans les laboratoires. La société Cummins sollicite donc une aide à l'innovation pour la réalisation d'un programme d'investissement estimé à 2 751 000 € HT. Après étude conjointe avec la Région Bretagne il est proposé une

intervention globale des collectivités locales à hauteur de 400 000 € soit 14.54% de participations dont 100 000 € pour Quimper Bretagne occidentale.

Cette intervention pourrait être réalisée en 3 tranches :

33 300 € à la signature de la convention ;

33 300 € dès justification de la réalisation de 50 % des dépenses éligibles ;

le solde dès justification de la réalisation de la totalité des dépenses éligibles.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à verser une subvention de 100 000 €, sous réserve de validation de cette délibération en conseil permanent de juillet du Conseil régional ;

2 – à signer la convention à intervenir avec la Région Bretagne.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 31

Programme local de l'habitat 2011-2016
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2017

Le 1er plan local de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale étant en cours d'élaboration pour les années 2019-2024, le préfet a accordé à Quimper Communauté la prorogation de l'actuel PLH jusqu'au 31 décembre 2018, qui va constituer avec le PLH du Pays Glazik, le PLH exécutoire sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale jusqu'à fin 2018. Dans ce cadre, afin de poursuivre sa politique de l'habitat, l'EPCI s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

***

Subvention à l'ADIL 29 et approbation de la convention 2017

La collectivité reconnaît depuis de nombreuses années le rôle majeur de l'ADIL 29 (Agence départementale d'information sur le logement du Finistère) en matière d'information sur le logement. Disposant d'une antenne à Quimper, l'ADIL délivre aux ménages une information neutre, gratuite et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. De part cette position d'observateur privilégié, l'ADIL contribue en outre à une meilleure connaissance des marchés du logement et est à ce titre étroitement associée aux démarches et débats concernant la politique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération. Agréée par l'ANIL (Agence nationale d'information sur le logement) et conventionnée par le Ministère du Logement, l'ADIL fonctionne grâce aux concours financiers versés par ses membres. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale conclut chaque année une convention annuelle de partenariat avec l'ADIL 29 et octroie une subvention à cette association, participant ainsi à son fonctionnement.

Avec la mise en œuvre depuis 2012 du dispositif d'aide aux primo-accédants modestes « Ma première pierre », l'agglomération a renforcé son partenariat avec cet acteur afin de confier à l'ADIL une mission d'accompagnement et de sécurisation des ménages mobilisant ce dispositif dans leur projet d'accession à la propriété.

De plus, depuis 2014, il est confié à l'ADIL 29 une mission d'observation des loyers, celle-ci se traduisant par la réalisation une fois par an d'un comparatif annuel des données de niveaux de loyers pratiqués pour les logements loués nus sur l'agglomération établi à partir des offres des professionnels de l'immobilier et des offres proposés directement par les bailleurs privés sur le site « leboncoin.fr ».

Cette année, dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » OPAH-RU 2016-2021, l'ADIL participera à l'action d'information et de formation mise en place par Quimper Bretagne Occidentale d'accompagnement préventif à la gestion des copropriétés fragiles ou désorganisées.

Le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'année 2017 est établi à : 41 650 €, se décomposant comme suit : 31 650 € pour la mission de base y compris l'accompagnement « Ma Première Pierre » et 10 000 € pour l'action d'accompagnement des copropriétés.

Subvention à la CLCV

L'antenne locale de la CLCV de Quimper compte une cinquantaine de bénévoles qui œuvrent notamment dans le domaine du logement par un travail d'accompagnement des locataires, tant dans le logement privé que public, ainsi que des copropriétaires. Outre son rôle de conseils gratuits et d'information, la CLCV intervient également dans les situations de difficultés de paiement du loyer, d'aide à l'obtention d'un logement décent ou dans la constitution de dossiers DALO. Dans ce dernier cas, le travail partenarial en amont avec l'OPAC de Quimper Cornouaille permet bien souvent d'éviter le recours DALO.

Par le biais de cafés infos ou de réunions d'informations, la démolition des 4 immeubles rue de Vendée à Quimper a mobilisé les bénévoles de la CLCV pour accompagner au mieux et rassurer les locataires dans leur projet de relogement.

C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux la démarche de la CLCV dans son volet logement, Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement au même niveau que les années précédentes, à savoir 3 150 euros.

Subvention au CREHA Ouest pour la participation au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale (FCDLS) et approbation de la convention

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la collectivité participe depuis 2012 au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale, dont la gestion est assurée par le CREHA Ouest (association loi 1901).

Le fichier commun de la demande locative sociale permet en effet :

- de simplifier les démarches de chaque demandeur de logement locatif social en rendant accessible et donc effective sa demande à l'ensemble des bailleurs sociaux du département et ce, en déposant sa demande auprès de n'importe quel lieu d'enregistrement du Finistère, tous bailleurs sociaux confondus, ou par la saisie en ligne sur Internet (www.demandelogement29.fr) ; c'est un réel guichet unique ;
- l'accès à des données fiables tant sur les demandes en cours que les demandes satisfaites qui, de ce fait, est un outil de travail pertinent dans le cadre des programmations de logement sur le territoire, avec la possibilité d'extraction de données statistiques.

Le CREHA Ouest continue de développer son partenariat, avec notamment l'adhésion du SIAO et un gros travail d'actualisation du fichier commun a été réalisé en 2015 et 2016, en conformité avec les dispositifs de la Loi ALUR (article 97), qui devient ainsi vecteur de communication.

La convention qui vous est proposée ci-jointe, comprend désormais les 14 communes de l'agglomération et encadre le fonctionnement de ce fichier pour les années 2017 à 2019. Elle prévoit que la subvention de fonctionnement soit versée par Quimper Bretagne Occidentale au CREHA Ouest, pour un montant annuel de 5 924 euros. Du fait d'un nombre plus grand d'adhésions, la subvention est moindre aux années précédentes, puisque répartie au prorata des partenaires.

Subvention à l'association « AILES »

Le service de déménagement solidaire « Toutencamion » existe depuis une dizaine d'années sur le territoire de l'agglomération. Il est depuis 2014 géré par l'association « AILES » (Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités) et consiste à accompagner les ménages relevant du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés) dans leur déménagement et le transfert de leur mobilier pour un coût très modique pour les ménages habitant sur le territoire du pays de Cornouaille et répondant aux critères d'accès au FSL (Fonds solidarité logement, soumis à plafonds de ressources).

Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à cette action à hauteur de 1 700 euros par an.

Subvention de participation au fonctionnement des Foyers de Jeunes Travailleurs gérés par l'AQFJT

Selon les modalités de la convention 2016-2018, le Foyer des Jeunes Travailleurs St Exupéry s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis et apporte son expertise aux instances chargées de l'élaboration et du suivi sur la politique de la jeunesse. Pour soutenir ces actions, Quimper Bretagne Occidentale verse à l'association une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros, soit 31 900 euros pour les 145 places gérées au 31 décembre 2016 par l'Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Subvention à « Habitat et Humanisme »

L'association « Habitat et Humanisme » est implantée depuis 2010 dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2014, le travail mené auprès des familles ou des personnes en grande difficulté pour se loger, par le biais d'une subvention annuelle. Les demandes de familles pour l'accès à un logement, avec parfois de grandes difficultés financières, sont croissantes sur le territoire de l'agglomération et l'association Habitat et Humanisme œuvre à trouver des solutions de relogement pour ces familles. Aujourd'hui, ce sont 39 logements qui sont loués par Habitat et Humanisme (18 en 2015) sur le territoire de l'agglomération et 41 familles ont ainsi pu bénéficier l'année passée d'un logement digne, économique et bien situé, ainsi que d'un accompagnement adapté, assuré par les bénévoles. Habitat et Humanisme Finistère entend poursuivre son action, qui répond véritablement à des besoins locaux, en bonne articulation avec les autres acteurs. Outre cela, elle est également engagée dans l'aide au logement des familles immigrées dont la situation a été régularisée par les services de l'État. Son financement reposant principalement sur les dons, l'association informe l'EPCI que le nombre croissant de sollicitations induit une hausse de leurs charges et sollicite une subvention auprès de Quimper Bretagne Occidentale au titre de la politique locale de l'habitat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros pour l'année 2017 (même montant qu'en 2016) en soutien aux actions menées sur le territoire par Habitat et Humanisme.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention - avec l'ADIL 29 pour l'année 2017 ainsi que la convention avec le CREHA Ouest pour la période 2017-2019 ;

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2017 :

41 650 euros à l'ADIL 29 ;
3 150 euros à la CLCV ;
5 924 euros au CREHA-Ouest ;
1 700 euros à l'association « AILE » pour son service de déménagement solidaire Toutencamion ;
31 900 euros à l'AQJFT ;
4 000 euros à HABITAT et HUMANISME FINISTERE ;

Soit un montant total de 88 324 euros de participations financières versées par Quimper Bretagne Occidentale à ces différents partenaires de la politique de l'habitat au titre de l'exercice 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 32

Programme local de l'habitat 2011-2016
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale à la Fondation Massé Trévidy pour la période 2016-2018

Le 1er plan local de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale étant en cours d'élaboration pour les années 2019-2024, le préfet a accordé à Quimper Communauté la prorogation de l'actuel PLH jusqu'au 31 décembre 2018, qui va constituer avec le PLH du Pays Glazik, le PLH exécutoire sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale jusqu'à fin 2018. Dans ce cadre, afin de poursuivre sa politique de l'habitat, l'EPCI s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces partenariats renforcés, notamment avec la Fondation Massé Trévidy, sont déclinés par voie de conventions, et donnent lieu au versement de subventions annuelles.

***

Dans le cadre du partenariat entre l'agglomération et la Fondation Massé Trévidy, deux conventions triennales ont été signées en 2016 pour le CPHJ d'une part et le foyer des jeunes travailleurs d'autre part.

Subvention à la Fondation Massé-Trévidy pour le CPHJ (Comité pour l'habitat des jeunes) pour l'année 2017

Depuis 2005, la collectivité soutient par convention pluriannuelle la Fondation Massé-Trévidy au titre de son service CPHJ (Comité pour l'habitat des jeunes). Cette structure œuvre afin d'offrir des réponses aux ménages rencontrant des difficultés pour se loger sur le territoire. Le CPHJ regroupe deux activités : un service d'accueil, information et orientation, et un SIVS (Service immobilier à vocation sociale).

Le service accueil, information et orientation offre des permanences quotidiennes à destination des 18-30 ans de Quimper Bretagne Occidentale et du pays fouesnantais :

information sur la recherche de logement, droits et devoirs du locataire, aides financières (Locapass…), aides au logement, orientation vers les structures d'hébergement adaptées (FJT, hôtel social, etc.). Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 18 000 euros pour l'année 2017.

D'autre part, le SIVS, un dispositif de médiation locative (mandats de gestion, sous-location, baux glissants) a pour mission de loger des ménages qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, tout en apportant des garanties aux propriétaires (paiement du loyer par le SIVS, accompagnement des locataires, entretien des logements). 110 logements sont ainsi gérés par le SIVS sur le territoire l'agglomération et 140 à l'échelle de la Cornouaille. La convention signée pour la période 2016-2018 reconduit le principe de participation financière de l'agglomération à ce service, à hauteur de 100 euros par logement et par an, tout en plafonnant la subvention à 13 000 euros.

Subvention à la Fondation Massé-Trévidy pour son FJT (Foyer de jeunes travailleurs) pour l'année 2017

Selon les modalités de la convention, la Fondation, s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. En soutien à la mise en œuvre de ce partenariat, Quimper Bretagne Occidentale verse une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros, soit 18 700 euros pour les 85 places du FJT géré par la Fondation Massé Trévidy. Ce montant est identique à celui versé les années précédentes.

***

Après avoir délibéré, monsieur Didier LENNON ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser les subventions suivantes pour l'année 2017 :

31 000 euros pour le CPHJ ;
18 700 euros pour le fonctionnement du FJT ;

soit un total de 49 700 euros de participations financières de Quimper Bretagne Occidentale versées à la Fondation Massé Trévidy au titre de l'exercice 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 33

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 'Quimper, cœur de ville' (OPAH-RU)
Lancement de l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre sur l'îlot Saint Corentin

---

En accompagnement des dispositifs incitatifs classiques, l'OPAH-RU prévoit la mise en œuvre d'opérations de traitement de l'habitat insalubre et dégradé sur les cinq îlots d'intervention prioritaires du centre-ville afin de requalifier durablement l'habitat sur ces secteurs. Il s'agit de formaliser le lancement de l'opération de requalification de l'îlot Saint Corentin en vue d'un dépôt de dossier de demande d'éligibilité en commission nationale de lutte contre l'habitat indigne.

***

Conformément aux orientations de son Programme Local de l'Habitat, Quimper Communauté a mené en 2014-2015 une étude approfondie visant à disposer d'une connaissance fine des spécificités et difficultés du parc de logements privés du centre-ville de Quimper. Dans ce cadre, un projet d'intervention publique a été élaboré pour enrayer le processus de déqualification observé. Ce projet a été formalisé par la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain pour la période 2016-2021 entre Quimper Communauté, l'Etat et l'Agence national de l'habitat. Le suivi-animation de cette opération a été confié au bureau d'étude Urbanis en novembre 2016.

Au sein du périmètre de l'OPAH-RU, cinq îlots prioritaires et stratégiques sur le plan urbain ont été identifiés (cf. annexe). Les critères retenus pour le choix de ces îlots ont été : l'état technique du bâti, la présence d'immeubles en situation de blocage et enfin les immeubles ou îlots présentant un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville. Sur ces secteurs des actions de renouvellement urbain doivent conduire à recréer de la qualité résidentielle. Le recyclage immobilier de ces îlots permettra notamment de favoriser le retour d'habitants dans le centre-ville et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs en matière de production de logements fixés par le PLU : 500 logements par an dont 50% en

renouvellement urbain.

Parmi les îlots retenus, l'îlot Saint Corentin a été défini comme prioritaire au regard de son intérêt stratégique pour le projet urbain et de la présence de l'immeuble sis 14 Place Saint Corentin (BL 563) déclaré insalubre irrémédiable par arrêté préfectoral en mars 2016. Cette parcelle représente une opportunité pour la collectivité notamment en vue du projet d'ouverture publique de ce cœur d'îlot par le passage doré inscrit en emplacement réservé au PLU. Par ailleurs, cet immeuble ne pourra être traité via les aides incitatives de l'OPAH-RU et nécessitera des actions plus coercitives de la part de la collectivité. L'intervention publique sur ce secteur répond donc à plusieurs enjeux :

- un enjeu patrimonial : mise en valeur et sauvegarde d'un patrimoine peu visible à proximité de la cathédrale (immeuble en partie inscrit au titre des monuments historiques)
- un enjeu de renouvellement urbain : la parcelle BL 563 représente une emprise de près de 800m^2 en plein cœur historique avec un immeuble aujourd'hui entièrement vacant et fortement dégradé.

Au regard de ces constats, Quimper Bretagne Occidentale a demandé en janvier dernier au bureau d'étude Urbanis, dans le cadre des missions prévues par le marché, de réaliser une étude de faisabilité sur cet îlot notamment en perspective de mettre en œuvre une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre et de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et d'Opération de Restauration Immobilière dite opération « RHI-THIRORI ». Cette opération, si elle est déclaré éligible par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne permettrait à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier important de l'Anah. Ces aides sont destinées à financer les déficits d'opération d'acquisition d'immeubles sous arrêté d'insalubrité ou de péril. A noter que le taux de participation de l'Anah pourra s'élever à hauteur de 70% du déficit.

La mise en œuvre d'une opération RHI-THIRORI, prévue par l'instruction Anah du 12/09/2014, se décompose en trois étapes : l'étude de faisabilité, l'étude de calibrage et la phase opérationnelle.

L'étude de faisabilité actuellement en cours a pour objectif de :

- confirmer le périmètre et le choix du dispositif,
- préparer le dossier de vérification de l'éligibilité du projet soumis à la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI)

Dans un premier temps, un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI-THIRORI sur l'îlot et de demande de financement de l'étude de calibrage sera soumis à la CNLHI qui se réunira le 6 octobre 2017.

***

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2011 approuvant l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2011-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2016 approuvant le projet de convention d'OPAH-RU et autorisant son lancement ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain signée le 3 octobre 2016 entre Quimper Communauté, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Quimper du 16 mars 2017 approuvant l'adoption du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble à usage d'habitation sis 14 Place Saint Corentin à Quimper (parcelle BL 563).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'approuver le lancement de l'opération de résorption de l'habitat insalubre sur l'îlot Saint Corentin ;

2- d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant habilité à déposer un dossier d'éligibilité et de demande de financement de l'étude de calibrage auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne. Si l'éligibilité est confirmée, la participation financière de l'Etat (étude de calibrage et déficit d'opération) sera sollicitée à son meilleur niveau au profit de la collectivité dans le cadre du dispositif RHI-THIRORI ;

3- d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 34

Rénovation habitat privé
Accompagnement des propriétaires en dehors du périmètre de l'OPAH-RU

Les deux programmes d'intérêt général (PIG) d'aide aux travaux de rénovation des logements privés de Quimper communauté et du Pays Glazik ont pris fin en 2016.

Les nouvelles orientations et actions concernant le parc privé seront définies dans le futur PLH de Quimper Bretagne occidentale à l'issue de la procédure d'approbation du document en 2019.

Aussi, pendant la période 2017-2018, il est proposé de mettre en place un dispositif transitoire d'accompagnement des propriétaires en secteur diffus (territoire de l'agglomération hors périmètre de l'OPAH-RU).

***

1. Contexte

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre une politique volontariste en matière de rénovation de l'habitat et se positionne en tant que « guichet habitat » à l'échelle de l'agglomération.

Le programme d'intérêt général (PIG), mis en œuvre sur les deux anciennes intercommunalités jusqu'en 2016, est un programme d'aides aux travaux de rénovation – notamment énergétique - des logements, destiné aux propriétaires privés occupants très modestes, modestes ou bailleurs et mobilisent les aides de l'ANAH. Ces aides ont été abondées par des subventions sur fonds propres des deux intercommunalités. 742 logements privés ont été rénovés durant la durée des deux programmes (5ans).

2. Proposition d'intervention de l'agglomération en secteur diffus

La fin en 2016 des deux PIG nécessite de réfléchir, à l'échelle du territoire élargi, aux modalités d'accompagnement des propriétaires hors secteur OPAH-RU (90% du territoire de l'agglomération).

Quimper Bretagne Occidentale a engagé par délibération du 2 février 2017 la réalisation de son futur Plan Local de l'Habitat (PLH) qui entrera en vigueur début 2019.

Outil opérationnel de la politique communautaire en matière d'habitat, le PLH déterminera les principes et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à réaliser, afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les orientations et les actions concernant le parc privé de l'agglomération seront ainsi définies.

En attendant ce document stratégique, il semble nécessaire de mettre en place un dispositif transitoire, qui permettrait à tous les propriétaires occupants du territoire de bénéficier d'un accompagnement dans la mobilisation des aides publiques pour la rénovation des logements.

L'expérience du service habitat et les retours des deux principaux opérateurs montrent que c'est principalement l'accompagnement (administratif, technique, juridique) des propriétaires qui déclenche la décision de rénovation.

Il est ainsi proposé que la collectivité prenne en charge financièrement le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants (les propriétaires bailleurs seraient exclus de ce dispositif), prestation dite d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), financée majoritairement par l'ANAH.

Ce dispositif prendra la forme d'une aide directe au propriétaire occupant qui choisit lui-même un opérateur. Il bénéficierait des subventions AMO de l'ANAH et de Quimper Bretagne Occidentale (les prix de la prestation AMO est variable selon les opérateurs, aussi la subvention serait forfaitaire).

	Nb dossiers dernier semestre 2017 Objectifs validés par la DREAL	Coût AMO/dossier*	Subvention ANAH/dossier	RAC subvention QBO /dossier	total subvention QBO
Autonomie de la personne	10	750 €	467 €	283 €	2 830 €
Précarité énergétique	30	700 €	556 €	144 €	4320 €
	40				**7 150 €**

**Coût moyen des prestations des opérateurs présents sur le territoire.*

En début d'année 2018, à l'issue de l'arrêt du PLH, les orientations seront définies et permettront éventuellement à la collectivité de lancer une réflexion sur le territoire de l'agglomération (hors OPAH-RU) afin d'élaborer, selon les problématiques retenues, un programme d'aide à la rénovation des logements privés.

Le dispositif transitoire proposé pourrait ainsi être poursuivi durant l'année 2018 en se calibrant sur le nombre de propriétaires accompagnés en 2017 et des objectifs de l'ANAH. Il pourrait donc faire l'objet d'une validation en fin d'année 2017.

3. Mission de lutte contre l'habitat indigne

Il est également proposé de continuer une mission essentielle de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) : la qualification du désordre (infraction au Règlement Sanitaire

Départemental, insalubrité ou péril) suite à un signalement « mal logement » sur l'agglomération.

Cette mission était assurée jusqu'en 2016 dans le cadre du PIG Pastel sur Quimper communauté par un opérateur pour les communes de l'agglomération hors ville-centre. La ville de Quimper s'appuie sur le Service communal d'hygiène et sécurité (SCHS).

Cette prestation peut être assurée de la manière suivante : à chaque signalement fait au sein de la cellule mal logement, le service habitat retient un des trois opérateurs présents sur le territoire à la suite d'une simple mise en concurrence (lettre de consultation transmise par mail).

Le coût d'une telle prestation est estimé à 300 € (coût moyen).

Durant la période du PIG PASTEL sur le territoire de Quimper Communauté, l'opérateur est intervenu deux fois.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation habitat privé basé sur l'accompagnement des propriétaires en dehors du périmètre de l'OPAH-RU se traduisant par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires occupants ;

2- de valider le principe de recours à un prestataire privé pour la mission – qualification du désordre – en matière de lutte contre l'habitat indigne.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Marie-Christine COUSTANS

N° 35

Bilan des opérations immobilières 2016
Quimper Communauté et communauté de communes du Pays Glazik

Conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées est soumis à délibération du conseil communautaire. Le total des cessions représente 2 millions d'euros, et celui des acquisitions, 2,5 millions euros. Ce bilan intègre les cessions et acquisitions réalisées par Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik.

***

Les opérations immobilières en 2016 se sont articulées autour de 2 axes principaux :

- Les zones d'activités économiques

Les acquisitions dans les zones d'activités économiques ont été poursuivies. Parmi celles-ci, 15 hectares ont été acquis sur la zone de Pen Carn auprès de l'établissement public Foncier de Bretagne, 3 hectares sur la zone de Kerlic, et un terrain de 5000 m² sur le 5 avenue de Bécharles à Quimper.

Ces acquisitions ont représenté un montant de 2,5 millions d'euros.

Dix cessions ont par ailleurs été régularisées sur les différentes zones d'activité de l'agglomération pour un peu plus de 2 millions d'euros.

Enfin, a été régularisé l'acquisition de terrain au Guélen pour le centre de transfert pour un montant de 200 000 euros.

- Le secteur de la gare

Suite à la convention opérationnelle signée en 2013 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), ce dernier a réalisé deux acquisitions en 2016, à la demande de la collectivité, sur des secteurs pré-identifiés de renouvellement urbain. 15 propriétés

bâties pour un montant d'environ 1,835 millions d'euros ont été acquises depuis le début de la mise en œuvre de la convention.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

ACQUISITIONS 2016 - QUIMPER COMMUNAUTE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK

Bco	Cco	Vendeur	Adresse	ancienne réf. cadastrale	nouvelle réf. cadastrale	Surface en m²	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Date signature	Destination
	17/03/2016	Les Tricots fileuses d'Arvor	5 avenue de Bécharles		ED 1475-176-178	4 790		458 077,20 €	10/06/2016	économique
	28/01/2016	Consorts Poupon	Moulin du Loch		ZL 119	30 520		281 000,00 €	11-15/06/2016	économique Kerlic
	13/10/2016	LE GAY	Rue des Saules	BH 177		1326		663, 00 €		régularisation réservoir d'eau potable
	09/10/2015	EPF	Park Ar Land		G 870-871-872-1248-1249-1295-1244-922-1294-434-1441-1442-1408	148 795		1 566 969,23 €	24/03/2016	économique-revente biens ZA de Pen Carn
	27/06/2014 et 03/07/2014	ville de Quimper	rue du Tro Breiz		K 672-674	18 226		200 462,58 €	24/11/2016	
					TOTAL	203 657	- €	2 506 509,01 €		

VENTES 2016 - QUIMPER COMMUNAUTE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK

Cco	Acquéreur	Adresse	ancienne réf. cadastrale	nouvelle réf. cadastrale	Surface en m²	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Date signature	Destination
07/09/2015	Asso finistérienne des déficients auditifs (AFDA)	Squividan Ergué Gabéric		A 2669	1468		58 264,92	24/11/2016	économique ZA de Kérourvois
16/02/2016	SCI GUMA	Chemin de Kerdroniou		I 2015	1719		52 807,68	27-29/04/2016	
07/07/2015	SARL ERPA	rue Haroun Tazieff		K 678	5 960		209 696,91	10/06/2016	économique ZA du Guélen
05/02/2015	Sté HYLOC	allée J F De La Pérouse		EZ 79-82 EY 104-106	4 848		220 390,08	24-27/05/2016	économique ZA de Menez Prat
12/03/2015	SARL BEGOOD PACK	Rue Robert Guichaoua		I 2016-2017	3 926		132 895,10	11/02/2016	économique ZA de Kerdroniou
15/04/2005	SCI PENBRA Plomelin	20 rue de Ménez Prat Quimper		EY 108-110-112-99 - EZ 122-75-77	8 771		372 374,20	24/02/2016	économique
03/07/2015	Sté La Dronnière (ALT)	Squividan Ergué Gabéric		A 2645-2649	27543		882 395,63	06/04/2016	économique ZA de Kerourvois
	Lavergne Guillaume			YI 537-539			26 892,00	10/06/2016	
	SCI Bellone			YI 444			1 264,00	04/05/2016	
	Société SAHONA			YI 532			18 405,00	01/03/2016	
				TOTAL	**54 235**	**0,00**	**1 975 385,52**		

P250

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 36

Convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir pour la période 2017-2021

La convention d'objectifs signée par Quimper Bretagne Occidentale et l'Ulamir arrive à échéance le 31 juillet 2017. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1er août 2017.

***

La convention d'objectifs signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association l'Ulamir le 1er juin 2011 vient à expiration le 31 juillet 2017.

Dans la continuité du projet d'animation globale mené ces dernières années par l'association sur les territoires de Plonéis, Plomelin, Pluguffan, Plogonnec et Guengat et convaincue que celle-ci assure une mission structurante au service du développement de ces communes, Quimper Bretagne Occidentale décide de soutenir le nouveau projet socioéducatif de l'association Ulamir.

Cette convention énonce et développe les orientations du projet d'animation sociale globale de la structure ainsi que les missions d'animation socio-éducative, socio culturelle et culturelle qui seront mises en place. Elle précise les moyens financiers et logistiques que la collectivité entend mettre à disposition de l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement et de développement pour les 4 prochaines années.

Ainsi, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale accompagne la mise en œuvre de ce projet associatif en affectant la dotation au soutien à la fonction de pilotage de l'Ulamir. Le montant de la dotation pour l'année 2017 a été précédemment voté par le Conseil communautaire du 9 mars 2017.

***

Après avoir délibéré, monsieur Jean-Paul LE DANTEC ne prenant pas part aux délibérations au nom du pouvoir qui lui a été donné par monsieur Jean-René GUELLEC, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le

président à signer la nouvelle convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et cette association qui prendra effet le 1er août 2017 pour une durée de 4 ans.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 37

Association Ulamir e Bro Glazik - Subvention complémentaire

Suite à la mission d'analyse financière réalisée dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en 2016, il apparait que malgré des perspectives budgétaires équilibrées, l'Ulamir souffre d'une grande fragilité de trésorerie due à un faible niveau de fonds propres, justifiant la demande d'un complément spécifique de subvention de la part de Quimper Bretagne Occidentale.

***

L'expertise menée dans le cadre du DLA intervenu en 2016 a posé des préconisations de gestion à destination de l'Ulamir, aujourd'hui en œuvre, permettant de stabiliser l'équilibre prévisionnel de son compte d'exploitation.

Cependant, la situation des fonds propres et le niveau de trésorerie de l'association sont trop faibles pour permettre la conduite de son activité. Tout en recourant comme préconisé à un emprunt de trésorerie de 30 000 € auprès de Bretagne Active, la trésorerie ne passe encore que de moins de 30 jours à 60 jours de fonctionnement, seuil minimum acceptable. Or, d'une part cet emprunt in fine sera à terme à rembourser par des résultats annuels à améliorer, et d'autre part l'objectif de trésorerie doit plutôt viser les 90 jours pour être totalement satisfaisant.

C'est pourquoi l'Ulamir e Bro Glazik sollicite de Quimper Bretagne Occidentale un complément de subvention, destiné à la reconstitution de ses fonds propres, de 20 000 € par an sur les 3 ans de la nouvelle convention, le montant de 20 000 € représentant de l'ordre de 10 jours de trésorerie.

Afin de bien traiter à part la question de trésorerie, les conditions de l'équilibre prévisionnel annuel de l'association étant déjà assurées par la subvention annuelle de 170 000 € de la communauté, il est proposé d'envisager ce complément de subvention par

avenants à la convention, permettant de s'assurer chaque année qu'il atteint bien son objectif et ne vient pas abonder des comptes d'exploitation qui se dégraderaient par ailleurs.

***

Après avoir délibéré, monsieur Jean-Paul LE DANTEC ne prenant pas part aux délibérations au nom du pouvoir qui lui a été donné par monsieur Jean-René GUELLEC, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), d'accorder un complément de subvention de 20 000 € pour fonds propres au titre de l'exercice 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER

N° 38

Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs 2017-2018

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les tarifs 2017-2018, une augmentation de 1 € ayant déjà été pratiquée sur les tarifs 2015-2016. Cette augmentation de 1 € (supérieure à l'indice d'augmentation des prix) est proposée tous les 3 ans. Elle permet de mémoriser facilement les tarifs d'inscription, d'éviter les erreurs de régie et passe mieux auprès du public. Par ailleurs pour éviter toute erreur, les collectivités bénéficiant de la gratuité ont été également précisées. Enfin, les modalités de mise en œuvre des pénalités et de remboursements ont été précisées pour être en totale cohérence avec le règlement intérieur.

***

1) Tarifs d'abonnements :

	TARIFS 2016-2017	TARIFS 2017-2018
Résident Quimper Bretagne Occidentale (Plus de 18 ans) Collectivité, association pour adultes	20 €	20 €
Résident hors Quimper Bretagne Occidentale (Plus 18 ans) Collectivité, association pour adultes	37 €	37 €
Abonnement saisonnier de 4 semaines, pour les résidents hors Quimper Bretagne Occidentale	6 €	6 €

2) Tarifs applicables aux collectivités :

Les tarifs applicables aux collectivités sont fonction des tarifs applicables aux publics dont la collectivité est en charge :

- Travaillant pour enfants : application de la gratuité, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale

- Travaillant pour adultes : application des tarifs, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale

Les collectivités bénéficiant de la gratuité sont les suivantes :

- Crèches et assistants maternels
- Services périscolaires
- CLSH
- Classes maternelles et élémentaires
- Documentalistes de collèges et lycées
- Professeurs de collèges et lycées
- CMPI (institution seule)
- Association Lire et Faire Lire (pour les membres)
- Musée des Beaux-Arts (l'institution seule)
- CMAD (institution et corps enseignant)
- Archives (institution seule)
- Les structures d'accueil pour mineurs (institution seule)
- Les Maisons pour Tous (institution seule)
- Centres sociaux (institution seule)

3) Les conditions de gratuité pour les abonnés résidants dans et hors Quimper Bretagne Occidentale :

- Enfant et jeune de moins de 18 ans et structures accueillant des moins de 18 ans (collectivité, association)
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Allocataires RSA (sous réserve d'un plafond de ressources égal au montant forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles)
- Demandeurs d'asile
- Titulaires d'une carte d'invalidité civile
- Bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) sur présentation d'une attestation adulte handicapé.
- Familles nombreuses, 3 enfants et plus, sur présentation du livret de famille ou carte famille nombreuse.

4) Pénalités et remboursements:

- Premier rappel pour documents non rendus : 1 €
- Deuxième rappel pour documents non rendus : 2 €
- Troisième rappel pour documents non rendus: 3 €

Au-delà du troisième rappel, le(s) document(s) non rendu(s) seront facturés au prix de leur achat, sauf pour les DVD pour lesquels un montant forfaitaire de 40 € sera appliqué.

En cas de perte ou détérioration d'un livre, d'un n° de périodique, d'un CD, l'usager est tenu de le remplacer à l'identique ou à défaut de le rembourser au prix d'achat. En cas de perte ou détérioration d'un DVD, l'usager s'acquittera d'un forfait de 40 €.

En cas de carte perdue, l'usager devra s'acquitter d'un forfait de 2 € pour son remplacement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des médiathèques pour la saison 2017-2018, tels que détaillés ci-dessus.

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER

N° 39

Tarifs de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines - Année 2017-2018

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, pour la mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la Médiathèque des Ursulines pour un forfait de 4h. (Pour 2017-2018, les tarifs sont augmentés de 2%).

	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018
Les établissements culturels, les administrations et entreprises	237 €	242 €
les associations et établissements scolaires situés hors du territoire de Quimper Bretagne Occidentale	237 €	242 €
Les associations situées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale	118 €	120 €
Les établissements scolaires de Quimper Bretagne Occidentale	59 €	60 €

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER

N° 40

Subvention à l'association Salons Levriou Pluguen

L'association Salons Levrioù Pluguen sollicite une subvention pour l'organisation, le 19 novembre 2017, de la vingt-troisième édition du salon multilingue du livre de jeunesse avec comme invités les peuples amérindiens.

***

Le 19 novembre 2017 aura lieu la vingt-quatrième édition du salon multilingue du livre de jeunesse avec comme invités les peuples amérindiens. Cette opération, qui se propose de promouvoir par le livre et la lecture la littérature jeunesse dans les langues régionales et de grande diffusion, ainsi que de témoigner des bienfaits du bilinguisme, touche en priorité les enfants et les adolescents de l'agglomération quimpéroise. Elle donne également la possibilité aux jeunes auteurs locaux de présenter leurs travaux.

Le salon assurera l'exposition et la vente d'ouvrages en français, en breton, en langues amérindiennes, dans une ambiance conviviale proposant également des conférences, expositions, ateliers et spectacles pour enfants.

Un concours de nouvelles sur internet sur le thème « La forêt » sera proposé aux élèves aussi bien des écoles bilingues de la région que des écoles des pays invités. Un partenariat est envisagé avec la médiathèque de Pluguffan pour le choix d'un auteur qui interviendra en amont du salon dans les écoles de la commune, ainsi que pour l'organisation d'une conférence sur les peuples amérindiens.

Le budget de l'opération prévoit également la diffusion de l'information au niveau régional ainsi que la distribution de bons d'achats aux enfants des écoles et classes bilingues de Quimper Bretagne Occidentale.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 4 200 € pour un budget prévisionnel global de 14 600 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à l'association Salons Levrioù Pluguen une subvention de 2 700 € (ligne 321.6745.850).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 41

Tarifs 2017-2018 des piscines Aquarive et Kerlan Vian

Il est proposé d'adopter les tarifs 2017-2018 des piscines Aquarive et Kerlan Vian, dont l'augmentation moyenne est de 2%.

***

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2017 / 2018.
Ces tarifs seront appliqués à partir du 4 septembre 2017.
Les modifications de tarifs proposées sont faites sur la base d'une augmentation moyenne de 2%

2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les organismes utilisateurs.

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2016 / 2017		Tarifs 2017 / 2018 application au 4 septembre 2017		
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2017 2018	% d'augmentation p/r tarifs 2017	Observations
BILLETS A L'UNITE					
entrée plein tarif	6,10 €	6,22 €	**6,20 €**	1,64%	
entrée tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,40 €	5,51 €	**5,50 €**	1,85%	
entrée enfant moins de 4 ans	Gratuit		**Gratuit**		
entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,45 €	4,54 €	**4,55 €**	2,25%	
entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à partir de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,55 €	2,60 €	**2,60 €**	1,96%	
accompagnateur de groupe - un accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans - un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 ans et plus	Gratuit		**Gratuit**		
CARTES					
5 entrées Comité d'Entreprise (achat obligatoire par 10 cartes et multiple de 10)	25,00 €	25,50 €	**25,50 €**	2,00%	
10 entrées plein tarif	52,00 €	53,04 €	**53,00 €**	1,92%	
10 entrées tarif réduit (enfant moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	45,50 €	46,41 €	**46,40 €**	1,98%	
10 heures	36,90 €	37,64 €	**37,60 €**	1,90%	
20 heures	61,40 €	62,63 €	**62,60 €**	1,95%	
ABONNEMENTS					
Carte annuelle abonnement	5,20 €	5,30 €	**5,30 €**	1,92%	
Carte bénéficiaire (abonnement famille)	5,20 €	5,30 €	**5,30 €**	1,92%	
Mensualité individuelle	31,10 €	31,72 €	**31,70 €**	1,93%	
Mensualité famille (parents + enfants -18 ans)	46,80 €	47,74 €	**47,75 €**	2,03%	
Mensualité individuelle carte plus (piscine + sauna ou hammam)	57,20 €	58,34 €	**58,35 €**	2,01%	

P265

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2016 / 2017		Tarifs 2017 / 2018 application au 4 septembre 2017		
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2017 2018	% d'augmentation p/r tarifs 2017	Observations
ACTIVITES					
Activité annuelle (pour toutes les activités annuelles proposées à la piscine aquarive). Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	199,00 €	202,98 €	**203,00 €**	2,01%	
Inscription complémentaire activité annuelle (membre d'une même famille)	179,00 €	182,58 €	**182,60 €**	2,01%	harmonisation avec le tarif Kerlan Vian
Inscription semestrielle aqua bébé	104,05 €	106,13 €	**106,10 €**	1,97%	
Inscription trimestrielle (pour toutes les activités trimestrielles proposées à la piscine aquarive. 3 sessions de septembre à juin)	73,85 €	75,33 €	**75,35 €**	2,03%	
5 séances activités (valable sur la durée d'une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors activités atout sport)	42,85 €	43,71 €	**43,70 €**	1,98%	
1 séance activité	9,40 €	9,59 €	**9,60 €**	2,13%	
LECONS DE NATATION					
5 leçons de natation atout sport	34,90 €	35,60 €	**35,60 €**	2,01%	
10 leçons de natation atout sport	64,50 €	65,79 €	**65,80 €**	2,02%	
BIEN ETRE					
entrée piscine + détente (sauna, hammam, massothermie)	9,70 €	9,89 €	**9,90 €**	2,06%	
accès détente (sauna, hammam, massothermie) (en complément d'une entrée piscine)	5,20 €	5,30 €	**5,30 €**	1,92%	
10 entrées piscine et détente	87,10 €	88,84 €	**88,85 €**	2,01%	
TARIFS SPECIFIQUES					
Entrée vacances et/ou atout sport plein tarif *(valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)*	5,10 €	5,20 €	**5,20 €**	1,96%	Produit d'appel vacances scolaires
Entrée vacances et/ou atout sport tarif réduit *(valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)*	4,60 €	4,69 €	**4,70 €**	2,17%	Produit d'appel vacances scolaires
Entrée Manifestation exceptionnelle tarif unique/personne	3,10 €	3,16 €	**3,10 €**	0,00%	produit d'appel jeunes ados ; ne pas toucher

P266

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2016 / 2017		Tarifs 2017 / 2018 application au 4 septembre 2017		Observations
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2017 2018	% d'augmentation p/r tarifs 2017	
TARIFS SPECIFIQUES					
Billet gratuit pour kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, d'associations, d'organismes d'intérêt général : - pour organismes de Quimper Communauté 5 maximum par an; - pour organismes extérieur s 3 maximum par an.	gratuit		**gratuit**		
Billet gratuit pour opérations publicitaires: radios, camping, tombolas aquarive, jeux...	gratuit		**gratuit**		
DIVERS					
Location de bonnet de bain	1,00 €	1,02 €	**1,00 €**	0,00%	Produit d'appel
location aquabike	2,00 €	2,04 €	**2,00 €**	0,00%	
vente bandana "spécial aquagym, aquabike"	5,20 €	5,30 €	**5,30 €**	1,92%	
remplacement carte perdue	6,10 €	6,22 €	**6,20 €**	1,64%	
Anniversaire	9,40 €	9,59 €	**9,60 €**	2,13%	9,6€/enfant avec un minimum de 6 enfants (57,6€) pour accepter la réservation. + entrée gratuite pour celui qui fête son anniversaire
ANNIVERSAIRE					
Inscription activité anniversaire (montant forfaitaire correspondant à un groupe de 6 enfants de 5 à 12 ans)			57,60 €		
enfant dont c'est l'anniversaire			gratuit		
A partir du 7ème enfant / par enfant (groupe de 12 enfants maximum, y compris l'enfant dont c'est l'anniversaire)			9,60 €		
accompagnateur du groupe (maximum deux accompagnateurs. Si accompagnateur supplémentaire, entrée payante au tarif en vigueur)			gratuit		

P267

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE ET PISCINE DE KERLAN VIAN	Tarifs 2016 / 2017		Tarifs 2017 / 2018 - application au 4 septembre 2017		Observations
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2017 2018	% d'augmentation p/r tarifs 2017	
SCOLAIRES					
créneau scolaire **1er degré** (par classe)	gratuit	gratuit	**gratuit**		Créneau de 40 à 45 minutes effectives dans l'eau, avec surveillance et enseignement
créneau scolaire 1er degré (par classe) **Hors Quimper Bretagne Occidentale**	21,60 €	22,03 €	**22,00 €**	1,85%	Créneau de 40 à 45 minutes effectives dans l'eau, avec surveillance et enseignement
créneau scolaire **collège** (par classe)par heure	19,26 €	calcul suivant indice INSEE	**19,26 €**	0,00%	Créneau avec surveillance et sans enseignement tarifs calculés suivant l'indice INSEE de la consommation - série hors tabac - ensemble des ménages de septembre 2015
créneau scolaire **lycée** (par classe)par heure ligne d'eau	37,53 €		**37,65 €**	0,32%	Créneau avec surveillance et sans enseignement tarifs calculés suivant l'indice INSEE de la consommation des ménages (hors tabac) de mai 2015
Enseignement supérieur	21,60 €	22,03 €	**22,00 €**	1,85%	Créneau avec surveillance et sans enseignement
ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau (le petit bassin étant considéré comme une ligne d'eau. Créneaux placé sous la surveillence et l'encadrement des associations)					
association sportive proposant de l'entrainement à la natation	gratuit	gratuit	**gratuit**		
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit	**gratuit**		
entrainement à d'autres activités que la natation (plongée, cyclisme, kayak)	6,85 €	6,99 €	**7,00 €**	2,19%	
natation loisirs en Groupe	13,70 €	13,97 €	**13,95 €**	1,82%	
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Qbo affiliée à une fédération	gratuit	gratuit	**gratuit**		
association sportive ou de loisirs hors Qbo	21,60 €	22,03 €	**22,05 €**	2,08%	
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive **Hors Qbo** affiliée à une fédération tarif pour une heure d'utilisation de tous les bassins	54,00 €	55,08 €	**55,00 €**	1,85%	
association sportive scolaire et universitaire	gratuit	gratuit	**gratuit**		
INSTITUTIONS					
institution intégrée à un créneau scolaire primaire - enfant	gratuit	gratuit	**gratuit**		
institution **Hors Quimper Bretagne Occidentale**, intégrée à un créneau scolaire primaire **(par groupe)** créneau avec surveillance et sans enseignement	21,60 €	22,03 €	**22,05 €**	2,08%	
institution sous convention, adulte et enfant, hors créneau scolaire ou sur créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte de 10 entrées	1/10 de la carte de 10 entrées	**1/10 de la carte de 10 entrées**		

P268

PRESTATIONS PISCINE DE KERLAN VIAN	Tarifs 2016 / 2017		Tarifs 2017 / 2018 - application au 4 septembre 2017		Observations
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2017 2018	% d'augmentation p/r tarifs 2017	
BILLETS A L'UNITE					
entrée plein tarif	3,95 €	4,03 €	**4,00 €**	1,27%	
entrée tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,35 €	3,42 €	**3,40 €**	1,49%	
entrée enfant moins de 4 ans	gratuit	gratuit	**gratuit**		
entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,30 €	2,35 €	**2,35 €**	2,17%	
entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à partir de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	1,85 €	1,89 €	**1,90 €**	2,70%	
accompagnateur de groupe - un accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans - un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 ans et plus	Gratuit	gratuit	**Gratuit**		
CARTES					
10 entrées plein tarif	31,20 €	31,82 €	**31,80 €**	1,92%	
10 entrées tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	27,05 €	27,59 €	**27,60 €**	2,03%	
LECONS DE NATATION et ACTIVITES ANNUELLES					
Activité annuelle et Ecole de natation de septembre à juin pour toutes les activités annuelles proposées à la piscine de Kerlan Vian. Séance une fois par semaine, hors vacances, jours fériés et fermeture technique	199,00 €	202,98 €	**203,00 €**	2,01%	
Inscription complémentaire activité annuelle et école de natation (membre d'une même famille)	179,00 €	182,58 €	**182,60 €**	2,01%	
AUTRES ACTIVITES					
Inscription trimestrielle (tarif unique pour l'ensemble des activités trimestrielles proposées à la piscine de Kerlan Vian)	73,85 €	75,33 €	**75,35 €**	2,03%	
5 séances activités (valable sur la durée d'une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors activités atout sport)	42,85 €	43,71 €	**43,70 €**	1,98%	
1 séance	9,40 €	9,59 €	**9,60 €**	2,13%	
DIVERS					
Location bonnets de bain	1,00 €	1,02 €	**1,00 €**	0,00%	

P269

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 42

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

---

Partenariat avec diverses associations : « Douar Nevez » – « Un puits, une école à Madagascar » – « Une ruche, un enfant », dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation d'ouvrages pour l'alimentation en eau potable des populations locales. Le coût de la participation pour les trois associations s'élèverait à 30 602 €

***

Depuis la fin des années 2000, Quimper Communauté s'est engagée à accompagner des associations locales pour leurs projets de coopération internationale d'eau et d'assainissement, dans le cadre de la loi Oudin.

Ces dernières années, elle a accompagné des projets au Togo, Kenya, Haïti, Philippines et Madagascar en lien avec différentes associations. Ces dernières semaines, Quimper Bretagne Occidentale a reçu trois demandes d'associations ayant déjà bénéficié d'aides pour des projets et d'une nouvelle association.

L'association « Douar Nevez » a adressé un nouveau dossier pour la création et l'installation de 700 filtres sur la commune du Borgne, dans le département du nord à Haïti. Ce projet permettra de fournir de l'eau propre à la consommation pour environ 5000 personnes. Le coût du projet s'élève à 68 019 euros. L'association a sollicité l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La participation de Quimper Bretagne Occidentale s'élèverait à 20 405 euros, soit un taux de subvention de 30 %.

Depuis de nombreuses années, l'association, en collaboration avec Quimper Communauté, a mené d'autres projets à Haïti. A ce jour, ce sont près de 2400 filtres qui ont été installés dans cette région du monde.

L'association « Un puits, une école à Madagascar » présente un nouveau projet, après celui aidé en 2015/2016, de création de deux nouveaux puits dans les villages de Besely Nord et Ankilibory à Madagascar. Ces deux puits permettront de fournir de l'eau à 1200 personnes pour le premier et 1500 pour le second. Les puits ont une profondeur de l'ordre de 50 mètres. Le coût du projet s'élève à 10 802 €. D'autres partenaires financiers sont sollicités. La participation de Quimper Bretagne Occidentale serait de 3 000 €.

L'association « Une ruche, un enfant », dont le siège social se situe à Plomelin, mène des actions dans différents pays et en particulier à Madagascar, avec de l'aide à la scolarisation des enfants et également de développement de connaissances dans différents domaines. L'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre d'un projet d'alimentation en eau potable dans le village de Mahavelo à Madagascar, avec la création d'un puits, d'un château d'eau, la mise en place de toilettes et de filtres individuels. Le coût du projet s'élève à 23 990 € avec une participation demandé à Quimper Bretagne Occidentale de 7 197 €. D'autres partenaires financiers sont sollicités (Conseil Régional, Conseil Départemental).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les conventions pour la réalisation de ces différents projets.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 43

Avenant N° 1 au marché pour la reconstruction du dôme du digesteur de la station d'épuration du Corniguel à Quimper

---

Quimper Bretagne Occidentale a passé un marché avec la société Atlantique Génie Civil pour la reconstruction du dôme du digesteur de la station d'épuration du Corniguel à Quimper. Lors de la réalisation des travaux sur le dôme, des travaux complémentaires sur l'ouvrage sont devenus nécessaires pour un montant de 49 780 € HT. Le montant du marché passe donc à 289 649,10 € HT.

***

Le 22 septembre 2016, Quimper Bretagne Occidentale a signé un marché avec la société Atlantique Génie Civil (AGC) pour la reconstruction du dôme du digesteur de la station d'épuration du Corniguel à Quimper.

Suite aux conclusions de l'étude thermique faite dans le cadre du marché de reconstruction du dôme du digesteur, le bureau d'études a préconisé l'utilisation de suspentes en inox au lieu de suspente en acier galva.

A l'issue de la reconstruction du dôme, il a été demandé à l'entreprise AGC s'il était techniquement envisageable de modifier, après coulage, l'étaiement de la coupole pour pouvoir mettre en place un platelage au lieu de remettre en place un échafaudage complet. Cette demande nécessite aussi de conserver la grue pendant 2 mois supplémentaires pour le démontage de l'étaiement.

Après nettoyage des deux vasques sur le dôme, il a été constaté que celles-ci montraient un état de surface endommagé, non prévisible avant. Il a donc été décidé de profiter de cet arrêt du digesteur et des équipements de sécurité mis en place par l'entreprise AGC, pour réaliser une réhabilitation des deux vasques.

Pour les mêmes raisons que précédemment et afin d'homogénéiser l'esthétique du digesteur et parfaire l'isolation de l'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise AGC de rehausser le bardage métallique avec isolant.

L'ensemble de ces prestations occasionne un surcoût de 49 780 € HT. Le montant du marché initial était de 239 869,10 € et passe donc à 289 649,10 € HT.

En parallèle, l'ensemble des prestations, objet du présent avenant, ainsi que l'enchainement des tâches entre SADE et AGC, amène à prolonger le délai d'exécution du chantier de 8 (huit) semaines. Le délai global est donc porté de 14 à 22 semaines.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société Atlantique Génie Civil.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 44

Approbation de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Landrévarzec dans le cadre de l'élaboration du PLU

La commune de Landrévarzec ayant décidé d'élaborer son PLU (Plan Local d'Urbanisme), il était nécessaire d'actualiser le zonage d'assainissement qui datait de 2005. La procédure a été menée avec un avis favorable du commissaire-enquêteur début 2017. Cette actualisation du zonage doit être approuvée par délibération en conseil communautaire.

***

La précédente étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 sur la commune de Landrévarzec. L'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été actée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2012 et le projet a été arrêté par délibération du même conseil municipal le 09 juin 2016.

L'évolution des zones constructibles sur la commune implique de mettre à jour le zonage d'assainissement de façon à vérifier que toutes les zones urbanisées ou à urbaniser pourront être soit raccordées au réseau collectif soit aptes à l'assainissement autonome.

La délimitation des zones doit relever de la collectivité compétente en matière de réseaux d'assainissement. La Communauté de communes du Pays Glazik avait cette compétence en 2016 et a donc lancé l'enquête publique pour l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Landrévarzec par arrêté n° 2016-202 en date du 09 novembre 2016.

Cette enquête publique enregistrée sous le n° E16000330/35 s'est déroulée du 29 novembre au 29 décembre 2016. Le 29 janvier 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la révision du zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la commune de Landrévarzec en estimant que :

- le zonage proposé répond en grande partie aux nécessités d'améliorer la situation concernant la gestion des eaux usées et d'accompagner l'évolution de l'urbanisation de la commune exprimée à travers son PLU ;

- le transfert des effluents vers la station d'épuration de Briec permettra leur traitement efficace et mettra fin au rejet d'eaux traitées mais non conformes dans le milieu naturel ;

- le raccordement des principaux secteurs du bourg s'ouvrant à l'urbanisation et l'extension du réseau pour raccorder les hameaux de Brunguen et de Quilinen va aussi dans le sens d'une meilleure gestion des eaux usées ;

- d'autres secteurs amenés à se développer de par les options du PLU auraient dû être concernés par des extensions de réseaux.

La fusion de la Communauté de communes du Pays Glazik avec Quimper Communauté a entraîné la création de la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale qui a donc depuis le 1er janvier 2017 la compétence assainissement sur son territoire.

Les documents afférents à ce dossier sont consultables auprès du service juridique.

***

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Landrévarzec dans le cadre de l'élaboration du PLU.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER

N° 45

Financement de la biennale du livre de Locronan des 13 et 14 mai 2017

La ville de Locronan a organisé une première biennale du livre les 13 et 14 mai 2017. Durant les deux jours, trente auteurs étaient présents pour animer de nombreux temps forts autour de la lecture et de l'écriture. Le public a pu découvrir les nombreux univers de la littérature, du livre jeunesse à l'essai, de la bande dessinée au témoignage, du roman policier au livre d'Histoire. Cette biennale du livre a été un carrefour entre littérature et tourisme, renforçant encore la vocation du territoire en termes de tourisme culturel. Afin d'organiser cet évènement, la ville de Locronan a sollicité le concours de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 15.000 euros.

***

Durant les deux jours de festivités, le public a eu accès à de nombreux écrivains au cours de « Speed dating » durant lesquels les échanges ont été nombreux et appréciés. Conférences, lectures, projections se sont enchainées, au cours desquelles de grandes plumes françaises ont pu exprimer leurs points de vue sur de nombreux sujets de société : « *Et maintenant...* », débat d'après présidentielles avec Jean-François Kahn, Hervé Hamon, Hubert Coudurier, Loik Le Floch-Prigent, Bérénice Levet, « *L'Histoire et l'histoire...* » avec Olympia Alberti, Jean des Cars, Alexandra de Broca, dégustation littéraire de whisky présentée par Patrick Mahé, « *Y a-t-il une écriture ou un imaginaire de femmes* ? » avec Catherine Ecole-Boivin, Marie Le Gall, Cookie Allez, Dominique Marny, *« Et la Bretagne dans tout ça ... ?* » avec Pascal Lamour, Daniel Cario, Hervé Bellec, Edouard Brasey, Jean-Michel Le Boulanger….

Afin d'organiser la biennale, la ville de Locronan a sollicité le soutien de Quimper Bretagne Occidentale pour l'accompagner dans l'accueil des écrivains (transport, logement), l'accueil du public (mise en place de structures d'accueil, de matériel de conférence…) et la communication autour de l'évènement.

Durant les 13 et 14 mai 2017, la ville de Locronan s'est transformée en centre littéraire de premier ordre en accueillant une trentaine d'écrivain à l'occasion de la première biennale

du livre organisée par la commune. Carrefour entre littérature et tourisme, cette initiative a renforcé le rayonnement de Quimper Bretagne Occidentale en termes de tourisme culturel. Pour l'organisation de cette biennale, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale accompagne cette initiative à hauteur de 15 000 euros.

***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'organisation de la biennale du livre de Locronan.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 46

'Village Cornouaille gourmand' du 18 au 23 juillet 2017

L'événement du Cornouaille constitue une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire auprès du grand public en lien avec ialys. Il est proposé de verser une subvention de 60 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation de cette 5 ème édition du « Village Cornouaille gourmand » qui aura lieu du 18 au 23 juillet 2017.

***

Le pôle Ialys, réseau de performance alimentaire, piloté dans une dimension cornouaillaise par Quimper Cornouaille Développement est prioritairement un réseau de connaissances, d'échanges et d'affaires des acteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'innovation, de la formation, de la transformation, de la restauration... Il est un cadre, pour valoriser, conforter, appuyer et faire évoluer la filière, de manière collective. Des actions sont menées en ce sens.

Ialys a pour vocation :

- de renforcer le développement des activités de la filière aliment de la Cornouaille ;
- de mettre en valeur le territoire et les compétences de ses acteurs dans la filière ;
- d'inscrire la filière dans une dynamique d'innovation ;
- de porter, à partir de la Cornouaille, une dynamique d'intérêt régional.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite s'inscrire dans cette dynamique et affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Dans ce cadre, l'événement du Cornouaille constitue depuis 2013 une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire. Pour 2017, l'organisation est à nouveau

déléguée à l'association du festival de Cornouaille. Cette opération dénommée « Le Village Cornouaille gourmand » devra respecter les objectifs de Ialys.

Le Cornouaille gourmand connaît un succès indéniable : 15 000 visiteurs chaque année durant les six journées.

Quimper Bretagne Occidentale soutiendra l'association du Festival Cornouaille dans la conception et l'organisation de cet événement pour 2017, sous forme d'un « village » centré autour de l'aliment.

Ce village devra combiner espaces ludiques et pédagogiques, espaces de découvertes et espaces d'approfondissement ; l'objectif étant de mettre en valeur tout le savoir-faire quimpérois et cornouaillais dans le secteur de l'aliment, et ce, en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Conformément aux objectifs fixés par Ialys, il est nécessaire de montrer l'implication de toute la filière en impliquant dans le projet l'amont de la filière (la production agricole et la pêche), la transformation (industries agroalimentaires), les métiers de bouche (artisans, commerçants), les restaurateurs par le biais par exemple d'ateliers des chefs, l'innovation dans l'alimentation, la recherche, la gastronomie, ...

L'objectif sera de mettre en œuvre toute action destinée à sensibiliser le grand public à la richesse des savoir-faire du territoire en matière d'alimentation.

Une action de mobilisation des acteurs économiques sera réalisée dans le cadre du « Village Cornouaille gourmand » pour renforcer la dynamique de Ialys en Cornouaille.

Pour 2017, il est prévu plusieurs nouveautés :

- mettre l'accent sur la valorisation des entreprises emblématiques du territoire par un stand des marques qui font la Cornouaille à l'entrée du village ;

- mettre en avant la recherche et l'innovation par un stand commun des partenaires de Ialys (ADRIA, technopole, QBO, CMQ, LUBEM ...) ;

- développer la convivialité entre les acteurs et les réseaux par l'organisation d'un repas chaque midi sur invitation qui pourrait se nommer « A la table du Cornouaille Gourmand »où des chefs d'entreprises et des acteurs de la filière alimentaire seraient invités sur le site du village.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à verser une subvention de 60 000 € au festival de Cornouaille pour organiser le village Cornouaille gourmand 2017 ;

2 - à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 47

Radio Kerne
Retrait de la délibération n°14 du 11 mai 2017

Suite à une observation du préfet du Finistère, dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération par laquelle le conseil communautaire a accordé, le 11 mai 2017, une subvention à Radio Kerne.

***

Par délibération n°14 du 11 mai 2017, le conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 5 000 euros à la radio associative en langue bretonne Radio Kerne, basée à Plonéis.

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 23 mai 2017 valant recours gracieux, le préfet du Finistère rappelle que l'octroi d'une subvention doit nécessairement se rattacher à l'une des compétences de la communauté d'agglomération, conformément au principe de spécialité des établissements publics de coopération intercommunale.

Il invite le conseil communautaire a retirer sa délibération du 11 mai 2017, au motif que les statuts de Quimper Bretagne Occidentale ne comportent pas de compétence pouvant justifier un soutien financier direct à Radio Kerne.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la délibération n°14, adoptée par l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors de sa séance du 11 mai 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 48

Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017(FPIC)

La communauté d'agglomération vient de recevoir la notification et les conditions de répartition du FPIC pour 2017. Celle-ci intervient dans des conditions particulières, suite à la fusion des EPCI de Quimper Communauté et de la CCPG et la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1er janvier 2017.

***

Un rappel des conditions de répartition antérieures sera effectué avant de traiter de la répartition de droit commun et d'évoquer les solutions d'adaptation pour corriger les effets liés à la fusion dans la répartition entre membres de l'ensemble intercommunal.

1- La répartition en 2016 selon les ensembles intercommunaux

En 2016, une situation totalement asymétrique existait entre les ensembles intercommunaux de la CCPG, de Quimper Communauté (et de la CC Châteaulin-Porzay pour Quéménéven).

L'ensemble intercommunal de Quimper Communauté était totalement redevable pour un montant total de 824 161 €, communes et EPCI, tandis que les communes et l'EPCI de la CCPG étaient à la fois redevables et contributeurs, avec un solde positif de 207 514 €. La commune de Quéménéven bénéficiant pour sa part d'un solde positif de 28 583 €.

La fusion et l'achèvement de la carte intercommunale ne pouvaient que conduire à bouleverser les répartitions existantes, avec un effet interne, lié au niveau du potentiel fiscal

et financier, à la richesse du territoire et de ses habitants, et un effet externe, lié au passage à la strate de plus de 100 000 habitants.

2- La répartition de droit commun du FPIC 2017

La notification reçue en l'hôtel d'agglomération le 29 mai 2017 fait apparaître un effet positif pour le nouvel ensemble intercommunal en comparaison de la situation consolidée de 2016.

D'une contribution nette de 588 064 € en 2016, le nouvel ensemble intercommunal n'a plus qu'à acquitter un montant net de 292 590 €. Cependant la situation est très disparate selon l'origine de l'EPCI antérieur des communes du territoire.

Ainsi les communes de l'ex-CCPG et la commune de Quéménéven se retrouvent avec une perte cumulée par rapport à 2016 de 163 481 €. *A contrario*, les communes de l'ex-quimper communauté, tout en restant contributrices, économisent 288 303 € par rapport à 2016, dont 204 997 € pour la ville centre.

L'EPCI pour sa part doit acquitter une contribution nette de 134 055 € soit un gain de 170 652 € par rapport à la situation consolidée de 2016.

Dans le cadre des travaux sur la fusion, les élus avaient acté le principe d'une compensation et neutralisation de l'effet fusion sur le FPIC pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, c'est-à-dire de bénéficier au moins des mêmes niveaux qu'en 2016.

En tout état de cause, le montant permettant de neutraliser les effets de perte pour les 6 communes touchées est de 163 481 €.

C'est sur ce point que portent les propositions d'adaptation de la répartition de droit commun.

3- Les propositions d'adaptation de la répartition de droit commun

Trois régimes de répartition existent pour le FPIC :

a) La répartition de droit commun, telle que présentée dans la notification et annexée en tableau n°1. Si aucune délibération n'intervient pour la modifier, elle s'applique automatiquement mais ne correspond pas à l'accord politique adopté lors de la fusion.

b) La répartition dérogatoire n°1, adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 29 juillet 2017), mais ne pouvant s'écarter de plus de 30 % de la répartition

de droit commun. Au vu des enjeux de neutralisation, nous dépasserions ce seuil des 30 %, donc inapplicable si neutralisation des effets FPIC suite à la fusion et ne répond pas à la concrétisation de l'accord politique issu de la fusion.

c) La répartition dérogatoire n°2, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire sans intervention des conseils municipaux ou la majorité des deux tiers du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 29 juillet 2017), répartition libre entre EPCI et communes et entre communes, sous réserve de s'assurer que l'ensemble intercommunal verse le montant total imposé.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retenir la répartition du FPIC 2017 selon le schéma suivant :

- neutralisation pour les communes CCPG et Quéménéven par l'EPCI (tableau n°2).

Monsieur le président est chargé de notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

QBO - DAFJ - Répartition FPIC 2017 **tableau n°1** droit commun

		2016				2017					
	Nombre d'habitants	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	Perte ou gain 2016/2017	Perte ou gain par habitant
BRIEC	5 797	- 40 953	81 932	40 979	7,07	- 16 010	10 469	- 5 541	-0,96	- 46 520	-8,02
EDERN	2 276	- 11 166	47 664	36 498	16,04	- 4 336	5 958	1 622	0,71	- 34 876	-15,32
LANDREVARZEC	1 883	- 9 928	34 850	24 922	13,24	- 3 893	4 542	649	0,34	- 24 273	-12,89
LANDUDAL	938	- 4 184	20 540	16 356	17,44	- 1 657	2 648	991	1,06	- 15 365	-16,38
LANGOLEN	915	- 4 260	20 127	15 867	17,34	- 1 669	2 502	833	0,91	- 15 034	-16,43
Total communes CCPG	**11 809**	**- 70 491**	**205 113**	**134 622**	**11,40**	**- 27 565**	**26 119**	**- 1 446**	**-0,12**	**- 136 068**	**-11,52**
QUEMENEVEN	1 264	-	28 583	28 583	22,61	- 2 298	3 468	1 170	0,93	- 27 413	-21,69
Total Quemenéven	**1 264**	**-**	**28 583**	**28 583**	**22,61**	**- 2 298**	**3 468**	**1 170**	**0,93**	**- 27 413**	**-21,69**
Total CCPG Quemeneve	**13 073**	**- 70 491**	**233 696**	**163 205**	**12,48**	**- 29 863**	**29 587**	**- 276**	**-0,02**	**- 163 481**	**-12,51**
ERGUE GABERIC	8 559	- 45 783	-	- 45 783	-5,35	- 29 751	12 281	- 17 470	-2,04	28 313	3,31
GUENGAT	1 805	- 6 970	-	- 6 970	-3,86	- 4 456	3 647	- 809	-0,45	6 161	3,41
LOCRONAN	942	- 4 243	-	- 4 243	-4,50	- 2 706	1 636	- 1 070	-1,14	3 173	3,37
PLOGONNEC	3 240	- 12 594	-	- 12 594	-3,89	- 8 096	6 467	- 1 629	-0,50	10 965	3,38
PLOMELIN	4 439	- 19 643	-	- 19 643	-4,43	- 13 386	7 342	- 6 044	-1,36	13 599	3,06
PLONEIS	2 296	- 8 442	-	- 8 442	-3,68	- 5 504	4 777	- 727	-0,32	7 715	3,36
PLUGUFFAN	4 058	- 17 882	-	- 17 882	-4,41	- 11 589	7 087	- 4 502	-1,11	13 380	3,30
QUIMPER	68 187	- 331 005	-	- 331 005	-4,85	- 227 802	101 794	- 126 008	-1,85	204 997	3,01
Total communes QCOM	93 526	- 446 562	-	- 446 562	-4,77	- 303 290	145 031	- 158 259	-1,69	288 303	3,08
TOTAL	**106 599**	**- 517 053**	**233 696**	**- 283 357**	**-2,66**	**- 333 153**	**174 618**	**- 158 535**	**-1,49**	**124 822**	**1,17**

CCPG	11 736	- 38 166	111 058	72 892	6,21	- 281 705	147 650	- 134 055	-1,26	170652	1,65
QCOM	93 121	- 377 599	-	- 377 599	-4,05						
Total	**104 857**	**- 415 765**	**111 058**	**- 304 707**	**-2,91**	**- 281 705**	**147 650**	**- 134 055**			

EI CCPG	11 809	- 108 657	316 171	207 514	17,57						
EI QCOM	93 526	- 824 161	-	- 824 161	-8,81						
Quemeneven	1 264	-	28 583	28 583	22,61						
Total	**106 599**	**- 932 818**	**344 754**	**- 588 064**	**-5,52**	**- 614 858**	**322 268**	**- 292 590**	**-2,74**	**295 474**	**2,77**

QBO - DAFJ - Répartition FPIC 2017 **tableau n°2** affectation Libre - neutralisation EPCI

		2016				2017					
	Nombre d'habitants	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	Perte ou gain 2016/2017	Perte ou gain par habitant
BRIEC	5 797	- 40 953	81 932	40 979	7,07	-	40 979	40 979	7,07	-	0,00
EDERN	2 276	- 11 166	47 664	36 498	16,04	-	36 498	36 498	16,04	-	0,00
LANDREVARZEC	1 883	- 9 928	34 850	24 922	13,24	-	24 922	24 922	13,24	-	0,00
LANDUDAL	938	- 4 184	20 540	16 356	17,44	-	16 356	16 356	17,44	-	0,00
LANGOLEN	915	- 4 260	20 127	15 867	17,34	-	15 867	15 867	17,34	-	0,00
Total communes CCPG	**11 809**	**- 70 491**	**205 113**	**134 622**	**11,40**	**-**	**134 622**	**134 622**	**11,40**	**-**	**0,00**
QUEMENEVEN	1 264		28 583	28 583	22,61	-	28 583	28 583	22,61	-	0,00
Total Quemeneven	**1 264**	**-**	**28 583**	**28 583**	**22,61**	**-**	**28 583**	**28 583**	**22,61**	**-**	**0,00**
Total CCPG Quemeneve	**13 073**	**- 70 491**	**233 696**	**163 205**	**12,48**	**-**	**163 205**	**163 205**	**12,48**	**-**	**0,00**
ERGUE GABERIC	8 559	- 45 783	-	- 45 783	-5,35	- 29 751	12 281	- 17 470	-2,04	28 313	3,31
GUENGAT	1 805	- 6 970	-	- 6 970	-3,86	- 4 456	3 647	- 809	-0,45	6 161	3,41
LOCRONAN	942	- 4 243	-	- 4 243	-4,50	- 2 706	1 636	- 1 070	-1,14	3 173	3,37
PLOGONNEC	3 240	- 12 594	-	- 12 594	-3,89	- 8 096	6 467	- 1 629	-0,50	10 965	3,38
PLOMELIN	4 439	- 19 643	-	- 19 643	-4,43	- 13 386	7 342	- 6 044	-1,36	13 599	3,06
PLONEIS	2 296	- 8 442	-	- 8 442	-3,68	- 5 504	4 777	- 727	-0,32	7 715	3,36
PLUGUFFAN	4 058	- 17 882	-	- 17 882	-4,41	- 11 589	7 087	- 4 502	-1,11	13 380	3,30
QUIMPER	68 187	- 331 005	-	- 331 005	-4,85	- 227 802	101 794	- 126 008	-1,85	204 997	3,01
Total communes QCOM	93 526	- 446 562	-	- 446 562	-4,77	- 303 290	145 031	- 158 259	-1,69	288 303	3,08
TOTAL	**106 599**	**- 517 053**	**233 696**	**- 283 357**	**-2,66**	**- 303 290**	**308 236**	**4 946**	**0,05**	**288 303**	**2,70**

CCPG	11 736	- 38 166	111 058	72 892	6,21	- 311 568	14 032	- 297 536	-2,79	7171	0,11
QCOM	93 121	- 377 599	-	- 377 599	-4,05						
Total	**104 857**	**- 415 765**	**111 058**	**- 304 707**	**-2,91**	**- 311 568**	**14 032**	**- 297 536**			

EI CCPG	11 809	- 108 657	316 171	207 514	17,57						
EI QCOM	93 526	- 824 161	-	- 824 161	-8,81						
Quemeneven	1 264	-	28 583	28 583	22,61						
Total	**106 599**	**- 932 818**	**344 754**	**- 588 064**	**-5,52**	**- 614 858**	**322 268**	**- 292 590**	**-2,74**	**295 474**	**2,77**

DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

AMO Projet communautaire - Cabinet ESPELIA

N° 144.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site de Quimper Bretagne Occidentale le 31 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le Cabinet ESPELIA dont le siège social est situé 80 rue Taitbout à Paris (9ème) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du projet communautaire.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 53 400 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

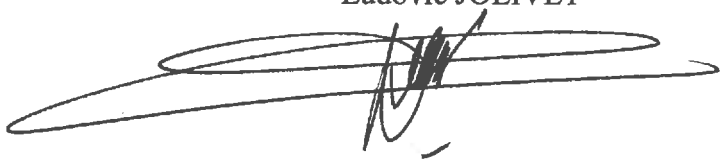

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ECOFINANCE COLLECTIVITES
Convention d'optimisation de la fiscalité locale
Locaux affectés à des activités économiques
Campagne 2017 Mise en oeuvre des préconisations : omissions et sous évaluations

N° 145.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Considérant la demande de Quimper Bretagne Occidentale et la proposition de la société Ecofinance Collectivités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale signera avec la société Ecofinance Collectivités, dont le siège social est situé 5 avenue Albert Durand - Aéropôle Bât. 5 - à BLAGNAC (31700), une convention pour une assistance en vue d'analyser les omissions et sous-évaluations des bases fiscales des locaux affectés à des activités économiques.

Article 2 : La prestation sera facturée comme suit :

- Un prix forfaitaire de 7500 € HT, payable pour 60% à la signature et 40% à la remise des signalements par Ecofinance à la collectivité ;
- Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés. Cette rémunération s'élève à 22% du gain constaté au-delà de 7500 € (soit au-delà du prix forfaitaire) ; elle est payable dès la constatation de l'augmentation des ressources de la collectivité due à l'intervention d'Ecofinance.

Le montant cumulé des honoraires hors taxes (part fixe + proportionnelle) est limité à 24 900 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance chronotime retour atelier n°6941 - GFI PROGICIELS

N° 146.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 9 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance chronotime retour atelier n°6941 conclu entre l'entreprise GFI Progiciels sise 145 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture, accompagnement et mise en place de la plateforme de gestion de la taxe de séjour - NOUVEAUX TERRITOIRES

N° 147.17.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051, 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Nouveaux Territoires sise 8 boulevard Sainte-Thérèse à Marseille (13005) pour la fourniture, accompagnement et mise en place de la plateforme de gestion de la taxe de séjour.

Article 2 : Prix du marché
La fourniture, l'accompagnement et la mise en place de la plateforme s'élève à 4 250 € HT.
L'abonnement annuel à la plateforme de télé-déclaration s'élève à 3 480 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de l'abonnement prévu pour 3 ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture d'abonnements liés au portail Iguana des médiathèques - INFOR

N° 148.17.04 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3°b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Infor sise 72 rue du Colonel de Rochebrune à Garche (92380) pour la fourniture d'abonnements liés au portail Iguana des médiathèques.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 6 100 € HT (dont 3 000 € HT pour l'abonnement aux ressources numériques, 1 500 € HT pour l'abonnement PNB et 1 600 € HT pour l'application mobile).

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er juin 2017, reconductible pour la même période dans la limite de 4 ans maximum.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel ASCOL - GFI

N° 149.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 23 mai 2013 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance du logiciel ASCOL conclu entre l'entreprise GFI Progiciels sise Parc Euromedecine – 340 rue Louis Pasteur à Grabels (34790) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric - Lot 8 Electricité - SBEI

N° 150.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°136.15.06 DAFJ en date du 11 juin 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 321 et fonction : 2313 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué-Gabéric – lot 8 Électricité passé avec l'entreprise SBEI sise 4 Hent Bihan – rond-point de Troyalac'h à Quimper (29000) pour prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Les travaux modificatifs entrainent une plus-value de 1 591,33 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 61 427,49 euros HT à 63 018,82 euros HT soit une augmentation de 2,59%.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

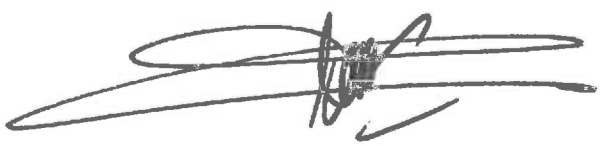

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Centre des congrès du Chapeau rouge - convention d'occupation du domaine public - Association DIZALE

N° 151.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 10 janvier 2014 avec la SEAML Quimper Événements pour l'exploitation du Centre des Congrès du Chapeau rouge ;

Vu l'intérêt de l'association DIZALE pour occuper un local au sein de cet équipement ;

Vu la décision n°132.17.03 en date du 23 mars 2017 attribuant ce local par erreur à la SARL KAE DEK ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : La décision n°132.17.03 en date du 23 mars 2017 est abrogée.

Article 2 :
Il est mis à disposition de l'association DIZALE un bureau de 25 m² situé au 1er étage du Centre des Congrés du Chapeau rouge, sis 1 rue du Paradis à quimper, pour ses activités dans le secteur de l'enregistrement sonore et l'édition musicale.

Article 3 :
Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public tripartite signée entre l'association DIZALE, Quimper Bretagne Occidentale et la SAEML Quimper Événements, délégataire du Centre des congrès du Chapeau rouge, pour une durée de 12 ans à compter du 25 avril 2017.

Une redevance annuelle de 2 160.00 € TTC sera acquittée par l'occupant auprès du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

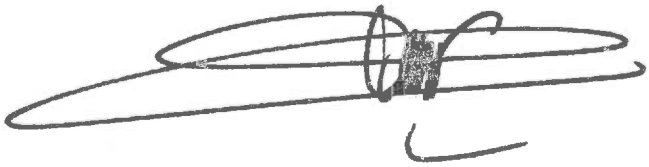

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance des boîtiers de sécurité - FROGI SECURE

N° 152.17.04 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3° b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise FROGI SECURE, sise 115 rue Claude Chappe à Plouzané (29280), un marché de maintenance des boîtiers de sécurité Frogi Secure.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 4 536 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er juin 2017, reconductible pour la même période 2 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des réseaux d'EU, EP, AEP secteur Ti Lipic Plomelin - ETPA

N° 153.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission Commande Publique réunie le 23 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement des réseaux d'EU, EP, AEP secteur Ti Lipic – Plomelin avec l'entreprise ETPA – ZA de Bellevue – 29170 Pleuven.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 290 767,51 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Studio son du Chapeau rouge - Bail de droit commun - Sarl KAE DEK

N° 154.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que l'immeuble Chapeau Rouge, dont Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire, dispose d'un studio son permettant d'accueillir les activités d'enregistrement sonore et d'édition musicale de la Sarl KAE DEK ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale loue à la Sarl KAE DEK les locaux du studio son situés dans l'immeuble du Centre des congrès du Chapeau rouge sis 1 rue du Paradis à Quimper à compter du 25 avril 2017 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : La Sarl KAE DEK s'acquittera d'un loyer trimestriel de 3 040.00 € TTC qui sera indexé annuellement.

Article 3 : En bail de droit commun sera signé entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance du système de billetterie du Musée des Beaux-Arts - IREC

N° 155.17.04 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°020.16.01 DSI du 8 janvier 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance du système de billetterie conclu entre l'entreprise IRE sise rue Evariste Galois - 86130 JAUNAY-CLAN et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de maintenance du progiciel Windette - SELDON FINANCE

N° 156.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié le 28 août 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché conclu entre l'entreprise SELDON FINANCE sise 2 allée Théodore Monod à Bidart (64210) et la ville de Quimper pour la maintenance du progiciel windette.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance et assistance téléphonique du progiciel Mesbacs - SARL GERARD BALERE

N° 157.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié le 1er novembre 2014 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché conclu entre l'entreprise SARL Gérard Balère sise 32 avenue du 19 août 1944 – BP 60843 à Montauban (82008) et la ville de Quimper pour la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel MESBACS.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de planification et d'exploitation d'équipements sportifs et de gestion des aides aux associations - LOGITUD SOLUTIONS

N° 158.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu la décision n°446.16.11 DAFJ en date du 10 novembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché conclu entre l'entreprise Logitud Solutions sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200) et la ville de Quimper pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de planification et d'exploitation d'équipements sportifs et de gestion des aides aux associations.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 au marché pour la fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel - INSER

N° 159.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu la décision n°476.15.12 DAFJ en date du 10 décembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°026.17.01 DAFJ en date du 23 janvier 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché conclu entre l'entreprise INSER sise 17 rue de la Paix à Paris (75002) et la ville de Quimper pour la fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

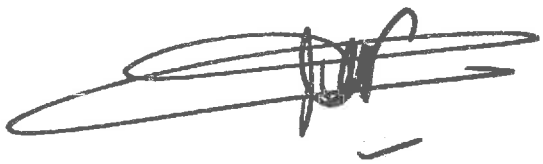

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie d'avances - Piscines
Décision constitutive

N° 160.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie d'avances auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Piscines».

Article 2 : Cette régie est installée à la Piscine Aquarive, 159 Boulevard de Créach Gwen à Quimper.

Article 3 : La régie paie les dépenses liées aux petits achats de fournitures en rapport avec l'activité des piscines.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions définies dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 euros.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur doit présenter au trésorier principal municipal la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, à chaque renouvellement d'avances ainsi qu'au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à $1/12^{ème}$ de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

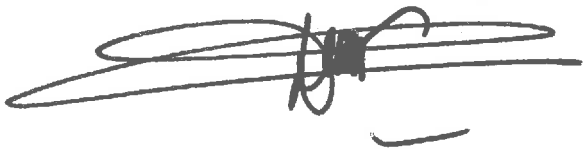

Régie d'avances - Médiathèque des Ursulines
Décision constitutive

N° 161.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie d'avances auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèque des Ursulines – Avances ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque des Ursulines, Esplanade Julien Gracq à Quimper.

Article 3 : La régie paie les dépenses liées aux dépenses de matériel et de fonctionnement en rapport avec l'activité de la médiathèque. Elles comprennent les logiciels de jeux destinés aux usagers, qui ne peuvent être réglées par d'autre moyen de paiement que par carte bancaire en ligne sur internet. Elles comprennent aussi les petits achats de fournitures et les frais de mission des agents chargés d'accompagner les intervenants extérieurs lors de leurs séjours sur le territoire de la communauté.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 2.300 euros. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
. espèces pour un montant maximum de 300 euros,
. carte bancaire et chèques bancaires pour un montant maximum de 2.000 euros.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la trésorerie de Quimper municipale.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions définies dans l'arrêté de nomination.

Article 7 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur doit présenter à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (y compris le relevé de compte DFT), avant chaque renouvellement d'avances, et au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à $1/12^{ème}$ de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

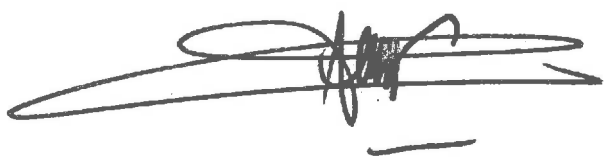

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert des zones d'activité économique de Quimper Bretagne Occidentale

N° 162.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation réalisée en date du 1er octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclut un marché avec le cabinet FCL dont le siège est situé 107 avenue de Fréville à Rennes (35) et le cabinet Saudray dont le siège est situé 3 place Graslin à Nantes (44) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert des zones d'activité économique de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 10 750 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de missions géotechniques liées aux projets de construction et de réhabilitation d'ouvrages - lot 1 - GINGER CEBTP

N° 163.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimper Communauté du 12 avril 2013 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°2 DBF 13.5 du 12 juillet 2013 autorisant la signature de l'accord cadre ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 à l'accord cadre relatif aux missions géotechniques liées aux projets de construction ou réhabilitation d'ouvrages lot 1 conclu avec l'entreprise ARCADIS ESG ARCADIS sise 2, rue Félix Le Dantec à Quimper (29000) pour acter la cession du contrat à GINGER CEBTP.

Article 2 : Cession de l'accord cadre
L'accord cadre est cédé à l'entreprise GINGER CEBTP sise 12 avenue Gay Lussac à Elancourt (78990) suite à la cession de l'activité de sondage d'ARCADIS ESG et GINGER CEBTP.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de Jeux vidéo - RDM Vidéo

N° 164.17.04 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Communauté, nature : 2168, opération : 16012 et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 03 février 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise RDM-Vidéo sise 125-127 bd Gambetta à Sannois (95110) pour la fourniture de jeux vidéo.

Article 2 : Prix du marché
Le présent accord-cadre est conclu pour un montant compris entre un minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché
La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Transport des boues de la STEP de Saint Brieuc vers la STEP du Corniguel à Quimper - ALG SERVICES 'VIDAFOS'

N° 165.17.04 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de l'assainissement affermé de Quimper Bretagne occidentale, compte : 6718 ;

Vu le résultat de la consultation engagée, le 06/04/2017 auprès de 3 prestataires ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise ALG SERVICES « VIDAFOS » – Kerc'hoat – 29720 Plonéour Lanvern pour le transport des boues de la STEP de Saint Brieuc vers la STEP du Corniguel à Quimper.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 13 200.00 € H.T. pour une quantité maximum de boue fixée à 600 m³.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'association 'Office de tourisme de Quimper Cornouaille' des locaux situés 8 rue Elie Fréron à Quimper

N° 166.17.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail conclu le 24 mars 2016 entre la SCI LO CA 8 et Quimper Bretagne Occidentale pour la location de locaux situés 8 rue Elie Fréron à Quimper ;

Considérant que ces locaux ont été pris en location par Quimper Bretagne Occidentale afin d'y installer l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association « Office de Tourisme de Quimper Cornouaille » les locaux situés 8 rue Elie Fréron à Quimper et qui ont fait l'objet d'un bail avec la SCI LO CA 8 en date du 24 mars 2016.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et prendra effet à la date de l'état des lieux contradictoire réalisé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Office de Tourisme de Quimper Cornouaille », jusqu'au 30 avril 2029.

Article 3 : Un contrat de sous-location sera signé entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Contrat d'assurance 'Responsabilité civile' AVIVA - Avenant n°1

N° 167.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu le contrat d'assurance « Responsabilité civile» conclu entre Quimper communauté et AVIVA à la date du 01/01/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Considérant qu'il convient de préciser l'application du contrat d'assurance « Responsabilité civile» conclu par Quimper Communauté pour l'année 2017 ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale est substituée à Quimper Communauté dans tous les droits et obligations du contrat d'assurance « Responsabilité civile» conclu entre Quimper communauté et AVIVA à la date du 01/01/2016.

Article 2 :
À compter du 1er janvier 2017, les polices suivantes prévues par le contrat sus cité :

- Protection juridique des Elus
- Protection juridique des agents

s'appliquent de la manière suivante :

- aux agents anciennement Quimper Communauté ;
- aux nouveaux agents Quimper Bretagne Occidentale ;
- aux élus de Quimper Bretagne Occidentale représentant les communes incluses dans l'ancien périmètre de Quimper communauté (Quimper, Ergué-Gabéric, Plogonnec, Pluguffan, Ploenis, Plomelin, Guengat, Locronan).

Article 3 :
Un avenant n°1 sera signé entre les parties et notifié à AVIVA.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

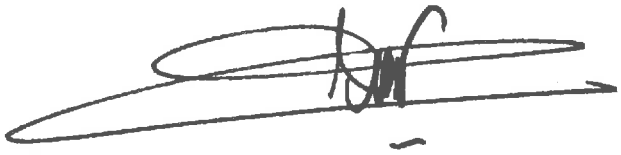

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de maintenance et support du progiciel ASTRE RH-GFI PROGICIELS

N° 168.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 22 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance et support du progiciel ASTRE RH conclu entre l'entreprise GFI Progiciels sise 145 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Décision constitutive

N° 169.17.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération, direction générale adjointe population, référencée « Piscines».

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine Aquarive, 159 boulevard de Creach Gwen à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse le prix des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers.

Article 4 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances par une caisse informatisée et le régisseur est autorisé, en plus des moyens de paiements traditionnels : numéraire, chèque, à accepter les paiements par carte bancaire, par chèques-vacances et coupons sports ANCV et chèque sport région. Dans le cadre des abonnements annuels, le régisseur est autorisé à accepter un paiement différé à trois mois pour la moitié de la somme due. Ce paiement différé sera recouvré au moyen d'un titre de recette exécutoire.

Article 5 : La durée de validité des cartes à entrées multiples de 10 entrées adultes, enfants, sauna, thalassothérapie, tarif normal, tarif Quimper-communauté et comité d'entreprise auront une durée de validité de 3 ans à compter de leur date d'émission. Cette précision sera inscrite au dos de la carte remise à l'usager.

Article 6 : L'intervention des suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination du régisseur, des mandataires suppléants et mandataires.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse permanent de 1.000 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.000 euros.

Article 10 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Municipale.

Article 11 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 12 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées, deux fois par semaine et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 13 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à $1/12^{ème}$ de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier, Exécution : Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

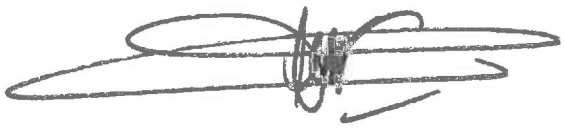

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion à l'association 'Décentralisation et Habitat Bretagne'

N° 170.17.04 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 DDU 12.2 du 13 avril 2012 autorisant l'adhésion à l'association ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574 et fonction : 70 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne » pour l'année 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion
Quimper Bretagne Occidentale renouvelle son adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne » pour l'année 2017.

Article 2 : Montant de la cotisation
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 600,00 euros.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

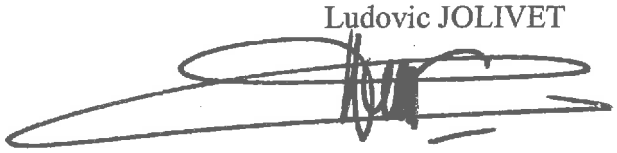

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord-cadre n°5511307 - Sondages géotechniques en vue de la réalisation de 4 forages ouvragés pour la pose de réseaux - GINGER CEBTP

N° 171.17.05 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes eau et assainissement de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper, coordonnateur du groupement, du 12 avril 2013 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la mise en concurrence en date du 17 janvier 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise CEBTP 5, rue de Kervezennec – ZI de Kergonan – BREST (29200) – un marché pour des sondages géotechniques en vue de la réalisation de 4 forages ouvragés pour la pose de réseaux.

Article 2 : Montant du marché
La prestation sera rémunérée sur la base de l'offre pour un montant de 26 134 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2017 - GART

N° 172.17.05 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 6281 ;

Vu la délibération n°4 DVE 03.3 du 18 avril 2003 autorisant l'adhésion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion
Quimper Bretagne Occidentale, adhérente au GART, 22 rue Joubert, 75009 Paris, renouvelle son adhésion 2017.

Article 2 : Montant de la cotisation
Pour 2017, la cotisation est de 4 905,39 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection de l'étanchéité de la goulotte de débordement de la piscine Aquarive à Quimper - SMAC

N° 173.17.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413.2313.64501.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 22 mars 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SMAC sise 10 rue de Kervézennec – Z.I. de Kergonan – 29801 BREST Cedex 9, pour la réfection de l'étanchéité de la goulotte de débordement de la piscine Aquarive à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'établit pour 9 702,31 € HT soit 11 642,77 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de construction d'une médiathèque à Ergué-Gabéric lot 11 - Peinture ravalement - LE DU SAS

N° 174.17.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321.2313.14030.410 ;

Vu la décision n° 256.16.12 DBM du 12 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LE DU SAS sise Kroas Hent Kerlevot – 29170 PLEUVEN, un avenant au marché concernant la construction d'une médiathèque à Ergué-Gaberic – Lot 11 – Peinture / Ravalement.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le montant initial du marché, fixé à 24 997,32 € H.T., est majoré de 384,10 € H.T., pour atteindre désormais 25 381,42 € H.T.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement réseaux EU et EP rue de Rosmadec et Place de la Tour d'Auvergne - DLE OUEST

N° 175.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 27 avril 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le renouvellement des réseaux EU et EP rue de Rosmadec et Place de la Tour d'Auvergne avec l'entreprise DLE OUEST – ZA Kéravel – 56390 Loqueltas.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 499 920,00 € HT soit 599 904 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Gestion des aides de l'ANAH-Actualisation du programme d'actions pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale

N° 176.17.05 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°1 DDU 11.7 du 9 décembre 2011 autorisant la signature de la convention de délégation pour l'attribution des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2012-2017 ;

Vu la délibération n°3 DAG 14.3 du 16 février 2014 autorisant le Président de Quimper Communauté à modifier le programme d'actions territorial pour l'habitat privé par décision prise en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) du 25 avril 2017 sur le projet d'évolution du programme d'actions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) une convention de gestion des aides de l'Etat en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour la période 2012-2017. Cette convention prévoit que Quimper Bretagne Occidentale en sa qualité de délégataire décide des modalités d'attribution de ces aides en élaborant un « programme d'actions territorial ».

Le dernier programme d'actions pour l'habitat privé (n°6) s'applique aux dossiers déposés depuis le 1er janvier 2016. Il est nécessaire d'adapter le barème des aides aux orientations nationales de l'ANAH pour 2017, mais aussi d'intégrer le régime d'aides aux propriétaires bailleurs qui est mobilisé dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » OPAH-RU 20116-2021.

Article 2 : Nature des modifications apportées au programme d'actions

Le programme d'actions n°7 annule et remplace le programme d'actions n°6.

Il intègre les évolutions suivantes :

- la collectivité s'engage auprès de l'ANAH à encourager le couplage des aides à l'autonomie et du programme Habiter Mieux. Ainsi, conformément à l'article R. 321-21-1 du CCH, la collectivité a décidé de majorer de 10 points le taux de subvention pour les dossiers où les aides à l'autonomie et du programme Habiter Mieux sont réunies (Rappel : objectif ANAH : 15 % des dossiers autonomie doivent être fartés) ;

- une priorité est donnée aux dossiers des propriétaires bailleurs situés dans le périmètre de l'OPAH-RU ;

- le principe d'attribution et le montant des subventions de Quimper Bretagne Occidentale seront validés, par une instance composée de l'équipe projet « Quimper, cœur de ville » ainsi que les élus référents de l'opération, avant le passage du dossier en CLAH, pour les dossiers dont les subventions de l'agglomération seraient supérieures ou égales à 20 000 €.

- le propriétaire bailleur devra respecter les préconisations de l'équipe chargée du suivi-animation de l'opération ;

- l'intervention de la collectivité porte prioritairement sur les logements de plus de 40 m².

- prise en compte du régime spécifique d'aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs prévu dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville ». Il s'agit en particulier d'autoriser le conventionnement en loyer intermédiaire (jusqu'alors seul le conventionnement en loyer social et très social est possible) et de majorer le plafond de travaux subventionnables pour les logements aidés dans le cadre d'ORI (Opérations de restauration immobilière).

Il sera publié au recueil des actes administratifs de Quimper Bretagne Occidentale conformément aux instructions de l'ANAH.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

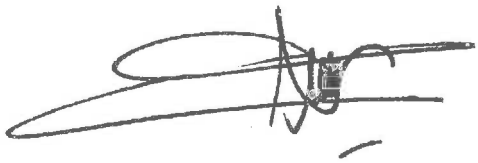

Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan
Décision constitutive

N° 177.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Plogonnec, rue du Placître à Plogonnec.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et le prix de vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires. Elles seront perçues contre délivrance de tickets de caisse sur caisse informatisée ou à l'aide de tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 50 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 euros.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

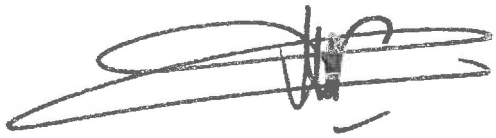

Régie de recettes - Participation à l'achat de composteurs
Décision de constitution

N° 178.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération, direction générale des services techniques, référencée « Participation à l'achat de composteur ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale des Services Techniques, service environnement, Rue Jules Verne à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les participations des usagers à l'achat de composteurs.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : à savoir uniquement par chèque bancaire. Elles sont perçues contre délivrance, à l'usager, de tickets.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'intervention des suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination du régisseur, des mandataires suppléants et mandataires.

Article 7 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 euros.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées après chaque journée de distribution de composteurs et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

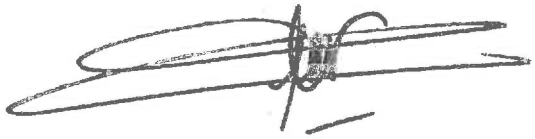

Régie de recettes - Médiathèque de Plomelin
Décision de constitution

N° 179.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèque de Plomelin ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Plomelin, Park ar Barrez à Plomelin.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et le prix de vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires. Elles seront perçues contre délivrance de tickets de caisse sur caisse informatisée ou à l'aide de tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 30 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 euros.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Médiathèques de Pluguffan, Plonéis
Décision constitutive

N° 180.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèques de Pluguffan, Plonéis ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Pluguffan, 30 rue de Pouldreuzic à Pluguffan.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et le prix de vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires. Elles seront perçues contre délivrance de tickets de caisse sur caisse informatisée ou à l'aide de tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 50 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 euros.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

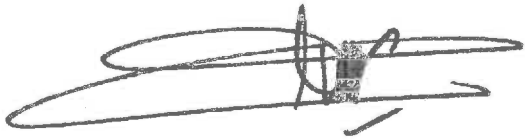

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - 140p rue de Bel Air

N° 181.17.05 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence de canalisations d'eaux pluviales et usées sur une parcelle appartenant à la ville de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21 en date du 4 février 2016 autorisant l'instauration de ces servitudes sur la parcelle communale cadastrée section CO numéro 46 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Des servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées seront instaurées, par voie notariée, aux frais de Quimper Bretagne Occidentale, sur la parcelle communale cadastrée section CO numéro 46.

Article 2 : L'instauration de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Gîte d'étapes
Décision constitutive

N° 182.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 03.13.12.2016 en date du 13 décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de la régie de recettes référencée « Gîte d'étapes » auprès de la communauté de communes du Pays Glazik, jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Gîte d'étapes » auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction de l'Economie, rue Verdelet. Elle fonctionne les jours d'ouverture du gîte, Place Per Briand 29510 Landudal, du lundi au dimanche.

Article 3 : La régie encaisse :
. la participation aux nuitées du gîte d'étapes,
. la location de draps,

. les arrhes versées lors des réservations,
. assure le dépôt et conserve les chèques caution déposés au titre de la location du gîte d'étapes et les restitue à l'usager en fin de location après constatation de la conformité des locaux,
. encaisse les chèques caution en cas de dégradation des locaux,
. la taxe de séjour communautaire et la taxe additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Finistère, collectée pour le compte du régisseur de la régie de recettes « taxe de séjour ».

Article 4 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'une quittance P1RZ.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à la disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros. Pendant la période estivale, soit du 15 juin au 15 septembre, ce montant est porté à 2.000 euros.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées une fois par mois, et en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

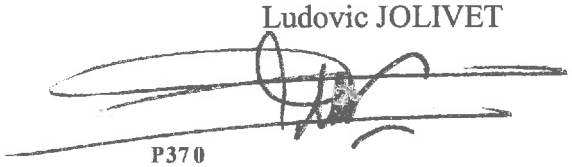

P370

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture de ressources numériques - LEARNORAMA

N° 183.17.05 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6065 et fonction : 321 ;

Vu l'article 30-I-8 ° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet
Quimper Bretagne Occidentale conclura un achat avec l'entreprise LEARNORAMA, sise 91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75) pour un abonnement annuel à la plate-forme « tout apprendre »

Article 2 : Prix
Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 11 893 € HT.

Article 3 : Durée du contrat
La prestation est prévue pour l'année 2017.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

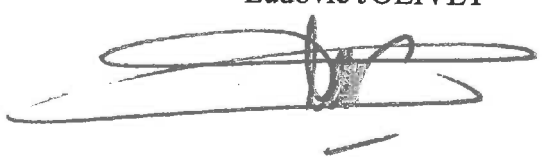

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ACCORD-CADRE à bons de commande pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension de la Direction Communautaire des Systèmes d'Information de Quimper Bretagne Occidentale à de nouveaux membres de l'EPCI - MEDIATRIS

N° 184.17.05 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 6 janvier 2017 après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise MEDIATRIS sise, 33, rue du Hameau à Paris (75015) pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension de la Direction Communautaire des Systèmes d'Information de Quimper Bretagne Occidentale à de nouveaux membres de l'EPCI.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 85 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Fourrière animale
Décision constitutive

N° 185.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Fourrière animale » auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale, Avenue du Corniguel, 29000 Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les frais de capture et de séjour des animaux errants.

Article 4 : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance d'un ticket P1RZ.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination des régisseur et suppléant.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.100 euros.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

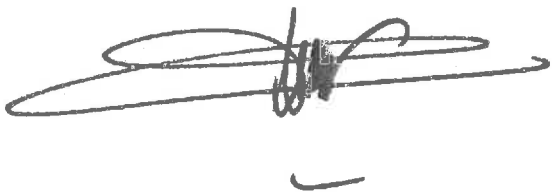

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Annulation - Subvention à la SNC LE QUIMPER

N°186.17.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper communauté n° 13 du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises.

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574-950-90

Considérant la demande de subvention de la SNC LE QUIMPER, futur bar, tabac, presse dans le nouveau centre commercial de Kermoysan à Quimper

Considérant l'enregistrement de deux décisions identiques sous les numéros 081.17.02 DECO du 22 février 2017 et 116.17.03 DECO du 10 mars 2017

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Il convient d'annuler la décision n° 116-17-03 DECO en date du 10 mars 2017, autorisant monsieur le Président à verser une aide de 50 000 € au titre de l'aide aux jeunes pousses à la SNC Le Quimper.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au contrat de maintenance et support du progiciel FORMASOFT-GFI PROGICIELS

N° 187.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 9 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance et support du progiciel FORMASOFT conclu entre l'entreprise GFI Progiciels sise 145 Boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN (93400) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique-SYGESPRO

N° 188.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 25 août 2016 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique, conclu entre l'entreprise SYGESPRO sise 164 avenue de Ty Bos– 29 000 QUIMPER et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance et support du logiciel SAP Business Objects - SARL DECIVISION

N° 189.17.05 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 12 avril 2017 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SARL DECIVISION sise 72, rue Riquet à Toulouse (31000), un marché de maintenance et support du logiciel SAP Business Objects.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 2 928,48 € HT. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 12 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 28 mai 2017, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Remplacement des menuiseries intérieures des vestiaires de la piscine Aquarive à Quimper - LE LOUP S.A.S

N° 190.17.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413.2313.64501.410

Vu le résultat de la consultation engagée après consultation le 07 avril 2017 de trois entreprises par messagerie électronique;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise LE LOUP S.A.S. sise 391 route de Bénodet – 29000 QUIMPER, pour le remplacement des menuiseries intérieures des vestiaires de la piscine Aquarive à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'établit pour 16 585,89 € HT soit 19 903,07 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier principal municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le *15 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des adhésions des médiathèques - Année 2017

N° 191.17.05 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 DDC 13.2 en date du 12 avril 2013 portant sur l'adhésion des médiathèques au réseau CAREL ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'Espace des Sciences ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des médiathèques au CICODES ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 DDC 13.6 en date du 13 décembre 2013 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'association AULIB ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 DDC 14.4 en date du 27 juin 2014 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'association des Amis de Max Jacob ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'association Les Petits Débrouillards ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 DDC 12.4 en date du 6 juillet 2012 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'association Images en Bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 DDC 14.5 en date du 10 octobre 2014 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'association Cinémathèques de Bretagne ;

Vu la décision du Président de Quimper Communauté n°11.14.01 DDC en date du 15 janvier 2014 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'association Dastum ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DDC 15.3 en date du 29 mai 2015 portant sur l'adhésion des médiathèques à l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6188 et fonction : 321 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale pour son réseau de lecture publique souhaite renouveler ses adhésions pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale versera :
- 50 € au réseau CAREL au titre de la cotisation 2017
- 40 € à l'Espace des Sciences au titre de la cotisation 2017
- 35 € au CICODES au titre de la cotisation 2017
- 90 € à l'association AULIB au titre de la cotisation 2017
- 160 € à l'association des Amis de Max Jacob au titre de la cotisation 2017
- 40 € à l'association Les Petits Débrouillards au titre de la cotisation 2017
- 110 € à l'association Images en Bibliothèques au titre de la cotisation 2017
- 150 € à l'association Cinémathèque de Bretagne au titre de la cotisation 2017
- 100 € à l'association Dastum au titre de la cotisation 2017
- 60 € à l'association ACIM au titre de la cotisation 2017

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

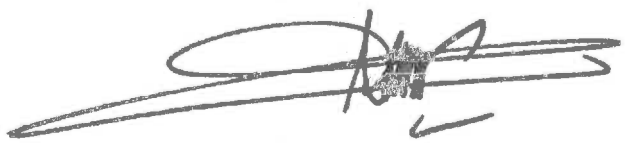

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Tarifs temporaires - Braderies des médiathèques

N° 192.17.05 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°84.8.08 DBF du 27 août 2008 autorisant la vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs temporaires de vente pour l'organisation des braderies des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Il est fixé des tarifs temporaires pour les braderies organisées par les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale durant l'année 2017.

Article 2 :
Les tarifs pratiqués lors de cette journée sont fixée à 1€ qu'il s'agisse d'un livre, d'une affiche ou d'une carte postale

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché d'entretien et logistique des bâtiments publics - Lot 1 locaux tertiaires - ARMOR NETTOYAGE

N° 193.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°23 du 6 novembre 2015 autorisant la signature du marché en tant que coordonnateur du groupement ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6283 et fonction : 321 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ARMOR Nettoyage sise 6 rue Jean Gabriel Coquio à Pacé (35740) pour l'entretien et la logistique des bâtiments publics – lot 1 afin d'intégrer une prestation supplémentaire au marché pour l'entretien des locaux de la nouvelle médiathèque d'Ergué-Gabéric.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Il est ajouté une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires. Le forfait mensuel est fixé à 1051,40 euros HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport
Service des sports
Décision constitutive

N° 194.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération, et ce pour les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper.

Article 3 : Cette régie pourra disposer de sous-régies.

Article 4 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 8 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 euros.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées toutes les semaines, à la fin de chaque période de vacances scolaires, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

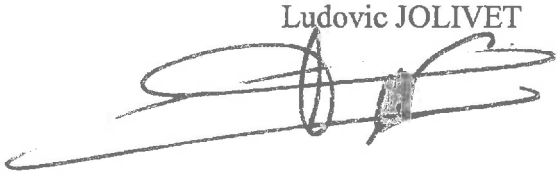

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel
Décision constitutive

N° 195.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Atout Sport – Mairie d'Ergué-Armel » auprès de la Communauté d'Agglomération, et ce pour les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale adjointe population, Mairie annexe d'Ergué-Armel à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 40 euros est mis à la disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées toutes les semaines et, en tout état de cause, à la fin de chaque période de vacances scolaires, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

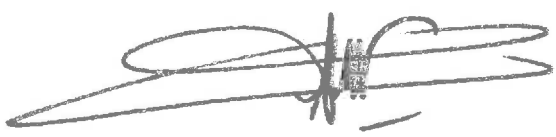

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Kerfeunteun
Décision constitutive

N° 196.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Atout Sport – Mairie de Kerfeunteun » auprès de la Communauté d'Agglomération, et ce pour les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale adjointe population, Mairie annexe de Kerfeunteun à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 40 euros est mis à la disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées toutes les semaines et, en tout état de cause, à la fin de chaque période de vacances scolaires, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Penhars
Décision constitutive

N° 197.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Atout Sport – Mairie de Penhars» auprès de la Communauté d'Agglomération, et ce pour les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale adjointe population, Mairie annexe de Penhars à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées toutes les semaines et, en tout état de cause, à la fin de chaque période de vacances scolaires, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article dernier : Exécution :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

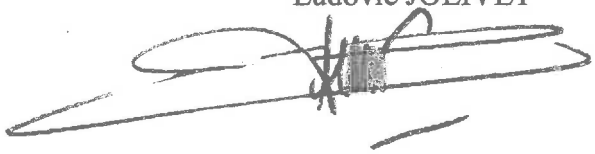

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Décision constitutive

N° 198.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Atout Sport – Piscine Aquarive» auprès de la Communauté d'Agglomération, et ce pour les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale adjointe population, Direction du Sport, Piscine Aquarive à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées toutes les semaines et, en tout état de cause, à la fin de chaque période de vacances scolaires, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

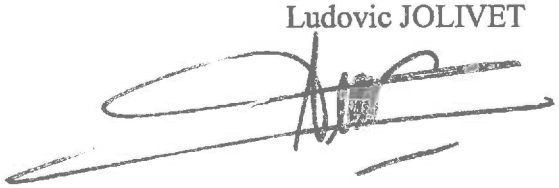

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord-cadre n°0I16004
Lot 2 Renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal - RETIS

N° 199.17.05 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°6.DAFJ.16.2 en date du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Vu la consultation des 4 titulaires de l'accord-cadre en date du 21 avril 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société Rétis sise Espace Jacques Cartier – BP 96031 à Montauban de Bretagne (35360) un marché subséquent à l'accord-cadre concernant le renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal.

Article 2 : Prix du marché subséquent
Le montant du marché s'élève à 12 732,23 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°17 à la convention de délégation de compétence 2012-2017 en matière d'aides publiques au logement et avenant n°18 pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH)

N° 200.17.04 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 28 en date du 11 mai 2017, approuvant le principe de prorogation de l'actuelle convention de délégation de compétence en matière d'aide au logement jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La communauté d'agglomération a signé le 2 février 2012 une convention de délégation de compétence en matière d'aide au logement pour une période de six ans (2012-2017). Dans un souci de cohérence calendaire avec la prorogation de son PLH actuel, Quimper Bretagne Occidentale a obtenu l'accord du préfet pour proroger d'un an, l'actuelle convention de délégation, les deux documents ayant la même durée. La date échéance de la convention de délégation tant pour l'attribution des aides publiques au logement que la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) est donc portée au 31 décembre 2018.

Article dernier :
Madame la directrice des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché d'entretien des arbres et fauchage - Lot 8: Entretien et exploitation de boisements de protection de captage d'eau-LE FLOC'H

N° 201.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de groupement de commande signée le 14 aout 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur du groupement pour signer et notifier des marchés concernant des travaux d'élagage et de fauchage ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 61524 et fonction : 823 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché d'entretien des arbres et fauchage - Lot 8 : entretien et exploitation de boisements de protection de captage d'eau, passé avec l'entreprise Jean-Baptiste LE FLOC'H – Kervent - 29100 DOUARNENEZ afin d'intégrer 2 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial
Le bordereau des prix unitaires est complété des lignes suivantes :

Mise à disposition d'un broyeur de branches 370 mm avec grue. Ce prix comprend la rémunération du conducteur et rémunère les heures de travail effectivement réalisées.		
	L'heure	150 € HT
Mise à disposition d'un tracteur forestier de 90cv équipé d'un treuil à l'avant et d'un broyeur de branches 250 mm à l'arrière. Ce prix comprend la rémunération du conducteur et rémunère les heures de travail effectivement réalisées.		
	L'heure	70 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

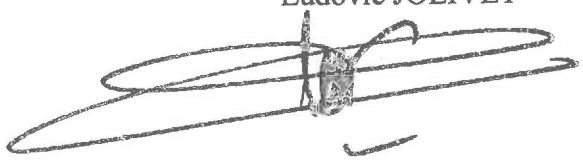

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance corrective et évolutive et assistance du logiciel Ascol - GFI

N° 202.17.05 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise GFI PROGICIELS, sise 145 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (93400), un marché de suivi pour la maintenance corrective et évolutive et assistance du logiciel Ascol.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 9 261,47 € HT. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 6 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même période.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Atout Sport - Accueil Mairie centre
Décision constitutive

N° 203.17.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Atout Sport – Accueil Mairie centre » auprès de la Communauté d'Agglomération, et ce pour les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale adjointe population, à l'accueil de la Mairie Centre à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées toutes les semaines et, en tout état de cause, à la fin de chaque période de vacances scolaires, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article dernier : Exécution :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

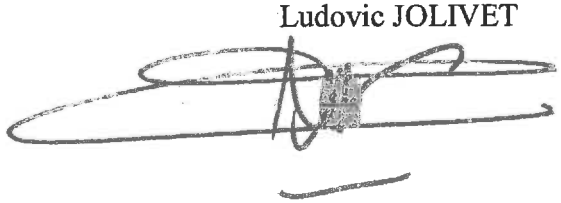

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations, pour la société LEXOM.

N° 204.17.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de la société LEXOM, en date du 19 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de la société LEXOM, deux jours, les 10 et 11 juillet 2017.
Pour le motif suivant : Formation individuelle en informatique.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 45 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

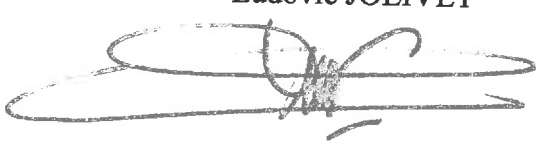

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de réservation de véhicules, de distribution de clés - SA SYSTEMES

N° 205.17.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°40 en date du 1er décembre 2016, actant de la création d'un service commun informatique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183, 2051, 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°123.15.04 DSI du 27 avril 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de réservation de véhicules, de distribution de clés conclu entre l'entreprise SA SYSTEMES sise 9 rue Jean Bertin – BP 80121 – 26905 VALENCE Cedex 9 et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

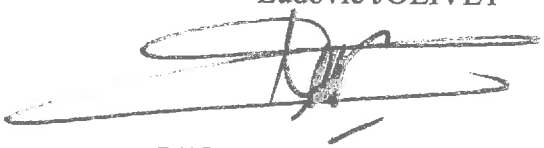

P415

Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en place et maintenance d'un logiciel de gestion de la taxe sur la publicité extérieure - OPERIS

N° 206.17.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°40 en date du 1er décembre 2016, actant de la création d'un service commun informatique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°461.13.11.DI du 18 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture, mise en place et maintenance d'un logiciel de gestion de la taxe sur la publicité extérieure conclu entre l'entreprise OPERIS sise 1 rue de l'Orme Saint Germain – 91160 CHAMPLAN et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Avenant aux marchés de fourniture et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées-NXO FRANCE

N° 207.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 28 février 2011 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à la fourniture et la maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées;

Vu la décision du maire n° 417.15.11 DAFJ en date du 5 novembre 2015 autorisant la signature des marchés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision du président n° 102.17.02 DAFJ autorisant la signature de l'avenant 1 pour le marché n° 01311504 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché n° 5131503 et un avenant 2 au marché n° 0131504 concernant la fourniture et la maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées passé avec l'entreprise NXO France sise 133 Boulevard National - 92500 RUEIL-MALMAISON.

Article 2 : Modification des clauses du CCAP
À l'article 11.2 du CCAP l'indice 638902 IPC - Ensemble des ménages - Services de télécommunications est remplacé par l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 08.3 - Services de téléphonie et de télécopie (n° identifiant : 001764141) affecté du coefficient de raccordement 0.676.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

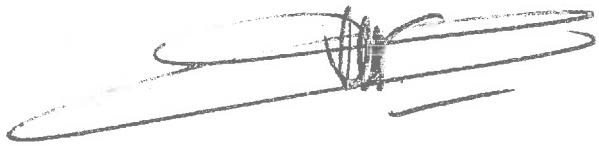

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'élaboration du pacte de solidarité fiscale et financière – Cabinet FCL

N° 208.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 6226 et fonction 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site de Megalis le 10 avril 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le Cabinet FCL dont le siège est situé au 87 boulevard Saint-Lazare à Paris (9ème) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du pacte de solidarité fiscale et financière.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 21 500 euros HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

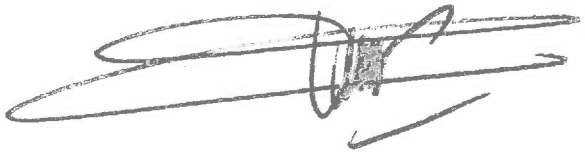

Broyage de déchets végétaux issus des tailles d'arbres et arbustes chez les particuliers de Quimper Bretagne Occidentale - Objectif Emploi Solidarité

N° 209.17.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611, fonction : 812 et service : 520 ;

Vu le résultat de la consultation lancée après envoi d'un avis d'appel public sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale le 28 avril 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société Objectif Emploi Solidarité - dont le siège social est : 71, avenue Jacques Le Viol – 29 000 QUIMPER - un marché à bon de commande dans le cadre de Broyage des déchets végétaux issus des tailles arbres et arbustes chez les particuliers de Quimper Bretagne Occidentale.

ARTICLE 2 – Prix de l'accord-cadre

La prestation sera rémunérée sur la base des pièces contractuelles pour un montant maximum annuel de 15 000 € (net de TVA).

ARTICLE 3 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu sur une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Fourniture et livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau sous pression - PUM Plastiques

N° 210.17.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe eau potable régie de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6068 ;

Vu la consultation lancée le 19 avril 2017 sur le profil acheteur Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'Entreprise PUM Plastiques – 4, rue René Francart – ZAC Croix Blandin – CS 80002 – 51 684 REIMS Cedex 2 pour la fourniture et la livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau sous pression.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an et pourra être renouvelé tacitement 3 fois dans les mêmes conditions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

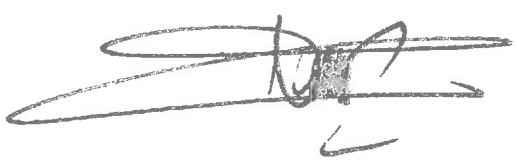

Avenant 1 au marché de télécommunication fixe et mobile - Lot 2: téléphonie mobile - ORANGE

N° 211.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la transmission en préfecture le 6 février 2014 de la convention de groupement de commandes concernant la fourniture de services de télécommunication ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 38 DFCP en date du 7 novembre 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de services de télécommunications fixe et mobile - Lot 2 Téléphonie mobile passé entre l'entreprise ORANGE sise 12 H rue du Patis Tatelin – CS 50 855 35 708 RENNES cedex 7 et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

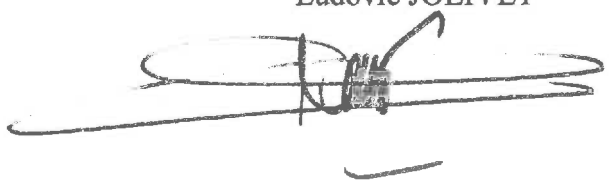

Mise en œuvre d'un équipement de traitement des eaux de piscine par UV à la piscine Aquarive - DALKIA

N° 212.17.06 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413.2313.64501.410

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 2 mai 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise DALKIA sise 58, route du Loc'h – ZAC de Gourvilly – 29000 QUIMPER, pour la mise en œuvre d'un équipement de traitement des eaux de piscine par UV à la piscine Aquarive à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'établit :
- Pour la tranche ferme : 35 514,00 € HT soit 42 616,80 € TTC
- Pour la tranche optionnelle : 4 284,00€ HT soit 5 140,80 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

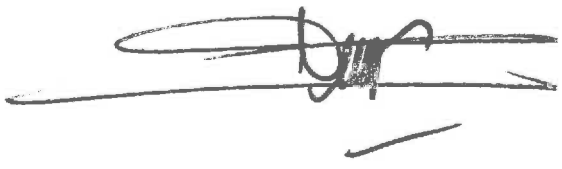

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Locronan
Décision constitutive

N° 213.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194 .17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Locronan 29180 Locronan.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à l'Alvac.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie d'Ergué-Gabéric
Décision constitutive

N° 214.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie d'Ergué-Gabéric 29500 Ergué-Gabéric.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la mairie d'Ergué-Gabéric.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

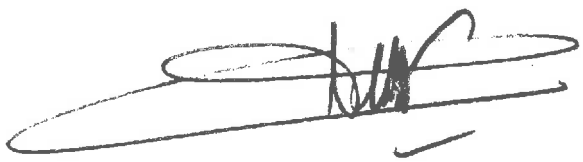

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plonéis
Décision constitutive

N° 215.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Plonéis 29710 Plonéis.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la la Mairie de Plonéis.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Guengat
Décision constitutive

N° 216.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe la population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Guengat 29180 Guengat.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la la Mairie de Guengat.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Office du Tourisme
Décision constitutive

N° 217.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194 .17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à l'Office du Tourisme, Place de la Résistance à Quimper.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à l'Office du Tourisme.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

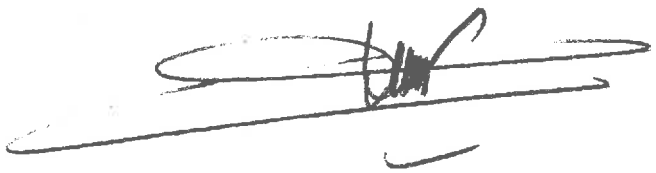

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Pluguffan
Décision constitutive

N° 218.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Pluguffan 29700 Pluguffan.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la la Mairie de Pluguffan.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

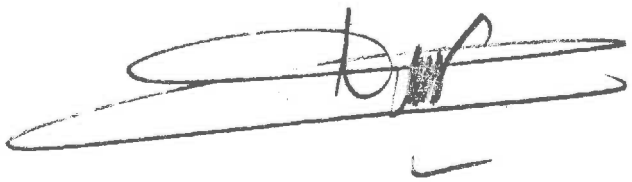

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plomelin
Décision constitutive

N° 219.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Plomelin 29700 Plomelin.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la la Mairie de Plomelin.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

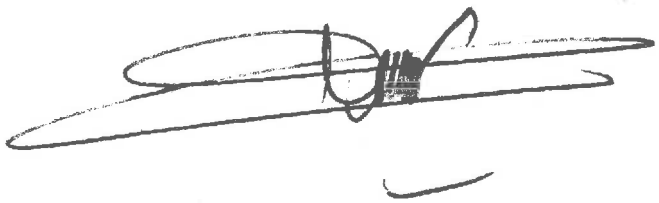

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plogonnec
Décision constitutive

N° 220.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Plogonnec 29180 Plogonnec.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la la Mairie de Plogonnec.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article 7 et dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

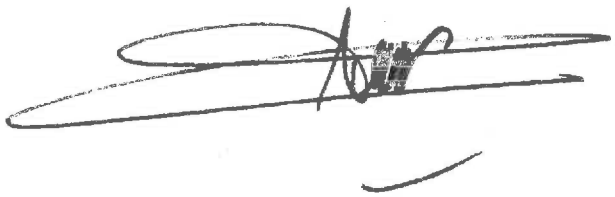

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°8 au marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de la ville de Quimper - KONICA MINOLTA

N° 221.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183.71511.020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°8 au marché passé avec l'entreprise Konica Minolta sise 365 route de St Germain à Carrière sur Seine (78420) pour la fourniture et la maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de la ville de Quimper afin d'augmenter la quantité maximum fixée au marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le nombre total de machines est compris entre un minimum de 120 unités et un maximum de 300 unités.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°5 au marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de Quimper Bretagne Occidentale - KONICA MINOLTA

N° 222.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183.71511.020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°5 au marché passé avec l'entreprise Konica Minolta sise 365 route de St Germain à Carrière sur Seine (78420) pour la fourniture et la maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de Quimper Bretagne Occidentale afin d'augmenter la quantité maximum fixée au marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le nombre total de machines est compris entre un minimum de 120 unités et un maximum de 300 unités.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance des logiciels pour les médiathèques - INFOR

N° 223.17.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°189.15.09 DSI du 15 septembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet de l'avenant**
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché relatif à la maintenance des logiciels pour les médiathèques passé avec l'entreprise INFOR sise 72 avenue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) afin de modifier le montant annuel de la maintenance suite à l'acquisition de deux logiciels :

- Iguana DAM (Digital Asset Management)
- WDLLO

Article 2 : **Modification du montant**
L'annexe 1 du contrat est complétée des deux lignes suivantes :

- coût de la maintenance annuelle pour le logiciel WDLLO : 360 € HT (valeur mai 2017)
- coût de la maintenance annuelle pour le logiciel DAM : 1 836 € HT (valeur mai 2017)

Le montant annuel de la maintenance passe donc de 22 049,31 euros HT à 24 245,31 euros HT hors révisions soit pour trois ans 68 343,93 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

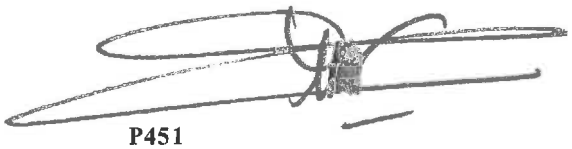

P451

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance du progiciel OXALIS - OPERIS

N° 224.17.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°025.16.02 DSI du 12 février 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché relatif à la maintenance du progiciel Oxalis passé avec l'entreprise Operis sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160) afin de modifier le montant annuel de la maintenance. Suite à la fusion de Quimper Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Glazik au 1er janvier 2017, il convient en effet d'ajouter au contrat n°201500282 la maintenance des communes de Landudal, Leuhan, Trégourez et Quéménéven.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des prestations supplémentaires s'élève à 600 euros HT, portant le forfait annuel de maintenance de 13 862,48 euros HT à 14 462,48 euros HT hors révisions à compter du 1er janvier 2017. Soit, un montant pour 4 ans de 57 249,92 euros HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Vente d'un terrain en parc d'activité à la société Elec Armor

N° 225.17.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper communauté n° 13 du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale, Zones d'Activités, opération 16Z16, articles 7015 ;

Considérant la demande de la société Elec Armor, d'acquérir un terrain d'environ 8484 m² sur le parc d'activité de Menez Prat ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 8484 m² environ situé sur le parc d'activité de Menez Prat et cadastré section EY n° 109,111p et 113, à la société ELEC ARMOR, 18 rue Robert Caignan à LORIENT ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 37 € HT / m².

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 : Le président autorise la société ELEC ARMOR ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle EY n° 109,111p et 113.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

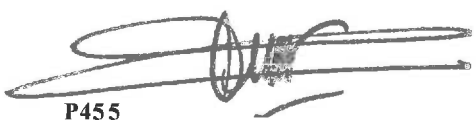

P455

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activité à la société SCI MENEZ CLUON

N° 226.17.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper communauté n° 13 du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale, Zones d'Activités, opération 16Z16, articles 7015 ;

Considérant la demande de la société SCI MENEZ CLUON, d'acquérir un terrain d'environ 6387 m² environ sur le parc d'activité de Menez Prat ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 6387 m² environ, situé sur le parc d'activité de Menez Prat et cadastré section K n° 679p, à la société SCI MENEZ CLUON, au lieudit MINEZ CLUON 56110 GOURIN, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de :
- 30 € HT/m² pour la partie constructible, soit environ 4037 m² ;
- 1 € HT /m² pour la partie non-constructible, soit environ 2350 m².

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P457

Sous-régie de recettes - Atout Sport -Cezam Sud Finistère
Décision constitutive

N° 227.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée auprès de Cezam Sud Finistère, 110 Boulevard de Créach-Gwen à Quimper.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à auprès de Cezam Sud Finistère.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

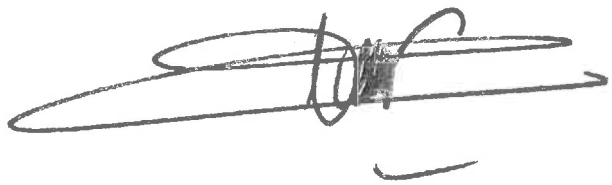

Régie de recettes - Taxe de séjour
Décision constitutive

N° 228.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Taxe de séjour » auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction de l'Economie, Rue Verdelet à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse le produit de la taxe de séjour communautaire et la taxe additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Finistère.

Article 4 : Les recouvrements des produits seront effectués au vu des états transmis par les établissements d'hébergement concernés, avec accusés de réception par courrier adressés aux intéressés, et remis à la trésorerie avec état des versements. Les règlements se font par chèques bancaires. Après mise en place d'une plateforme de télé-déclaration, l'encaissement pourra se faire par carte bancaire via TPE et internet (TIPI régie)

Article 5 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Municipale.

Article 7 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées tous les mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

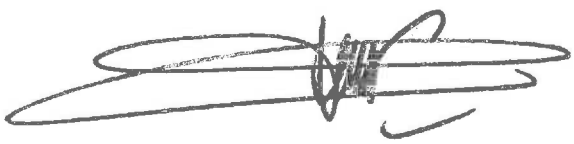

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à auprès de Cezam Sud Finistère.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

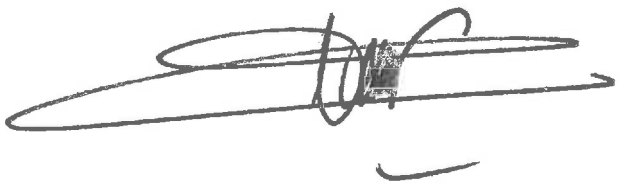

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport -Cezam Sud Finistère
Décision constitutive

N° 227.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, Place de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Service des sports» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée auprès de Cezam Sud Finistère, 110 Boulevard de Créach-Gwen à Quimper.

Fourniture et gestion de gobelets sur le territoire de quimper Bretagne Occidentale - ESPRIT PLANETE - ESAT DE L'ODET

N° 229.17.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site Internet de Mégalis Bretagne le 02 Mai 2017 ;

Vu le budget annexe collecte et traitement des déchets de quimper communauté : compte : nature : 60632 et 611 – fonction : 812 et service : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec chacune des sociétés suivantes :

LOT	Dénomination	Entreprises titulaires	Adresse
Lot 1	Fourniture de gobelets	ESPRIT PLANETE	70, rue Jean Guehenno 35700 RENNES
Lot 2	Nettoyage et stockage et gestion des gobelets	ESAT DE L'ODET	ZI de l'hippodrome 2 rue Doct Piquennard 29000 QUIMPER

un accord-cadre pour la fourniture et la gestion de gobelets sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montants de l'accord-cadre

Les montants sont les suivants :

LOT	Dénomination	Entreprises titulaires	Quantité minimum/maximum	Prix unitaire	Montant HT maximum par Lot
Lot 1	Fourniture de gobelets	ESPRIT PLANETE	1 000 10 000	0,36 € HT pour le gobelet 20 € HT pour la caisse de 100 gobelets 20 € HT pour la caisse de 250 gobelets	5 600,00 €
Lot 2	Nettoyage et stockage et gestion des gobelets	ESAT DE L'ODET		0,077 € HT	40 000,00 €
Total					**45 600,00 €**

Article 3 : Durée

La durée est fixée à quatre ans à compter de leur date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°1 au marché d'entretien des arbres et fauchages - lot 9 - LE FLOC'H

N° 230.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n6 du 4 février 2016 autorisant la signature du marché en tant que coordonnateur du groupement composé de la Ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 61528 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour l'ntretien des arbres et le fauchage – lot 9 passé avec l'entreprise JG Le Floc'h pour augmenter le montant maximum du marché.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant maximum pour la période initiale ainsi que pour chaque reconduction est relevé à 28 750 euros HT, ce qui porte le montant maximum global du marché de 100 000 euros HT à 115 000 euros HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 8 - SEBACO

N° 231.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération 8 DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 90 et opération : 19503 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès – lot 8 passé avec l'entreprise SEBACO sise ZA de Kerourvois 29552 Quimper cedex pour prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 28 464,10 euros HT portant le montant initial du marché de 682 243,31 euros HT à 710 707,41 euros HT soit une augmentation de 4,17%.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P469

Régie de recettes - Service Eau potable et assainissement
Décision constitutive

N° 232.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 03.13.12.2016 en date du 13 décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de la régie de recettes référencée « Eau potable et Assainissement » auprès de la communauté de communes du Pays Glazik, jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Service Eau potable et Assainissement» auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette régie est installée au service environnement, unité territorriale de Briec, 63 rue du Général de Gaulle, au secrétariat de Service Eau potable et Assainissement. Elle fonctionne les jours d'ouverture du service.

Article 3 : La régie encaisse, à titre exceptionnel, les produits de la consommation de l'eau et la redevance pour pollution d'origine domestique, la consommation de l'assainissement et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, le paiement des factures de travaux divers, branchements et contrôle de conformité.

Article 4 : Les recettes sont encaissées en numéraire, elles seront perçues contre délivrance d'une quittance P1RZ.
Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le président sur avis conforme du trésor, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées une fois par mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

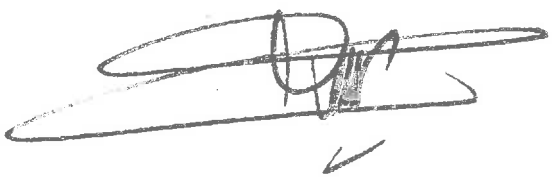

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition d'un système de lavage des véhicules des transports publics de voyageurs - CENTRALE D'ACHAT DE TRANSPORT PUBLIC

N° 233.17.06 DGST

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 40 du conseil communautaire du 23 juin 2016 autorisant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

Vu la convention d'adhésion ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte 2182-55501 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la Centrale d'Achat de Transport Public, 8 Villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour la fourniture d'un système de lavage des véhicules de transport public de voyageurs.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 88 216.94 € H.T.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

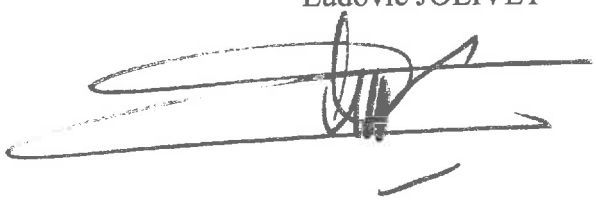

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention au fond régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB) - Acquisition d'ouvrages patrimoniaux

N° 234.17.06 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 1322 et fonction : 321 ;

Considérant l'acquisition d'ouvrages patrimoniaux de la médiathèque des Ursulines de Quimper pour un montant de 19 700 € TTC;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale sollicite des subventions auprès du fond régional d'acquisition des bibliothèques pour l'acquisition des ouvrages patrimoniaux dont le montant dépasse 1000 €. Le taux de subventionnement peut varier de 40% pour les livres d'artistes à 80% pour les livres anciens.

Article 2 :
Les acquisitions sont les suivantes, pour un montant total de 19 700 € TTC :

- « *Herbier : deux visions à quatre mains* » de Clara Jolly, montant : 2000 €
- « *L'Odyssée de Nikos Kazantsaki* » de Christos Santamouris, montant : 1500 €
- « *Un coup de dés* » de Christiane Vielle, montant : 3200 €
- « *Oedipus Filius* » de Christiane Vielle, montant : 1250 €
- « *Deux jardins, et le même* » de Christiane Vielle, montant : 1250 €
- « *L'île à Gaston* » de Sylvain Salomovitz, montant : 1200 €
- « *Un anneau dans la chaîne* » de Pierre Collin, montant : 2500 €
- « *Ma, cahier 1* » de Jean-François Malamoud, montant : 4500 €
- « *Paravent de contes* » de Frédérique Le Lous Delpech, montant : 1100 €
- « *Chinoiseries extravagance* » de Béatrice Coron, montant : 1200 €

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par

délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

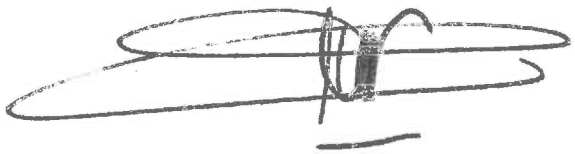

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Convention de prêt de documents patrimoniaux entre les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale et l'Ecomusée des Monts d'Arrée.

N° 235.17.06 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la demande faire le 03 avril 2017 par l'Ecomusée des Monts d'Arrée auprès de la bibliothèque de Cornouaille de la Médiathèque des Ursulines ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention réglant les modalités de prêts des documents patrimoniaux des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Une convention sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Ecomusée des Monts d'Arrée pour le prêt d'un manuscrit de Jean-Marie Abgrall et de cartes de l'Atlas général Vidal de la Blache du 05 mai au 30 octobre 2017 dans le cadre de l'exposition « Territoire à la carte ».

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

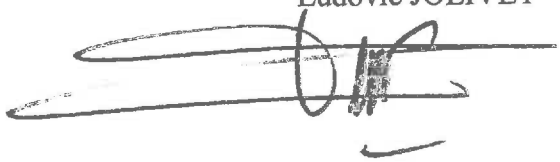

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Viabilisation du parc d'Activités de Kerlic - COLAS CENTRE OUEST - ETPA/TOULGOAT - CEGELEC INFRA BRETAGNE - BELLOCQ

N° 236.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget Budget annexe des zones d'activités économiques, compte 605 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 19 janvier 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au Télégramme et au Moniteur ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 11 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Voirie – Terrassements avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – ZI de Kernévez – 29000 Quimper
- Lot 2 : Réseaux Humides, avec le groupement ETPA/TOULGOAT – mandataire ETPA – ZA de Bellevue – 29170 Pleuven
- Lot 3 : Réseaux souples, avec l'entreprise CEGELEC INFRA BRETAGNE – ZI de kernvez – 29000 Quimper
- Lot 4 : Espaces verts, avec l'entreprise BELLOCQ – 8 avenue de Ty Douar – 29000 Quimper

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés est fixé à :
Lot 1 : montant minimum de 1 260 000,00 € HT et montant maximum de 2 100 000,00 € HT
Lot 2 : montant minimum de 595 000,00 € HT et montant maximum de 1 100 000,00 € HT
Lot 3 : montant minimum de 385 000,00 € HT et montant maximum de 700 000,00 € HT
Lot 4 : montant minimum de 221 200,00 € HT et montant maximum de 400 000,00 € HT

Article 3 : Durée des marchés
Les marchés sont conclus pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

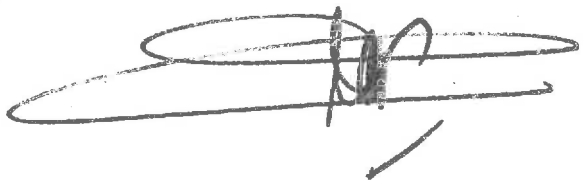

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de prêts aux étudiants

N° 237.17.06 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 13 juin 2017 ;

Considérant la demande déposée par madame Léa BOYADJIAN, le 15 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Un prêt étudiant d'un montant de 1 250 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Léa BOYADJIAN au titre de son inscription en licence de Langues Etrangères Appliquées à La Rochelle.

Article 2 :
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Léa BOYADJIAN après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée à madame Léa BOYADJIAN. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

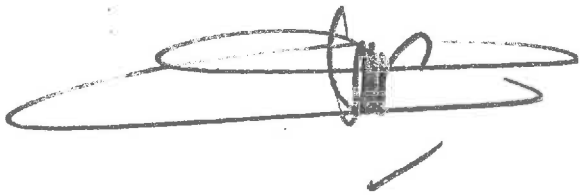

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de prêts aux étudiants

N° 238.17.06 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 13 juin 2017 ;

Considérant la demande déposée par madame Mélanie MAINGUY, le 2 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Mélanie MAINGUY au titre de son inscription au Portugal dans une école de préparation au concours d'entrée des écoles de kinésithérapeute– (Escola Supérior de Saude Vale do Sousa).

Article 2 :
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Mélanie MAINGUY après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée à madame Mélanie MAINGUY. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

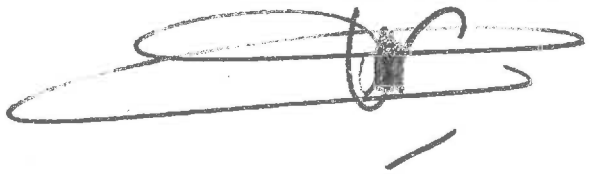

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 3 - HELLO COUVERTURE

N° 239.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la décision n°129.14.07 DFCP du 11/07/2014 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 3 passé avec l'entreprise HELLO COUVERTURE, sise Ménez Saluden – 29170 Gourlizon afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : **Nouveau montant du marché**
Les travaux modificatifs s'élèvent à -4199,43 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 94.345,16 euros HT à 90.145, 73 euros HT (-4,45%).

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

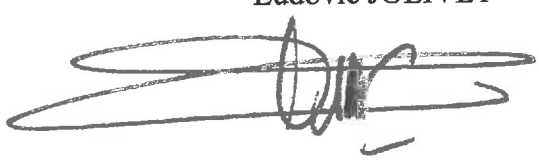

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 17 - ATELIERS DLB

N° 240.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 17 passé avec l'entreprise ATELIERS DLB sise, 18 Boulevard Gabriel Lippmann 29850 Gouesnou afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 1.456 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 47.131 euros HT à 48.587 euros HT (+3,09%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 02 - BIHANNIC

N° 241.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet de l'avenant**
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 2 passé avec l'entreprise BIHANNIC sise 5 Route de Kervallan – 29200 Brest afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : **Nouveau montant du marché**
Les travaux modificatifs s'élèvent à -14.437,13 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 230.000 euros HT à 215.562,87 euros HT (-6,28%).

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 8 - SEBACO

N° 242.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 8 passé avec l'entreprise SEBACO sise, rue ZA de Kerourvois - 29552 Quimper afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 28.464,10 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 682.243,31 euros HT à 710.707,41 euros HT (+4,17%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 9 - RODRIGUEZ-GEGO

N° 243.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 9 passé avec l'entreprise RODRIGUEZ-GEGO sise, 4 Rue du Stade – Kroaz Avaloù – 29940 La Forêt-Fouesnant afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 15.134,17 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 305.912,27 euros HT à 321.046,44 euros HT (+4,95%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 16 - EERI

N° 244.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 16 passé avec l'entreprise EERI sise, 40 Rue Jacques Anquetil – 29 000 Quimper afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 22.670,56 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 459.305,24 euros HT à 481.975,80 euros HT (+4,94%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 14 - CLIMATECH

N° 245.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature: 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 14 passé avec l'entreprise CLIMATECH sise Z.I. de Bellevue -22202 Guingamp afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 9119, 53 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 648 000 euros HT à 657.119.53 euros HT (+1,41%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 19 - MASTER INDUSTRIE

N° 246.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 19 passé avec l'entreprise MASTER INDUSTRIE sise Zone de Vendéopôle, 1 Rue Laennec – 85130 La Verrie afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs entrainent une moins-value de 20.703,00 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 290.417,00 euros HT à 269.714,00 euros HT (-7,13%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 15 - PROTHERMIC

N° 247.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 15 passé avec l'entreprise PROTHERMIC sise, rue Louis Blériot – 29000 Pluguffan afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 2.739,65 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 87.829,77 euros HT à 90.569,42 euros HT (+3,12%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

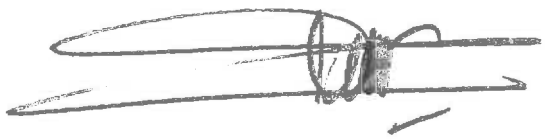

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 12 - LABEL PEINTURE

N° 248.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 12 passé avec l'entreprise LABEL PEINTURE sise 2bis impasse Jean Perrin – 29850 Gouesnou afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 375,01 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 92.978,33 euros HT à 93.353,34 Euros HT (+0.40%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 6 - ATELIERS DLB

N° 249.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 6 passé avec l'entreprise ATELIERS DLB sise, 18 boulevard Gabriel Lippmann – 29850 Gouesnou afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 3.870,00 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 78.961,40 euros HT à 82.831,40 euros HT (+4,90%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 5 - MIROITERIE DE CORNOUAILLE

N° 250.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 5 passé avec l'entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE sise, rue Marcel Paul – 29000 Quimper afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 25.151,93 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 510.084,03 euros HT à 535.235,96 euros HT (+4,93%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 10 - LE GALL PLAFONDS

N° 251.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 10 passé avec l'entreprise LE GALL PLAFONDS sise 3 Route de Kervallan – 29200 Quimper afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 4.555,24 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 76.117,88 euros HT à 80.673,12 euros HT (+5,98%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 13 - CFA OUEST

N° 252.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 13 passé avec l'entreprise CFA OUEST sise ZE du Grand Large à St Benoit 86281 afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à -14.449,35 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 256.800 euros HT à 242.350,65 euros HT (-5,63%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de Congrès - Lot 21 - AUDIOLITE

N° 253.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 21 passé avec l'entreprise AUDIOLITE, sise 10 Rue du Maréchal Leclerc – 29800 Landerneau afin de prendre en compte les travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Nouveau montant du marché
Les travaux modificatifs s'élèvent à 16.647,00 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 346.703,00 euros HT à 363.350 euros HT (+4,80%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 juin 2017

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation temporaire du domaine public parking du pôle Pierre-Jakes Hélias - U.B.O.

N° 254.17.06 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'afin de favoriser l'accessibilité au centre-ville de Quimper en période estivale et permettre le report modal en entrée de ville, Quimper Bretagne Occidentale souhaite mettre en place une offre de transports collectifs au départ de l'université et utiliser le parking du pôle universitaire Pierre Jakes-Hélias comme parking relais ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la convention
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du parking du Pôle universitaire Pierre Jakes-Hélias situé avenue de la plage des Gueux à Quimper, dont l'U.B.O. est propriétaire, aux fins de l'utiliser comme parking-relais. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 : Durée
Cette mise à disposition sera faite du lundi 17 juillet 2017 au lundi 24 juillet 2017.

Article 3 : Conditions d'usage
Quimper Bretagne Occidentale assurera pendant cette période le gardiennage et le nettoyage du site mis à disposition.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

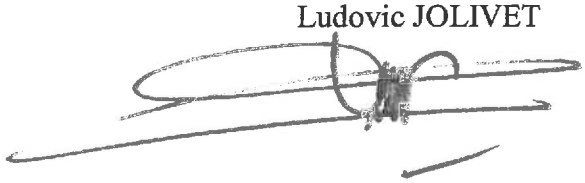

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Création d'un giratoire, d'une voie et travaux de finitions de voirie au lotissement d'activités de Ménez Prat - EUROVIA - ETPA - CEGELEC

N° 255.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 31 mars 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au MONITEUR et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 15 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : voirie avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper
- Lot 2 : Réseaux humides avec l'entreprise ETPA – ZA de Bellevue – 29170 Pleuven
- Lot 3 : Réseaux souples avec l'entreprise CEGELEC – ZI de Kernévez – 29000 Quimper

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : montant minimum : 400 000 € HT et montant maximum : 1 000 000 € HT
- Lot 2 : montant minimum : 20 000 € HT et montant maximum : 80 000 € HT
- Lot 3 : montant minimum : 80 000 € HT et montant maximum : 150 000 € HT

Article 3 : durée des marchés
Les marchés sont conclus pour une période initiale de 4 années à compter de leur notification

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires-COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

N° 256.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°003.16.01 DAFJ en date du 4 janvier 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°043.17.02 DAFJ en date du 8 février 2017 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6247 et fonction : 252 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires passé avec l'entreprise Compagnie Armoricaine de Transports (C.A.T) Transdev, sise ZI Kergaradec III, 225 rue de Kerervern, CS 40303 29 806 Brest cedex 09 afin d'ajouter les écoles de Quimper aux écoles citées dans le marché

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'objet du marché est complété comme suit :

Ce marché concerne les écoles maternelles et élémentaires de Guengat, Ergué-Gabéric, Plomelin, Plogonnec, Pluguffan, Plonéis, Locronan et Quimper pour les déplacements vers les lieux suivants :

- les piscines de Quimper ;
- le musée des beaux-arts de Quimper ;

- les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale (situées sur les communes de Guengat, Ergué-Gabéric, Plomelin, Plogonnec, Pluguffan, Plonéis, Locronan et Quimper) ;
- la maison du patrimoine de Quimper.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pôle de compétitivité - Accord de participation au projet Phymia 2

N° 257.17.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90 ;

Vu la délibération n° ECO 13.6 en date du 13 décembre 2013 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet PHYMIA 2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et montant
Quimper Bretagne Occidentale attribuera une subvention à l'ADRIA (16 909 €) et au LUBEM (7 538 €) dans le projet PHYMIA 2.

Article 2 : Modalités de versement
La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

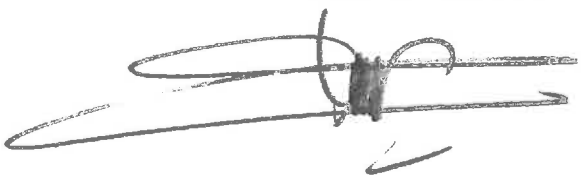

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement d'un réseau AEP à Ty Lipig à Plomelin - GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE

N° 258.17.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « eau potable » de Quimper Bretagne Occidental : compte 2315 ;

Vu l'article 30-I-8 ° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Communauté conclura avec la SAS Garczynski Traploir Cornouaille situé : ZI de Kersalé – CONCARNEAU (29900) – un marché le renouvellement du réseau AEP du Lotissement de Ty Plipic à Plomelin.

Article 2 : Montant du marché
La prestation sera rémunérée pour un montant de 14 080,95 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance des licences Autodesk de Quimper Bretagne Occidentale - GEOMEDIA SAS

N° 259.17.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 30 mai 2017 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise GEOMEDIA SAS sise 20 quai Malbert – Immeuble La Vigie – CS 42905 à Brest (29229) pour la maintenance des licences Autodesk.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 13 001 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 10 septembre 2017, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°4 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, collecte sélective et encombrants - VEOLIA PROPRETE GRANDJOUAN

N° 260.17.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n°167.16.08 du 1er août 2016, n°199.16.10 DAFJ du 13 octobre 2016 et n°261.16.12 DAFJ du 13 décembre 2016 autorisant la signature des avenants 1, 2 et 3 ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte 611 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°4 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, collecte sélective et encombrants passé avec l'entreprise Veolia PAUL GRANDJOUAN SACO, sise 6 rue Nathalie Sarraute 44205 Nantes Cedex 2 afin de décaler les collectes concernant les quartiers de la place au Beurre et des Halles pour la période estivale.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
Le bordereau des prix est complété du prix suivant :

Coût supplémentaire pour la collecte des OMa des quartiers sensibles à partir de 21h00	**120,00 € HT / jour / tournée**

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

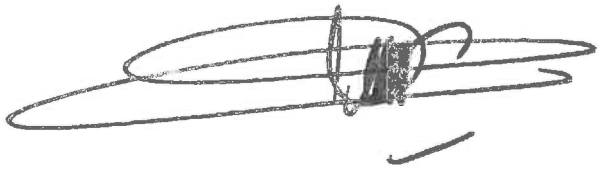

ARRETES DU PRESIDENT

Régie d'avances - Piscines
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme CHEVRIER
Mandataires suppléants : MM. Milin et Derval

N° 1.17.035 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n°160.17.04 DAFJ du 14 avril 2017 constituant une régie d'avances dans les piscines ;

Vu la délibération n° 3 DRH 04.4 du 25 juin 2004 du conseil communautaire, relative au régime indemnitaire, et notamment aux indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Delphine CHEVRIER est nommée régisseur de la régie d'avances référencée «Piscines» avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme CHEVRIER est assistée de 2 mandataires suppléants :
. M. MILIN Ronan,
. M. DERVAL Marc.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme CHEVRIER sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.14.036 DFCP du 8 juillet 2014.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *14 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

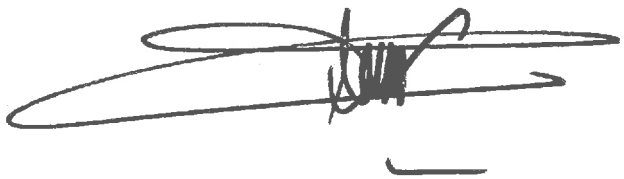

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier	M. Milin	M. Derval

Régie d'avances - Médiathèque des Ursulines
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUELLEC
Mandataires suppléants : Mme Diascorn, M. Gapihan

N° 1.17.036 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n°161.17.04 DAFJ du 14 avril 2017 constituant une régie d'avances pour la gestion de la Médiathèque des Ursulines ;

Vu la délibération n° 3 DRH 04.4 du 25 juin 2004 du conseil communautaire, relative au régime indemnitaire, et notamment aux indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Anne-Noëlle GUELLEC est nommée régisseur de la régie d'avances référencée «Médiathèque des Ursulines - Avances» avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme GUELLEC est assistée de 2 mandataires suppléants : Mme Johanne DIASCORN et M. Boris GAPIHAN. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUELLEC sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 9,17 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants chargés d'opérations de paiement sont personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *14 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

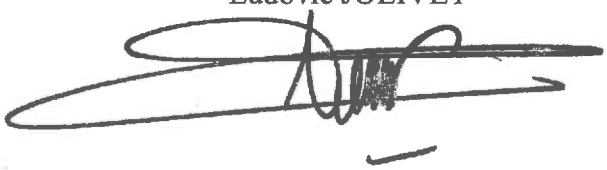

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guellec	Mme Diascorn	M. Gapihan

Délégation de signature à madame Ketty COVEMAEKER - Directrice générale des services

N° 1.17.037 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9 et R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mai 2017 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

Les arrêtés n°1.17.001 DAFJ en date du 11 janvier 2017 et n°1.17.029 DAFJ en date du 10 février 2017 sont abrogés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale des services, du service communication et de la direction de l'économie :

• Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

• Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du 1er mai 2017 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim de la directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

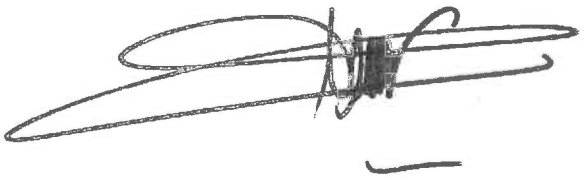

Délégation de signature à monsieur Pascal FEAT - Directeur général adjoint

N° 1.17.038 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, et R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.14.044 du président de Quimper Communauté en date du 30 janvier 2014 portant prolongation de détachement de monsieur Pascal FEAT, ingénieur en chef de classe normale sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°1.17.002 DAFJ en date du 11 janvier 2017 portant délégation de signature à monsieur Pascal FEAT ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mai 2017 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté n°1.17.002 DAFJ en date du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Pascal FEAT, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale des services techniques et de l'aménagement comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction des bâtiments et matériels
- Direction de l'environnement
- Direction du développement urbain
- Direction des déplacements et de la voirie.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal FEAT, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale des services techniques et de l'aménagement.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Pascal FEAT, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale des services techniques et de l'aménagement :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 5 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du 1er mai 2017 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 6 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal FEAT, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMARKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

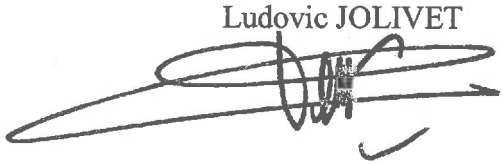

Délégation de signature à monsieur Ronan MARCEL - Directeur général adjoint

N° 1.17.039 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.14.597 du président de Quimper Communauté en date du 10 décembre 2014, portant détachement de monsieur Ronan Marcel sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°1.17.004 DAFJ en date du 11 janvier 2017 portant délégation de signature à monsieur Ronan MARCEL ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mai 2017 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté n°1.17.004 DAFJ en date du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Ronan Marcel, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale adjointe Population comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction de l'enfance et de l'éducation
- Direction de la culture
- Direction du sport.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Population.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Population :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 5 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du 1er mai 2017 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 6 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

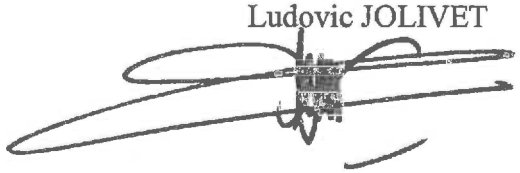

Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON - Directeur général adjoint

N° 1.17.040 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu l'article 2.2 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011 et article 9 du décret du 27 octobre 1961 pris pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté communautaire n° 1.15.49 du président de Quimper Communauté en date du 16 mai 2014 portant détachement de M. Hervé PETTON, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de Quimper Communauté ;

Vu l'arrêté n°1.17.003 DAFJ en date du 11 janvier 2017 portant délégation de signature à monsieur Hervé PETTON ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté n°1.17.003 DAFJ en date du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale adjointe des Ressources comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- La direction des ressources humaines
- La direction des systèmes d'information
- La direction des affaires financières et juridiques

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Ressources.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Ressources :

• Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

• Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

- *S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : courriers de mutation, détachement, congé parental, temps partiel discrétionnaire, temps partiel de droit, sur cotisation, disponibilité, congé de présence parental, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, attestations d'activité, états de service, congés bonifiés, indemnités de changement de résidence, cumuls d'activité, saisine de la commission de déontologie, attestation CAF, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps, courrier de régime indemnitaire, de Nouvelle bonification indiciaire, accusé de réception de la réussite à l'examen professionnel d'un agent, dossier de médaille du travail et courrier de refus d'attribution, courrier de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence, attestation de versement ou non versement de supplément familial de traitement ;*
- *Courrier de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;*
- *Courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demande d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les*

accidents de travail, relance certificats finaux, dossiers d'ATI, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accident du travail, courriers aux agents dans le cadre de retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;

- *Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents.*
- *Courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ;*
- *Dossier de validation de services de non titulaire ;*
- *Demande de solde de compteurs DIF aux collectivités dans le cadre du recrutement de leurs agents ;*
- *Remboursement des visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis.*

S'agissant du recrutement et de mobilité:

- *Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct ;*
- *Courriers aux collectivités pour recrutement par voie de détachement ou mutation d'un agent ;*
- *Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes ;*
- *Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée ;*
- *Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement ;*
- *Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs ;*
- *Bon à tirer d'annonceur suite à une demande de publicité liée à un recrutement ;*
- *Prestation et convention auprès du Centre de Gestion du Finistère ;*
- *Courrier adressé à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers ;*
- *Courrier adressé à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.*

S'agissant de la formation :

- *les bulletins d'inscription aux formations ;*
- *les lettres de convocations des agents aux formations ;*
- *les lettres de refus de formation adressées aux agents ;*
- *les courriers aux organismes de formations et collectivités ;*
- *les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.*

Actes liés à la rémunération :

- *attestations de salaire aux agents ;*
- *attestations pour des organismes extérieurs (CPAM, Pôle emploi ...)*
- *certificats de travail ;*
- *états de remboursements de frais de mission ;*
- *bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement.*

S'agissant de l'hygiène et sécurité :

- *convocations aux groupes de travail CHS ;*
- *courriers de demandes à STC d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure ;*
- *Demandes de visites ACFI au CDG29 ;*
- *Demandes aides FIPHFP ;*
- *Procédures hygiène et sécurité ;*
- *Consignes de sécurité et d'urgence ;*
- *Déclaration d'accident de travail ;*
- *Réponses à des courriers d'agents.*

S'agissant de l'action sociale et de la santé au travail :

- *Courriers et notes aux agents ;*
- *Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis ;*
- *Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage ;*
- *Mise en règlement des factures de la restauration collective ;*
- *Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle ;*
- *Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire.*

S'agissant de la communication :

- *Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité ;*
- *Devis/factures.*

Article 6 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 7 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Hervé PETTON, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 5 sera exercée par madame Laurence BOURBIGOT, directrice du service emploi et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON et de madame Laurence BOURBIGOT, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 5 sera exercée par madame Isabelle LE GOFF, chef du service carrières et rémunérations.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

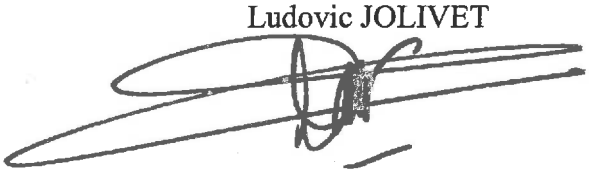

Délégation de signature à monsieur Philippe MAUFFRET - Directeur général adjoint

N° 1.17.041 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, et R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017;

Vu l'arrêté communautaire n°1.13.055 du président de Quimper communauté en date du 1er février 2013 nommant monsieur Philippe MAUFFRET, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°1.17.005 en date du 11 janvier 2017 portant délégation à monsieur Philippe MAUFFRET ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mai 2017 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté n°1.17.005 en date du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Philippe MAUFFRET, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale adjointe Solidarités comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction de l'action sociale
- Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- Direction santé/solidarité/ressources.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MAUFFRET, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Solidarités.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Philippe MAUFFRET, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Solidarités :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 5 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du 1er mai 2017 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 6 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe MAUFFRET, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme CHEVRIER
Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Degrenne, Guillaume, Garnesson

N° 1.17.042 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 169.17.04 DAFJ du 21 avril 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive er Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 DRH 04.4 du 25 juin 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 du 1er décembre 2016 portant le coefficient de majoration à 2 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine Aquarive,

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Delphine CHEVRIER est nommée régisseur de la régie de recettes « Piscines», avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme CHEVRIER est assistée de 4 mandataires suppléants :
. Mme Françoise Martine QUINIOU,
. Mme Amélie DEGRENNE,
. Mme Delphine GUILLAUME,
. Mme Morgane GARNESSON.
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CHEVRIER sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 4.600 euros pour les encaissements réalisés à la Piscine Aquarive et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 410 euros x 2, soit un montant de 820 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 34,17 euros x 2, soit un montant de 68,34 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que régisseur suppléant.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Monsieur le directeur des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *21 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

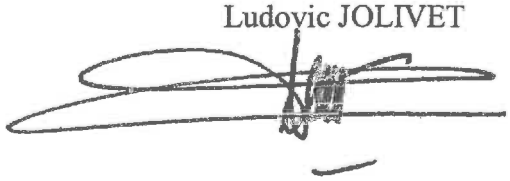

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier			
Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume	Mme Garnesson

Désignation des représentants du président de Quimper Bretagne Occidentale dans divers organismes extérieurs

N° 1.17.043 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-9, L.5211-2 et L.2122-25 ;

Vu les statuts et textes en vigueur régissant les organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient au président de Quimper Bretagne Occidentale de désigner ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes ;

ARRETE :

Article 1er :
Sont désignés comme représentants du président de Quimper Bretagne Occidentale dans les organismes extérieurs :

1/ Tourisme

Organisme	Désignation du représentant du président
Association « France Congrès »	Mme Claire LEVRY-GERARD

2/ Enseignement supérieur

Organisme	Désignation du représentant du président
Conseil de l'IUT de Quimper	Mme Isabelle LE BAL

3/ Habitat/Aménagement

Organismes	Désignation des représentants du président
SA HLM Aiguillon	M. Didier LENNON

SA HLM Armoric Habitat	M. Didier LENNON
SA HLM Foyer d'Armor	M. Didier LENNON
Comité Régional de l'Habitat	M. Didier LENNON
Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)	Titulaire : M. Didier LENNON Suppléant : M. Yannick NICOLAS

4/ Divers

Organismes	Désignation des représentants du président
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), ses commissions et sous-commissions	Mme Marie LE GALL En cas d'absence ou d'empêchement : M. Jean-Yves STANQUIC
Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour la partie FEDER	M. Hervé HERRY

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

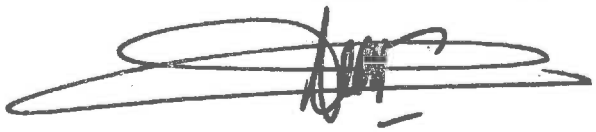

Arrêté portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.17.044 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-9, L.5211-1 et R.2121-9 ;

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2017, portant détermination du nombre des vice-présidents et élection des vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°1.17.010 DAFJ en date du 12 janvier 2017, portant délégation de fonction à madame Isabelle LE BAL, 5ème vice-présidente ;

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant que, dans le cadre de la constitution du registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale », le caractère volumineux des pièces à parapher nécessite d'accorder une délégation de signature au vice-président chargé de l'administration générale ;

ARRETE :

Article 1er :
La 5ème vice-présidente de Quimper Bretagne Occidentale, déléguée aux ressources humaines, à l'administration générale et à l'enseignement supérieur, madame Isabelle LE BAL, est chargée de l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes. Il cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégataire ayant octroyé la délégation.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

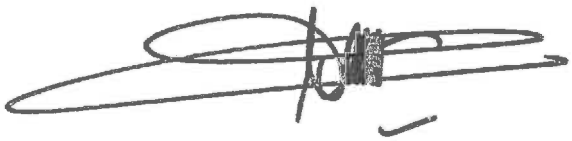

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maitrise d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal - Désignation des personnes qualifiées pour siéger au jury

N° 1.17.045 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L2122-18, L2122-21 à L2122-23 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, notamment son article 89 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 autorisant monsieur le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint pour le pôle d'échange multimodal ;

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre nécessite l'intervention d'une commission d'appel d'offres siégeant en jury de concours ;

Considérant qu'il appartient au Président de désigner comme membres du jury, au moins un tiers de personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours ;

ARRETE :

Article 1 : Désignation des personnalités
Sont désignés comme membres à voix délibérative du jury de concours chargé d'examiner les candidatures et les offres en vue d'émettre un avis sur le choix d'un maître d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal :

- **Personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours :**
  - Monsieur Patrick Duquesne – Architecte au Conseil Départemental du Finistère ;
  - Monsieur Morgan Goacolou – Architecte au Conseil Régional de Bretagne ;
  - Monsieur Gildas Morel – Architecte – 14 Bd Jean Mermoz 35200 Rennes.

<u>Article dernier</u> : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Avril 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

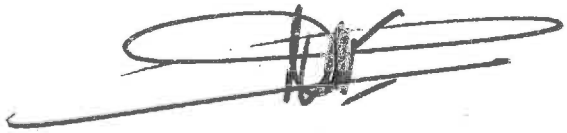

Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BEGAT
Mandataires suppléants : M. Mercier, Mme LE Goff

N° 1.17.046 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Corinne BEGAT est nommée régisseur de la régie de recettes « Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme BEGAT est assistée de 2 mandataires suppléants : M. Yves MERCIER et Mme Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BEGAT sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

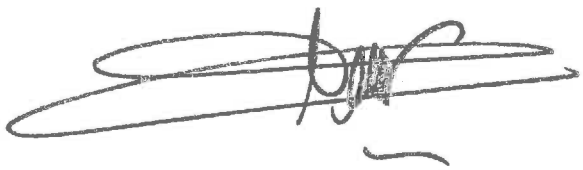

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bégat	M. Mercier	Mme Le Goff

Régie de recettes - Participation à l'achat de composteurs
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUERROT
Mandataires suppléants : Mmes Scarfigliéri, Morvan, Le Goff

N° 1.17.047 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 178.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des participation des usagers à l'achat de composteurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Sandrine GUERROT est nommée régisseur de la régie de recettes « Participation à l'achat de composteurs» avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme Sandrine GUERROT est assistée de 3 mandataires suppléants :
. Mme Sophie SCARFIGLIERI,
. Mme Patricia MORVAN,
. Mme Elodie LE GOFF.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUERROT sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 9,17 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

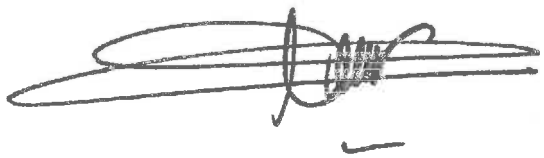

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guerrot	Mme Scarfigliéri	Mme Morvan	Mme Le Goff

Régie de recettes - Médiathèque de Plomelin
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme Stéphanie LE GOFF
Mandataire suppléant : Mme Marie-Hélène LE GOFF

N° 1.17.048 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 179.17.05 du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des médiathèques de Plomelin ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Stéphanie LE GOFF est nommée régisseur de la régie de recettes « Médiathèque de Plomelin » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme Stéphanie LE GOFF est assistée d'un mandataire suppléant : Mme Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Stéphanie LE GOFF sera remplacée par son mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devra pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

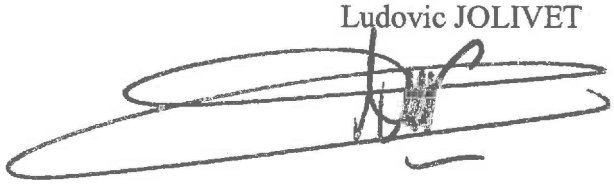

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Stéphanie Le Goff	Mme Marie-Hélène Le Goff

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèques de Pluguffan, Plonéis
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme HORVAIS
Mandataire suppléant : Mme Billon

N° 1.17.049 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 180.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des médiathèques de Pluguffan, Plonéis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Catherine HORVAIS est nommée régisseur de la régie de recettes « Médiathèques de Pluguffan, Plonéis » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme HORVAIS est assistée d'un mandataire suppléant : Mme Stéphanie BILLON. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HORVAIS sera remplacée par son mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Horvais	Mme Billon

Régie de recettes - Gîte d'étapes
Arrêté de nomination
Régisseur : M. FRIANT
Mandataire suppléant : Mme Le Corre

N° 1.17.050 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 12.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location du gîte d'étapes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Grégory FRIANT est nommé régisseur de la régie de recettes « Gîte d'étapes » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. FRIANT est assisté d'un mandataire suppléant : Mme Valérie LE CORRE. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. FRIANT sera remplacé par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur devra verser entre les mains du Trésorier Principal Municipal, le montant du cautionnement fixé à 300 euros par la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

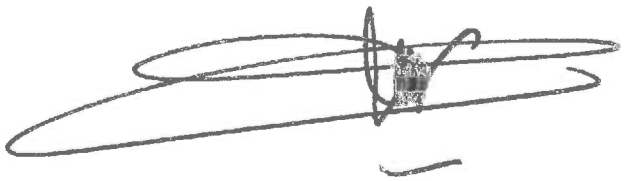

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Friant	Mme Le Corre

Régie de recettes - Médiathèque des Ursulines
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Bertrand, Billon, Blanche, Broussine, Brusq, Charroin, Chevreuil, Coquemont, Diascorn, Evrain, Georges, Gloaguen, Horvais, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Goff Marie-Hélène, Le Page, Le Roux, Legris, Lesko, Louet, Naviner, Perroud, Péron, Ploé, Pollet, Pothain, Prud'homme, Quimbre, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Welschen,
Messieurs Chérifi, Debel, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Rosfelter

N° 1.17.051 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 137.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque des Ursulines ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque des Ursulines,

Mesdames Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Sylviane CHEVREUIL,
Christelle COQUEMONT,
Johanne DIASCORN,
Maryse EVRAIN,
Fanny GEORGES,
Sandy GLOAGUEN,

Catherine HORVAIS,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Marie-Hélène LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Evelyne LE ROUX,
Ghislaine LEGRIS,
Myriam LESKO,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Monique PLOE,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Stéphane QUIMBRE,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure WELSCHEN,

Messieurs Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédérick LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
François ROSFELTER,
pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

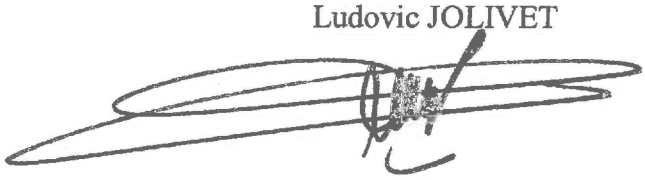

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guellec	M. Boilet	Mme Durassier	M. Gapihan	M. Pailleron

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Bertand	Mme Billon
Mme Blanche	Mme Brousine	Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Chevreuil
Mme Coquemont	Mme Diascorn	Mme Evrain	Mme Georges	Mme Gloaguen
Mme Horvais	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant
Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Goff Stéphanie
Mme Le Page	Mme Le Roux	Mme Legris	Mme Lesko	Mme Louet
Mme Naviner	Mme Perroud	Mme Péron	Mme Ploé	Mme Pollet
Mme Pothain	Mme Prud'homme	Mme Quimbre	Mme Ramolet	Mme Salaun
Mme Trouette	Mme Valon	Mme Welschen	M. Chérifi	M. Debel
M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern
M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier	M. Rosfelter	

Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Bertrand, Billon, Blanche, Broussine, Brusq, Charroin, Chevreuil, Coquemont, Diascorn, Durassier, Evrain, Georges, Gloaguen, Horvais, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Marie-Hélène, Le Goff Stéphanie, Le Page, Le Roux, Legris, Lesko, Louet, Naviner, Perroud, Péron, Ploé, Pollet, Prud'homme, Quimbre, Ramolet, Salaun, Trouette, Valon, Welschen,
Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Gapihan, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.17.052 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 140.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque d'Ergué-Armel ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 4 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque d'Ergué-Armel,

Mesdames Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Sylviane CHEVREUIL,
Christelle COQUEMONT,
Johanne DIASCORN,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Fanny GEORGES,

Sandy GLOAGUEN,
Catherine HORVAIS,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Marie-Hélène LE GOFF,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Evelyne LE ROUX,
Ghislaine LEGRIS,
Myriam LESKO,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Monique PLOE,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Stéphane QUIMBRE,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure WELSCHEN,

Messieurs François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Boris GAPIHAN,
Jean-Pierre JACOB,
Frédérick LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,
pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

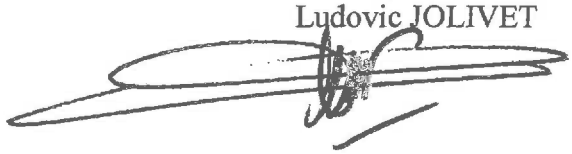

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Huard	Mme Pothain	M. Rosfelter

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Bertand	Mme Billon
Mme Blanche	Mme Broussine	Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Chevreuil
Mme Coquemont	Mme Diascorn	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Georges
Mme Gloaguen	Mme Horvais	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen
Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Marie-Hélène
Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page	Mme Le Roux	Mme Legris	Mme Lesko
Mme Louet	Mme Naviner	Mme Perroud	Mme Péron	Mme Ploé
Mme Pollet	Mme Prud'homme	Mme Quimbre	Mme Ramolet	Mme Salaun
Mme Trouette	Mme Valon	Mme Welschen	M. Boilet	M. Chérifi
M. Debel	M. Gapihan	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore
M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier	M. Pailleron

Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Bertrand, Billon, Blanche, Broussine, Brusq, Charroin, Chevreuil, Diascorn, Durassier, Evrain, Georges, Gloaguen, Horvais, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Page, Le Roux, Legris, Lesko, Louet, Naviner, Perroud, Péron, Ploé, Pollet, Pothain, Prud'homme, Quimbre, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Welschen, Messieur Boilet, Chérifi, Debel, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.17.053 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 139.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque d'Ergué-Gabéric ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque d'Ergué-Gabéric,

Mesdames Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Sylviane CHEVREUIL,
Johanne DIASCORN,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Fanny GEORGES,
Sandy GLOAGUEN,
Catherine HORVAIS,
Monique JOURDRAIN,

Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Evelyne LE ROUX,
Ghislaine LEGRIS,
Myriam LESKO,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Monique PLOE,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Stéphane QUIMBRE,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure WELSCHEN,

Messieurs François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédérick LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,
pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

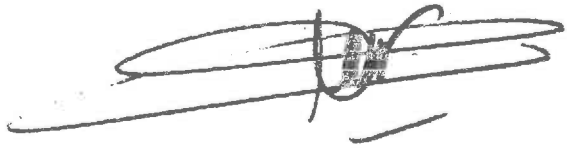

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Coqemont	M. Mens-Pégail	Mme Le Goff Marie-Hélène

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Bertand	Mme Billon
Mme Blanche	Mme Broussine	Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Chevreuil
Mme Diascorn	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Georges	Mme Gloaguen
Mme Horvais	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant
Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page
Mme Le Roux	Mme Legris	Mme Lesko	Mme Louet	Mme Naviner
Mme Perroud	Mme Péron	Mme Ploé	Mme Pollet	Mme Pothain
Mme Prud'homme	Mme Quimbre	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Welschen	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore
M. Le Guern	M. Lemée	M. Mercier	M. Pailleron	M. Rosfelter

Régie de recettes - Participation à l'achat de composteurs
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUERROT
Mandataires suppléants : Mmes Scarfigliéri, Morvan, Pingenot, Le Goff

N° 1.17.054 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers à l'achat de composteurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Sandrine GUERROT est nommée régisseur de la régie de recettes « Participation à l'achat de composteurs » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme Sandrine GUERROT est assistée de 4 mandataires suppléants :
. Mme Sophie SCARFIGLIERI,
. Mme Patricia MORVAN,
. Mme Stéphanie PINGENOT,
. Mme Elodie LE GOFF.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUERROT sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 9,17 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.17.047 DAFJ du 4 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

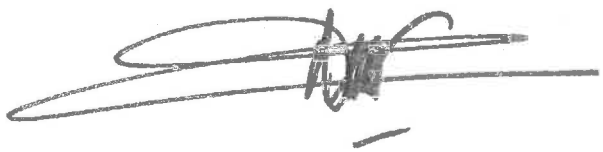

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guerrot	Mme Scarfigliéri	Mme Morvan	Mme Pingenot	Mme Le Goff

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Fourrière animale
Arrêté de nomination
Régisseur : M. PHILIPPE
Mandataire suppléant : M. Sarazin

N° 1.17.055 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 185.17.05 DAFJ du 10 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des frais de capture et de séjour des animaux errants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Sylvain PHILIPPE, employé du Groupe SACPA-Chenil Service, est nommé régisseur de la régie de recettes « Fourrière animale » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Monsieur Sylvain PHILIPPE est assisté d'un mandataire suppléant : Monsieur Yann SARAZIN, employé du Groupe SACPA-Chenil Service. Le mandataire suppléant assure le remplacement du régisseur en cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services, le président directeur général de la Société SACPA et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

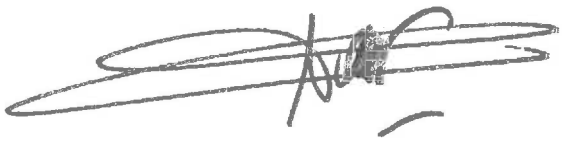

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Philippe	M. Sarazin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport
Service des sports
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ALOCHE
Mandataires suppléants : MM. Delacroix et Masson

N° 1.17.056 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Anne-Laure ALOCHE est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Service des sports » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ALOCHE est assistée de 2 mandataires suppléants : MM. Sébastien DELACROIX et Serge MASSON. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ALOCHE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 10 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Les sous-régisseurs nommés sur les sous-régies sont maintenus dans leurs fonctions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel
Régisseur : Mme LE QUEAU
Mandataires suppléants : Mmes André et Flochlay

N° 1.17.057 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 195.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Christelle LE QUEAU est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LE QUEAU est assistée de deux mandataires suppléants : Mesdames Annie ANDRE et Carole FLOCHLAY. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE QUEAU sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Quéau	Mme André	Mme Flochlay

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport- Mairie annexe de Kerfeunteun
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme YANNOU
Mandataires suppléants : Mmes Dafniet et Flochlay

N° 1.17.058 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 196.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Geneviève YANNOU est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Kerfeunteun » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame YANNOU est assistée de deux mandataires suppléants : Mesdames Nicole DAFNIET et Carole FLOCHLAY. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme YANNOU sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

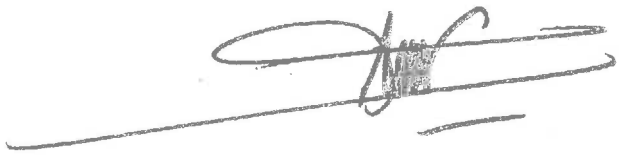

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Yannou	Mme Dafniet	Mme Flochlay

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUIFFANT
Mandataires suppléants : Mmes Le Corre, Lagadic, Flochlay

N° 1.17.059 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 197.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Josiane GUIFFANT est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Penhars » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame GUIFFANT est assistée de trois mandataires suppléants : Mesdames Christelle LE CORRE, Marine LAGADIC et Carole FLOCHLAY. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

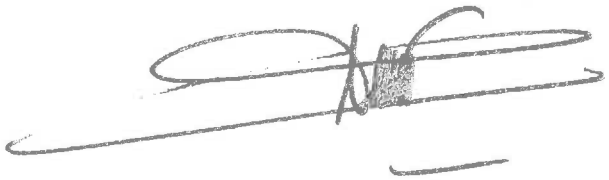

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Lagadic	Mme Flochlay

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme CHEVRIER
Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Degrenne, Guillaume, Garnesson

N° 1.17.060 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 201 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport-Piscine Aquarive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Delphine CHEVRIER, est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Piscine Aquarive », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme CHEVRIER est assistée de 4 mandataires suppléants :
. Mme Françoise Martine QUINIOU,
. Mme Amélie DEGRENNE,
. Mme Delphine GUILLAUME,
. Mme Morgane GARNESSON.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme CHEVRIER sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *17 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

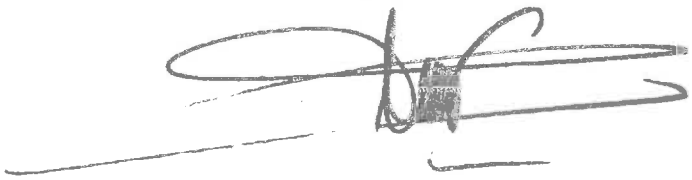

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Chevrier			
Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume	Mme Garnesson

Régie de recettes - Atout Sport - Accueil Mairie centre
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LOUBOUTIN
Mandataires suppléants : Mmes Delacroix, Bourbigot, M. Danion

N° 1.17.061 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 203.17.05 DAFJ du 24 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame LOUBOUTIN est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout sport – Accueil Mairie centre » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme LOUBOUTIN est assistée de trois mandataires suppléants :
. Madame Catherine DELACROIX
. Madame Chantal BOURBIGOT,
. Monsieur Jean-Marc DANION.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LOUBOUTIN sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *24 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

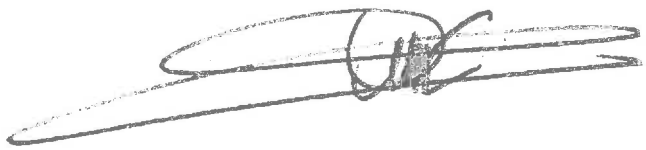

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Louboutin	Mme Delacroix	Mme Bourbigot	M. Danion

Arrêté portant nomination de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

N° 1.17.062 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L 330-1 et R 330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » d'une population totale de 100 000 habitants ;

Considérant que tout établissement de coopération intercommunale regroupant une population de 10 000 habitants doit désigner un représentant en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE :

Article 1er :
Madame Magali RASSAT, attachée principale responsable du service juridique-assurances-gestion du patrimoine, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de Quimper Bretagne Occidentale, 44 place Saint Corentin, CS 26004, 29107 QUIMPER cedex.

Article 2 :
Madame Magali RASSAT aura pour mission de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre le Président de Quimper Bretagne Occidentale et la commission d'accès aux documents administratifs ;
- établir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

Article3 :
Cette nomination fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information du public sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale.
Elle sera également portée à la connaissance de la commission d'accès aux documents administratifs dans les 15 jours.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mai 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

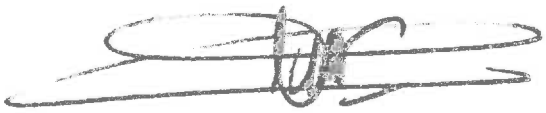

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Pluguffan
Arrêté de nomination
Mandataire : M. LE CORRE

N° 1.17.063 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 218.17.06 DAFJ du 9 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Patrick LE CORRE est nommé mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Pluguffan» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

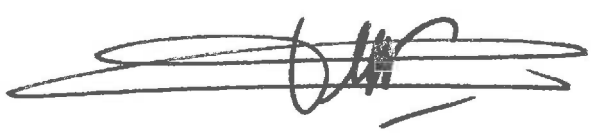

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson	M. Le Corre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plonéis
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme CARIOU

N° 1.17.064 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 215.17.06 DAFJ du 9 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Florence CARIOU est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Plonéis» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson	Mme Cariou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plogonnec
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme BRIEC

N° 1.17.065 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 220.17.06 DAFJ du 9 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Annick BRIEC est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Plogonnec» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson	Mme Briec

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Office du Tourisme
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme LE BERRE

N° 1.17.066 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 217.17.06 DAFJ du 9 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Stéphanie LE BERRE est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes « Atout Sport - Office du Tourisme» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson	Mme Le Berre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Locronan
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes CARIOU et THEAPUT

N° 1.17.067 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 213.17.06 DAFJ du 9 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mesdames Christelle CARIOU et Nadine THEPAUT sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Locronan» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson
Mme Cariou	Mme Thépaut	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Guengat
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme MARTIN

N° 1.17.068 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 216.17.06 DAFJ du 9 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Séverine MARTIN est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Guengat» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson	Mme Martin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie d'Ergué-Gabéric
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes Le Berre et Guéguen

N° 1.17.069 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 214.17.06 DAFJ du 9 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mesdames Christelle LE BERRE et Myriam GUEGUEN sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie d'Ergué-Gabéric pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *9 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson
Mme Le Berre	Mme Guéguen	

Régie de recettes - Médiathèque de Penhars
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Blanche, Broussine, Brusq, Charroin, Chevreuil, Coquemont, Diascorn, Durassier, Evrain, Georges, Gloaguen, Horvais, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Page, Leroux, Legris, Lesko, Louet, Naviner, Perroud, Péron, Ploé, Pollet, Pothain, Prud'homme, Quimbre, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Welschen, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.17.070 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 138.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque de Penhars ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 4 mai 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Penhars,
Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Sylviane CHEVREUIL,
Christelle COQUEMONT,
Johanne DIASCORN,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Fanny GEORGES,
Sandy GLOAGUEN,
Catherine HORVAIS,
Monique JOURDRAIN,

Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Evelyne LE ROUX,
Ghislaine LEGRIS,
Myriam LESKO,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Monique PLOE,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Stéphane QUIMBRE,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure WELSCHEN,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédérick LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,
pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

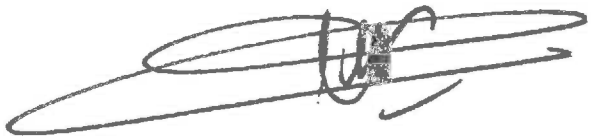

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bertand	Mme Billon	Mme Le Goff Marie-Hélène

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Blanche	Mme Broussine
Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Chevreuil	Mme Coqemont	Mme Diascorn
Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Georges	Mme Gloaguen	Mme Horvais
Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine
Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page	Mme Le Roux
Mme Legris	Mme Lesko	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Perroud
Mme Péron	Mme Ploé	Mme Pollet	Mme Pothain	Mme Prud'homme
Mme Quimbre	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Valon
Mme Welschen	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel	M. Gapihan
M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern
M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier	M. Pailleron	M. Rosfelter

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Cezam Sud Finistère
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Cariou

N° 1.17.071 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 227.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Dominique CARIOU est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – CEZAM Sud Finistère» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

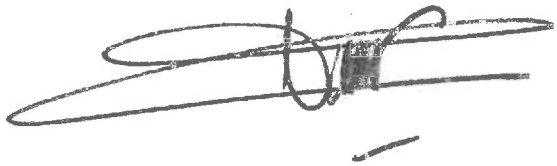

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson	Mme Cariou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plomelin
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes Le Grand et Levieux

N° 1.17.072 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 219.17.06 DAFJ du 09 juin 2017 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mesdames Laurence LE GRAND et Catherine LEVIEUX sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Plomelin» pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

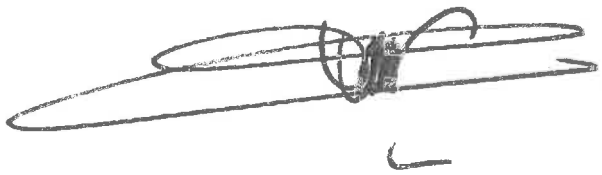

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Delacroix	M. Masson
Mme Le Grand	Mme Levieux	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Taxe de séjour
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BOURGEON
Mandataire suppléant : M. Friant

N° 1.17.073 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 228.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Claire BOURGEON est nommée régisseur de la régie de recettes « Taxe de séjour » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme BOURGEON est assistée d'un mandataire suppléant : M. Gregory FRIANT. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOURGEON sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 1.220 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13,33 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive visée en tête de la présente décision, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

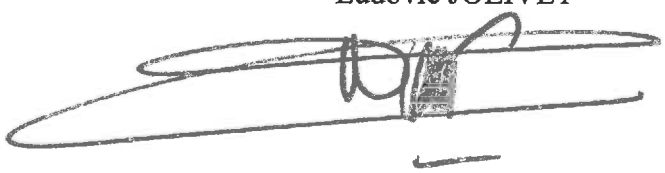

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bourgeon	M. Friant

Régie de recettes - Médiathèques de Pluguffan, Plonéis
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Bertrand, Blanche, Broussine, Brusq, Charroin, Chevreuil, Coquemont, Diascorn, Durassier, Evrain, Georges, Gloaguen, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Marie-Hélène, Le Goff Stéphanie, Le Page, Le Roux, Legris, Lesko, Louet, Naviner, Perroud, Péron, Ploé, Pollet, Pothain, Prud'homme, Quimbre, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Welschen,
Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dorre, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.17.074 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 180.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des Médiathèques de Pluguffan et Plonéis ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie de recettes des Médiathèques de Pluguffan et Plonéis,
Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Catherine BERTRAND,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Sylviane CHEVREUIL,
Christelle COQUEMONT,
Johanne DIASCORN,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Fanny GEORGES,
Sandy GLOAGUEN,

Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Marie-Hélène LE GOFF,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Evelyne LE ROUX,
Ghislaine LEGRIS,
Myriam LESKO,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Monique PLOE,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Stéphane QUIMBRE,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure WELSCHEN,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédérick LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Horvais	Mme Billon

M. Rosfelter

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Bertand	Mme Blanche
Mme Broussine	Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Chevreuil est partie en retraite	Mme Coquemont
Mme Diascorn	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Georges	Mme Gloaguen
Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine
Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page
Mme Le Roux	Mme Legris	Mme Lesko	Mme Louet	Mme Naviner
Mme Perroud	Mme Péron	Mme Ploé est partie en retraite	Mme Pollet	Mme Pothain
Mme Prud'homme	Mme Quimbre	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Welschen	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore
M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier	M. Pailleron

Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames André, Bellec, Bertrand, Billon, Blanche, Broussine, Brusq, Charroin, Chevreuil, Coquemont, Diascorn, Durassier, Evrain, Georges, Gloaguen, Horvais, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Care, Le Goff Stéphanie, Le Page, Le Roux, Legris, Lesko, Louet, Naviner, Perroud, Péron, Ploé, Pollet, Pothain, Prud'homme, Quimbre, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Welschen, Messieurs Boilet, Chérifi, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Pailleron, Rosfelter

N° 1.17.075 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de des Médiathèques de Plogonnec, Guengat et Locronan ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie de recettes des Médiathèques de Plogonnec, Guengat et Locronan,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Anne BELLEC,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Sylviane CHEVREUIL,
Christelle COQUEMONT,
Johanne DIASCORN,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Fanny GEORGES,

Sandy GLOAGUEN,
Catherine HORVAIS,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Evelyne LE ROUX,
Ghislaine LEGRIS,
Myriam LESKO,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Monique PLOE,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Stéphane QUIMBRE,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure WELSCHEN,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédérick LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,
pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

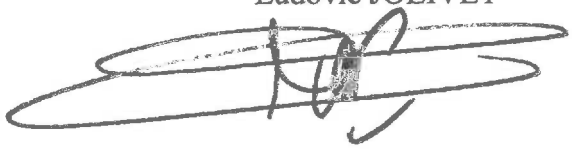

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bégat	M. Mercier	Mme Le Goff Marie-Hélène

Mme André	Mme Bellec	Mme Bertand	Mme Billon	Mme Blanche
Mme Broussine	Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Chevreuil est partie en retraite	Mme Coquemont
Mme Diascorn	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Georges	Mme Gloaguen
Mme Horvais	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant
Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page
Mme Le Roux	Mme Legris	Mme Lesko	Mme Louet	Mme Naviner
Mme Perroud	Mme Péron	Mme Ploé est partie en retraite	Mme Pollet	Mme Pothain
Mme Prud'homme	Mme Quimbre	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Welschen	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore
M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Pailleron	M. Rosfelter

Régie de recettes - Médiathèque de Plomelin
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Bertrand, Billon, Broussine, Brusq, Charroin, Chevreuil, Coquemont, Diascorn, Durassier, Evrain, Georges, Gloaguen, Horvais, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Page, Le Roux, Legris, Lesko, Louet, Naviner, Perroud, Péron, Ploé, Pollet, Pothain, Prud'homme Quimbre, Ramolet, Salaun, Trouette, Valon, Welschen,
Messeiurs Boilet, Chérifi, Debel, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.17.076 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 179.17.05 DAFJ du 4.05.2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque de Plomelin ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Plomelin,
Mesdames Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Sylviane CHEVREUIL,
Christelle COQUEMONT,
Johanne DIASCORN,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Fanny GEORGES,
Sandy GLOAGUEN,
Catherine HORVAIS,

Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Nathalie LE PAGE,
Evelyne LE ROUX,
Ghislaine LEGRIS,
Myriam LESKO,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Monique PLOE,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Stéphane QUIMBRE,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure WELSCHEN,

Messieurs François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédérick LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,
pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

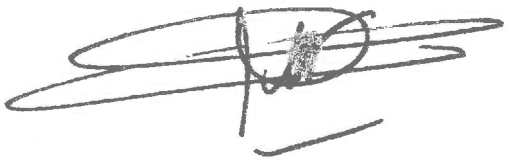

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Goff Marie-Hélène

M. Rosfelter

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Bertand	Mme Billon
Mme Blanche	Mme Broussine	Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Chevreuil est partie en retraite
Mme Coquemont	Mme Diascorn	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Georges
Mme Gloaguen	Mme Horvais	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen
Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Page
Mme Le Roux	Mme Legris	Mme Lesko	Mme Louet	Mme Naviner
Mme Perroud	Mme Péron	Mme Ploé est partie en retraite	Mme Pollet	Mme Pothain
Mme Prud'homme	Mme Quimbre	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Welschen	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore
M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier	M. Pailleron

Régie de recettes - Médiathèque de Locronan
Arrêté de nomination
Mandataires : Mesdames Ansquer, Cotty, Gourcuff, Guinard, Hénaff, Tymen

N° 1.17.077 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de des Médiathèques de Plogonnec, Guengat et Locronan ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommées mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Locronan,

Mesdames
Brigitte ANSQUER,
Michèle COTTY,
Sylvie GOURCUFF,
Anne-Marie GUINARD,
Christine HENAFF,
Fabienne TYMEN,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

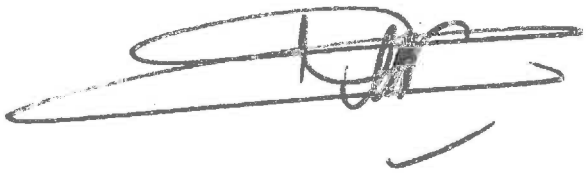

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bégat	M. Mercier	Mme Le Goff

Mme Ansquer	Mme Cotty	Mme Gourcuff
Mme Guinard	Mme Hénaff	Mme Tymen

Régie de recettes - Service Eau potable et assainissement
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme Stéphanie PINGENOT
Mandataires suppléants : Mme Elodie Le Goff, M. Eric Le Goff

N° 1.17.078 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 232.17.06 DAFJ du 15 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la consommation de l'eau et la redevance pour pollution d'origine domestique, la consommation de l'assainissement et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, le paiement des factures de travaux divers, branchements et contrôle de conformité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Stéphanie PINGENOT est nommée régisseur de la régie de recettes « Service Eau potable et Assainissement» avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame PINGENOT est assistée de deux mandataires suppléants : Mme Elodie LE GOFF et M. Eric LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme PINGENOT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

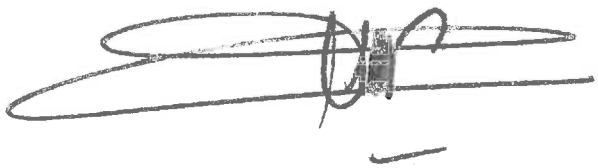

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Pingenot	Mme Elodie Le Goff	M. Eric Le Goff

Nomination du conseil portuaire

N° 1.17.079 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, prononçant le transfert de la gestion du port de Quimper-Corniguel / Cap Horn au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le Code des transports, et notamment son article R 5314-13 relatif à la composition des conseils portuaires départementaux ;

Considérant qu'il appartient au président de la communauté d'agglomération de nommer les membres du conseil portuaire par arrêté ;

ARRETE :

Article 1er :
En application de l'article R 5314-3 du code des transports, le conseil portuaire du port de Quimper Corniguel-Cap Horn est composé comme suit :

Organisme représenté	Membre titulaire	Suppléant
Quimper Bretagne Occidentale (QBO)	M. JOLIVET Ludovic	M. HERRY Hervé
Concessionnaire : CCI Métropolitaine Bretagne Ouest	M. LOUARN Nicolas	Mme MONFORT Isabelle
Conseil municipal de la ville de Quimper	Mme GACOGNE Valérie	Mme LECERF- LIVET Valérie
Personnel QBO concerné par la gestion du port	M. BRUCHON Laurent	M. FRIANT Grégory
Personnel CCI concerné par la gestion du port	M. LE CARRE Philippe	M. FALC'HUN Gérald
Représentants des usagers du port désignés par la CCI	M. GOFFI Michel M. MONFORT Eric	M. LECOMTE Patrick M KERVERDO Patrick
Représentants des usagers du port désignés par le président de QBO	Mme MONNIER-FLEURY Virginie M. MONFORT Pierre-Yves M. de KERROS Tanguy	M. MONNIER Jean-Michel M. MONFORT Brice M. NEDELEC Jean-Marc

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2017*
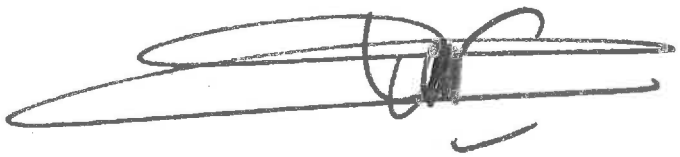
Le président,
Ludovic JOLIVET